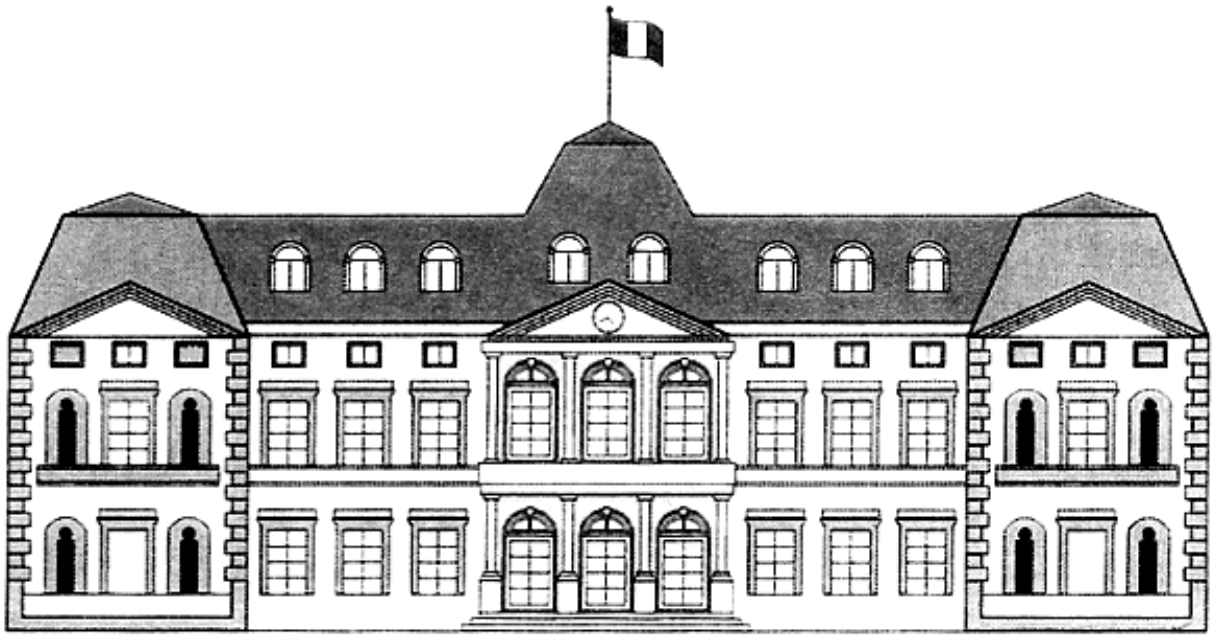




PREFET DE LA HAUTE-LOIRE



RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS

18 JANVIER 2016

EDITE LE 18 JANVIER 2016

**"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la
Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"**

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES

ARS RAA Arrêté CH Brioude M11 2015
ARS RAA Arrêté CHER M11 2015
DDCSPP Arrêté BNSSA 2016_RRA
DDT Arrêté DDT 2015-46 portant accord de voirie
DREAL 20160107-Subdelegation43AURA-v03
PREFECTURE DIPPAL BCLAJ PAL RAA
PREFECTURE DIPPAL BEAG RAA ALIX LIOGIER rosieres
SDIS SDACR - 2015

Délégation départementale de la Haute-Loire

ARRETE n° DOH 2016-47

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Brioude au titre de l'activité déclarée au mois de Novembre 2015

NUMEROS FINESS:

- Entité Juridique 43 000 0034
- Budget Principal 43 000 0190
- Numéro SIRET : 264 300 039 00015

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2014 et notamment son article 33 ;
- VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** la circulaire DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DSS/1A/2015/76 du 13 Mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents ;
- VU** le relevé d'activité transmis, pour le mois de Novembre 2015, le 07/01/2016 par le Centre Hospitalier de Brioude,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de la Haute-Loire est arrêtée à **965 214,59 €** et est fixée aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide médicale de l'Etat (AME) et soins urgents est arrêtée à **965 214,59 €** soit :
898 604,37 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont **898 604,37 €** au titre de l'exercice

agir en Semble pour la santé de tous

Adresse : 60, avenue de l'Union Soviétique – 63057 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél. : 04.73.74.49.00 – courriel : ars-auvergne-secretariat-direction@ars.sante.fr – site : www.ars.auvergne.sante.fr

L'Agence Régionale de Santé est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'assurance-maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées

courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

30 662,90 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont **30 662,90 €** au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

35 947,32 € au titre des produits et prestations, dont **35 947,32 €** au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à 0 € soit :

0€ au titre de la part tarifée à l'activité,
0€ au titre des spécialités pharmaceutiques,
0€ au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre des soins urgents est arrêtée à 0 € soit :

0€ au titre de la part tarifée à l'activité,
0€ au titre des spécialités pharmaceutiques,
0€ au titre des produits et prestations.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Brioude et à la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 Janvier 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,
Le responsable du pôle contrôle financier et production médicale,

Signé : Yves DARY

Fait en deux exemplaires

- 1ex pour le CH de Brioude

agir en Semble pour la santé de tous

Adresse : 60, avenue de l'Union Soviétique – 63057 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél. : 04.73.74.49.00 – courriel : ars-auvergne-secretariat-direction@ars.sante.fr – site : www.ars.auvergne.sante.fr

L'Agence Régionale de Santé est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'assurance-maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées

- 1 ex pour l'ARS siège

agir en Semble pour la santé de tous

Adresse : 60, avenue de l'Union Soviétique – 63057 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél. : 04.73.74.49.00 – courriel : ars-auvergne-secretariat-direction@ars.sante.fr – site : www.ars.auvergne.sante.fr

L'Agence Régionale de Santé est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'assurance-maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées

Délégation départementale de la Haute-Loire

ARRETE n° DOH 2016-46

**fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû
au Centre Hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY
au titre de l'activité déclarée au mois de Novembre 2015**

NUMEROS FINESS:

- Entité Juridique 43 000 0018
- Budget Principal 43 000 0117
- Numéro SIRET : 264 302 845 00013

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes,

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2014 et notamment son article 33 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** la circulaire DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DSS/1A/2015/76 du 13 Mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents ;
- VU** le relevé d'activité transmis, pour le mois de Novembre 2015, le 07/01/2016 par le Centre Hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de la Haute-Loire est arrêtée **6 041 521,81 €** et est fixée aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide médicale de l'Etat (AME) et soins urgents est arrêtée à **6 036 836,38 €** soit :
5 671 938,84 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont **5 671 938,84 €** au titre de l'exercice

agir en Semble pour la santé de tous

Adresse : 60, avenue de l'Union Soviétique – 63057 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél. : 04.73.74.49.00 – courriel : ars-auvergne-secretariat-direction@ars.sante.fr – site : www.ars.auvergne.sante.fr

L'Agence Régionale de Santé est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'assurance-maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées

courant, **0 €** au titre de l'exercice précédent.

278 148,82 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont **278148,82 €** au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

86 748,72 € au titre des produits et prestations, dont **86748,72 €** au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **12,96 €** soit :

12,96 € au titre de la part tarifée à l'activité,
0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre des soins urgents est arrêtée à **4 672,47 €** soit :

4 672,47 € au titre de la part tarifée à l'activité,
0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay et à la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 Janvier 2016,

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne – Rhône Alpes,

et par délégation,

Le responsable du pôle contrôle financier et production médicale,

Signé : Yves DARY

Fait en deux exemplaires

- 1ex pour le CHER
- 1ex pour l'ARS siège

agir en Semble pour la santé de tous

Adresse : 60, avenue de l'Union Soviétique – 63057 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél. : 04.73.74.49.00 – courriel : ars-auvergne-secretariat-direction@ars.sante.fr – site : www.ars.auvergne.sante.fr

L'Agence Régionale de Santé est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'assurance-maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRÊTÉ N° DDCSPP/CS/2016-01
PORTANT COMPOSITION DU JURY ET ORGANISATION DE L'EXAMEN
DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Vu le décret N° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

Vu le décret N° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives ;

Vu le décret N° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié par arrêté du 22 juin 2011 fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade et de natation ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Un examen du BNSSA aura lieu le 26 février 2016 de 8 h 30 à 17 heures.

Il se déroulera selon les modalités suivantes :

- Épreuves pratiques éliminatoires et non cotées à la piscine « la vague » du Puy-en-Velay.
 - Parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres en bassin de natation
 - Parcours de sauvetage aquatique avec palmes, masque et tuba en continu de 250 mètres en bassin de natation
 - Secours à la personne en milieu aquatique

- Épreuves cotées à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (24, bd Alexandre CLAIR, 43000 Le Puy-en-Velay)
 - Questionnaire à choix multiple (QCM)

ARTICLE 2 – Les candidats à l'examen de ce brevet doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de dix-sept ans au moins à la date de l'examen ou apporter la preuve de son émancipation. La demande concernant un mineur doit être formulée par la personne ou l'institution investie de l'autorité parentale ou du droit de garde
- détenir le certificat de compétences de secouriste — PSE 1 ou un titre équivalent, précisant que le candidat est à jour de sa formation continue

Les candidats isolés doivent être présentés par l'un des organismes formateurs agréés par l'arrêté du 5 septembre 1979.

ARTICLE 3 – Les dossiers de candidature sont constitués par :

- une demande écrite du candidat
- une copie du certificat de compétences de secouriste – PSE1 ou titre équivalent
- un justificatif attestant du maintien des compétences de secouriste du candidat
- un certificat médical
- une fiche de renseignements administratifs

ARTICLE 4 - Le jury est composé de 4 membres ci-après désignés :

- Le préfet ou son représentant, président
- Une personne détentrices du certificat de compétence PAE1
- Un professeur d'éducation physique et sportive titulaire du diplôme d'État de maître-nageur-sauveteur
- Un maître-nageur-sauveteur

ARTICLE 5 - Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé, en collaboration avec les organismes et associations formateurs, de la coordination des sessions, de la recherche de la mise à disposition des installations nautiques.

ARTICLE 6 - Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de convoquer les membres du jury.

ARTICLE 7 - Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé du contrôle des inscriptions, de l'organisation de l'examen et de l'établissement du procès-verbal d'examen qui doit être visé par le président et les membres du jury présents lors de la délibération de ce jury. Le procès verbal sera établi en deux exemplaires pour établissement des diplômes.

ARTICLE 8 - Les diplômes seront délivrés par le préfet, au vu du procès-verbal transmis par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

ARTICLE 9 - Le directeur des services du cabinet et le directeur départemental de cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le Puy-en-Velay, le 11 janvier 2016

SIGNÉ

Eric MAIRE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction départementale des territoires

Arrêté DDT n°2015-46 portant accord de voirie

VU le courrier en date du 20/03/2015 par laquelle Mme SUGIER demeurant Lotissement les Queyres 43100 St LAURENT CHABREUGES demande l'autorisation d'aménager un accès à sa parcelle cadastrée Section ZK numéro 371 depuis la Route Nationale d'Intérêt Local n°2102 au PR 84+568 située hors agglomération de Largelier, commune de COHADE,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du domaine de l'Etat,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'arrêté préfectoral SG/Coordination n°2014-16 du 25 juillet 2014 portant organisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Loire.

VU l'arrêté préfectoral SG/Coordination n°2015-5 du 12 mars 2015 portant délégation de signature à M. Hubert GOGLINS, Directeur départemental des territoires de la Haute-Loire.

VU l'arrêté DDT n°2015-016 du 16 mars 2015 portant subdélégation de signature ;

VU l'avis favorable des services du Conseil général, futur gestionnaire de la voie, en date du 09/09/2015,

VU l'état des lieux en date du 04/06/2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : réalisation d'un accès avec franchissement de fossé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

Accès avec aqueduc

L'accès sera réalisé à l'emplacement défini sur le plan annexé au présent arrêté. L'accès sera empierré, stabilisé et mis en oeuvre dans les règles de l'art. L'abattage d'arbre est interdit.

L'axe de l'accès sera implanté à 19.00 mètres de la limite sud de la propriété soit au PR84+568. La largeur roulante de l'accès sera de 10.00 mètres, le raccordement au bord de la chaussée sera réalisé sans creux ni saillie sur une largeur de 35.00 mètres maximum.

La pente de l'accès devra être inclinée vers la propriété privée afin de ne pas envoyer les eaux pluviales sur la chaussée.

L'aqueduc sur fossé sera construit soit avec une dalle en béton soit avec un busage en béton type cadre rectangulaire de largeur 1.00 m et de hauteur 0.80 m. La longueur du busage sera de 10 mètres.

Le busage sera posé de façon à ce que son axe soit dans l'alignement du fil d'eau du caniveau existant. Le fil d'eau du caniveau devra respecter la pente du caniveau existant et ne pas entraver le libre écoulement des eaux.

Le bénéficiaire sera tenu à réquisition du gestionnaire de la voirie de remplacer les ouvrages implantés qui s'avèreraient sous-dimensionnés du fait de la modification des débits d'eau supportés par le fossé ainsi busé.

En cas d'implantation de clôture, le portail devra être installé sur la parcelle avec un recul minimum de 15.00 mètres par rapport à la limite de propriété, ceci permettant le stockage en toute sécurité d'un PL en attente de l'ouverture de la grille.

Le bénéficiaire s'engage à revêtir son accès en enrobé sur l'emprise du domaine public.

Dépôt

Les dépôts sur l'emprise du domaine public routier sont interdits et les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

Signalisation de police

La circulation des véhicules au niveau de l'accès se fera en double sens. La signalisation de police correspondante sera installée et entretenue par le bénéficiaire.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Les travaux seront délimités au moyen de barrières rétro-réfléchissantes et leur présence signalée par la signalisation réglementaire mise en place conformément à la fiche CF 12 du manuel de signalisation temporaire issue de la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresse du signataire du présent arrêté.

Les travaux autorisés par le présent arrêté devront être effectués dans le délai d'un (1) an à compter du jour de sa délivrance. A défaut, la présente autorisation sera périmée de plein droit.

Le bénéficiaire devra avertir la DDT de la Haute-Loire, Antenne de Brioude, 1 Boulevard Desaix 43100 Brioude, au moins 7 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait au Puy en Velay, le 16 octobre 2015

Le chef du service de la Territorialité

Signé

Olivier GRANGETTE

Diffusion

Pour attribution :

Le bénéficiaire Mme SUGIER

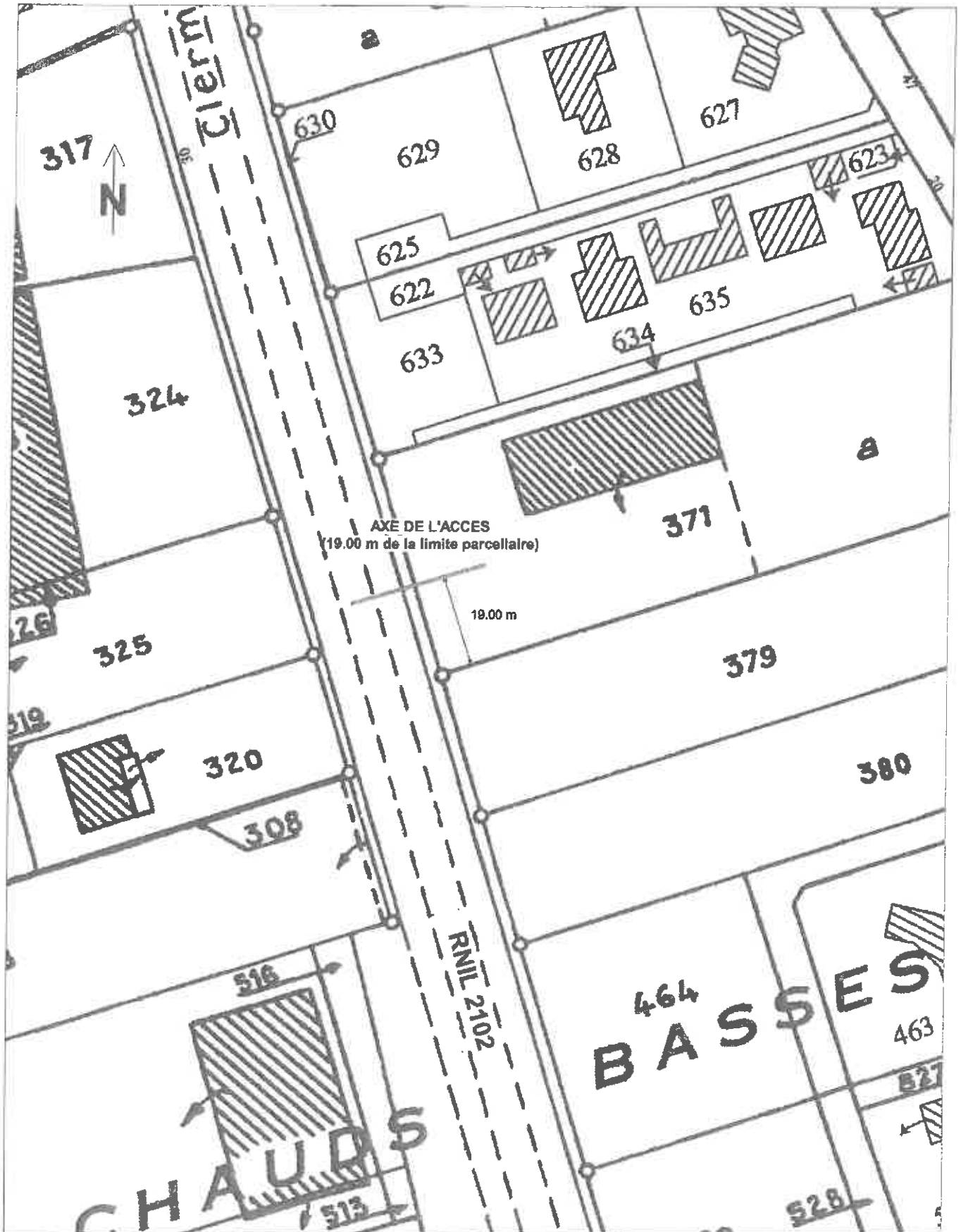
Pour information :

La commune de COHADE

Le Conseil Général - Pôle de Brioude

La DIR-MC - CEI de Brioude

ANNEXE





PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté N° DREAL-DIR-2016-01-07-06/43
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL
pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Loire**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour le département de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle LASMOLES, Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN, Patrick VERGNE, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n°2016-1 du 04 janvier 2016, à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction à l'exception :
 - 1 - des actes à portée réglementaire,
 - 2 - des sanctions administratives telles que suspensions, annulations ou retraits d'agrément ou d'autorisations,
 - 3 - des décisions individuelles dont la procédure d'instruction requiert soit une enquête publique, soit l'avis d'une instance consultative nationale, soit l'avis d'une instance consultative présidée par un membre du corps préfectoral ou ont fait l'objet, dans le cadre de cette procédure d'instruction, d'un avis contraire au sens de la décision proposée de la part d'une des collectivités territoriales consultée,
 - 4 - des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
 - 5 - des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
 - 6 - des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
 - 7 - des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
 - 8 - des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
 - 9 - des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, Madame Isabelle LASMOLES, Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN, Patrick VERGNE, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, délégation de signature est accordée aux personnes suivantes, selon les conditions fixées ci-dessous, dans la limite des actes cités en article 1.

2. 1. Contrôle électricité, gaz et utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature et M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de kWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- les certificats d'économie d'énergie.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC et Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Bertrand DURIN, Mme Évelyne BERNARD, M. Jérôme CROSNIER, et Mme Brigitte GENIN,
- M. Jean-François BOSSUAT,
- MM. Philippe BONANAUD, Alexandre CLAMENS et Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Cyril BOURG et Emmanuelle ROUCHON. M. Olivier GARRIGOU, Mme Catherine MURATET, M. Lionel LABELLE, M. Jean-Luc BARRIER, Mme Anne-Sophie MUSY, Mme Savine ANDRY ;
- MM. Pascal SIMONIN, chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire et Fabrice CHAZOT, chef de l'unité interdépartementale délégué en Haute-Loire. En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire et du chef de l'unité interdépartementale délégué en Haute-Loire, la même subdélégation pourra être exercée par M. Philippe TOURNIER.

2.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques, à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PIROUX, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Patrick MOLLARD, et M. Éric BRANDON ;
- Mmes Cécile SCHRIQUI, Lise TORQUET et Joëlle GORON et MM. Antoine SANTIAGO, Ivan BEGIC, Bruno LUQUET, Michel JAVELLE, Yannick DOUCE, François BARANGER, Romain CLOIX, Alexandre WEGIEL, Dominique LENNE et Philippe LIABEUF..
- M. Jean-Luc BARRIER.

2.3. Gestion et contrôle des concessions hydroélectriques sur le domaine public fluvial de l'État :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC, la même subdélégation pourra être exercée par M. Jérôme CROSNIER, Mme Brigitte GENIN, ainsi que MM Alexandre CLAMENS et Cyril BOURG, Mmes Marie-Hélène VILLÉ et Emmanuelle ROUCHON, M. Jean-Luc BARRIER.

2.4. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature et M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, à l'effet de signer :

- les autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation,
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC et Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Julien MESTRALLET, Mme Isabelle VIENOT et M. Bertrand DURIN ;
- M. Jean-François BOSSUAT, Mme Carole CHRISTOPHE, Mmes Lysiane JACQUEMOUX et Christelle MARNET ;
- MM. Jean-Luc BARRIER, Lionel LABELLE et Dominique NIEMIEC,
- M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire et Fabrice CHAZOT, chef de l'unité interdépartementale délégué en Haute-Loire. En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire et du chef de l'unité interdépartementale délégué en Haute-Loire, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par M. Philippe TOURNIER, M. Guillaume SALASCA et Mme Stéphanie ROME.

2.5. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous pression.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Jean-François BOSSUAT, MM. Pierre FAY, Patrice VALADE, Emmanuel DONNAINT, Patrick FUCHS, Daniel BOUZAT, Rémi MORGE et Stéphane PAGNON et Mme Cathy DAY ;
- MM. Jean-Luc BARRIER, Lionel LABELLE ;
- M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire et Fabrice CHAZOT, chef de l'unité interdépartementale délégué en Haute-Loire. En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire et du chef de l'unité interdépartementale délégué en Haute-Loire, la même subdélégation pourra être exercée par M. Philippe TOURNIER.

2.6. Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation ;
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées ;
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs ;
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets ;
- tous actes relatifs aux plans de surveillance de gaz à effet de serre : vérification et acceptation des plans tels que prévus aux II et III de l'arrêté ministériel du 31 octobre 2012.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PICOCHÉ, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Jean-François BOSSUAT, Mmes Ghislaine GUIMONT, Cathy DAY, Gwenaëlle BUISSON et Christine RAHUEL, MM. Emmanuel BERNE, Stéphane PAGNON, Pierre PLICHON et Jérôme SAURAT ;
- MM. Yves-Marie VASSEUR, Gérard CARTAILLAC et Pascal BOSSEUR, Mme Élodie MARCHAND, Mme Claire DEBAYLE, M. Yves EPRINCHARD, Mme Caroline IBORRA, M. Vincent PERCHE, M. Samuel GIRAUD, Mme Aurélie BARAER, Mme Delphine CROIZE-POURCELET, M. Frédéric VIGUIER, Mmes Dominique BAURES et Andrea LAMBERT ;
- MM. Jean-Luc BARRIER, et Lionel LABELLE ;
- M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire et Fabrice CHAZOT, chef de l'unité interdépartementale délégué en Haute-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité interdépartementale et du chef de l'unité interdépartementale délégué en Haute-Loire, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- 1- Mmes Corinne DESIDERIO et Aurélie MOREAU, MM. Stéphane MAZOUNIE, Fabrice DUFOUR, Christophe TOURNEBIZE, Philippe TOURNIER et Thierry DUMAS ;
- 2- M. David BASTY, Mme Christelle BARBIER, M. Serge CREVEL, M. Antoine FRISON, M. Sylvain GALTIE, M. Guillaume HANRIOT, Mme Cécile MASSON, M. Pascal PETIT, Stéphanie ROME et M. Guillaume SALASCA.

2.7. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et Mme Cendrine PIERRE, cheffe de service déléguée, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DARMIAN et de Mme Cendrine PIERRE, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Laurent ALBERT, Mme Muriel MARIOTTO, MM. Thierry LAHACHE, Alain DANIERE, Denis MONTES, Clément NOLY, et Nicolas MAGNE, Mme Françoise BARNIER,
- M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire et M. Fabrice CHAZOT, chef de l'unité interdépartementale délégué en Haute-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire et du chef de l'unité interdépartementale délégué en Haute-Loire, la même délégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Alain XIMENES, puis en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier : M. Christian BONNETERRE, M. Fouad DOUKKANI ;
- M. Pascal SAUZE.

2.8. Préservation des espèces de faune et de flore et des milieux naturels :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité nature, et à MM. Julien MESTRALLET, Dominique BARTHELEMY et Arnaud PIEL, à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
 - toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES-convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ladite dérogation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;

2.9. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité nature, et MM. Julien MESTRALLET et Arnaud PIEL, à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

2.10. Police de l'environnement :

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives, à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité nature, M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Fabien DUPREZ, chef du service mobilité aménagement paysages, et M. Olivier PETIOT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée par :

- M. Jean-François BOSSUAT ;
- Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE.

2.11. Autorité environnementale des plans et programmes et des documents d'urbanisme :

Subdélégation est accordée à Mme Agnès DELSOL, cheffe du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale, Mme Nicole CARRIE et M. David PIGOT, M. Olivier GARRIGOU, à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs à la procédure d'examen au cas par cas :

- des plans et programmes en application de l'article R122-18 du code de l'environnement,
- et des documents d'urbanisme en application des articles R. 104-28 et suivants du code de l'urbanisme.

2.12. Inspection du travail dans les carrières

Subdélégation de signature est donnée à M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire et M. Fabrice CHAZOT, chef de l'unité interdépartementale délégué en Haute-Loire pour les décisions concernant l'application du Décret n°80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité interdépartementale Loire haute-Loire et du chef de l'unité interdépartementale délégué en Haute-Loire, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par M. Philippe TOURNIER, M. Guillaume SALASCA et Mme Stéphanie ROME.

ARTICLE 3 :

L'arrêté antérieur en date du 26 octobre 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour le département de la Haute-Loire est abrogé.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

fait à Lyon, le 07 janvier 2016

pour le préfet et par délégation,

la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

L'arrêté n° DIPPAL-B3/2015-144 du 28 décembre 2015 porte enregistrement d'une installation de concassage-criblage de déchets non dangereux inertes, au lieu-dit « Archaud » - 43320 VERGEZAC.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la mairie de VERGEZAC ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Loire (DIPPAL- BCLAJ).

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire général

Signé : Clément ROUCHOUSE



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRETE DIPPAL BEAG 2016/03
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1er

L'entreprise privée de Pompes Funèbres Alix-Liogier, dont le siège social est situé 8, route des granges à Rosières, gérée par Mme Marie-Noëlle ALIX, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Le numéro de l'habilitation est 16-43-01.

Article 3

La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Au Puy-en-Velay, le 14 janvier 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,
Signé : Jacques MURE



SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES



DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

2015



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

A R R Ê T É S.D.I.S. N° 2015-1926

portant révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE,


- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1424-7 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L 731-2 ;
- VU** l'avis favorable du comité technique du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire en date du 16 septembre 2015 ;
- VU** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires de la Haute-Loire en date du 16 septembre 2015 ;
- VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Haute-Loire en date du 22 septembre 2015 ;
- VU** la présentation du projet de schéma départemental d'analyse et de couverture des risques au collège des chefs de services de l'Etat en date du 21 octobre 2015 ;
- VU** l'avis favorable du conseil départemental de la Haute-Loire en date du 26 octobre 2015 ;
- VU** l'avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire en date du 13 novembre 2015 ;
- VU** la présentation au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires d'un document de mise en cohérence du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et du schéma régional d'organisation des soins en date du 28 septembre 2015 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Haute-Loire annexé au présent arrêté est approuvé.
- Article 2 :** Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Haute-Loire est consultable en préfecture, dans les sous-préfectures de Brioude et d'Yssingeaux et à la direction départementale des services d'incendie et de secours, 104, rue Hippolyte Malègue, Taulhac, 43000 LE PUY-EN-VELAY.
- Article 3 :** L'arrêté préfectoral n°2009-639 du 1^{er} juillet 2009 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Haute-Loire est abrogé.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet, les sous-préfètes des arrondissements de Brioude et d'Yssingeaux, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 18 DEC. 2015

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE



ERIC MAIRE

SOMMAIRE



1 - CADRE JURIDIQUE



2 – BILAN DU PRECEDENT SDACR ARRETE LE 1^{ER} JUILLET 2009

2-1 Synthèse et propositions relatives aux risques courants	10
2-1-1 Formation	10
2-1-2 Ressources humaines	11
2-1-3 Equipements et matériels	13
2-1-4 Organisation territoriale et mise en œuvre opérationnelle	15
2-2 Synthèse et propositions relatives aux risques particuliers	17
2-2-1 Approche globale	17
2-2-2 Formations de spécialités	17
2-2-3 Equipements en matériels	19
2-2-4 Préconisations diverses	20



3 – DESCRIPTIF DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

3-1 Données géographiques et météorologiques	21
3-1-1 Le relief	21
3-1-2 L'hydrographie	22
3-1-3 Le climat	22
3-1-4 La pluviométrie	23
3-2 Données démographiques	24
3-3 Données économiques	25
3-4 Infrastructures de transport	26
3-4-1 Réseau routier	26
3-4-2 Réseau ferroviaire	26
3-4-3 Aérodrômes	27

4-1 Organisation du SDIS 43 et de son corps départemental	29
4-2 Moyens humains du SDIS 43	32
4-2-1 Personnels et équipes spécialisés	32
4-2-2 Chaîne de commandement et astreintes techniques	32
4-2-3 Répartition des grades par âge	32
4-2-4 Analyse de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires	35
4-3 Moyens matériels du SDIS 43	36
4-4 Analyse de l'activité opérationnelle	40
4-4-1 Activité opérationnelle annuelle et perspectives d'évolution	40
4-4-2 Répartition des interventions	40
4-4-3 Activité opérationnelle et ressources humaines et financières	42
4-5 Evaluation de l'impact socio-économique de l'action du SDIS	44
4-5-1 Impact socio-économique lié au nombre de personnes sauvées	44
4-5-2 Impact socio-économique lié au nombre de constructions sauvées	45
4-5-3 Impact socio-économique lié au nombre d'hectares sauvés	45
4-6 Comparaison du SDIS 43 avec d'autres SDIS de même catégorie	47

5-1 La notion de risque	49
5-2 L'analyse des risques courants	50
5-3 L'analyse des risques particuliers	51
5-4 L'analyse de la couverture des risques courants	51
5-4-1 Le potentiel opérationnel	52
5-4-2 La probabilité de départ simultané	52
5-4-3 Les délais d'intervention	52
5-5 L'analyse de la couverture des risques particuliers	55

5-6 De l'appréciation des coûts à l'évaluation de la performance	55
5-6-1 Les indicateurs socio-économiques	55
5-6-2 L'évaluation de l'impact socio-économique du secours à la personne	56
5-6-3 L'évaluation de l'impact socio-économique de la lutte contre l'incendie	57
5-6-3-1 Lutte contre les feux de construction	57
5-6-3-2 Lutte contre les feux de forêt	58



6 – LES RISQUES COURANTS

6-1 L'analyse des risques courants	59
6-1-1 Le risque « Secours à personnes »	59
6-1-2 Le risque « Secours routier »	62
6-1-3 Le risque « Feu de construction »	63
6-1-4 Le risque « Feu de végétation »	68
6-2 La couverture engins des risques courants	71
6-2-1 La couverture du risque « Secours à personne »	71
6-2-1-1 Analyse de la couverture VSAV	71
6-2-1-2 Dimensionnement du parc VSAV	81
6-2-1-3 Eléments financiers d'appréciation	84
6-2-2 La couverture du risque « Secours routier »	85
6-2-2-1 Analyse de la couverture VSR	87
6-2-2-2 Dimensionnement du parc VSR	92
6-2-2-3 Eléments financiers d'appréciation	98
6-2-3 La couverture du risque « Feu de construction »	99
6-2-3-1 Analyse de la couverture FPT	101
6-2-3-2 Dimensionnement du parc FPT	116
6-2-3-3 Eléments financiers d'appréciation	119
6-2-3-4 Analyse de la couverture MEA	121
6-2-3-5 Dimensionnement du parc MEA	133
6-2-3-6 Eléments financiers d'appréciation	135
6-2-4 La couverture du risque « Feu de végétation »	136
6-2-4-1 Analyse de la couverture CCF	136
6-2-4-2 Dimensionnement du parc CCF	141
6-2-4-3 Eléments financiers d'appréciation	143

6-2-5 La couverture « Camion-Citerne Grande Capacité » (CCGC)	144
6-2-5-1 Analyse de la couverture CCGC	145
6-2-5-2 Eléments financiers d'appréciation	145
6-2-6 Le parc « Véhicule Léger Tout Terrain » (VLTT)	147
6-2-6-1 Dimensionnement du parc VLTT	147
6-2-6-2 Eléments financiers d'appréciation	147
6-3 L'implantation des centres d'incendie et de secours	148
6-3-1 Approche opérationnelle	149
6-3-2 Approche financière	151
6-4 Les transmissions	153
6-4-1 Approche technico-fonctionnelle	154
6-4-2 Approche financière	160
6-5 Les effectifs :	161
6-5-1 Dimensionnement des effectifs des centres	161
6-5-2 Encadrement des centres d'incendie et de secours	169
6-5-3 Dimensionnement des effectifs du CTA/CODIS	173
6-5-4 Dimensionnement des effectifs d'officiers professionnels	174
6-5-5 Dimensionnement des effectifs du SSSM	175
6-5-6 Eléments financiers d'appréciation	179
6-6 La formation :	180
6-6-1 Dimensionnement des besoins en formation	180
6-6-2 Dimensionnement des besoins matériels pour la formation	182
6-6-3 Eléments financiers d'appréciation	183



7 – LES RISQUES PARTICULIERS

7-1 Analyse et couverture des risques naturels	187
7-2 Analyse et couverture des risques technologiques	203
7-3 Analyse et couverture des risques urbains	216

7-4 Analyse et couverture des risques sanitaires et environnementaux	230
7-5 Analyse et dimensionnement de la couverture des sites à risques	235
7-6 Synthèse et évaluation du coût annuel de la couverture des risques particuliers	242



8 – ANNEXES

Feuilles de calcul du niveau de risque « Secours à personne » pour chaque commune	245
Feuilles de calcul du niveau de risque « Secours routier » pour chaque commune	252
Feuilles de calcul du niveau de risque « Feu de construction » pour chaque commune	259
Feuilles de calcul du niveau de risque « Feu de végétation » pour chaque commune	266

La notion de Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) est apparue pour la première fois dans le décret n° 88-623 du 6 mai 1988 relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours.

Cette notion a été reprise dans la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative à l'organisation territoriale des services d'incendie et de secours (dite loi OTSIS ou loi de départementalisation) dont les dispositions ont été codifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, plus particulièrement, s'agissant du SDACR, dans l'article L1424-7.

Document de politique stratégique, le SDACR a pour objectif de dresser l'inventaire des risques de toutes natures pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département et d'évaluer l'adéquation des moyens de secours par rapport à la réalité des risques du département. Son élaboration est cadrée par trois circulaires du Ministère de l'Intérieur de 1993, 1994 et 1995. Outre l'aspect opérationnel pur, considérant les termes du rapport de la Cour des Comptes de Novembre 2011 repris dans le rapport d'information du Sénat fait en octobre 2012 au nom de la commission des finances sur les investissements de la Sécurité Civile, le SDACR doit comporter des éléments d'appréciation du rapport coût/efficacité, indispensables pour opérer des choix de couverture des risques.

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est un document de portée réglementaire qui prend la forme d'un arrêté préfectoral après que le projet ait été présenté pour avis au Conseil Départemental et validé par le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Préalablement, en application de l'article R1424-38 du CGCT, le projet de SDACR devra avoir recueilli l'avis du comité technique départemental, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompier volontaires et de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours. Ce projet est également présenté au collège des chefs de service de l'Etat. Ce processus de validation est complété, en application de la circulaire n° NOR/INT/E/07/00129/C du 31 décembre 2007, par la présentation pour avis au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) d'un document de mise en cohérence du SDACR et du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) élaboré conjointement sous l'autorité du préfet et du directeur de l'agence régionale de santé.

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours. Il peut être consulté sur demande à la préfecture, dans les sous-préfectures et au siège du service départemental d'incendie et de secours.

Le SDACR est révisé à l'initiative du préfet ou à celle du conseil d'administration du SDIS. Si l'article L1424-7 du CGCT ne précise aucune périodicité de révision, en revanche, une révision tous les cinq ans est préconisée aussi bien par la Cour des Comptes que par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC).

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) n'est pas un document réformateur mais un document de planification dont la révision n'est légitimée que par l'évolution des risques départementaux. Ainsi, chaque nouveau SDACR doit s'inscrire dans la continuité de la démarche du précédent SDACR tout en étant bien sûr, si nécessaire, force de propositions afin de constituer un outil de pilotage du SDIS.

A ce titre, la révision d'un SDACR ne pourrait se concevoir sans l'établissement d'un bilan dans le domaine de la mise en œuvre des préconisations du précédent SDACR. Dans son rapport public de 2004, la Cour des comptes avait notamment souligné l'intérêt d'un bilan des SDACR : « *les SDIS devront aussi s'interroger, avec les départements, sur les voies et moyens de l'optimisation de leurs ressources financières. A cet égard, un bilan de la mise en œuvre des premiers SDACR devrait conduire à mesurer la pertinence des analyses de risques effectuées, les raisons pour lesquelles certains risques ne sont pas analysés, l'efficacité des moyens alloués au regard de ces risques et à s'interroger sur leur répartition territoriale* ».

2-1 Synthèse et propositions relatives aux risques courants :

Les préconisations avaient été regroupées sous quatre rubriques :

- Formation ;
- Ressources humaines ;
- Equipements et matériels ;
- Organisation territoriale et mise en œuvre opérationnelle.

2-1-1 Formation :

Formations liées aux évolutions de grade :



La présente analyse (page 52) démontre un sous-effectif chronique en officiers et sous-officiers volontaires. Le plan de formation pluriannuel qui sera établi devra intégrer cette donnée de façon à tendre vers un effectif de 240 officiers et 400 sous-officiers pour l'ensemble du Corps Départemental (préconisation D.D.S.C. : 15 % d'officiers et 25 % de sous-officiers, soit 40 %).

Alors que le taux d'encadrement en sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires n'était que de 14,25 % en 2008, les efforts déployés sur le plan de la formation ainsi que la réforme de la formation et du statut des sapeurs-pompiers volontaires ont permis de porter ce taux à 21 % en 2014. Le taux maximum d'encadrement réglementaire en officiers de sapeurs-pompiers volontaires de 15 % a été ramené à 5 % sur décision du conseil d'administration du SDIS comme pour les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Le taux d'encadrement actuel de 3,35 % se rapproche ainsi de l'objectif fixé qui est plus en cohérence avec les besoins en intégrant mieux les contraintes financières.

Possibilités d'allègement de certains cycles de formation :



Une procédure d'équivalence (page 52) mérite d'être mise en œuvre pour le secours à personne (SAP 2). Celle-ci pourrait concerner tous les caporaux anciennement nommés et ne détenant pas encore l'unité de valeur de chef d'agrès VSAB. Le prérequis FDF 1 pourrait être

accordé, dans le cadre d'une validation des acquis, pour les caporaux des centres disposant d'un engin feux de forêts. Ceux-ci pourraient accéder directement à la formation FDF 2.

Essentiellement à cause de la réforme de la formation et dans le cadre d'une cohérence grade/emploi, ces préconisations n'ont pas été mises en œuvre.

Formations d'équipiers, chefs d'équipe et chefs de groupe :



Le tableau d'analyse (page 54) fait apparaître que les principales carences du Corps Départemental en matière de formation aux emplois opérationnels se situent au niveau des chefs d'équipe et des chefs de groupe. Le plan de formation devra tendre à augmenter le nombre de stages liés à ces emplois opérationnels et, plus particulièrement, celui de chef d'équipe.

Avec actuellement 5 stages annuels soit 60 stagiaires par an, 240 chefs d'équipe devraient être formés d'ici fin 2018 permettant ainsi d'atteindre l'objectif.

S'agissant des chefs de groupe, 3 formations ENSOSP sont programmées chaque année sachant qu'un SPV met en règle général et en fonction de sa disponibilité 2 années pour finaliser la formation d'une durée de 4 semaines. Il est toutefois envisageable de dissocier la fonction opérationnelle de chef de groupe de la fonction managériale de chef de centre afin de réduire la durée et le coût de ces formations.

2-1-2 Ressources humaines :

Outil de gestion de la disponibilité :



Plusieurs points de l'analyse (pages 45 et 70) démontrent la nécessité impérieuse de transformer le mode de gestion de l'activité opérationnelle. Aujourd'hui, celle-ci est organisée par le déploiement d'engins et de moyens matériels vers les lieux d'un sinistre. Demain, cette gestion priorisera les effectifs et la disponibilité programmée des sapeurs-pompiers volontaires. Cette fonction inexistante aujourd'hui est incluse dans la mise en œuvre actuelle du futur outil de gestion d'alerte du C.T.A./C.O.D.I.S. 43.

Le déploiement du nouveau système de gestion et de diffusion d'alerte avec mise en œuvre de la gestion individualisée de l'alerte le 1^{er} juillet 2009 a prouvé toute sa pertinence et son efficacité.

Définition des centres du S.D.I.S. 43 :



Les réflexions (pages 37 à 39 et 44) mettent en exergue le nombre de centres conservés en Haute-Loire dans le cadre de la départementalisation. Celui-ci est supérieur à la situation nationale des départements comparables. De plus, l'inspection de la D.D.S.C. de juin 2004 a démontré que 84 % des centres ont un potentiel opérationnel en journée inférieur aux effectifs minima réglementaires. Seul, le C.S.P. du Puy-en-Velay est dimensionné en qualité de C.S.P., Brioude, Monistrol-sur-Loire, Langeac et Yssingeaux disposent des effectifs réglementaires des centres de secours et seuls Saint-Paulien, Solignac/Le Brignon, Coubon et Saint-Jeures ont la disponibilité statistique réglementaire d'un C.P.I. Ce constat pourrait engager à revoir la dénomination des centres vers une identification plus générale, plus réglementaire et moins identitaire. A l'exception de quelques centres significatifs, la majorité des centres du Corps Départemental pourrait être regroupée sous le vocable de C.I.S. (Centres d'Incendie et de Secours). Un tel lissage des appellations irait cependant à contre-courant de l'historique des centres et du passé communal encore très marqué dans certains secteurs.

Préconisation non mise en œuvre considérant le jugement du tribunal administratif de Lyon du 25 janvier 2012 qui a confirmé l'obligation de classer les centres d'incendie et de secours en CSP, CS et CPI conformément à l'article R1424-39 du CGCT.

Amélioration de la disponibilité par l'organisation territoriale :



Les réflexions (page 47) évoquent la mise en place de gardes postées en semaine, de juin à septembre, entre 8 h et 20 h dans les six principaux centres volontaires du département. Ce dispositif permettrait de compenser sensiblement les carences des centres périphériques et représenterait un meilleur maillage du département. Les centres concernés par ce dispositif sont Arvant, Aurec-sur-Loire, Langeac, Monistrol-sur-Loire, Sainte-Sigolène et Yssingaux. D'autre part, afin de pallier une indisponibilité quasi-totale et systématique en semaine des personnels de certains centres de moindre importance, il apparaît nécessaire d'officialiser "la fermeture" de ces centres en heures ouvrables et en semaine et d'assurer une couverture opérationnelle en 1^{er} appel par le C.S. ou C.S.P. de rattachement en pérennisant un dispositif équivalent à celui mis en place pour le C.S. Blesle en s'appuyant sur le C.S.P. Brioude.

Préconisations non mises en œuvre car la mise en service en 2009 de la gestion individualisée de l'alerte a permis d'optimiser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et de connaître celle-ci en temps réel.

Amélioration de la disponibilité à Brioude et Le Puy-en-Velay :



Les éléments du chapitre 7 et, plus particulièrement, la page 49 tendent à montrer qu'à Brioude un effectif de 8 agents (2 S.P.V. et 6 S.P.P. ou volontaires civils) permettrait de conforter les missions de plus en plus fréquentes de la garde postée du C.S.P. Brioude et viserait à compenser les carences d'effectifs des centres périphériques.

La faible disponibilité des SPV en jour semaine et la disparition des volontaires civils ont été de nature à générer des difficultés pour que le CSP Brioude maintienne en permanence un potentiel opérationnel suffisant qui n'est toutefois jamais celui d'un CSP.



Au Puy-en-Velay, le dispositif de "relais volontaires" perdurant depuis la création du corps mixte du district du Puy semble ne pas pouvoir être maintenu car il ne correspond pas aux exigences de programmation des gardes volontaires. La gestion du volontariat au C.S.P. Le Puy doit être globalement revue. L'effectif devra être conforme au minimum réglementaire de 14 sapeurs-pompiers de garde hors conducteur VLS, stationnaire et chef de groupe. Ces effectifs doivent être renforcés en période estivale.

Pour le CSP du Puy, l'effectif de garde de 14 sapeurs-pompiers hors conducteur VLS, stationnaire et chef de groupe est atteint sur les tranches horaires de plus forte sollicitation opérationnelle et la planification des sapeurs-pompiers volontaires a été améliorée même si leur disponibilité n'est pas toujours suffisante.

Couverture médicale et SSSM :

Afin d'améliorer et garantir une couverture médicale d'urgence relativement homogène sur l'ensemble du département en complément ou en remplacement des S.M.U.R., il apparaît nécessaire de continuer à structurer le S.S.S.M., principalement sur les secteurs de La Chaise-Dieu, Craponne, Langeac et Saugues. Ces éléments de développement concernent :




- l'augmentation du nombre d'infirmiers sapeurs-pompiers pouvant opérer sous protocole médical ;*
- l'amélioration quantitative du recrutement des médecins sapeurs-pompiers ;*
- les prérogatives du C.T.A./C.O.D.I.S. pour gérer en temps réel les moyens du S.S.S.M. dans le cadre de procédures de mise en œuvre opérationnelle préétablies ;*
- l'affectation ou l'utilisation plus généralisée de VL, VLTT ou VRM qui faciliterait l'acheminement des personnels du S.S.S.M. vers les lieux d'une intervention. Ceci concerne essentiellement les secteurs les plus défavorisés et les plus éloignés d'une structure hospitalière disposant d'un S.M.U.R.*

Environ 80 infirmiers sont actuellement formés à la mise en œuvre de protocoles infirmiers de soins d'urgence (PISU) et recyclés. En revanche, le recrutement de médecins sapeurs-pompiers reste difficile et se trouve directement impacté par la désertification médicale. La signature en juillet 2010 d'une convention SDIS/SAMU, relative à la gestion opérationnelle des interventions de secours à la personne, a permis d'assoir les prérogatives du CTA/CODIS dans le domaine de l'engagement réflexe. Enfin, le renforcement du parc véhicules légers avec la mise en place des VL de secteur en remplacement des VL amicale est de nature à faciliter la vectorisation des médecins et infirmiers sapeurs-pompiers.


2-1-3 Equipements et matériels :

Outil d'alerte :

-  Comme évoqué en 13.2.1. (page 114), il convient impérativement que le futur outil de gestion d'alerte en cours d'acquisition intègre la gestion de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et leur engagement individuel en opération. La gestion actuelle par engin manque de souplesse et devra être abandonnée dès que possible.


La gestion individualisée de l'alerte est opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2009.

Récepteurs d'alerte :


-  Une gestion individualisée de la disponibilité impose que chaque sapeur-pompier dispose d'un appareil sélectif d'alerte personnel. Cette situation n'est pas le cas actuel et représente une ligne technique et budgétaire non négligeable du dossier "rénovation de l'outil d'alerte".

Chaque sapeur-pompier est désormais doté d'un appareil sélectif.


Polyvalence des engins :

-  La diminution souhaitée du parc du Corps Départemental atteint progressivement les limites naturelles liées au nombre de centres. Quelques opérations peuvent cependant encore être réalisées en jouant sur la polyvalence de certains engins (VTU/VLTT) au niveau des petits centres (pages 65 et 66). Il s'agit principalement d'Auzon, Le Mazet-Saint-Voy, Riotord, Saint-Paulien et La Séauve-sur-Semène.


Ces 5 VTU qui n'avaient pas de justification opérationnelle ont été réformés.

-  Les berces de faible ou moyen tonnage peuvent aussi représenter une solution de diminution du nombre de châssis en envisageant des équipements de type CCGC associés à d'autres activités sur un même porteur.

Le CCGC du centre du Brignon/Solignac a été remplacé par une cellule de transport d'eau grande capacité.

-  Les CCR remplacent harmonieusement deux engins d'incendie dans certains C.S. ou petits centres (page 63). Trois opérations "un pour deux" semblent possibles à Blesle, Champagnac-le-Vieux et Pradelles.

Les centres de Blesle et Champagnac-le-Vieux ne sont plus armés que d'un seul engin-pompe adapté aux contraintes de leur secteur de 1^{er} appel. Le centre de Pradelles conserve son CCFM en doublon de son FPT eu égard au risque feux de forêts de son secteur de 1^{er} appel.

-  Certains secteurs ont une faible activité de secours routier (page 97). Les délais de couverture en 2^{ème} appel sont acceptables. L'analyse de ces situations au cas par cas pourrait permettre de limiter, voire de diminuer, le nombre d'engins de secours routier. Une telle opération pourrait se faire en améliorant les caractéristiques techniques des outils de désincarcération qui deviendraient légèrement moins nombreux qu'aujourd'hui. Les centres

les plus concernés par d'éventuels doublons sont Arvant/Sainte-Florine, Saint-Just-Malmont/Saint-Didier-en-Velay et Dunières/Montfaucon/Saint-Romain-Lachalm.

Les VSR des centres de Sainte-Florine et Montfaucon ont été réformés ainsi que la remorque secours routier du centre de Saint-Romain-Lachalm. Le retrait du VSR du centre de Saint-Just-Malmont est planifié en 2015.

Déficience du parc actuel :



Comme l'évoque l'analyse page 58, le fait que l'école départementale ne dispose pas de son propre parc engin impose des prélèvements fréquents et importants dans les centres. Cette situation a parfois déstabilisé la couverture opérationnelle d'un secteur et engendre cycliquement le mécontentement de certains chefs de centre. Les VSAB, VSR et FPT nouvellement acquis pourraient être affectés à l'école départementale pour un an et ne seraient transférés définitivement vers le centre d'affectation qu'après cette période.

Un VSAV et un FPT ont pu être affectés à l'EDSP par glissement de véhicules avant réforme mais ce parc matériel mérite encore d'être renforcé eu égard à l'augmentation des besoins de l'école départementale.

Liens entre l'évolution du parc automobile et les besoins opérationnels :



L'affectation d'un VSAB à Saint-Paulien fin 2008 pourrait permettre de faire disparaître ou diminuer une zone de couverture sanitaire à 30 minutes existant à Saint-Geneyès-près-Saint-Paulien, Bellevue la Montagne et une portion de la RD 906.

Le centre de Saint-Paulien a été doté d'un VSAV qui a prouvé depuis tout son intérêt opérationnel avec plus de 150 interventions par an.

La distribution opérationnelle et le ratio de sollicitation des engins amènent à s'interroger sur ce qui pourrait être la meilleure position possible de trois CCGC :



- le CCGC de Sainte-Sigolène pourrait être implanté soit comme aujourd'hui, soit à Montfaucon, soit à Dunières, soit à Saint-Just-Malmont, soit à Riotord ;

- le CCGC du Brignon/Solignac-sur-Loire pourrait être implanté soit comme aujourd'hui, soit à Pradelles, soit à Landos ;

- le CCGC de Loudes pourrait bénéficier d'une autre affectation. La pertinence de la présence de CCGC dans les C.S.P. Brioude et Yssingeaux mérite d'être posée.

Ces préconisations n'ont pas été mises en œuvre soit parce que les capacités opérationnelles des centres concernés se sont renforcées comme à Loudes, soit parce que d'autres mouvements d'engins les ont supplantées (comme l'affectation d'un CCGC à Montfaucon ou le remplacement du CCGC du Brignon/Solignac par une cellule). Les CCGC de Brioude et Yssingeaux n'ont pas été réaffectés car leur implantation géographique s'est avérée être la plus pertinente.

Déficience en permis poids lourd :



Dans l'éventualité où les objectifs de formation et leur mise en œuvre concrète ne comblent pas le déficit grandissant en titulaires du permis poids lourd, il pourrait être intéressant de développer une politique d'équipement en engins de type VPI 4 4x4 ou de moins de 3,5 tonnes (permis VL).

Un marché négocié pluriannuel de 25 permis poids lourds, valide jusqu'à fin 2015, a permis d'augmenter sensiblement le nombre de permis poids-lourd avec un taux de réussite proche de 100 %.

2-1-4 Organisation territoriale et mise en œuvre opérationnelle :

Complémentarité des ressources humaines volontaires :



Les règles de départ en intervention qui accompagneront la modernisation de l'outil d'alerte devront s'appuyer sur le principe d'appui réciproque entre les centres, d'une part, en matière d'effectif global, d'autre part, en matière d'encadrement disponible (page 52). La notion de chef de groupe a été validée par arrêté préfectoral fin 2007 au travers d'une liste départementale d'aptitude opérationnelle de chef de groupe.

La mise en place de la gestion individualisée de l'alerte a permis de mieux utiliser les capacités des centres ayant une bonne disponibilité (notamment des CPI) en appui des centres pouvant rencontrer des difficultés ainsi que de valoriser les grades et les compétences notamment à travers les fonctions de chef de groupe.

Regroupements de centres :



Les réflexions (page 50) montrent que la diminution du nombre de centres par regroupements volontaires de ceux-ci peut permettre d'augmenter, dans chaque unité, le nombre de sapeurs-pompiers volontaires actifs sans pour autant faire évoluer l'effectif global du Corps Départemental.

Ces regroupements, lorsqu'ils sont souhaités par les sapeurs-pompiers et accompagnés par les décideurs locaux et départementaux, donnent de bons résultats en matière d'efficacité opérationnelle.

Les regroupements des centres de Sainte-Sigolène/Saint-Pal-de-Mons, Grazac/Lapte, Pinols/Ferrussac et récemment Saint-Didier/La Séauve-sur-Semène ont été réalisés depuis 2009 et prouvé toute leur pertinence.

Pérennité des centres et encadrement :



Il peut être nécessaire de s'interroger sur la légitimité et la pérennité de certains centres ayant une très faible activité opérationnelle et géographiquement proches d'un centre de secours. Lorsque ce petit centre ne dispose pas d'encadrement ou peine à établir une structure hiérarchique cohérente, il peut être intéressant de le placer en synergie avec un centre de secours plus important qui pourra assurer la pérennité des interventions et de la formation. Actuellement, les centres concernés par ce cas de figure sont :

Villeneuve/Saint-Ilpize (27 interventions), Lavoûte-Chilhac (41 interventions), Le Mazet-Saint-Voy (76 interventions) et Saint-Jeures (53 interventions).

La mise sous tutorat de ces centres avec un officier de sapeur-pompier volontaire ou professionnel a permis de restructurer ces centres et de leur redonner une autonomie comme c'est le cas pour les centres de Villeneuve/Saint-Ilpize et Saint-Jeures.

Renforcement du Corps Départemental :




L'analyse de l'évolution et de l'activité opérationnelle du Corps Départemental (pages 66 et 67) met en lumière, qu'en fonction des horaires et des dates, des variations significatives de l'activité opérationnelle existent. Ces éléments justifient le recrutement de sapeurs-pompiers saisonniers qui permettraient de renforcer durant la période estivale les centres d'incendie et de secours à forte sollicitation pour lesquels une garde postée peut pallier les problèmes de disponibilité. Actuellement, l'absence de saisonniers en Haute-Loire représente un double handicap :

- le S.D.I.S. 43 ne bénéficie pas de renforts extérieurs dans sa période la plus chargée ;
- le S.D.I.S. 43 subit, durant la période d'été, une hémorragie très significative de jeunes sapeurs-pompiers actifs et disponibles à qui le statut d'étudiant permet de partir pendant deux mois dans les départements offrant de tels postes.


Des recrutements de sapeurs-pompiers saisonniers, essentiellement issus du département de la Haute-Loire, ont été menés entre 2009 et 2014. Toutefois, ce dispositif ne sera pour l'instant pas reconduit eu égard aux contraintes budgétaires d'une part et, d'autre part, parce que ces effectifs ne profitent pas, en raison de l'encadrement nécessaire, aux centres qui peuvent rencontrer des problèmes de disponibilité en période estivale.

Centres à très faible sollicitation opérationnelle :

 L'analyse (page 77) met en évidence que onze centres ont une activité opérationnelle inférieure à 52 interventions par an. Le maintien des acquis semble difficile. Parmi ces onze centres, certains ont une position géographique qui les rend indispensables en raison de l'éloignement existant par rapport aux C.S. voisins. D'autres, au contraire, sont implantés dans des zones géographiques bien ou très bien desservies en matière de secours. Les centres à très faible activité sont Bellevue la Montagne : 43 interventions par an, Blesle : 44 interventions, Chomelix : 30 interventions, Ferrussac : 27 interventions, Laussonne : 40 interventions, Lavoûte-Chilhac : 41 interventions, Pinols : 24 interventions, Riotord : 51 interventions, Saint-Ilpize : 28 interventions, Saint-Pierre-Duchamp : 32 interventions, Tiranges : 29 interventions. Il est à noter que les 21 C.P.I. du S.D.I.S. 43 comptent environ 388 sapeurs-pompiers, 60 véhicules opérationnels et réalisent seulement 9 % des interventions. Pour ces onze centres dont l'activité opérationnelle ne permet pas forcément le maintien des acquis, il semble nécessaire de s'interroger sur la mise en œuvre de nouvelles relations liant les centres les uns par rapport aux autres. En effet, il s'est avéré nécessaire que des centres importants disposant d'un encadrement structuré assurent un rôle d'accompagnement et de conseil sur le plan du management, de la formation, du suivi administratif et éventuellement sur le plan opérationnel.


Certains centres ayant une position géographique stratégique ont été placés sous tutorat comme Tiranges, Blesle ou Saint-Pierre Duchamp le temps de leur redonner une structure cohérente, d'autres ont été regroupés soit physiquement comme Pinols/Ferrussac soit fonctionnellement comme Riotord avec Saint-Romain-Lachalm. Ceux bénéficiant d'une bonne disponibilité, ont vu leur activité opérationnelle augmenter significativement comme Laussonne ou Chomelix.

Cas particuliers de couverture opérationnelle :

 Les importants délais de couverture opérationnelle à 30 minutes et plus concernent principalement les franges ouest et sud du département. Seule une revitalisation des transferts opérationnels peut permettre d'améliorer la couverture actuelle :

- défense de Lubilhac par Massiac
- défense de Mercoeur par La Chapelle-Laurent
- défense d'Ally par La Chapelle-Laurent
- défense de Lafarre par Coucouron
- défense de Malvalette par Saint-Maurice-en-Gourgois.

La signature de conventions opérationnelles avec les départements limitrophes ont permis de mettre en œuvre ces préconisations.

 Dans le cas spécifique de la lutte contre les feux de forêts, il est à noter que le secteur très sensible des Gorges de l'Allier, situé entre Pradelles et Prades, n'est défendu qu'à plus de 30 minutes en premier appel. La réduction des délais d'intervention dans cette zone très isolée ne semble actuellement pas envisageable au moyen des centres existants. Seuls des détachements d'intervention préventifs basés ou circulant dans ces secteurs en période de risque très sévère peuvent permettre de réduire les délais d'intervention.

Cette préconisation a été prise en compte dans l'ordre d'opérations départemental de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels arrêté par le Préfet le 15 avril 2013 et a été mise en œuvre à plusieurs reprises entre 2009 et 2014 lors de journées à très haut risque feux de forêts.

2-2 Synthèse et propositions relatives aux risques particuliers :

2-2-1 Approche globale :

L'analyse des risques particuliers dans le département de la Haute-Loire laisse apparaître, que ce soit pour les risques graves ou pour les risques majeurs, une présence des divers risques identifiés relativement homogène sur l'ensemble du territoire départemental. Il est toutefois possible d'identifier trois zones remarquables qui concentrent un certain nombre de risques :



- le Val de Loire (essentiellement en aval du Puy-en-Velay) ;
- le Val d'Allier (avec deux entités distinctes en amont et en aval de Langeac) ;
- les plateaux d'altitude (et plus particulièrement la zone Mézenc-Meygal).

Ainsi, la couverture des risques particuliers ne nécessite pas de revoir l'organisation territoriale mais impose de s'appuyer sur les centres d'incendie et de secours existants en adaptant aux risques, pour certains d'entre eux, la formation des personnels et l'équipement en matériels.

Cette préconisation a notamment été mise en œuvre à travers la formation de sapeurs-pompiers volontaires aux spécialités comme le secours en milieu périlleux et le sauvetage aquatique dans des centres des bassins de risque concernés (exemples de Laussonne, Fay et Le Monastier pour le GRIMP ou de Brioude, Retournac ou Monistrol pour le SAV).

2-2-2 Formations de spécialités :

Formation aux interventions subaquatiques :



Nécessité de maintenir un effectif opérationnel suffisant de manière à pouvoir assurer la permanence de 1 PLG 2 qualifié 60 m et 2 PLG 1 qualifiés 40 m au départ du C.S.P. du Puy-en-Velay.

L'arrêté préfectoral du 5 septembre 2012 portant organisation des équipes spécialisées a fixé à 15 l'effectif départemental de plongeurs. Plusieurs personnels ont été formés depuis 2009 ce qui permet de maintenir un effectif d'une douzaine de personnels inscrits sur liste d'aptitude opérationnelle.

Formation au sauvetage aquatique :



Nécessité de former un volume de personnels permettant d'assurer en journée le départ de 2 SAV sur l'Ouest du département depuis le C.S.P. Brioude et de 2 SAV sur l'Est du département en mutualisant les effectifs SAV des centres de Retournac, Grazac/Lapte et Aurec.

L'arrêté préfectoral du 5 septembre 2012 portant organisation des équipes spécialisées a fixé à 50 (dont les 15 plongeurs) l'effectif départemental de sauveteurs aquatiques. Plusieurs personnels ont été formés depuis 2009 ce qui permet de maintenir un effectif d'une quarantaine de personnels inscrits sur liste d'aptitude opérationnelle répartis sur différents centres supports des bassins de l'Allier et de la Loire.

Formation à la conduite des embarcations :



Tous les centres dotés d'embarcations devront disposer, sur la base d'un taux de disponibilité de 1/5, de 5 personnels titulaires du COD 4 par embarcation.

A ce jour, avec une vingtaine de personnels formés COD4 et une trentaine de personnels détenteurs du permis bateau fluvial, l'objectif de 20 % de personnels formés à la conduite des embarcations dans un centre détenteur d'une embarcation n'est pas atteint et nécessite de poursuivre les efforts de formation engagés.

Formation au secours en milieu périlleux :



Nécessité de maintenir un effectif opérationnel suffisant de manière à pouvoir assurer la permanence de 1 IMP 3 et 5 IMP 2 au départ du C.S.P. du Puy-en-Velay.

L'effectif de cette spécialité a été fixé à 24 personnels par l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2012 portant organisation des équipes spécialisées pour 23 personnels actuellement inscrits sur liste d'aptitude opérationnelle dont 3 membres du SSSM.

Formation au secours en montagne :



Nécessité de maintenir un effectif opérationnel suffisant de manière à pouvoir assurer la permanence de 1 SMO 2 et 2 SMO 1 essentiellement au départ du C.S.P. du Puy-en-Velay. La double compétence SMO/IMP paraît être judicieuse, voire nécessaire.

L'arrêté préfectoral du 5 septembre 2012 portant organisation des équipes spécialisées a officialisé cette double compétence avec une formation IMP2 et une sensibilisation aux interventions en zone de montagne à travers le SMO1.

Formation aux interventions face aux risques chimique et biologique :



Nécessité de maintenir un effectif opérationnel suffisant de manière à pouvoir assurer la permanence de 1 RCH 3, 1 RCH 2 et 2 RCH 1 avec des effectifs pouvant être répartis sur les secteurs du Puy-en-Velay, Brioude et Monistrol-sur-Loire.

L'arrêté préfectoral du 5 septembre 2012 portant organisation des équipes spécialisées a fixé à 36 l'effectif départemental de personnels qualifiés pour les interventions face au risque technologique. L'effectif de personnels actuellement inscrits sur liste d'aptitude opérationnelle est de 36, hors RCH3, répartis sur les centres supports du Puy-en-Velay, Brioude et Monistrol-sur-Loire.

Formation au sauvetage-déblaiement :



Nécessité de maintenir un effectif opérationnel suffisant de manière à pouvoir assurer la permanence de 1 SDE 2 et 5 SDE 1.

L'effectif de cette spécialité a été fixé à 56 personnels par l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2012 portant organisation des équipes spécialisées pour une cinquantaine de personnels actuellement inscrits sur liste d'aptitude opérationnelle, répartis sur le département dans le cadre de la gestion départementale des équipes spécialisées.

Formation aux interventions hélicoptérées feux de forêt :



Les reliefs tourmentés des vallées de l'Allier et de la Loire peuvent nécessiter la réalisation d'opérations d'extinction relevant des techniques dites "d'établissements commandos feux de forêts". A ce titre, la formation d'un pool de personnels à ces techniques d'intervention pourrait être envisagée.

Cette préconisation n'a pas été mise en œuvre car cette formation n'a pas de bases réglementaires et constituait une spécialité supplémentaire pour une sollicitation extrêmement faible alors que la ressource peut être trouvée en intra-zonal.

2-2-3 Equipements en matériels :

Matériels de lutte contre les incendies :



- Poursuivre le remplacement des FPTR par des CCR ;

Excepté pour les engins d'incendie urbains, toutes les acquisitions d'engins d'incendie permettant de combattre des feux de construction ont été des CCR car moins onéreux et plus polyvalents que les FPTR. Un effort d'acquisition reste néanmoins à mener au cours des années futures pour rajeunir le parc FPTR qui devient obsolète.



- Envisager selon les préconisations de la circulaire DSC 9/FM/CA/N° 93-299, une étude sur l'acquisition d'engins d'incendie lourds polyvalents inexistant à ce jour en Haute-Loire. Les fonctions d'extinction de ces engins devraient permettre d'intervenir en autonomie avec une grande rapidité de mise en œuvre sur un feu d'hydrocarbure sur les différents axes routiers du département, mais aussi :

- d'intervenir sur feu industriel pour effectuer en autonomie une attaque massive et rapide ;
- d'intervenir sur feux de forêts dans le cadre d'un groupe d'attaque lourd ;
- d'intervenir sur tout type de feu pour assurer un ravitaillement en eau en qualité de CCGC.

Cette préconisation n'a, à ce jour, pas pu être mise en œuvre pour des raisons budgétaires.



- Maintenir quantitativement et qualitativement le parc d'échelles aériennes.

Le parc EPS est en bon état et récent avec l'acquisition ces dernières années d'une EPS 25 pour Brioude et d'une EPS32 pour Le Puy mais il reste à planifier, dans le cadre de la couverture opérationnelle de la vieille ville du Puy et de certaines zones du département mal couvertes en moyen élévateur aérien, le remplacement des ER18 qui ont plus de 40 ans.

Matériels de secours à victimes :

- Compléter l'équipement de la remorque PMA avec des lots de matériels suivants dimensionnés pour la prise en charge de 12 victimes :

- Bouteilles de 5 litres d'oxygène avec bloc débit-litre ;
- Matériels d'immobilisation (attelles, matelas à dépression, colliers cervicaux) ;
- Brancards et porte-brancards ;
- Couvertures bactériostatiques, isothermiques et draps jetables ;
- Matériels d'identification des victimes (bracelets et fiches d'identification).



- Envisager le remplacement de la chenillette basée au C.S. Le Monastier-sur-Gazeille datant des années 1970 ;

- Planifier l'acquisition de lorries, charriots s'adaptant sur les voies S.N.C.F. et pouvant transporter matériels et brancards. Ces matériels seraient à implanter dans la C.E.S.R. du C.S.P. Le Puy-en-Velay.

La remorque PMA a été remplacée par une berce PMA bien équipée qui regroupe les moyens du SDIS et du SAMU. La chenillette du Monastier a été remplacée par une VLTT polyvalente qui peut être équipée en situation hivernale d'un kit chenillé « Snow-track » qui lui confère les mêmes capacités opérationnelles que la chenillette. S'agissant du lorry, un matériel adapté autotracté, préalablement testé lors d'un exercice de sécurité civile, est en cours d'acquisition par le SDIS dans le cadre d'une participation financière de RFF et de la SNCF.

2-2-4 Préconisations diverses :

En matière de lutte contre les feux de forêts :



La déficience de la défense extérieure contre l'incendie de certaines zones à laquelle s'ajoute la désertification rurale et une augmentation de la fréquence des feux de forêts importants pourraient justifier l'élaboration d'un plan de protection de la forêt contre l'incendie (P.P.F.I.) prévu par l'article 33 de la loi d'orientation sur la forêt de 2001 pour les forêts du sud de la France.

Cette préconisation, bien qu'évoquée au sein de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue, n'a pas été mise en œuvre pour diverses raisons mais n'impacte en rien la gestion opérationnelle et technique des moyens du SDIS.

En matière de couverture opérationnelle des Estables :



Au regard de l'isolement ponctuel de la station-village des Estables à cause de la neige et de l'impossibilité humaine de créer un centre d'incendie et de secours sur cette commune, il apparaît nécessaire de relancer des négociations avec la municipalité de manière à prévoir une structure d'accueil permettant d'héberger un détachement d'intervention préventif incendie/secours à personne pré positionné par le S.D.I.S. en cas de conditions météorologiques très défavorables.

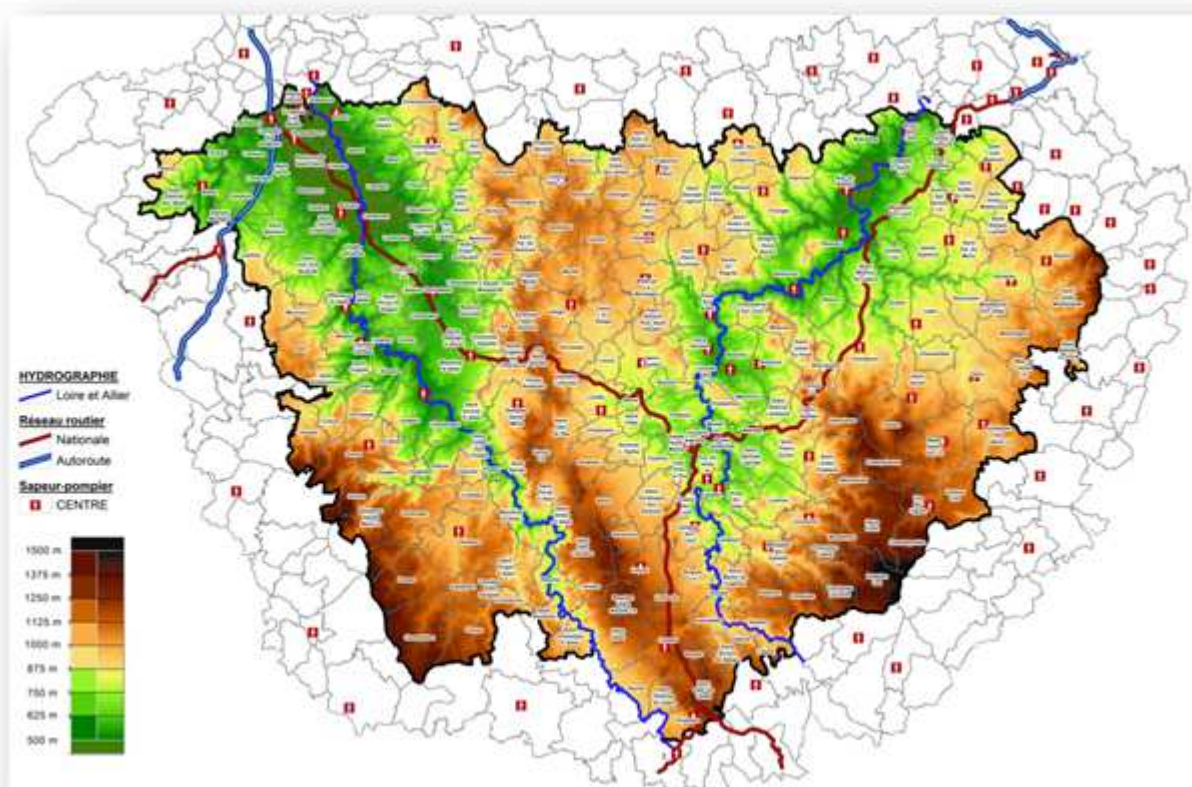
En relation avec la commune des Estables, une procédure opérationnelle a été mise en place pour assurer une première intervention en cas de fermeture par la neige de la route reliant Le Monastier aux Estables. Ce dispositif mis en œuvre à quelques reprises depuis 2009, en situation exceptionnelle, a prouvé toute sa pertinence.

3-1 Données géographiques et météorologiques :

3-1-1 Le relief :

La Haute-Loire est avant tout un département de "hautes terres" d'une superficie de 4 977.14 km². Avec une altitude moyenne de 880 mètres, les deux tiers de son territoire se situent au-dessus de 800 mètres d'altitude et 4 % seulement sont à moins de 500 mètres (Limagne de Brioude). Les principaux points culminants sont, au sud, le mont Mézenc avec 1 753 mètres et, à l'ouest, dans le massif de la Margeride, le mont Mouchet avec 1 497 mètres. La disposition du relief fait apparaître trois grands ensembles que séparent les profondes vallées de l'Allier et de la Loire, successions de gorges et de bassins sédimentaires, bordées d'escarpements et de failles :

- A l'ouest de l'Allier, les monts de la Margeride qui forment une haute barrière montagneuse de pays froids, isolés, à vocation forestière ;
- Au centre, les hautes terres de la zone médiane qui regroupent les hauts plateaux volcaniques de La Chaise-Dieu et les gardes, buttes volcaniques aux pentes douces, de la chaîne du Devès (1 421 mètres). Ces terres rudes et froides, dont l'altitude dépasse souvent 1 000 mètres, sont, plus encore que la Margeride, à vocation forestière.
- A l'est, les reliefs de la zone orientale qui offrent la même dualité. Au-delà du Lignon, les hauts plateaux du Velay oriental sont bordés, au sud du Tracol (1 030 mètres), par la chaîne des Boutières qui les raccorde aux Cévennes. D'Yssingeaux aux sources Ardéchoises de la Loire, les succs, reliefs volcaniques, dominant largement.



3-1-2 L'hydrographie :

La Haute-Loire possède un réseau hydrographique dense : quelques 700 cours d'eau (soit 3 500 kilomètres) avec deux artères maîtresses, l'Allier et la Loire. Le réseau de l'Allier draine les monts de la Margeride, les revers Ouest des plateaux de La Chaise-Dieu et les monts du Devès tandis que celui de la Loire draine les reliefs médians, les massifs et plateaux de l'Est.

Les régimes de ces cours d'eau torrentiels sont extrêmement irréguliers. Les crues, comme celle de la Loire en 1980 et, à une moindre mesure, celle de 2008, peuvent être catastrophiques.

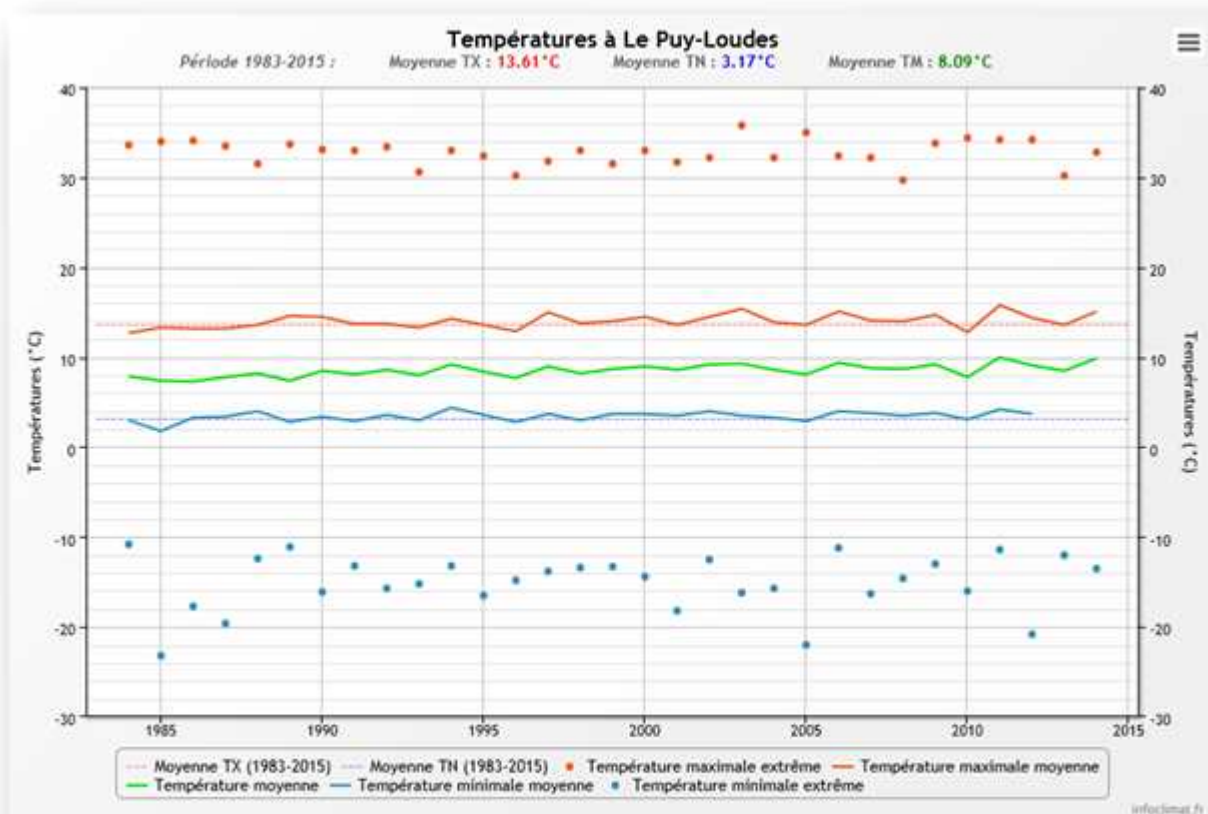


3-1-3 Le climat :

Avec un relief tourmenté d'altitude élevée, la Haute-Loire doit aussi à sa position géographique son climat, que l'on peut dire de moyenne montagne mais complexe et très contrasté. Le département est soumis à différentes influences qui sont à l'origine d'une palette climatique très étendue, allant des chaleurs lourdes des vallées en été aux blizzards glacés des plateaux en hiver.

Cette diversité climatique se caractérise par :

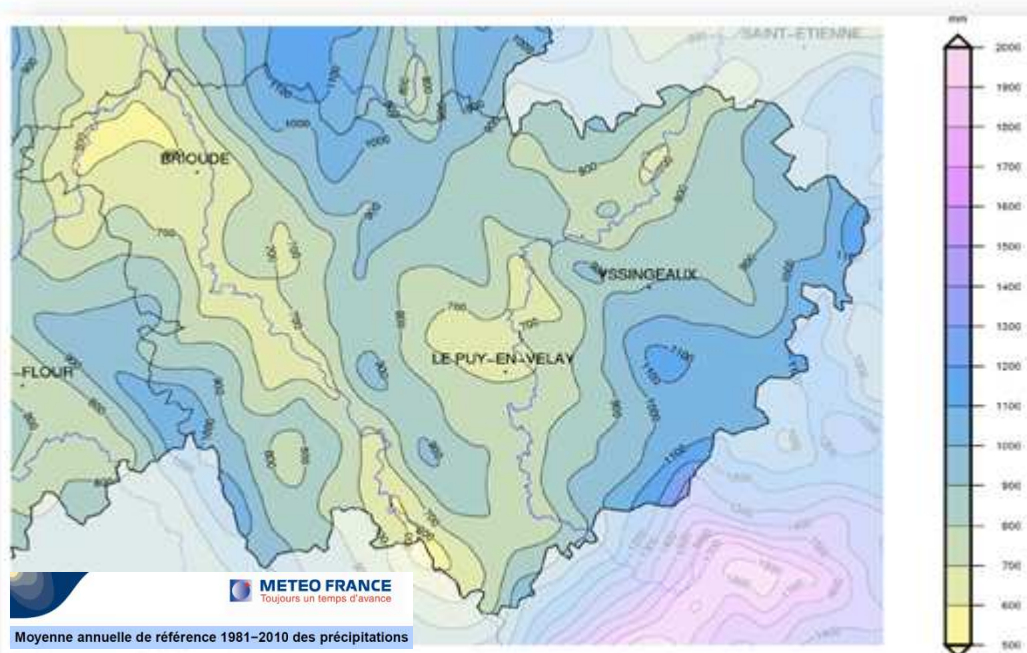
- Une influence océanique : même lors des hivers les plus rudes l'irrégularité de l'enneigement et des brusques retours du redoux qui détrempent les terres témoignent de la proximité des étendues maritimes qui réchauffent les masses d'air ;
- Des influences continentale et montagnarde qui se traduisent par une amplitude thermique imposante tout au long de l'année, ainsi que par des records de froid ;
- Une influence méditerranéenne : les vents forts de Sud à Sud-Est génèrent plusieurs fois par an, sur les massifs limitrophes avec l'Ardèche et la Lozère, des pluies orageuses soudaines et surabondantes, provoquant des crues fréquentes et redoutables. Ce même vent est, surtout en été, à l'origine de périodes chaudes et très sèches où le risque de feu de végétation est très élevé.



3-1-4 La pluviométrie :

En dehors des phénomènes cévenols propices aux crues, les barrières montagneuses qui entourent le département assèchent les perturbations venues d'Ouest et de Sud-Ouest. Ainsi, les plateaux altiligériens subissent bien moins de précipitations, à altitude égale, que les départements proches.

Cet effet de foehn est encore plus marqué sur les gorges de l'Allier qui sont la zone du département où les précipitations sont les plus faibles.



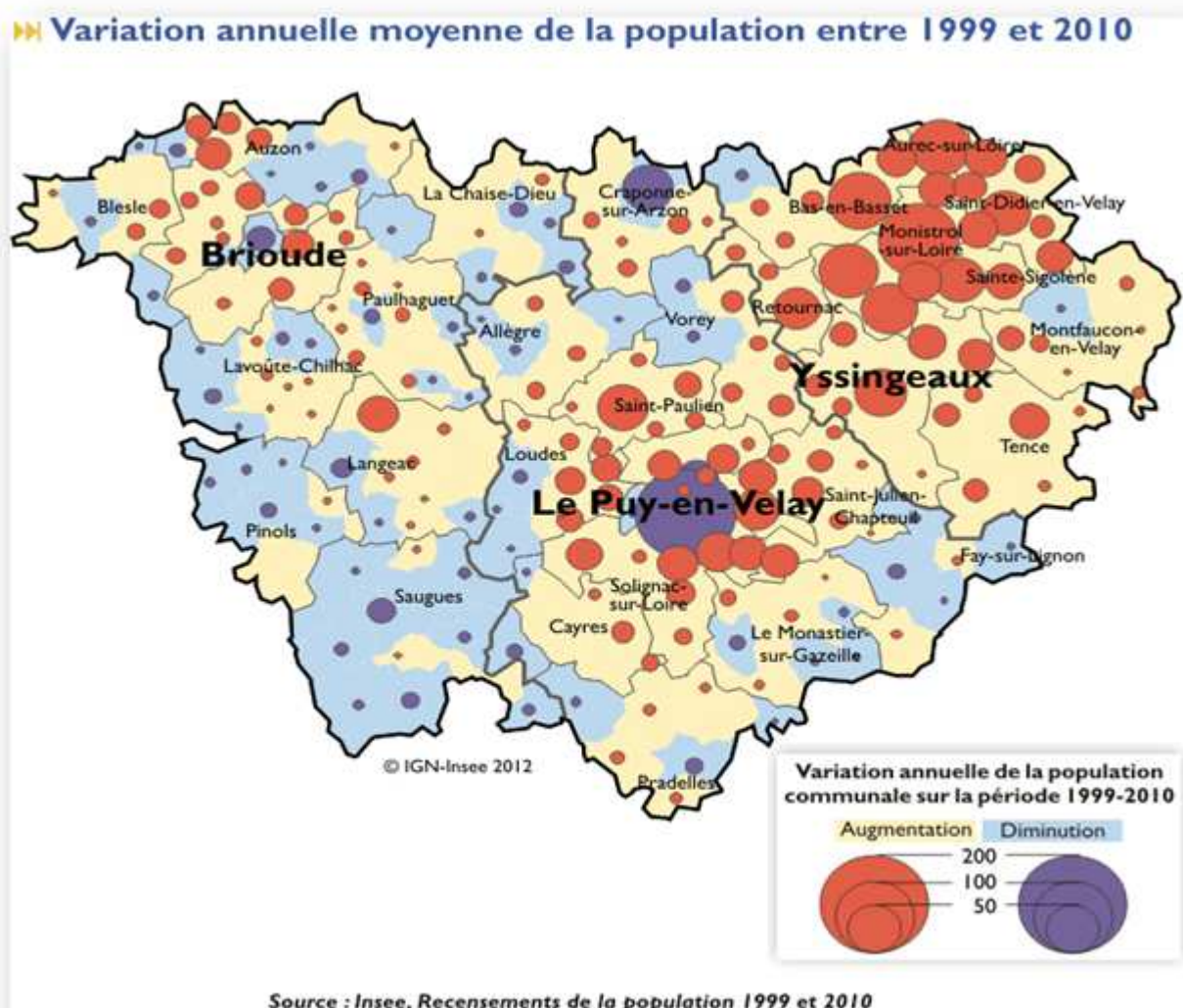
3-2 Données démographiques :

Au 1^{er} janvier 2013, la Haute-Loire est le 82^e département métropolitain avec une population totale de 231 877 habitants (recensement 2010).

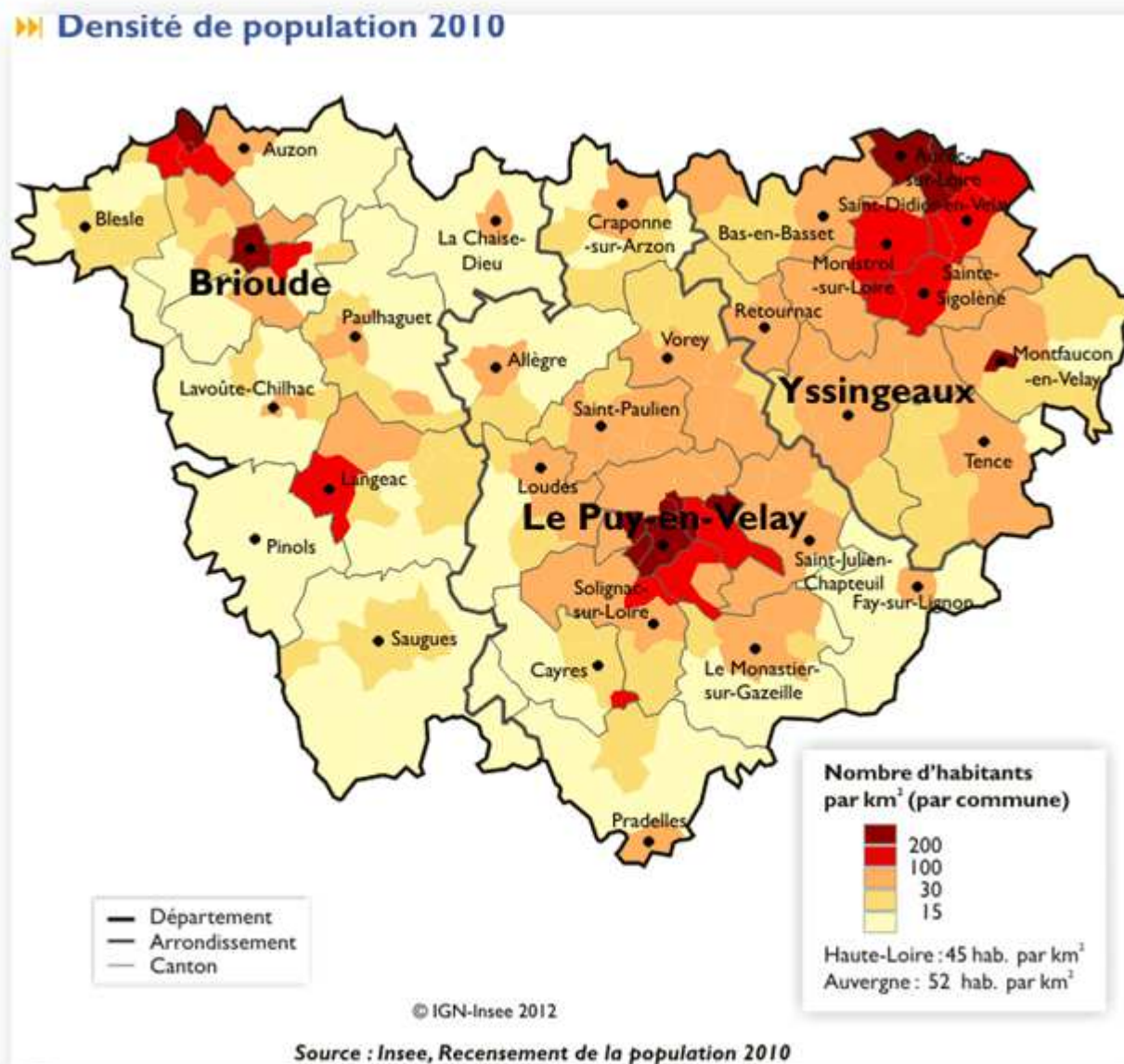
Le département présente la croissance démographique la plus dynamique de la région, équivalente à celle enregistrée au niveau national. L'augmentation de la population s'est nettement accélérée dans le département sur la période récente, passant de 0,1 % par an en moyenne entre 1990 et 1999 à 0,6 % entre 1999 et 2010.

Toutefois, cette augmentation de population n'est pas homogène et confirme le phénomène de « désertification » observé ces dernières décennies au détriment de la frange ouest du département. Le dynamisme démographique altiligérien témoigne d'une attractivité plus importante du monde rural et d'un étalement de la croissance périurbaine. L'extension de la périurbanisation stéphanoise sur le nord-est de la Haute-Loire rejaille de façon notable sur la démographie du département. Depuis 1999, l'installation de ménages périurbains est aussi perceptible dans le bassin brivadois ouvert sur l'espace urbain clermontois. A contrario, dans les massifs montagneux situés à l'ouest et au nord du département, où la population est la plus âgée, les apports migratoires ne suffisent pas à compenser le déficit naturel. Les pertes de population, même si elles se sont réduites, restent conséquentes.

Selon l'INSEE, d'ici 2040, le département devrait gagner près de 35 000 habitants à condition que la fécondité élevée et la forte attractivité résidentielle se maintiennent.



Cette évolution de population s'identifie à l'identique à travers la carte de densité de population qui matérialise ce constat d'étalement de la croissance périurbaine.

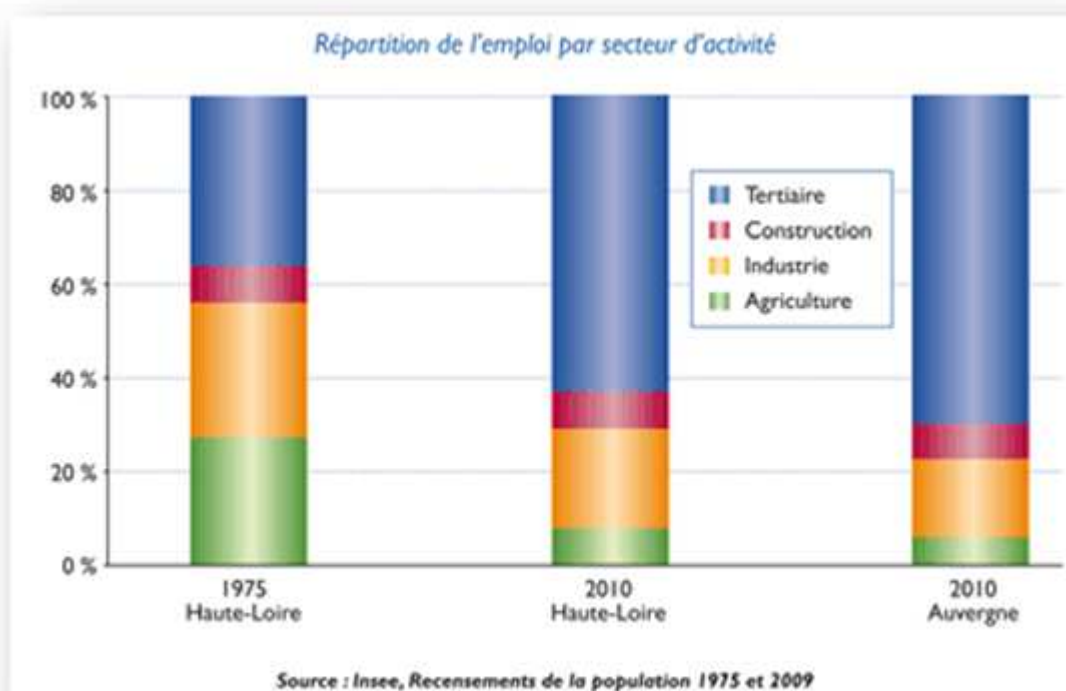


3-3 Données économiques :

La Haute-Loire est un département tourné essentiellement vers l'agriculture dans sa partie occidentale et davantage vers l'industrie dans sa partie orientale. Ainsi, malgré une dominante rurale, le secteur de l'agriculture ne représente pas le secteur d'activité le plus important.

L'agriculture, secteur qui représentait un emploi sur quatre en 1975, ne comptabilise plus que 8 % des effectifs totaux. Le secteur industriel diversifié (plasturgie, textile, agroalimentaire, bois, ...) reste bien implanté dans le département avec 21 % de l'emploi total contre 16 % en Auvergne et 14 % au niveau national. La fabrication de produits en caoutchouc et en plastique représente à elle seule 26 % des emplois salariés industriels.

Le secteur tertiaire occupe 64 % des emplois. Bien qu'important en termes d'effectifs, il est sous-représenté par rapport à la région (71 %) ou à la métropole (77 %).



3-4 Infrastructures de transport :

3-4-1 Réseau routier :

Selon des données du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA) et de la Direction Générale des Collectivités locales, en 2013, la longueur totale du réseau routier du département de la Haute-Loire était de 10 967 kilomètres, se répartissant en 19 kilomètres d'autoroutes, 186 kilomètres de routes nationales (dont 87 kilomètres en 2 x 2 voies), 3 414 kilomètres de routes départementales et 7 348 kilomètres de voies communales. Il occupe ainsi le 47^e rang au niveau national sur les 96 départements métropolitains quant à sa longueur.

En outre, ce réseau routier a deux particularités :

- C'est en grande partie un réseau routier d'altitude sur lequel les conditions de circulation et d'intervention peuvent être très difficiles en période hivernale ;
- C'est un réseau qui traverse un relief accidenté, ce qui s'avère être un facteur aggravant lorsque des véhicules quittent la route et se retrouvent au ravin, nécessitant ainsi des techniques d'intervention spécifiques.

3-4-2 Réseau ferroviaire :

Selon des données de Réseau Ferré de France (RFF), en 2013, la longueur totale du réseau ferroviaire du département de la Haute-Loire est de 254 kilomètres non électrifiés dont deux liaisons d'intérêt national (Paris – Nîmes et Paris – Béziers), une liaison régionale Le Puy – Saint-Etienne/Lyon et une liaison de raccordement Saint-Georges-d'Aurac – Le Puy.

Ce réseau ferroviaire a la particularité de circuler à travers un relief accidenté qui en fait, notamment s'agissant de la ligne Paris – Nîmes, une des plus difficiles d'accès en France avec certains tronçons (dont le plus long fait près de 7 km) totalement inaccessibles autrement que par la voie ferrée elle-même. Il comporte également de très nombreux ouvrages d'art avec notamment un tunnel de plus de 2 km sur la ligne Saint-Georges-d'Aurac – Le Puy.

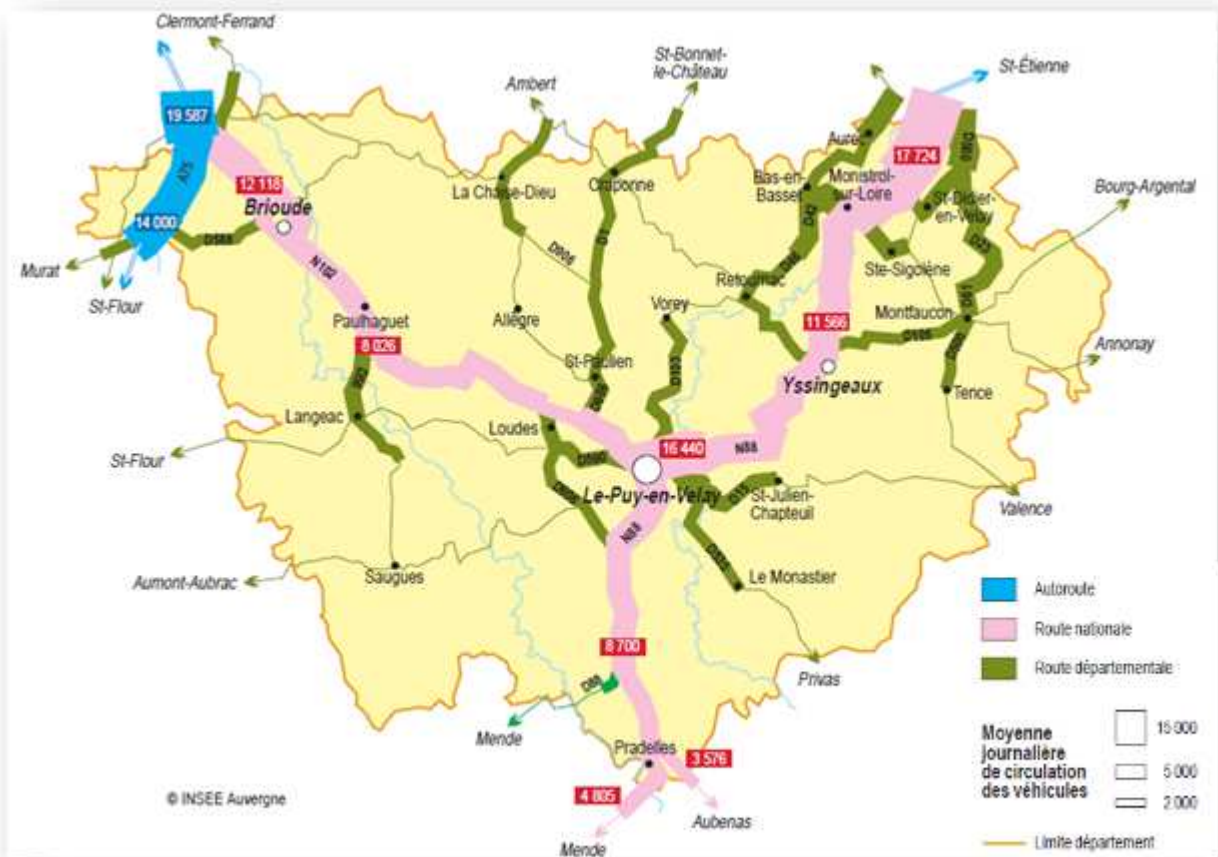
En outre, le département comporte plusieurs voies ferrées déclassées qui sont exploitées pour faire circuler :

- des trains touristiques (lignes La Chaise-Dieu – Ambert et Dunières – Saint-Agrève) ;
- des vélorails (lignes Pradelles – Langogne et Dunières – Saint-Pal-de-Mons).

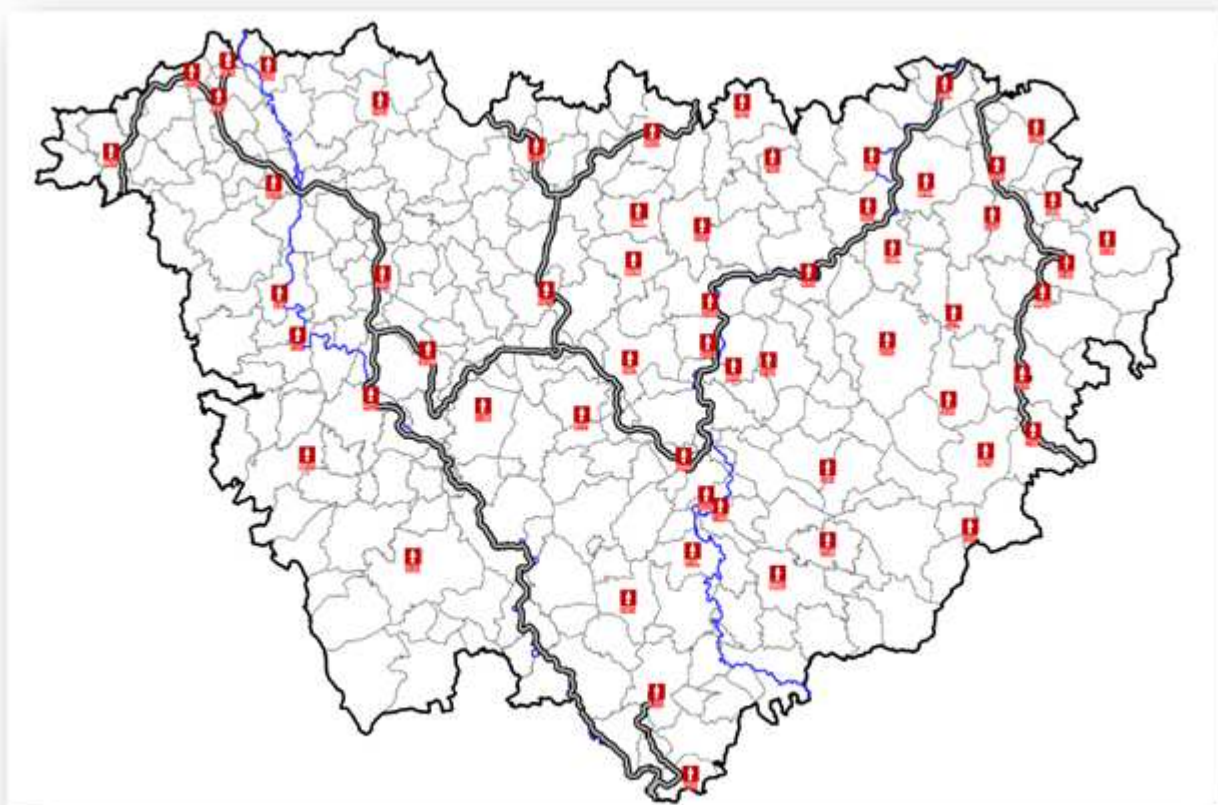
3-4-3 Aérodrômes :

Le département dispose de deux aérodromes (Le Puy/Loudes et Brioude). Seul l'aérodrome du Puy/Loudes dispose d'une piste bétonnée de 1 400 m de longueur équipée pour les posés de nuit exploitée par une liaison biquotidienne vers Paris avec un trafic de près de 10 000 passagers par an.

CARTE DES PRINCIPALES ROUTES DU DEPARTEMENT



CARTE DU RESEAU FERROVIAIRE DEPARTEMENTAL



Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) sont, au sens de l'article L1424-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des établissements publics administratifs spécialisés départementaux administrés par un conseil d'administration dont le Président prépare et exécute les délibérations. Chaque SDIS comporte un corps départemental de sapeurs-pompiers organisé en centres d'incendie et de secours et comprend un service de santé et de secours médical.

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43) est composé de vingt-deux membres répartis en quatorze conseillers départementaux, cinq maires et trois représentants d'établissement public de coopération intercommunale.

Placé sous l'autorité du Préfet et des maires agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) est chargé de la direction et de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers (CDSP) ainsi que de la direction des actions de prévention. Le DDSIS est également chargé, sous l'autorité du Président du conseil d'administration, de la direction administrative et financière de l'établissement public.

Conformément aux dispositions de l'article L1424-2 du CGCT, les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence. Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Dans le cadre de ces dispositions et de celles de l'article D6124-12 du code de la santé publique, le SDIS 43 intervient également en appui logistique des Services Mobiles d'Urgence et de Réanimation (SMUR) des centres hospitaliers du Puy et de Brioude.

4-1 Organisation du SDIS 43 et de son corps départemental :

L'organisation fonctionnelle et territoriale du SDIS 43 et de son corps départemental est fixée par un arrêté conjoint du Préfet et du Président du conseil d'administration du 24 janvier 2014.

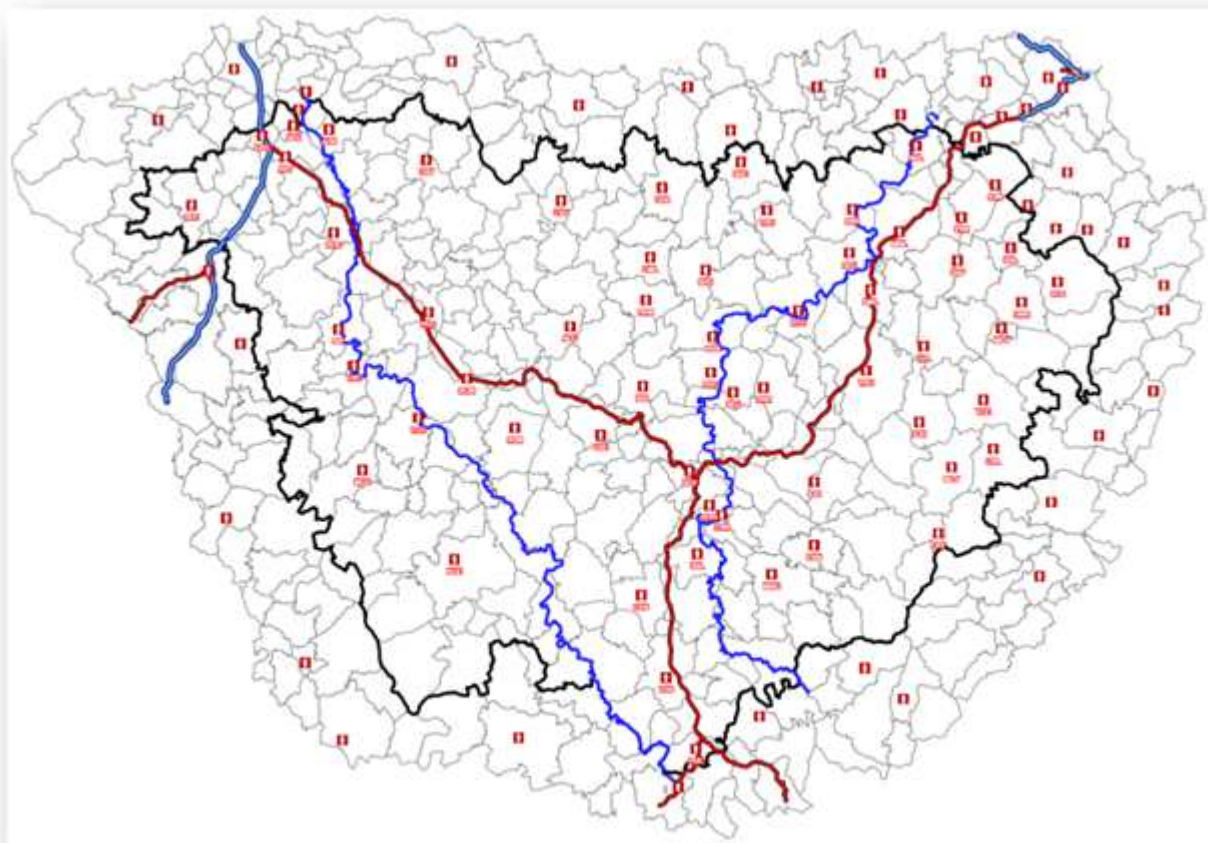
Le SDIS 43 comprend un Etat-Major siège de la direction du service et des groupements fonctionnels.

Au 1^{er} janvier 2015, le corps départemental comporte 58 centres d'incendie et de secours organisés au sein de trois groupements territoriaux et répartis en :

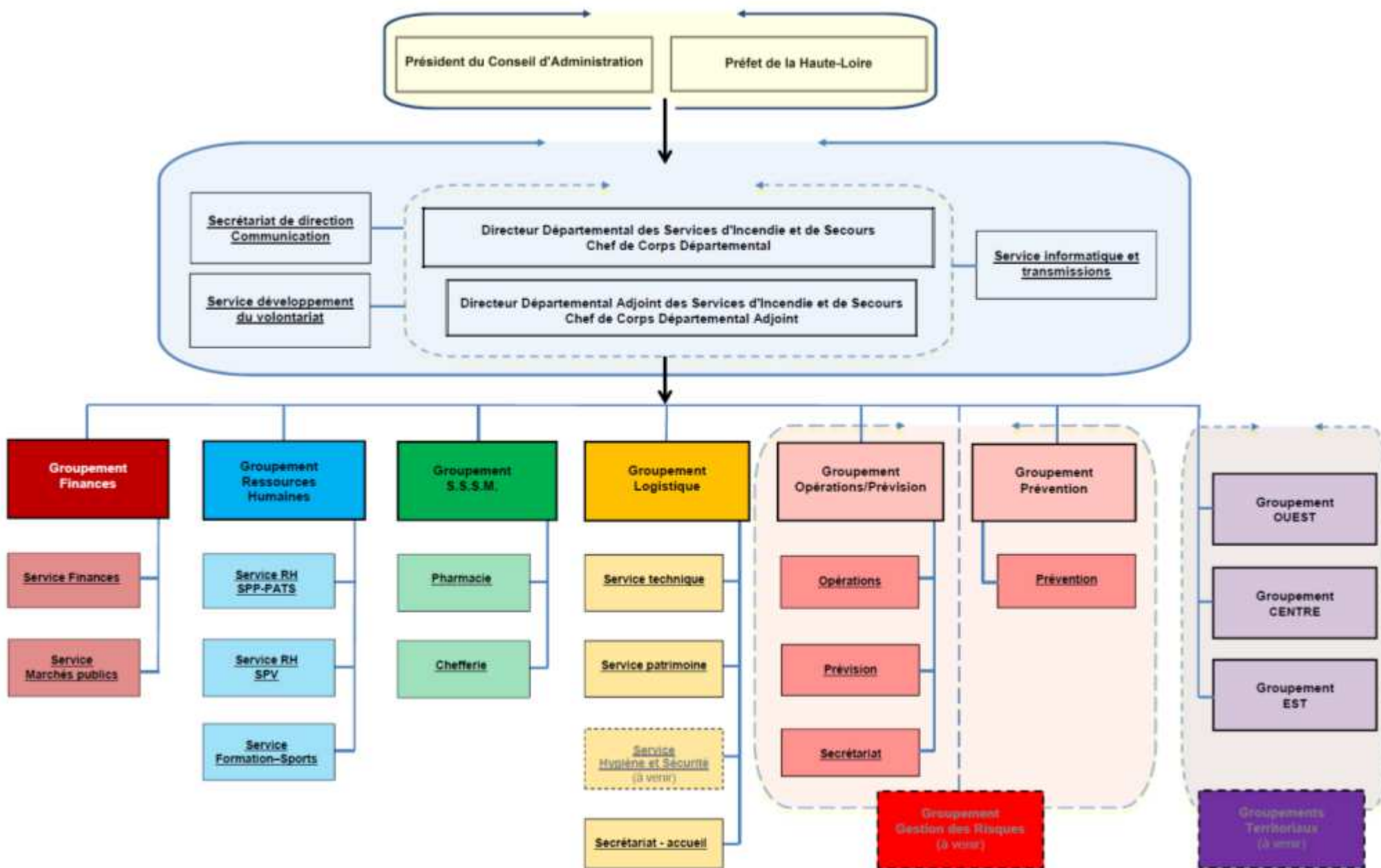
- 3 centres de secours principaux (CSP) ;
- 30 centres de secours (CS) ;
- 7 centres d'intervention (CI) ;
- 18 centres de première intervention (CPI).

Le centre de traitement des appels d'urgence 18/112 et de coordination opérationnelle départementale est implanté dans les locaux de l'Etat-Major conformément aux dispositions de la circulaire du 24 juillet 1991 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des centres opérationnels départementaux d'incendie et de secours (CODIS) et des centres de traitement de l'alerte (CTA).

CARTE D'IMPLANTATION DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



ORGANIGRAMME DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



4-2 Moyens humains du SDIS 43 :

Les effectifs du SDIS 43 et de son corps départemental sont au 1^{er} janvier 2015 de :

- 1 634 sapeurs-pompiers volontaires, soit 94 % des effectifs de sapeurs-pompiers ;
- 104 sapeurs-pompiers professionnels, soit 6 % des effectifs de sapeurs-pompiers ;
- 42 personnels administratifs et techniques spécialisés.

4-2-1 Personnels et équipes spécialisés :

Parmi ces personnels, sont dénombrés :

- 52 infirmiers dont un professionnel, 46 médecins, 6 pharmaciens dont un professionnel et 2 vétérinaires du service de santé et de secours médical ;
- 2 experts psychologues, membres de la cellule de soutien et d'accompagnement ;
- 12 scaphandriers autonomes et 40 sauveteurs aquatiques de l'équipe de secours en milieu aquatique ;
- 23 spécialistes du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux et de secours en montagne ;
- 48 spécialistes de l'équipe de sauvetage – déblaiement ;
- 44 spécialistes de l'équipe de reconnaissance risques technologiques dont un expert en risques chimiques.

4-2-2 Chaîne de commandement et astreintes techniques :

En outre, les officiers du corps départemental participent au fonctionnement de la chaîne de commandement qui comprend en permanence :

- 1 chef de site professionnel d'astreinte du grade de commandant ou lieutenant-colonel ;
- 1 chef de colonne professionnel d'astreinte du grade de capitaine ou commandant ;
- 2 chefs de groupe professionnels d'astreinte dont un au CSP du Puy en Velay ;
- 3 chefs de groupe professionnels ou volontaires minimum en disponibilité opérationnelle répartis sur le territoire départemental.

Afin de maintenir en permanence ses capacités opérationnelles, le SDIS 43 dispose de deux astreintes techniques :

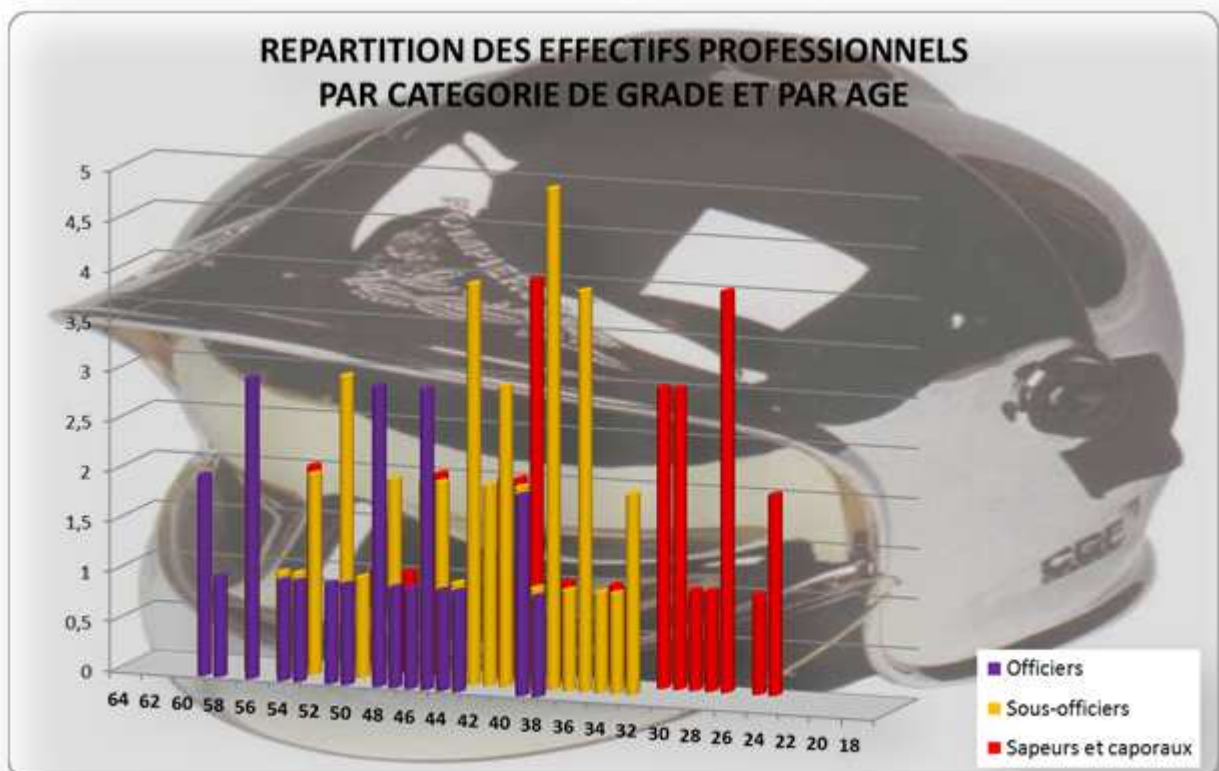
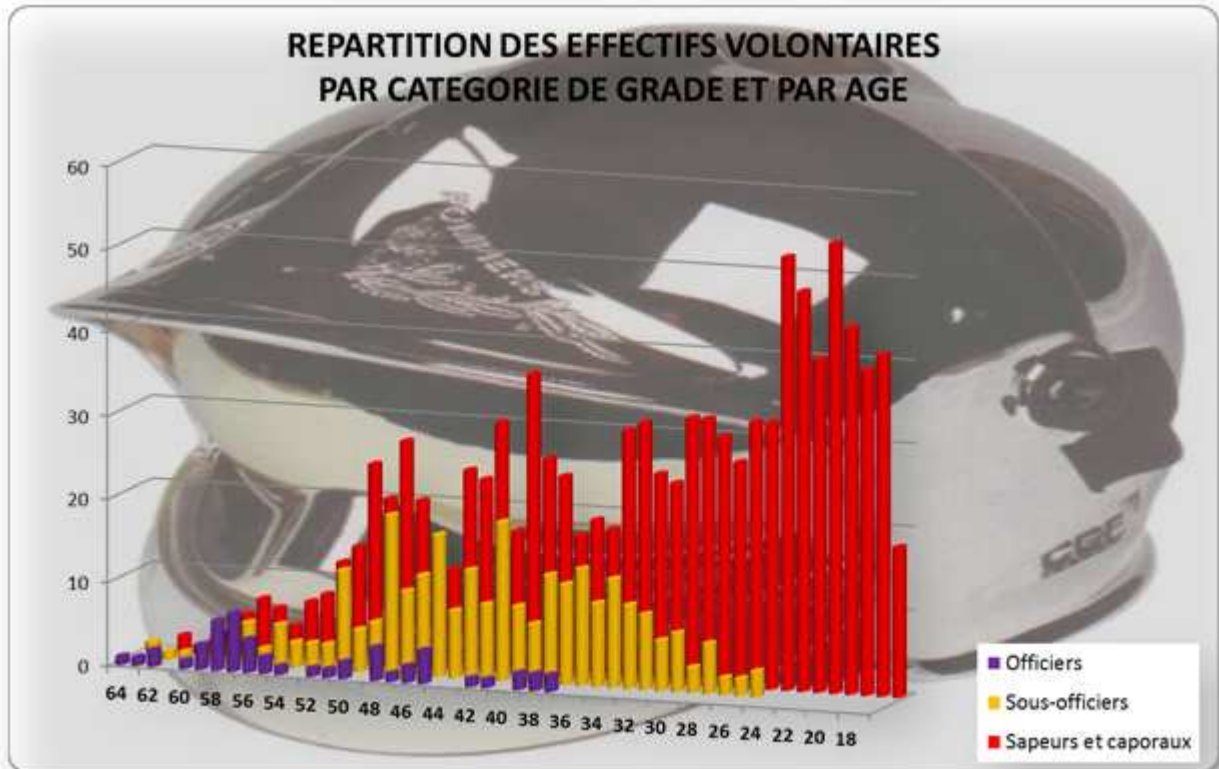
- Une astreinte mécanique assurée par un personnel du service technique qui s'appuie sur un parc d'engins de réserve ;
- Une astreinte informatique/transmissions assurée par un personnel de ce service.

4-2-3 Répartition des grades par âge :

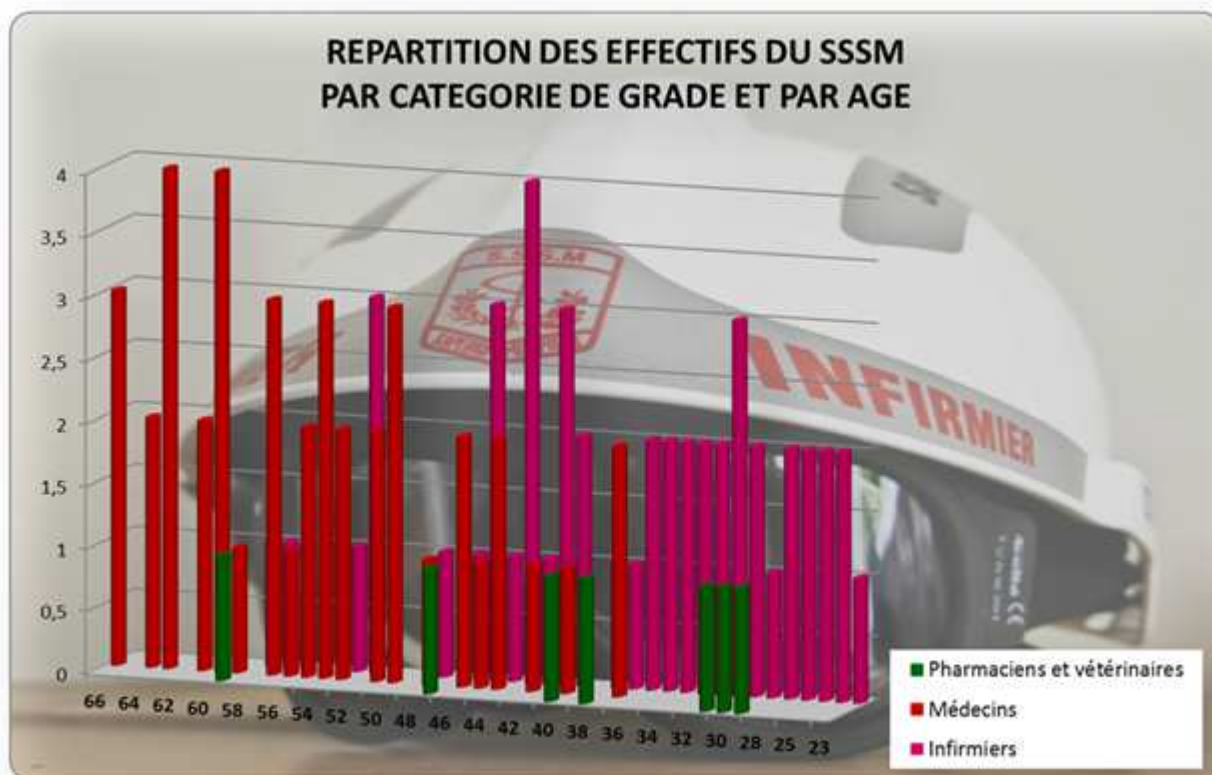
L'analyse de la répartition des effectifs par catégorie de grades fait apparaître :

- S'agissant des sapeurs-pompiers volontaires, que :
 - la majeure partie des officiers a plus de 50 ans, ce qui laisse craindre une carence d'officiers d'ici 5 à 10 ans en l'absence de formation de nouveaux cadres ;
 - la plupart des sous-officiers a entre 30 et 50 ans ;
 - les sapeurs et caporaux ont en grande majorité moins de 40 ans. La centaine de recrutements effectués chaque année suite aux départs en retraite, mutations ou démissions, devrait permettre de maintenir des effectifs jeunes dans la catégorie des hommes du rang.

- S'agissant des sapeurs-pompiers professionnels, une répartition à peu près uniforme de l'ensemble des gardes.



- S'agissant des personnels du service de santé et de secours médical, l'analyse de la répartition des effectifs par catégorie fait apparaître que les deux tiers des médecins ont plus de 50 ans, ce qui laisse craindre une carence de médecins sapeurs-pompiers d'ici 5 à 10 ans.

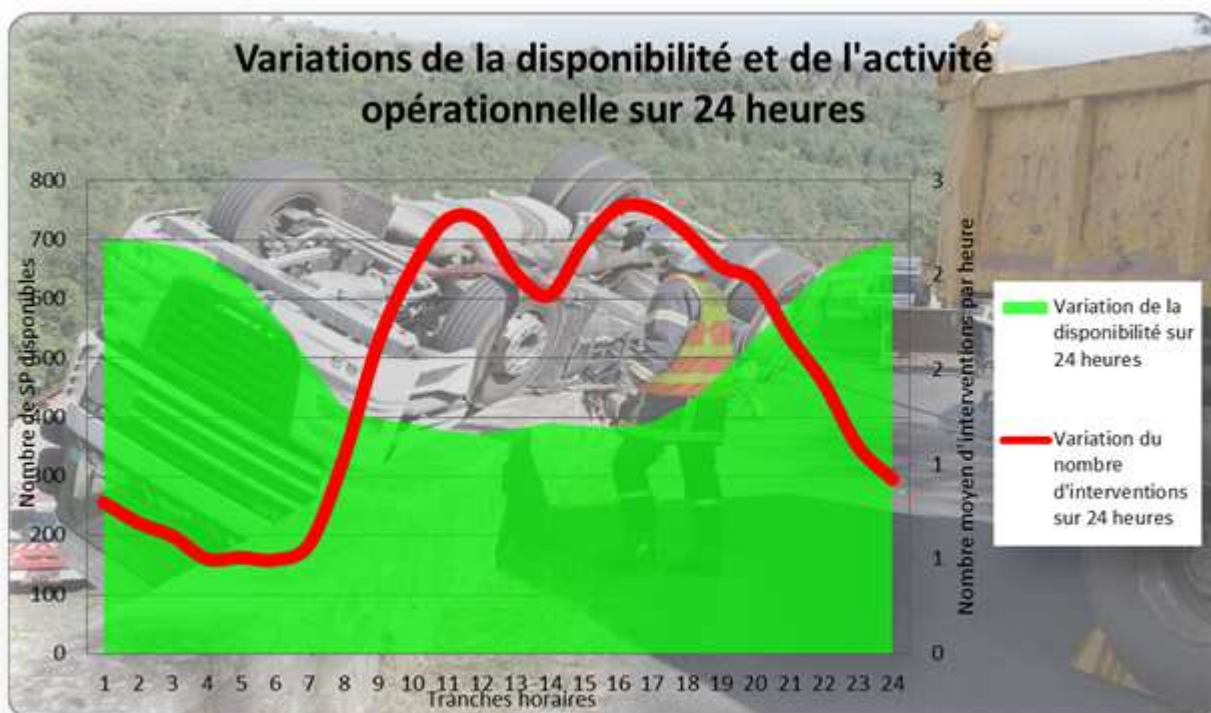


S'il est cohérent, eu égard aux possibilités statutaires d'avancement de grade, que plus un sapeur-pompier a un grade élevé plus il est âgé, il n'en demeure pas moins qu'un effort devra être porté sur le rajeunissement des officiers de sapeurs-pompiers volontaires.

De même, un effort devra être porté sur le recrutement de médecins sapeurs-pompiers, action qui sera d'autant plus difficile à mener au regard de la désertification médicale.

4-2-4 Analyse de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires :

La disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires est en moyenne de 24,5 % sur la tranche horaire 7h / 19h et apparaît comme inversement proportionnelle à la sollicitation opérationnelle. Cette situation est essentiellement liée au fait que les sapeurs-pompiers volontaires n'ont pas toujours la possibilité de se rendre disponibles pendant leurs heures de travail malgré l'augmentation constante du nombre de conventions de disponibilité ou ne travaillent pas toujours à proximité d'un centre d'incendie et de secours.



Le SDIS devra maintenir les actions actuellement menées de conventionnement avec les employeurs et de développement des doubles affectations afin d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en journée.

En outre, les axes d'amélioration suivants devront être étudiés :

- **Augmentation du nombre de recrutements de sapeurs-pompiers volontaires dans les collectivités ;**
- **Acquisition d'appareils sélectifs avec gestion de la disponibilité.**

4-3 Moyens matériels du SDIS 43 :

Pour assurer l'ensemble de ses missions réalisées dans le cadre de la couverture des risques courants et particuliers, le SDIS 43 s'appuie sur un parc matériel uniformément réparti sur le territoire départemental et composé de 7 cellules et 382 matériels roulants comprenant :

- 50 VSAV / VSAB dont 2 de réserve et 2 affectés à l'EDSP ;
- 30 VSRL / VSRM ;
- 50 FPTL / FPT / FPTR / CCR dont 1 de réserve et 1 affecté à l'EDSP ;
- 4 EPS et 4 ER ;
- 4 CD / CDHR ;
- 3 VPCE ;
- 45 CCFM ;
- 21 CCGC ;
- 3 engins spécialisés (1 VPL, 1 VIMP, 1 VIRT) ;
- 10 VTU / VID ;
- 59 VL ;
- 61 VLTT ;
- 7 VTP ;
- 2 VPC ;
- 1 QUAD ;
- 18 MPR ;
- 10 RBAL.

L'analyse de la répartition en 2014 du nombre d'engins par année pour les principales catégories d'engins fait apparaître que :

- La moyenne d'âge du parc VSAV / VSAB est de 5,86 ans mais que 5 VSAB ont un âge supérieur à la durée d'amortissement technique qui est de 12 ans ;
- La moyenne d'âge du parc VSRL / VSRM est de 14,4 ans mais que 6 VSR ont un âge supérieur à la durée d'amortissement technique qui est de 20 ans ;
- La moyenne d'âge du parc FPTR / CCR est de 13,14 ans mais que 5 FPTR ont un âge supérieur à la durée d'amortissement technique qui est de 25 ans ;
- La moyenne d'âge du parc FPTL / FPT est de 13,5 ans pour une durée d'amortissement technique de 25 ans ;
- La moyenne d'âge du parc EPS est de 12,5 ans avec 2 EPS qui ont 20 ans pour une durée d'amortissement technique de 25 ans ;
- La moyenne d'âge du parc CCFM est de 10,37 ans pour une durée d'amortissement technique de 25 ans.

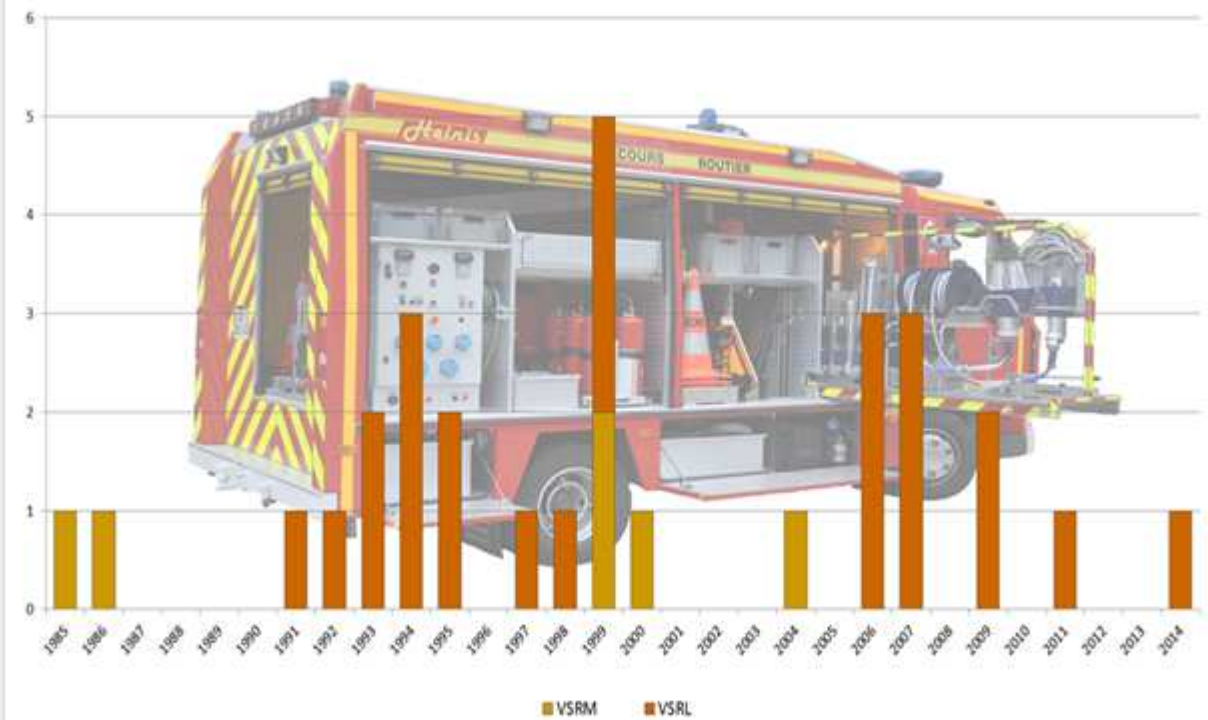
Il ressort de l'analyse de la répartition du nombre d'engins par année pour les principales catégories d'engins que :

- **La fréquence de renouvellement du parc VSAV, engins les plus sollicités opérationnellement, doit être maintenue, 10 VSAV ou VSAB ayant plus de 10 ans ;**
- **Le parc VSR et FPTR est très vieillissant et doit faire l'objet d'efforts d'investissement, 9 VSR et 19 FPTR ayant plus de 20 ans.**

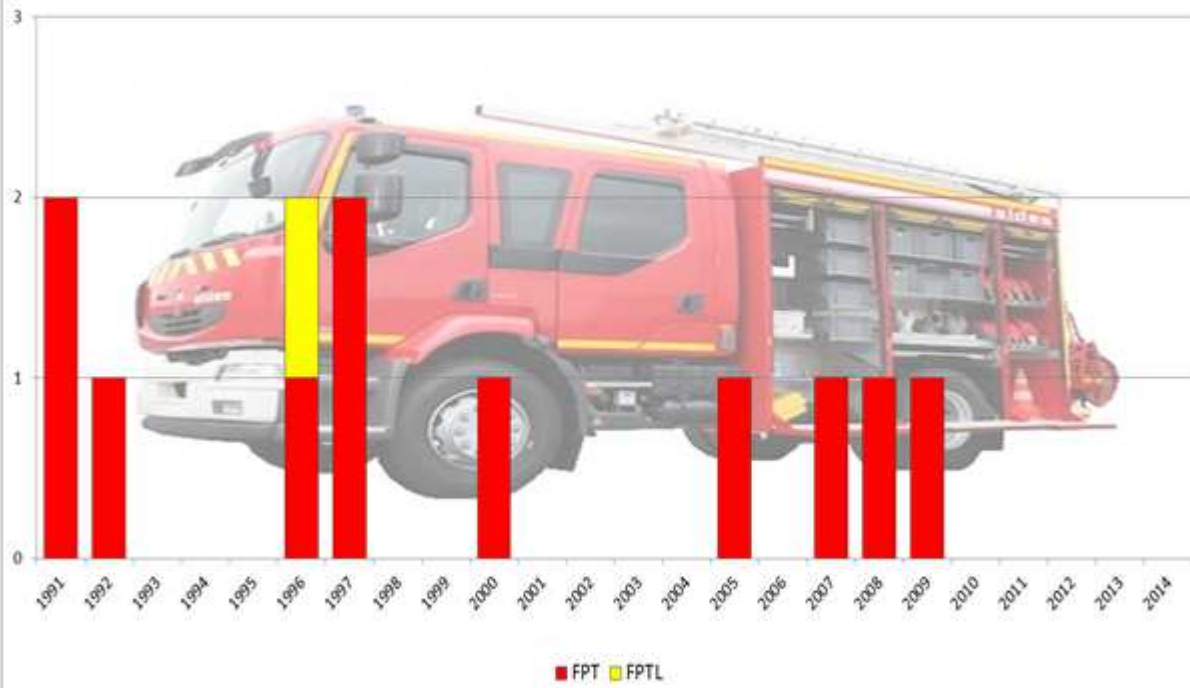
NOMBRE DE VSAV ET VSAB PAR ANNEE



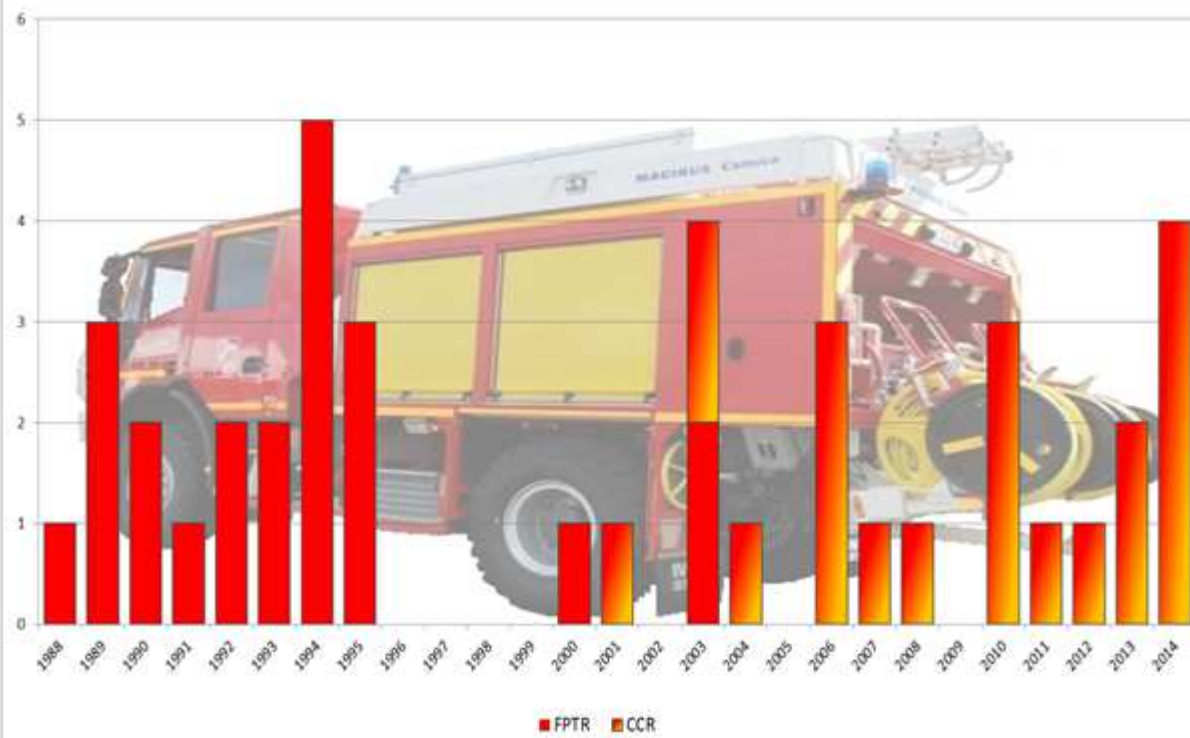
NOMBRE DE VSRL ET VSRM PAR ANNEE



NOMBRE DE FPTL / FPT PAR ANNEE



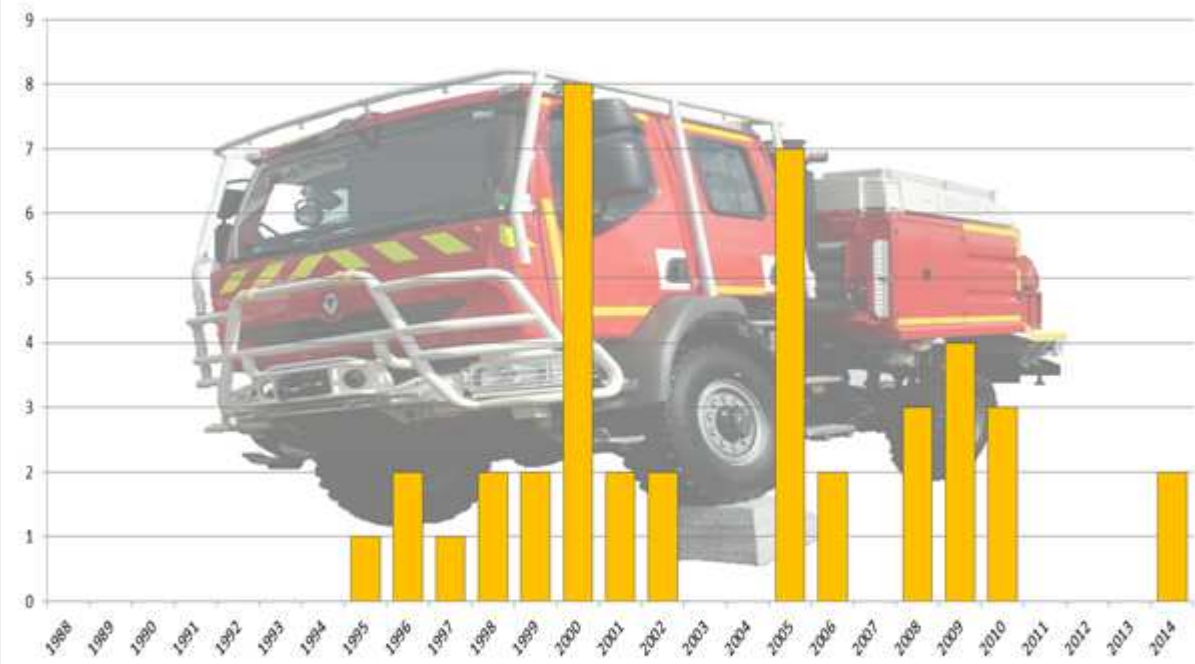
NOMBRE DE FPTR / CCR PAR ANNEE



NOMBRE D'EPS PAR ANNEE



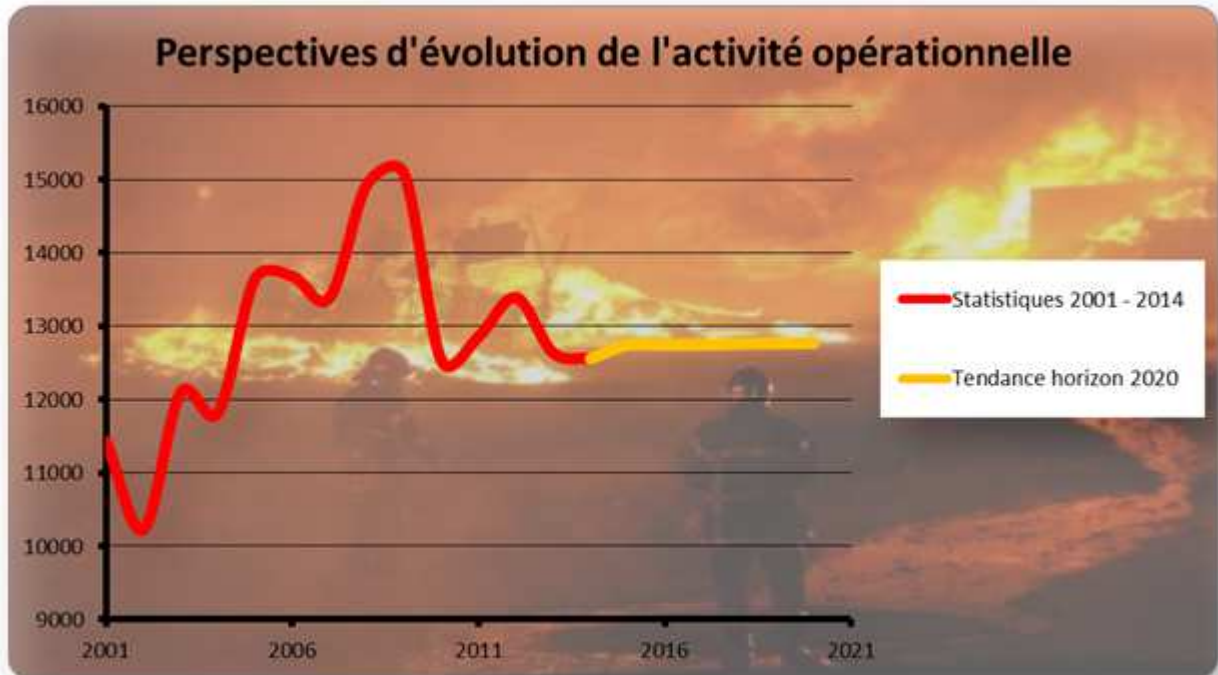
NOMBRE DE CCFM PAR ANNEE



4-4 Analyse de l'activité opérationnelle :

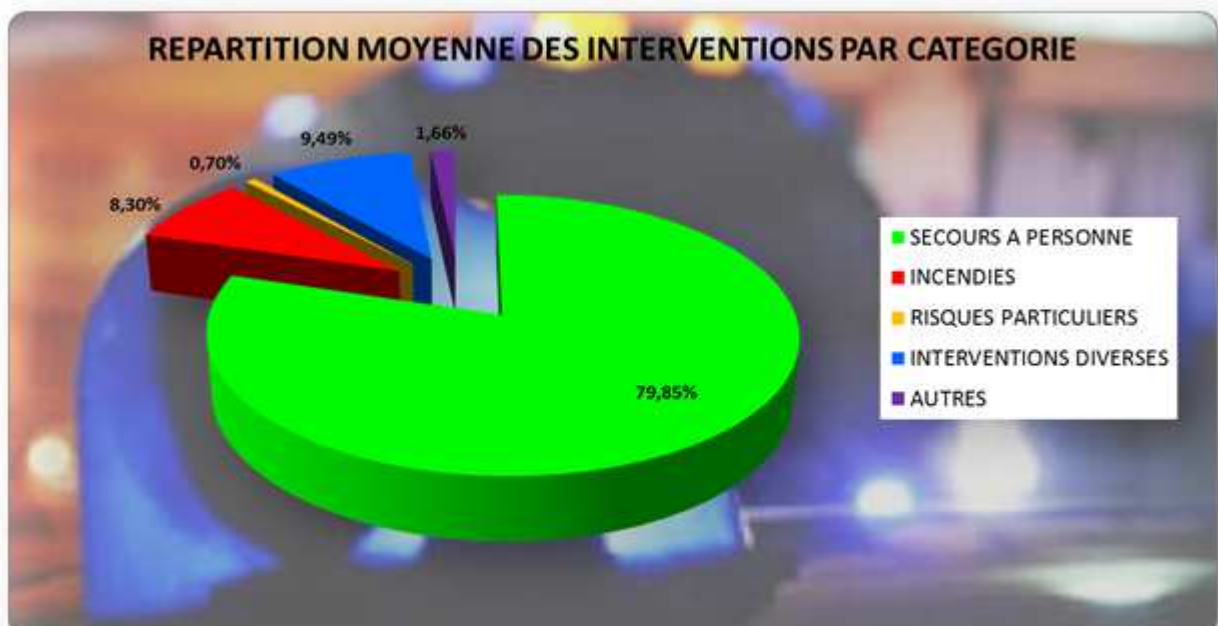
4-4-1 Activité opérationnelle annuelle et perspectives d'évolution :

Le nombre d'interventions effectuées annuellement par le SDIS 43 oscille globalement entre 12 et 14 000. Une évaluation de ce nombre d'interventions pour les années à venir, réalisée selon la méthode des moindres carrés, fait apparaître que l'activité opérationnelle moyenne pourrait se stabiliser aux alentours de 13 000 interventions par an sous réserves bien sûr de l'apparition d'évènements météorologiques de type sécheresse, tempête, inondation qui sont à l'origine de pics de sollicitation opérationnelle comme ce fût le cas en 2008 et 2009.



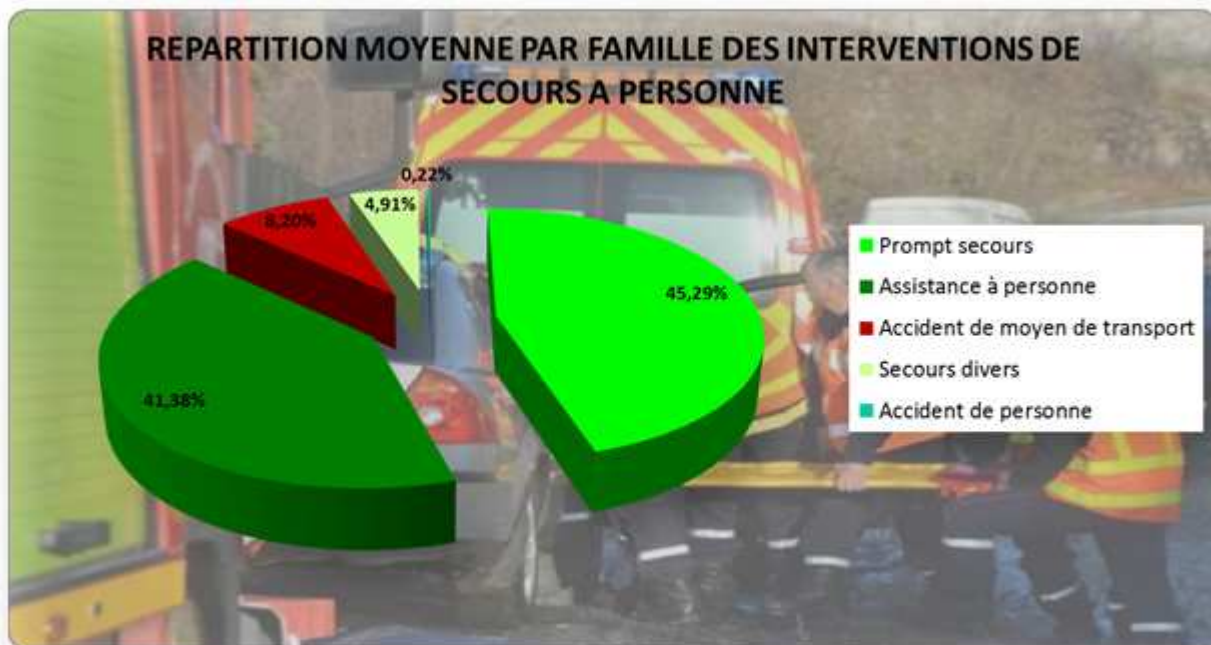
4-4-2 Répartition des interventions :

L'analyse de la répartition moyenne de ces interventions par catégorie fait apparaître une très large prédominance des interventions de secours à personne alors que la lutte contre les incendies, certes très mobilisatrice, concerne moins de 10 % de l'activité opérationnelle.

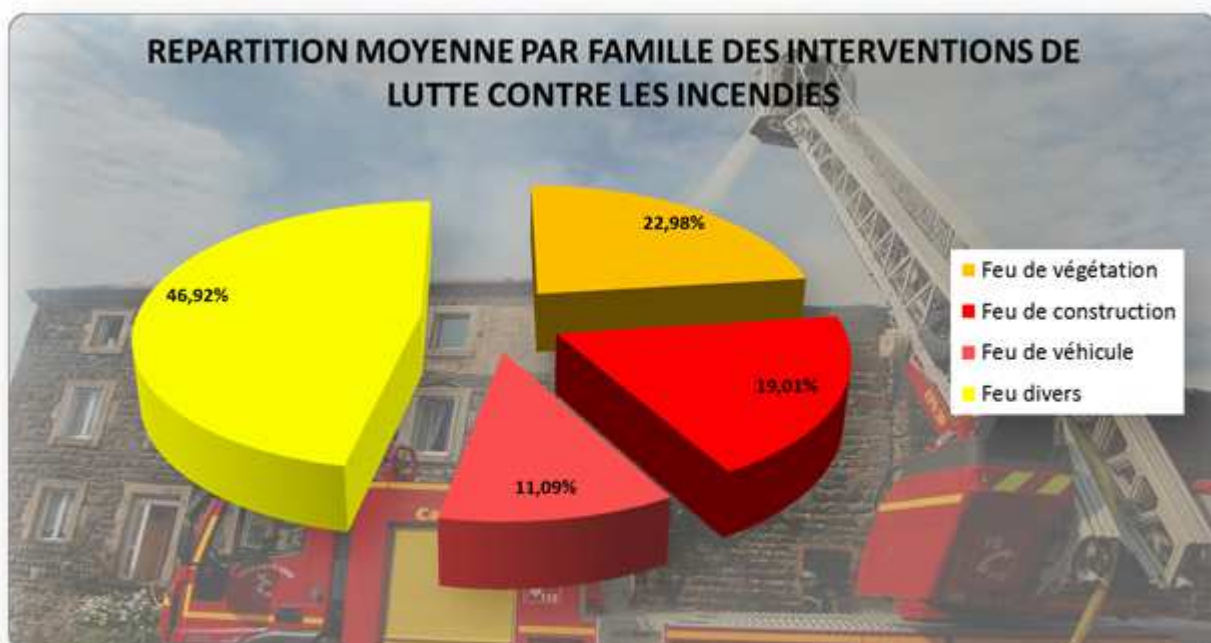


L'analyse de la répartition moyenne par famille des interventions de secours à personne fait apparaître que :

- Les interventions, dites de prompt secours, effectuées dans le cadre d'un départ réflexe sont presque à part égale avec les interventions dites d'assistance à personne effectuées sur demande du Centre de Réception et de Régulation des Appels 15 (CRRA 15) en aval d'une régulation ;
- Les interventions pour accident de moyens de transport, c'est-à-dire essentiellement les accidents de la circulation, représentent un peu moins d'une intervention de secours à personne sur dix.



L'analyse de la répartition moyenne par famille des interventions de lutte contre les incendies fait apparaître que le nombre de feux de végétation est approximativement à part égale avec les feux de construction.



4-4-3 Activité opérationnelle et ressources humaines et financières :

En termes de ressources humaines, les trois catégories d'interventions les plus importantes sur le plan de l'activité opérationnelle que sont le secours à personne, la lutte contre les incendies et les interventions diverses, sont essentiellement caractérisées par :

- Un nombre moyen de personnels engagés de 5 sapeurs-pompiers qui varie de 3 à 9 suivant la catégorie ;
- Une durée moyenne globale de 1,8 heure qui varie de 1,2 à 6,5 heures suivant la catégorie.

Catégorie d'intervention	Pourcentage moyen d'interventions	Nombre moyen de personnels engagés	Durée moyenne d'intervention en heure	Nombre moyen de sortie de centre
Secours à personne	79,85%	5	1,4	1
Lutte contre les incendies	8,30%	9	6,5	2
Interventions diverses	9,49%	3	1,2	1
Moyenne globale		5	1,8	

S'agissant de l'aspect financier, considérant les données infra et au regard des précédentes données statistiques moyennes, l'assiette financière que représentent les indemnités opérationnelles hors gardes postées peut être estimée à un peu plus d'un million d'euros par an :

- Répartition par grade des personnels engagés : 5 % d'officiers, 25 % de sous-officiers, 30 % de caporaux et 40 % de sapeurs ;
- Montant des indemnités horaires à 100 % du taux du grade : officiers 11,43 €, sous-officiers 9,21 €, caporaux 8,16 € et sapeurs 7,60 € ;
- Majoration des indemnités : 200 % de 22h à 7h soit 17 % des interventions et 150 % les dimanches et jours fériés soit 62 jours par an ;
- 40% des interventions sont réalisés par les CSP du Puy et de Brioude avec 3/4 de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Pour les 2,36 % des autres catégories d'interventions, seront pris en compte la durée moyenne globale et l'effectif moyen global ;
- Nombre d'interventions prévisible : 13 000 par an.

Répartition par grade des SP engagés		5%	25%	30%	40%
Montant de l'indemnité horaire à 100% du taux du grade		11,43 €	9,21 €	8,16 €	7,60 €
Secours à personne	Nombre moyen de SP engagés	5			
	Durée moyenne	1,4			
	Pourcentage	79,85%			
Incendies	Nombre moyen de SP engagés	9			
	Durée moyenne	6,5			
	Pourcentage	8,30%			
Interventions diverses	Nombre moyen de SP engagés	3			
	Durée moyenne	1,2			
	Pourcentage	9,49%			
Coût moyen d'une intervention en jour semaine		92,67 €			
Coût moyen d'une intervention dimanches et jours fériés		139,00 €			
Coût moyen d'une intervention de nuit		185,33 €			
Pourcentage d'interventions de nuit		17%			
Pourcentage d'interventions les week-ends et jours fériés		17%			
Nombre d'interventions réalisées par des SPV		9100			
Montant annuel des indemnités opérationnelles liées aux interventions		1 058 296 €			

4-5 Evaluation de l'impact socio-économique de l'action du SDIS :

Au regard des éléments de méthodologie définis au paragraphe 5-6 et considérant les deux grands domaines d'intervention des sapeurs-pompiers que sont le secours à personne et la lutte contre l'incendie, l'évaluation financière de l'action du SDIS 43 portera sur une estimation :

- de l'impact socio-économique lié au nombre de personnes sauvées ;
- de l'impact socio-économique lié au nombre de constructions sauvées ;
- de l'impact socio-économique lié au nombre d'hectares de forêt sauvés.

Ainsi, dans le cadre d'une approche qui a été utilisée en 2001 par le Commissariat général au Plan pour évaluer les principaux impacts des nuisances à prendre en compte dans les bilans socio-économiques de projets d'infrastructures routières, le présent paragraphe vise à mettre en relief l'action des sapeurs-pompiers de la Haute-Loire à travers l'évaluation de l'impact socio-économique de celle-ci pour justifier des coûts de fonctionnement et d'investissement de l'établissement public.

Le Président du Commissariat général au Plan mentionnait dans son rapport initial de 1994, dit rapport Boiteux, que « *Il ne peut exister qu'une valeur de la vie humaine et donc du coût à consentir pour éviter un risque mortel, et cette règle devrait en principe être étendue à toutes les évaluations de décisions publiques.* »

Il est à noter que le coût des atteintes à l'environnement, des pertes culturelles et de patrimoine ne sont pas prises en compte puisqu'elles n'ont jamais été évaluées dans les études ayant servi de référence.

4-5-1 Impact socio-économique lié au nombre de personnes sauvées :

Avec une activité opérationnelle constituée à près de 80 % d'interventions de secours à personne, le SDIS 43 effectue chaque année plus de 10 000 interventions de ce type, interventions qui conduisent en moyenne à la prise en charge de plus d'un millier de personnes catégorisées en urgence absolue.

S'il est considéré que pour seulement 2 % de ces personnes l'absence d'intervention des sapeurs-pompiers aurait pu leur être fatale, il est possible d'estimer que l'impact socio-économique de l'action des sapeurs-pompiers de la Haute-Loire se chiffre à **17 600 000 €** annuels (880 000 € * 20).

SECOURS A DES RANDONNEURS EGARES DONT UN BLESSE, EN PLEINE NUIT ET PAR -10°C

25 NOVEMBRE 2013



4-5-2 Impact socio-économique lié au nombre de constructions sauvées :

L'activité opérationnelle du SDIS 43 concernant la lutte contre les feux de construction (habitations, établissements recevant du public, établissements industriels notamment) représente environ 19 % des interventions de lutte contre l'incendie soit environ 200 feux de construction par an.

S'il est considéré que pour seulement 20 % de ces incendies l'absence d'intervention des sapeurs-pompiers aurait conduit à une destruction totale du bien, il est possible d'estimer, sur la base du coût moyen des conséquences d'un feu d'habitation, que l'impact socio-économique de l'action des sapeurs-pompiers de la Haute-Loire se chiffre à **2 350 800 € annuels** ($58\,770\,€ * 40$).

FEU D'ETABLISSEMENT INDUSTRIEL A YSSINGEAUX – 29 DECEMBRE 2014



4-5-3 Impact socio-économique lié au nombre d'hectares sauvés :

L'activité opérationnelle du SDIS 43 concernant la lutte contre les feux de végétation représente environ 23 % des interventions de lutte contre l'incendie, soit environ 240 feux de végétation par an.

Sachant qu'il y a en moyenne une dizaine de feux de forêts par an et considérant que seulement 20 % des incendies de végétation étaient susceptibles de se propager à la forêt sans l'action des sapeurs-pompiers, il est possible d'estimer, sur la base du taux moyen d'extinction des feux naissants, du prix de l'hectare et de la surface moyenne parcourue par le feu, que l'impact socio-économique de l'action des sapeurs-pompiers de la Haute-Loire se chiffre à **150 416 € annuels** ($79\% * 3.4 * 1\,000 * (10 + 46)$).

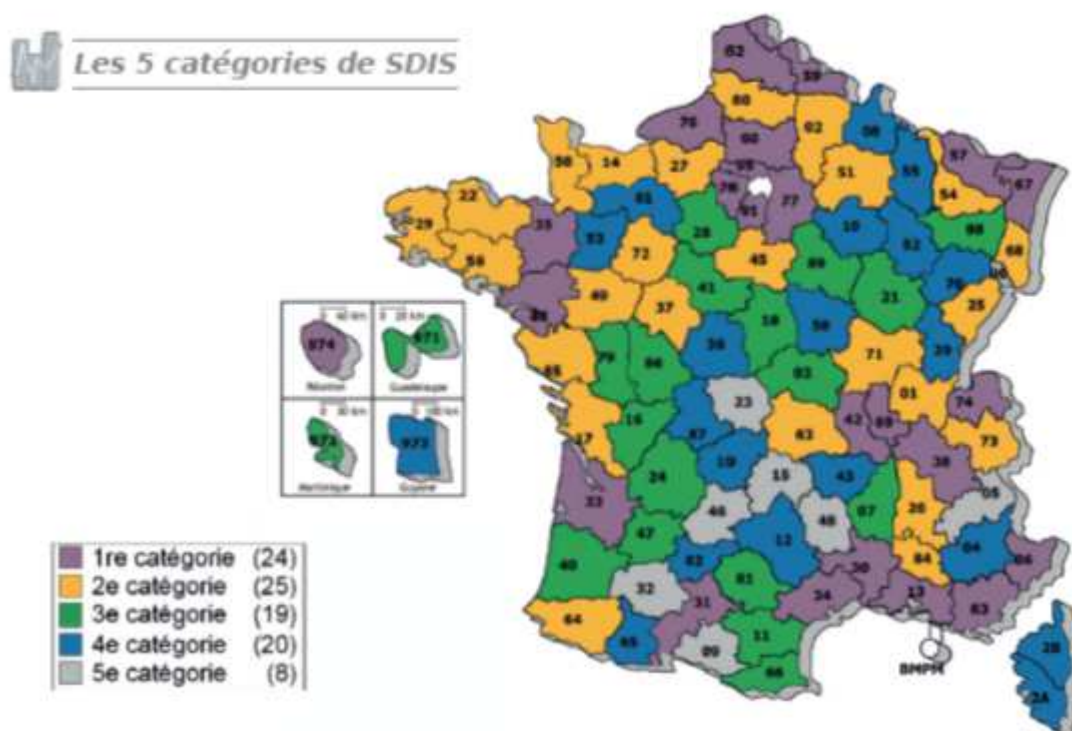


Ainsi, dans le cadre de leur participation au maintien de l'ordre public dans sa composante « sécurité civile », il est possible d'estimer que l'action des sapeurs-pompiers de la Haute-Loire, outil des autorités de police administrative départementales, a, chaque année, un impact socio-économique se chiffrant à un peu plus de 20 millions d'euros au bénéfice de la société.

4-6 Comparaison du SDIS 43 avec d'autres SDIS de même catégorie :

En application de l'article R1424-1-1 du CGCT, le SDIS 43 est classé en 4^{ème} catégorie sur les cinq que compte le classement des services départementaux d'incendie et de secours. L'arrêté du 2 août 2001 précise trois critères de classement des SDIS que sont :

- La population du département établie par l'Institut national de la statistique et des études économiques ;
- Les contributions, participations et subventions ordinaires au vu du dernier compte de gestion connu ;
- L'effectif de sapeurs-pompiers du corps départemental au 1^{er} janvier de l'année considérée.



Sur la base des données communiquées en 2014 par la Direction Générale de la Sécurité Civile au titre de l'enquête annuelle 2013, le tableau, page suivante, permet d'effectuer une comparaison du SDIS 43 avec d'autres SDIS de même importance et de la même catégorie.

Il ressort de cette comparaison, qu'en Haute-Loire, le nombre de sapeurs-pompiers (et donc de centres d'incendie et de secours) ramené à la population est un des plus élevés des départements de la même catégorie.

Si ces effectifs contribuent à un bon maillage territorial, y compris en zones à faible densité de population, a contrario, ils génèrent une dilution des investissements et des surcoûts de fonctionnement susceptibles de limiter ou ralentir certains projets lourds.

	Moyenne SDIS 4 ^{ème} catégorie	Moyenne SDIS référence	SDIS 43	SDIS 04	SDIS 12	SDIS 19	SDIS 36	SDIS 39	SDIS 82
Nombre d'habitants	NC	244036	231877	165155	288364	252235	238261	271973	248227
Nombre d'interventions en 2013	NC	12809	12636	11494	12148	14107	11620	14625	12859
Nombre de SPV	1496	1224	1624	1432	1291	1133	958	1630	897
Nombre de SPP	104	112	106	65	114	155	133	98	105
Nombre de PATS	NC	39	42	34	34	47	25	58	38
Nombre d'interventions par jour	38	35	35	31	33	39	32	40	35
Nombre d'interventions pour 100 000 habitants	5386	5367	5449	6960	4213	5593	4877	5377	5180
Nombre de sapeurs-pompiers pour 100 000 habitants	553	567	746	906	487	511	458	635	404
Nombre de SPP pour 100 000 habitants	53	46	46	39	40	61	56	36	42
Nombre de SPV pour 100 000 habitants	430	521	700	867	448	449	402	599	361
Part de l'effectif SPV dans l'effectif global SP	91%	91%	94%	96%	92%	88%	88%	94%	90%
Taux de personnels administratifs et techniques	3,3%	3,0%	2,4%	2,3%	2,4%	3,6%	2,3%	3,4%	3,8%
Coût SDIS par habitant	79 €	74 €	74 €	105 €	57 €	80 €	70 €	68 €	62 €

Remarque : il convient de noter que les coûts par habitant de certains SDIS, comme le SDIS de l'Aveyron, sont exceptionnellement bas en raison de la prise en charge directe du financement des infrastructures immobilières par le Conseil départemental.

5-1 La notion de risque :

Le Petit Robert définit le risque comme un « *danger éventuel plus ou moins prévisible* ». Cette formulation met explicitement en avant le double aspect du risque, à savoir : le caractère aléatoire d'un événement assorti de la menace qu'il représente.

Dès 1738, Daniel Bernoulli, célèbre physicien et mathématicien suisse (plus connu pour son théorème fondamental de la mécanique des fluides) confirme la première définition scientifique du risque : « *Le risque est l'espérance mathématique d'une fonction de probabilité d'événements* ». En termes plus simples, il s'agit de la valeur moyenne des conséquences d'événements affectés de leur probabilité.

Il est donc possible de définir un risque en fonction de la probabilité et de la gravité d'un phénomène dangereux (intensité de l'aléa) ainsi que de la vulnérabilité et de l'importance des enjeux qui peuvent être des personnes ou des biens (niveau d'enjeu) :

$$\text{RISQUE} = \text{Intensité de l'ALEA} * \text{Niveau d'ENJEU}$$

Le vocabulaire associé à la notion de risque est issu du langage courant et prête souvent à confusion. Il ne fait pas l'objet d'un consensus scientifique, au point que les notions mêmes d'aléa et d'enjeu nécessitent d'être redéfinies dans le contexte de chaque étude. En outre, la qualification très subjective d'un risque étant directement liée à sa perception et au niveau de tolérance de ce risque par la population, elle ne peut être effectuée qu'en référence aux risques du département et à leur ampleur potentielle ou réelle dans celui-ci.

Cette notion d'acceptabilité matérialisée de manière empirique par l'ingénieur nucléaire britannique Farmer, en fonction de la gravité et de la probabilité du risque, permet de définir deux grandes catégories de risques :



- **Les risques courants** (un risque est défini comme acceptable lorsque l'on consent à vivre avec, en contrepartie d'un bénéfice et dans la mesure où il est contrôlé. C'est le cas des risques courants) ;

- **Les risques particuliers** (moyens ou majeurs). Selon l'Institut Géographique National, ils peuvent être classés en :
 - Risques naturels (inondations, feux de forêts, mouvements de terrain, etc.) ;
 - Risques technologiques (risques industriels, ruptures de barrage, etc.) ;
 - Risques urbains (risques bâtimentaires, de réseaux, sociétaux) ;
 - Risques sanitaires et environnementaux (épidémies notamment).

5-2 L'analyse des risques courants :

Les risques courants, qui sont à l'origine de l'essentiel de l'activité du Service Départemental d'Incendie et de Secours, seront classés et étudiés en quatre grandes catégories :

- Le risque « Secours à personne » ;
- Le risque « Secours routier » ;
- Le risque « Incendie » ;
- Le risque « Feu de végétation ».

Ainsi, pour chaque commune du département et pour chaque risque courant étudié, seront définis un niveau d'enjeu et une intensité de l'aléa qui permettront ensuite de qualifier un risque selon trois niveaux (léger, modéré ou important). L'analyse d'un risque comportera à la fois une approche factuelle (analyse statistique a posteriori) et une approche prospective (analyse systémique a priori).

Définition de l'intensité de l'aléa :

Intensité aléa			Probabilité de l'aléa			
			1	2	3	4
Gravité de l'aléa	4	4	8	12	16	
		Moyen	Fort	Très fort	Extrêmement fort	
	3	3	6	9	12	
		Faible	Moyen	Fort	Très fort	
	2	2	4	6	8	
		Très faible	Faible	Moyen	Fort	
	1	1	2	3	4	
		Extrêmement faible	Très faible	Faible	Moyen	

La définition de l'intensité de l'aléa repose sur l'étude des statistiques opérationnelles du SDIS pour la période 2010 – 2013, soit quatre années conformément aux directives de la Direction Générale de la Sécurité Civile (DGSCGC) qui préconise, afin d'avoir une approche la plus précise possible, d'utiliser a minima les données des trois dernières années précédant l'étude.

Définition du niveau d'enjeu :

Niveau d'enjeu			Importance de l'enjeu			
			1	2	3	4
Vulnérabilité de l'enjeu	4	4	8	12	16	
		Moyen	Elevé	Très élevé	Extrêmement élevé	
	3	3	6	9	12	
		Bas	Moyen	Elevé	Très élevé	
	2	2	4	6	8	
		Très bas	Bas	Moyen	Elevé	
	1	1	2	3	4	
		Extrêmement bas	Très bas	Bas	Moyen	

La définition du niveau d'enjeu repose sur l'étude de données qui proviennent, soit du Système d'Information Géographique du SDIS, soit de services ou d'organismes divers (IGN, INSEE, ...).

Qualification du risque :

Cotation du risque			Intensité de l'aléa			
			< 4	≥ 4 et < 8	≥ 8 et < 12	≥ 12
			10	20	30	40
Niveau d'enjeu	≥ 12	4	40 Modéré	80 Modéré	120 Important	160 Important
	≥ 8 et < 12	3	30 Léger	60 Modéré	90 Important	120 Important
	≥ 4 et < 8	2	20 Léger	40 Modéré	60 Modéré	80 Modéré
	< 4	1	10 Léger	20 Léger	30 Léger	40 Modéré

Le croisement des données relatives à l'aléa et à l'enjeu permettent d'apprécier le niveau d'une catégorie de risque auquel est soumise une commune afin d'évaluer ensuite le délai avec lequel ce risque doit être couvert.

5-3 L'analyse des risques particuliers :

Les risques particuliers, qu'ils soient graves (moyens) ou majeurs, ont par définition une occurrence faible qui n'autorise pas une approche statistique. Aussi, l'analyse des risques particuliers reposera essentiellement sur :

- Les archives opérationnelles et retours d'expérience du SDIS pour les risques graves qui correspondent à des aléas sérieux pouvant être traités dans le cadre d'une organisation départementale ;
- Les données du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) pour les risques majeurs qui correspondent à des aléas dont la dimension ou la technicité peuvent dépasser les capacités du SDIS et nécessiter une mobilisation zonale, voire nationale. Ces données seront recoupées avec celles de services ou d'organismes compétents (Météo France, Service de Prévision des Crues, ...).

La période d'analyse correspondra au minimum à celle des dix dernières années.

5-4 L'analyse de la couverture des risques courants :

L'article L1424-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le SDACR « *détermine les objectifs de couverture de ces risques* ». Aussi, l'analyse de la couverture des risques consistera à mesurer la différence entre les objectifs de couverture à atteindre et la couverture existante. Conformément aux dispositions de la circulaire du 24 février 1995 relative à l'élaboration des SDACR et considérant les conclusions du rapport de la Cour des Comptes de novembre 2011, cette différence servira alors de base pour proposer des choix de couverture qui comporteront des éléments d'appréciation du rapport coût/efficacité selon trois niveaux de couverture :

- Un niveau de couverture minimale : niveau de couverture pouvant correspondre à la couverture d'un risque en acceptant que ce risque soit couvert avec des délais importants dans les zones où son occurrence statistique et sa gravité potentielle sont très faibles ;

- Un niveau de couverture intermédiaire : niveau de couverture pouvant correspondre à la couverture d'un risque de manière nécessaire et suffisante en atteignant les objectifs de couverture ;
- Un niveau de couverture optimale : niveau de couverture pouvant correspondre à la couverture d'un risque avec un équipement standard par catégorie de centres d'incendie et de secours avec des délais qui sont au-delà des objectifs de couverture.

Ces niveaux de couverture tiendront compte, pour chaque centre, du potentiel opérationnel, de la probabilité de départ en intervention simultanée par type d'engin et des délais d'intervention.

5-4-1 Le potentiel opérationnel :

Les capacités à intervenir d'un centre dépendent directement de son potentiel humain tout en considérant que 94 % de ce potentiel est constitué de sapeurs-pompiers volontaires. Aussi, l'analyse de la couverture des risques courants n'aurait pas de sens si elle n'intégrait pas leur disponibilité.

Le passage en 2009 à la gestion individualisée de l'alerte, prenant en compte en temps réel la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, permet de disposer de statistiques très précises quant au potentiel opérationnel des centres. L'étude sera menée sur la tranche horaire 7h – 19h en semaine, période sur laquelle la sollicitation opérationnelle est statistiquement la plus élevée et la disponibilité inversement proportionnelle.

5-4-2 La probabilité de départ simultanée :

Afin de savoir si l'armement en matériel d'un centre est en cohérence avec sa sollicitation opérationnelle, un calcul probabiliste sera effectué, pour chaque engin d'un centre, afin de déterminer le nombre d'heures annuel pendant lequel un engin pourrait être sollicité pour n sorties simultanées. Ce calcul sera réalisé à partir de la loi de Poisson, loi de calcul de densité de probabilité introduite en 1838 par Siméon Denis Poisson dans son ouvrage "Recherches sur la probabilité des jugements en matière criminelle et en matière civile" qui permet de calculer à partir de certaines variables aléatoires "n", le nombre d'occurrences qui prennent place pendant un laps de temps donné.

L'étude repose sur les statistiques opérationnelles des années 2010-2013 avec comme hypothèse de travail une indisponibilité maximale acceptable par engin de 2 minutes par jour correspondant à une durée d'indisponibilité de 12,16 heures sur 8 760 heures annuelles.

$$P_n = \frac{e^{-\lambda} * \lambda^n}{8760 * n!}$$

P_n : Probabilité de simultanéité de n sorties pour un engin

n : Nombre de sorties simultanées envisagées

λ : Rapport entre la durée annuelle d'utilisation et le nombre d'heures annuel

S'agissant des engins adaptés à la lutte contre les feux de végétation, considérant la concentration de ce risque sur deux périodes (février-mars et juillet-août) et l'influence directe des conditions météorologiques, les calculs probabilistes seront effectués sur les mois de juillet et août 2009, année à forte activité « feux de végétation » en période estivale donc statistiquement significative.

5-4-3 Les délais d'intervention :

Les objectifs de couverture du risque courant seront fixés, sur la base des préconisations de la DGSCGC, en fonction du niveau de chaque risque identifié pour chaque commune. Moins un risque

sera important moins il nécessitera et justifiera par son occurrence statistique et sa gravité potentielle d'être couvert rapidement avec des moyens conséquents.

Il est important de souligner que ces objectifs de délai d'intervention n'ont pas de réelle existence réglementaire. Seul l'arrêté du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre (RIM) des sapeurs-pompiers communaux mentionnait que : « le délai d'intervention des secours ne doit pas dépasser 20 minutes » et que « le rayon maximum d'efficacité d'un centre de secours à la campagne est de l'ordre de 13 km, ce rayon est réduit en pays montagneux ».

En revanche, ils s'inscrivent dans le cadre d'une cohérence nationale. En effet, une enquête réalisée en 2002 démontrait que :

- 55,28 % de la population française était desservie en moins de 10 minutes ;
- 96,00 % de la population française était desservie en moins de 20 minutes.

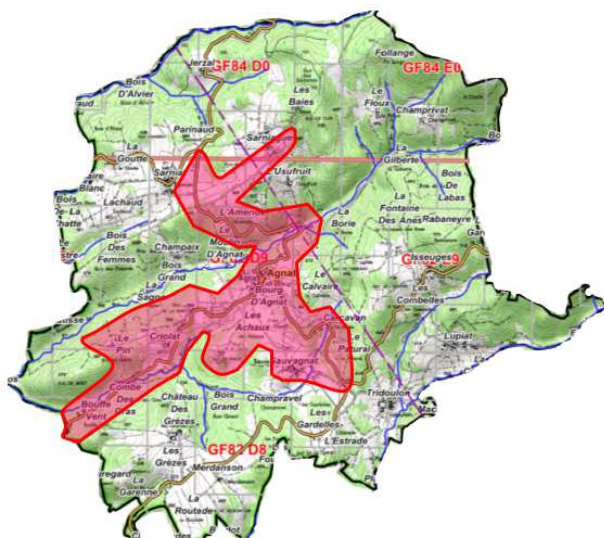
Exemple de couverture d'un risque lambda :

	Délai de couverture d'un engin-type ou équivalent		
Risque IMPORTANT	1 engin à 10'	1 engin à 20'	1 engin à 30'
Risque MODERE		2 engin à 20'	
Risque LEGER		1 engin à 20'	1 engin à 30'

Ces délais de couverture seront modélisés sur des cartes à partir du Système d'Information Géographique (SIG) du SDIS, pour chaque catégorie de risque, par des isochrones d'une couleur correspondant au délai (vert : 10' – orange : 20' – rouge : 30').

Le délai de couverture de chaque commune est calculé par rapport au bourg qui, d'une part, correspond souvent approximativement au centre géographique de la commune et concentre, d'autre part, la majeure partie de la population communale. Ainsi, une commune considérée comme couverte avec un certain délai pourra ne pas l'être réellement en totalité. En revanche, une commune considérée comme couverte à plus de 20 minutes donc dans la zone à 30 minutes peut être réellement couverte en seulement 22 minutes par exemple.

Exemple d'isochrone de couverture d'une commune à 30 mn :



Selon les directives de la DGSCGC, ces isochrones correspondent au temps écoulé entre le début de la demande de secours au CTA/CODIS et l'arrivée sur les lieux du premier engin. Ils prennent donc en compte : le temps de prise d'appel + le temps de diffusion d'alerte + le temps de réponse des personnels + le temps de départ en intervention + le temps de déplacement des engins.

➤ Temps de prise d'appel :

Ce temps est statistiquement de l'ordre de la minute (hors interventions pour secours à victime n'entrant pas dans le domaine du départ réflexe et faisant l'objet d'une régulation préalable).

Ce temps sera donc fixé forfaitairement à 1 minute.

➤ Temps de diffusion d'alerte :

Le temps d'acheminement de l'alerte jusqu'au centre d'incendie et de secours compétent, ajouté de celui correspondant au déclenchement des appareils d'appel sélectif, est de l'ordre de quelques secondes. Il sera donc négligé.

➤ Temps de réponse des personnels :

Ce temps qui correspond au temps nécessaire au personnel volontaire pour rejoindre la caserne et au temps nécessaire au personnel professionnel pour regagner la remise est évalué forfaitairement à :

- 7 minutes pour les SPV ;
- 1 minute pour les SPP (ou SPV en garde postée). C'est le cas du CSP de Brioude en journée et du CSP du Puy.

➤ Temps de départ en intervention :

Ce temps correspond au temps d'habillage des personnels, de mise en route des engins et de prise en compte des informations liées à l'intervention.

Il est évalué forfaitairement à :

- 2 minutes pour les SPV ;
- 1 minute pour les SPP (ou SPV en garde postée)

➤ Temps de déplacement des engins :

Les cartes visant à matérialiser les délais de couverture ont été réalisées au moyen du système d'information géographique du SDIS dont le paramétrage des vitesses de déplacement des engins en fonction des différents types de route repose sur des chronométrages effectués avec les différents types d'engins concernés sur des parcours test dans des conditions optimales de circulation.

	VSAV	VSR	FPT/EPA	CCFM	CCGC
Autoroute	100 km/h	90 km/h	85 km/h	80 km/h	75 km/h
Route nationale	90 km/h	80 km/h	75 km/h	70 km/h	65 km/h
Route départementale ou communale	65 km/h	55 km/h	50 km/h	45 km/h	40 km/h
Rue	50 km/h	40 km/h	35 km/h	35 km/h	30 km/h

5-5 L'analyse de la couverture des risques particuliers :

Les risques particuliers comportent deux grandes catégories :

- Les risques pouvant être qualifiés de graves ;
- Les risques dits majeurs.

La couverture des risques graves pouvant être assurée dans un cadre départemental, l'analyse de leur couverture devra essentiellement permettre :

- De définir la liste des équipes spécialisées nécessaires et de les dimensionner ;
- De définir la liste des engins spécialisés nécessaires ;
- De dimensionner le parc départemental des engins destinés à couvrir le risque courant mais dont la mise en œuvre dans leur ensemble permettra de couvrir un risque particulier.

Un objectif de mise en œuvre de ces moyens avec un délai d'une heure en tout point du territoire départemental sera retenu.

Quant aux risques majeurs qui, par définition, sont de nature à dépasser les capacités du SDIS et à nécessiter une mobilisation zonale, voire nationale, leur couverture se limitera à identifier les moyens départementaux qui pourront concourir à leur couverture et à recenser les moyens des départements limitrophes pouvant intervenir en renfort dans le cadre d'une mutualisation de ces moyens.

5-6 De l'appréciation des coûts à l'évaluation de la performance :

« *La sécurité n'a peut-être pas de prix mais elle a un coût !* » : c'est dans ce sens que le SDACR, document de politique publique, comportera des éléments d'appréciation du rapport coût/efficacité comme le mentionne le paragraphe 5-4. Toutefois, s'il est possible de mettre en évidence que, pour un investissement donné, le bénéfice excédera le coût, il deviendra possible de démontrer la pertinence des investissements et des coûts de fonctionnement à la nuance près que le bénéficiaire devrait être le financeur. Ainsi, en corollaire de l'approche financière, il paraît nécessaire d'évaluer l'impact de l'action du SDIS 43 lors de ses interventions notamment en répondant à la question : « *Quel serait le coût des sinistres si les services d'incendie et de secours n'intervenaient pas ?* » ou « *Que seraient devenues les victimes sans l'intervention des services d'incendie et de secours et quelles auraient été les conséquences financières pour la société de cette absence de prise en charge par les SIS ?* ».

5-6-1 Les indicateurs socio-économiques :

Depuis la promulgation de la Loi de Finances initiale de 2007, la constitution d'indicateurs de performance est clairement demandée pour les SDIS : l'article 129 de ladite loi, dit « amendement Ginesta », stipule que : « *Le document de politique transversale sur la sécurité civile...présente un état détaillé des dépenses engagées par les collectivités territoriales au titre des services départementaux d'incendie et de secours. Il comporte, en outre, une vision d'ensemble de la stratégie définie, en matière de gestion par la performance, par les services d'incendie et de secours, sur la base d'indicateurs normalisés au niveau national* ». Ces indicateurs trouvent leur fondement en 2005 dans le rapport d'information du sénateur Jean ARTHUIS au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sur les objectifs et les indicateurs de performance de la loi organique relative aux lois de finances, rapport dans lequel étaient mentionnées en page 12, trois catégories d'indicateurs :

- Les indicateurs de qualité de service, c'est-à-dire ceux qui évaluent pour l'utilisateur la qualité du service public (exemple : temps moyen de départ en intervention pour les centres d'intervention et de secours) ;
- Les indicateurs de gestion, c'est-à-dire ceux qui évaluent pour le contribuable l'efficacité du service public (exemple : coût par habitant d'un département du service d'incendie et de secours) ;
- Les indicateurs socio-économiques, c'est-à-dire ceux qui évaluent pour le citoyen l'impact de l'action du service public (exemple : nombre de personnes sauvées par les sapeurs-pompiers pendant une année).

Ainsi, seuls les indicateurs socio-économiques permettent d'évaluer l'impact financier de l'action des SDIS pour la société.

5-6-2 L'évaluation de l'impact socio-économique du secours à la personne :

Dans le cadre de cette démarche, il convient de faire référence à un rapport du Commissariat Général au Plan dit « rapport Boiteux » de 2001 qui visait à évaluer les principaux impacts des nuisances à prendre en compte dans les bilans socio-économiques de projets d'infrastructures routières. En effet, dans ce rapport qui consacre un chapitre entier sur la valeur de la vie humaine, il est notamment mentionné : « ...de développer avec une précision et un effort d'exhaustivité ailleurs inconnus des calculs de rentabilité élargie, incorporant autant que possible tous les avantages et tous les coûts ressentis par la collectivité du fait des investissements réalisés. Dans bien des cas, ces coûts et avantages influencent de façon décisive la décision d'investir. C'est pourquoi on a perfectionné inlassablement les outils qui permettent de prendre en compte le temps gagné par les usagers, les nuisances subies par les riverains, les vies humaines sauvées ou perdues... ». Le coût d'une vie humaine y est évalué à 1 million d'Euros tandis que celui d'un blessé grave est évalué à 225 000 €. Enfin, ledit rapport mentionne page 99 que « Il ne peut exister qu'une valeur de la vie humaine et donc du coût à consentir pour éviter un risque mortel, et cette règle devrait en principe être étendue à toutes les évaluations de décisions publiques. »

Il peut donc être sérieusement envisagé que les services d'incendie et de secours puissent justifier de leurs coûts en fonctionnement et en investissement par la valorisation du nombre de personnes sauvées.

D'autres publications traitent du prix de la vie humaine mais quelles que soient leurs origines les chiffres convergent. Peuvent être notamment cités :

- une étude de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance qui fait référence à l'étude de M. Le Net, directeur de recherche à l'école des Ponts et Chaussées, qui a servi pour le rapport Boiteux et reprend le chiffre de 1 million d'Euros (sachant que 88 % de ce montant concerne les coûts indirects, c'est-à-dire les coûts socio-économiques) ;
- une étude de la Société de l'Assurance Automobile du Québec qui évoque également le chiffre d'1,5 million de dollars canadiens (1 \$ canadien = 0,70 € environ).

Ainsi, il est possible d'estimer que les sapeurs-pompiers génèrent un « bénéfice » indirect de 880 000 € dès que leur intervention permet d'éviter la mort certaine d'une personne (personne sauvée d'un incendie, personne sauvée de la noyade, personne en arrêt cardio-ventilatoire ranimée « sans séquelles », etc.)

5-6-3 L'évaluation de l'impact socio-économique de la lutte contre l'incendie :

5-6-3-1 Lutte contre les feux de construction :

S'agissant des incendies, très peu d'études existent à ce jour en France au sujet du coût des incendies. En revanche, il existe de nombreuses publications anglo-saxonnes relativement précises dans ce domaine (hors feux de végétation) qui bénéficient d'un retour statistique conséquent.

Une publication du « Department for Communities and Local Government » (CLG) de février 2011, intitulée « The economic cost of fire: estimates for 2008, Fire research report 3/2011 », traite du coût des incendies. Le Département des Communautés et du Gouvernement Local est un département exécutif du gouvernement britannique qui a notamment compétence dans le domaine de la sécurité civile et des services de lutte contre le feu.

Cette étude, dont la dernière date de 2006, divise les coûts des feux en trois catégories :

- Les coûts d'anticipation : ce sont essentiellement les mesures de prévention et de protection mises en œuvre pour diminuer les dommages causés par les incendies ;
- Les coûts des conséquences : ces coûts incluent les dommages aux propriétés, les pertes d'exploitation et le coût des blessés et décédés ;
- Les coûts de réponse : correspondent aux coûts des services d'incendie et de secours.

S'agissant du coût des conséquences des feux de construction qui permettent le mieux d'appréhender le bénéfice de l'action des services d'incendie et de secours en termes de protection des biens et des personnes lors des incendies, ceux-ci sont évalués en Angleterre à :

- 44 523 £ pour une habitation ;
- 75 881 £ pour un bâtiment commercial ou industriel ;
- 63 853 £ pour un établissement recevant du public.

Table 11: Estimates for average costs by building type and region										
Region	North East	North West	Yorkshire & The Humber	East Midlands	West Midlands	East of England	South East	South West	London	ENGLAND
Fires in buildings										
Total domestic	£34,634	£47,202	£47,197	£46,343	£41,293	£42,902	£41,269	£44,216	£48,092	£44,523
Total commercial	£81,021	£81,104	£73,623	£86,247	£72,135	£72,640	£78,204	£74,996	£69,207	£75,881
Public sector	£74,019	£65,694	£66,242	£59,703	£56,787	£62,706	£65,992	£64,733	£62,301	£63,853
Total non buildings fires	£5,582	£5,969	£5,618	£6,539	£6,704	£7,027	£7,136	£8,439	£6,078	£6,412

Total average cost does not include anticipation. Breakdown of anticipation costs by building types requires detailed breakdown of building stock data. This level of building stock data is not currently publicly available.
Non-building fires cost do not include costs related to property damage as this data is not reported on or disaggregated in Association of British Insurers data.
Includes the average cost of arson.

NB : 1 £ = 1.32 € environ

Ainsi, il est possible d'estimer que les sapeurs-pompiers génèrent un « bénéfice » indirect de :

- **58 770 €** dès que leur intervention permet d'éviter la propagation d'un incendie dans une habitation ;
- **100 162 €** dès que leur intervention permet d'éviter la propagation d'un incendie dans un bâtiment commercial ou industriel.

5-6-3-2 Lutte contre les feux de forêt :

S'agissant des incendies de végétation, considérant le taux d'extinction moyen des feux naissants (c'est-à-dire que l'incendie est maîtrisé avant d'avoir parcouru plus d'un hectare) et la surface moyenne parcourue par les feux de forêt sur une période donnée, il est envisageable, au regard du prix moyen de l'hectare de forêt et du nombre moyen de départs de feu sur la même période, de quantifier, économiquement parlant, l'action du SDIS 43 dans le domaine des feux de forêt.

En Haute-Loire, d'après la base de données sur les incendies de forêt en France (BDIFF) :

- le taux d'extinction moyen des feux naissants est de 79 % ;
- la surface moyenne des feux de forêt est de 3,4 hectares pour les 5 dernières années (période 2009 -2014) ;

Toujours dans le département, selon l'Office National des Forêts, le prix de l'hectare peut varier de 500 € à plus de 10 000 € selon la nature des essences et l'accessibilité des massifs. Considérant la localisation des zones les plus sensibles aux feux de forêt, une valeur de 1 000 € par hectare sera prise en compte.

Ainsi, l'estimation de l'impact économique de l'action du SDIS dans le domaine de la lutte contre les feux de forêts s'effectuera de la manière suivante :

$79 \% * 3.4 * 1\ 000 * (\text{Nombre de FDF annuel moyen} + \text{Nombre annuel moyen de feux de végétation avec forêt menacée}).$

6-1 L'analyse des risques courants :

Les risques courants identifiés et analysés correspondent aux quatre grandes catégories d'interventions effectuées quotidiennement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre d'un fonctionnement ordinaire, à savoir :

- Le risque « Secours à personne ». Le risque « Nombreuses victimes », qu'il soit lié à des rassemblements de personnes ou aux transports, est traité dans le cadre des risques particuliers ;
- Le risque « Secours routier ». Le risque d'accident de la circulation impliquant des matières dangereuses est traité dans le cadre des risques particuliers ;
- Le risque « Feu de construction ». Le risque d'incendie lié aux bâtiments industriels ou aux quartiers et édifices historiques est traité dans le cadre des risques particuliers ;
- Le risque « Feu de végétation ». Le risque de feu de forêts de grande ampleur est traité dans le cadre des risques particuliers.

Le risque dit « Interventions diverses », lié essentiellement à l'activité du SDIS lors d'évènements climatiques pour protection des biens, ne nécessite pas une analyse spécifique étant donné que sa couverture peut être assurée par les moyens visant à permettre celle des autres risques courants. En effet, outre les petits matériels spécifiques (époussetage notamment) qui peuvent être embarqués dans n'importe quel engin d'incendie ou véhicule léger, les autres matériels nécessaires à la sécurité des personnels (lot de sauvetage et de protection contre les chutes par exemple) ou à la réalisation de la mission (tronçonneuse par exemple) font partie intégrante de l'armement de certains types d'engins adaptés à la couverture d'un ou plusieurs risques courants.

6-1-1 Le risque « Secours à personne » :

Ce risque qui est à l'origine de la majeure partie de l'activité des services d'incendie et de secours, représente en moyenne 70% de l'activité opérationnelle (hors secours routier) et peut être évalué pour chaque commune en combinant :

- Un niveau d'enjeu caractérisé par le nombre d'habitants et leur répartition par tranches d'âge :

Niveau d'enjeu "population"		Population			
		< 500	≥ 500 et < 2000	≥ 2000 et < 4000	≥ 4000
		1	2	3	4
% population > 60 ans	≥ 60 %	4 Moyen	8 Elevé	12 Très élevé	16 Extrêmement élevé
	≥ 40 % et < 60 %	3 Bas	6 Moyen	9 Elevé	12 Très élevé
	≥ 20 % et < 40 %	2 Très bas	4 Bas	6 Moyen	8 Elevé
	< 20 %	1 Extrêmement bas	2 Très bas	3 Bas	4 Moyen

- Une intensité d'aléa caractérisée par le nombre annuel moyen d'interventions de secours à personne et le nombre moyen annuel d'urgences absolues et personnes décédées :

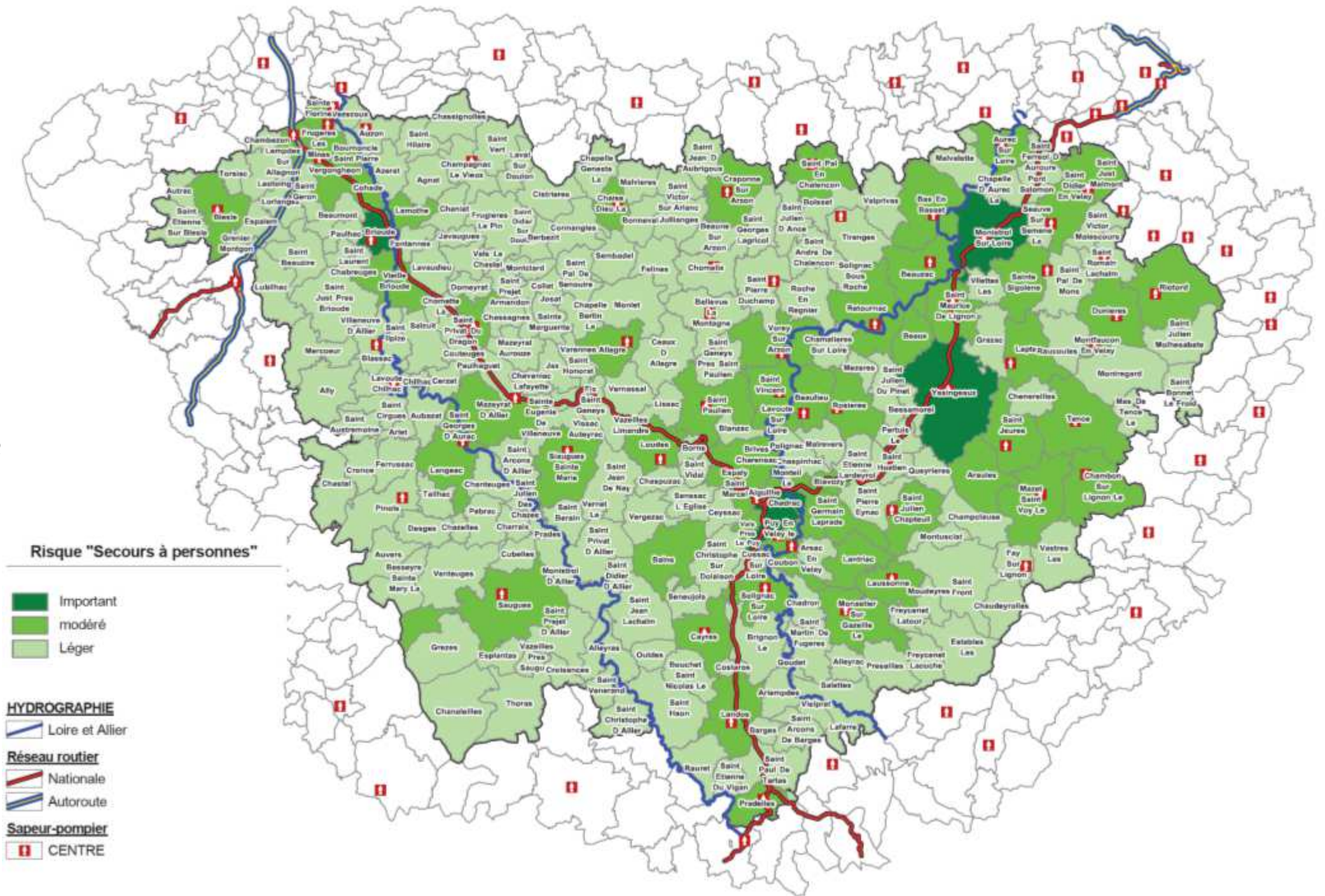
Intensité aléa "atteinte aux personnes"		Nombre d'interventions SAP par an			
		< 12	≥ 12 et < 52	≥ 52 et < 365	≥ 365
		1	2	3	4
Nombre d'urgences absolues et décédés	≥ 50	4 Moyen	8 Fort	12 Très fort	16 Extrêmement fort
	≥ 20 et < 50	3 Faible	6 Moyen	9 Fort	12 Très fort
	≥ 5 et < 20	2 Très faible	4 Faible	6 Moyen	8 Fort
	< 5	1 Extrêmement faible	2 Très faible	3 Faible	4 Moyen

Le croisement de ces résultats permet de coter le risque « Secours à personne » selon trois niveaux : léger, modéré et important.

Cotation du risque « secours à personne »		Intensité de l'aléa			
		< 4	≥ 4 et < 8	≥ 8 et < 12	≥ 12
		10	20	30	40
Niveau de enjeu	≥ 12	40 Modéré	80 Modéré	120 Important	160 Important
	≥ 8 et < 12	30 Léger	60 Modéré	90 Important	120 Important
	≥ 4 et < 8	20 Léger	40 Modéré	60 Modéré	80 Modéré
	< 4	10 Léger	20 Léger	30 Léger	40 Modéré

Ainsi, sur les 260 communes du département de la Haute-Loire :

- **5 sont considérées comme étant à risque « Secours à personne » IMPORTANT ;**
- **59 sont considérées comme étant à risque « Secours à personne » MODERE ;**
- **196 sont considérées comme étant à risque « Secours à personne » LEGER ;**



6-1-2 Le risque « Secours routier » :

Ce risque concerne essentiellement les quelques 3 400 km de routes départementales ainsi que les 173 km de routes nationales et autoroutes traversant le département ; il représente en moyenne 6,5 % de l'activité opérationnelle. Bien que relevant du domaine général du secours aux personnes, il fait l'objet d'une analyse spécifique au motif qu'il nécessite, pour sa couverture, des moyens spécialisés et une formation particulière. Il peut être évalué pour chaque commune en combinant :

- Un niveau d'enjeu caractérisé par le nombre d'habitants et le nombre de kilomètres de routes départementales, nationales ou autoroutes :

Niveau d'enjeu "circulation"			Population			
			< 500	≥ 500 et < 1000	≥ 1000 et < 2000	≥ 2000
			1	2	3	4
Nombre de km de routes	> 5 km RN et A	4	4 Moyen	8 Elevé	12 Très élevé	16 Extrêmement élevé
	< 5 km RN et A	3	3 Bas	6 Moyen	9 Elevé	12 Très élevé
	> 20 km RD	2	2 Très bas	4 Bas	6 Moyen	8 Elevé
	< 20 km RD	1	1 Extrêmement bas	2 Très bas	3 Bas	4 Moyen

- Une intensité d'aléa caractérisée par le nombre annuel moyen d'interventions de secours routier et le nombre moyen annuel d'urgences absolues et personnes décédées :

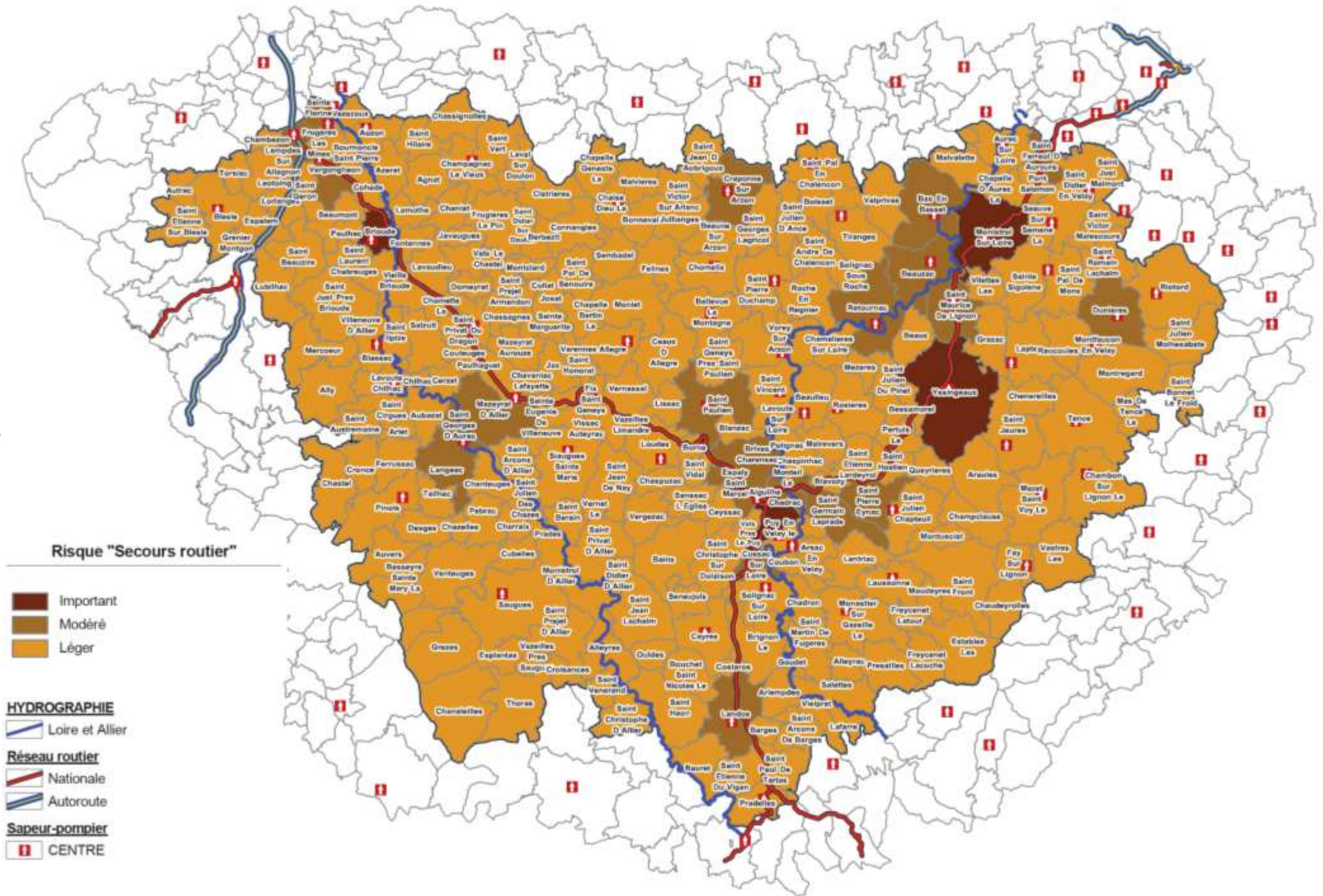
Intensité aléa "accident de la circulation"			Nombre d'interventions SR par an			
			< 6	≥ 6 et < 12	≥ 12 et < 24	≥ 24
			1	2	3	4
Nombre d'urgences absolues et décédés	≥ 4	4	4 Moyen	8 Fort	12 Très fort	16 Extrêmement fort
	≥ 2 et < 4	3	3 Faible	6 Moyen	9 Fort	12 Très fort
	≥ 1 et < 2	2	2 Très faible	4 Faible	6 Moyen	8 Fort
	< 1	1	1 Extrêmement faible	2 Très faible	3 Faible	4 Moyen

Le croisement de ces résultats permet de coter le risque « Secours routier » selon trois niveaux : léger, modéré et important.

Cotation du risque "secours routier"			Intensité de l'aléa			
			< 4	≥ 4 et < 8	≥ 8 et < 12	≥ 12
			10	20	30	40
Niveau d'enjeu	≥ 12	4	40 Modéré	80 Modéré	120 Important	160 Important
	≥ 8 et < 12	3	30 Léger	60 Modéré	90 Important	120 Important
	≥ 4 et < 8	2	20 Léger	40 Modéré	60 Modéré	80 Modéré
	< 4	1	10 Léger	20 Léger	30 Léger	40 Modéré

Ainsi, sur les 260 communes du département de la Haute-Loire :

- **4 sont considérées comme étant à risque « Secours routier » IMPORTANT ;**
- **21 sont considérées comme étant à risque « Secours routier » MODERE ;**
- **235 sont considérées comme étant à risque « Secours routier » LEGER ;**



6-1-3 Le risque « Feu de construction » :

Ce risque généré notamment par les quelques 4 000 établissements recevant du public (ERP) ainsi que par les habitations collectives et individuelles ne représente en moyenne que 1,5 % de l'activité opérationnelle mais n'en demeure pas moins très consommateur de ressources humaines et matérielles. Le risque lié aux autres incendies (hors feux de végétation) qui représente 5,1 % des interventions ne sera pas étudié au motif que la couverture du risque « Feu de construction » est plus dimensionnant. Il peut être évalué pour chaque commune en combinant :

- Un niveau d'enjeu caractérisé par le nombre d'ERP du 1^{er} groupe et la répartition des constructions par tranche de hauteur :

Niveau d'enjeu "construction"			Nombre d'ERP du 1 ^{er} groupe			
			< 5	≥ 5 et < 15	≥ 15 et < 30	≥ 30
			1	2	3	4
Hauteur de construction	> 50 bâtiments > 18 m	4	4 Moyen	8 Elevé	12 Très élevé	16 Extrêmement élevé
	> 50 bâtiments > 12 m	3	3 Bas	6 Moyen	9 Elevé	12 Très élevé
	> 100 bâtiments > 8 m	2	2 Très bas	4 Bas	6 Moyen	8 Elevé
	≤ 100 bâtiments > 8 m	1	1 Extrêmement bas	2 Très bas	3 Bas	4 Moyen

- Une intensité d'aléa caractérisée par le nombre annuel moyen d'interventions pour incendie de construction et la durée moyenne de ces incendies :

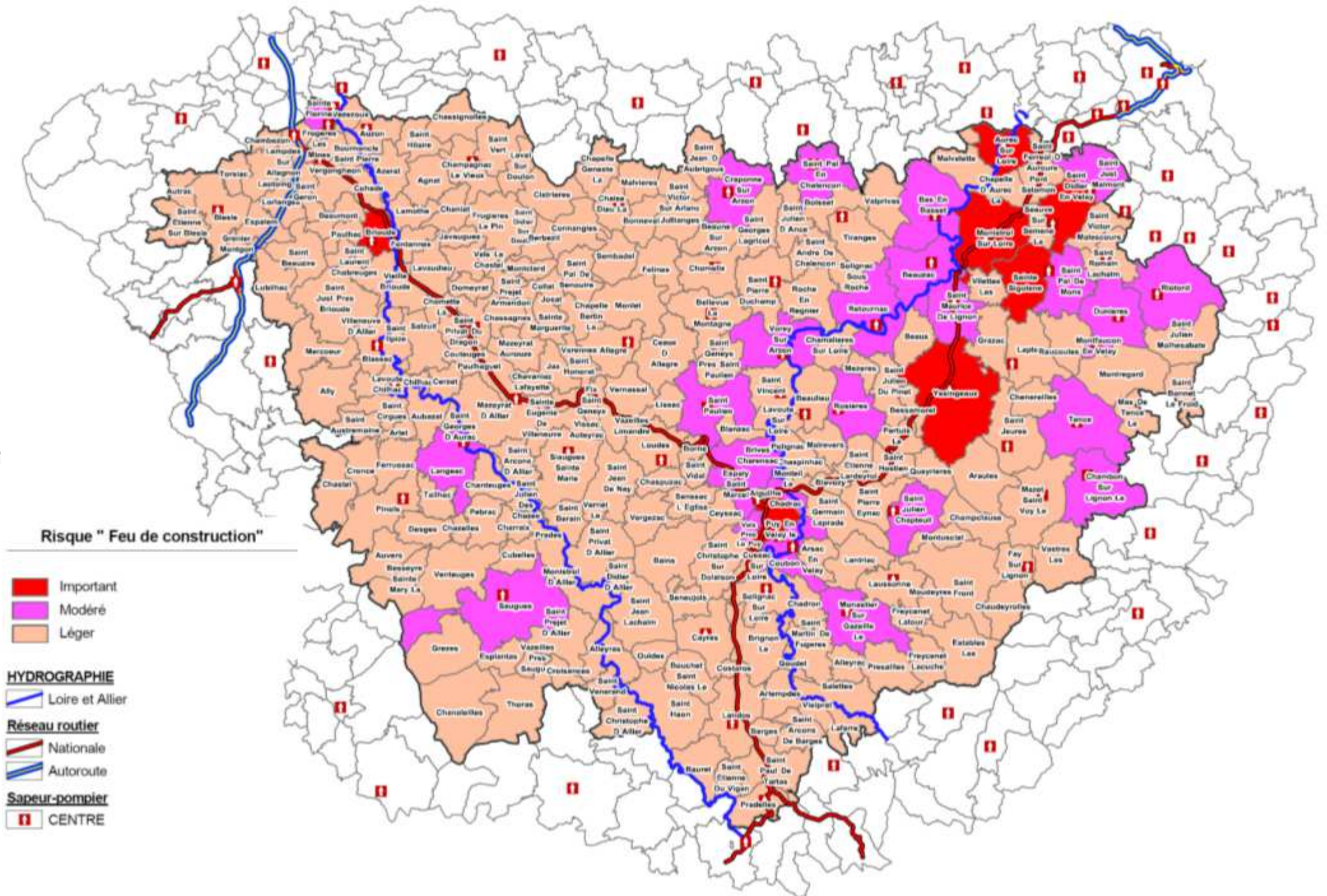
Intensité aléa "incendie de construction"			Nombre d'incendies de construction par an			
			< 1	≥ 1 et < 5	≥ 5 et < 10	≥ 10
			1	2	3	4
Durée moyenne des incendies de construction	≥ 4	4	4 Moyen	8 Fort	12 Très fort	16 Extrêmement fort
	≥ 2 et < 4	3	3 Faible	6 Moyen	9 Fort	12 Très fort
	≥ 1 et < 2	2	2 Très faible	4 Faible	6 Moyen	8 Fort
	< 1	1	1 Extrêmement faible	2 Très faible	3 Faible	4 Moyen

Le croisement de ces résultats permet de coter le risque « Feu de construction » selon trois niveaux : léger, modéré et important.

Cotation du risque "feu de construction"			Intensité de l'aléa			
			< 4	≥ 4 et < 8	≥ 8 et < 12	≥ 12
			10	20	30	40
Niveau d'enjeu	≥ 12	4	40 Modéré	80 Modéré	120 Important	160 Important
	≥ 8 et < 12	3	30 Léger	60 Modéré	90 Important	120 Important
	≥ 4 et < 8	2	20 Léger	40 Modéré	60 Modéré	80 Modéré
	< 4	1	10 Léger	20 Léger	30 Léger	40 Modéré

Ainsi, sur les 260 communes du département de la Haute-Loire :

- **7 sont considérées comme étant à risque « Feu de construction » IMPORTANT ;**
- **27 sont considérées comme étant à risque « Feu de construction » MODERE ;**
- **226 sont considérées comme étant à risque « Feu de construction » LEGER ;**



6-1-4 Le risque « Feu de végétation » :

Ce risque est généré par les quelques 200 000 hectares de forêts qui recouvrent le département mais aussi par les cultures sur pieds, les broussailles, landes ou maquis. S'il ne représente en moyenne que 1,8 % de l'activité opérationnelle, il est, en revanche, très consommateur de ressources humaines et matérielles. Il peut être évalué pour chaque commune en combinant :

- Un niveau d'enjeu caractérisé par la surface de la commune et le pourcentage de surface boisée :

Niveau d'enjeu "forêt"			Surface commune en km ²			
			< 5	≥ 5 et < 20	≥ 20 et < 40	≥ 40
			1	2	3	4
% de surface boisée	≥ 40 %	4	4 Moyen	8 Elevé	12 Très élevé	16 Extrêmement élevé
	≥ 20 % et < 40 %	3	3 Bas	6 Moyen	9 Elevé	12 Très élevé
	≥ 10 % et < 20 %	2	2 Très bas	4 Bas	6 Moyen	8 Elevé
	< 10 %	1	1 Extrêmement bas	2 Très bas	3 Bas	4 Moyen

- Une intensité d'aléa caractérisée par le nombre annuel moyen d'incendies de végétation et la surface la plus importante parcourue par le feu :

Intensité aléa "incendie de végétation"			Nombre d'incendies de végétation par an			
			< 0,5	≥ 0,5 et < 2	≥ 2 et < 4	≥ 4
			1	2	3	4
Surface maximale parcourue par le feu en hectare	≥ 10	4	4 Moyen	8 Fort	12 Très fort	16 Extrêmement fort
	≥ 5 et < 10	3	3 Faible	6 Moyen	9 Fort	12 Très fort
	≥ 1 et < 5	2	2 Très faible	4 Faible	6 Moyen	8 Fort
	< 1	1	1 Extrêmement faible	2 Très faible	3 Faible	4 Moyen

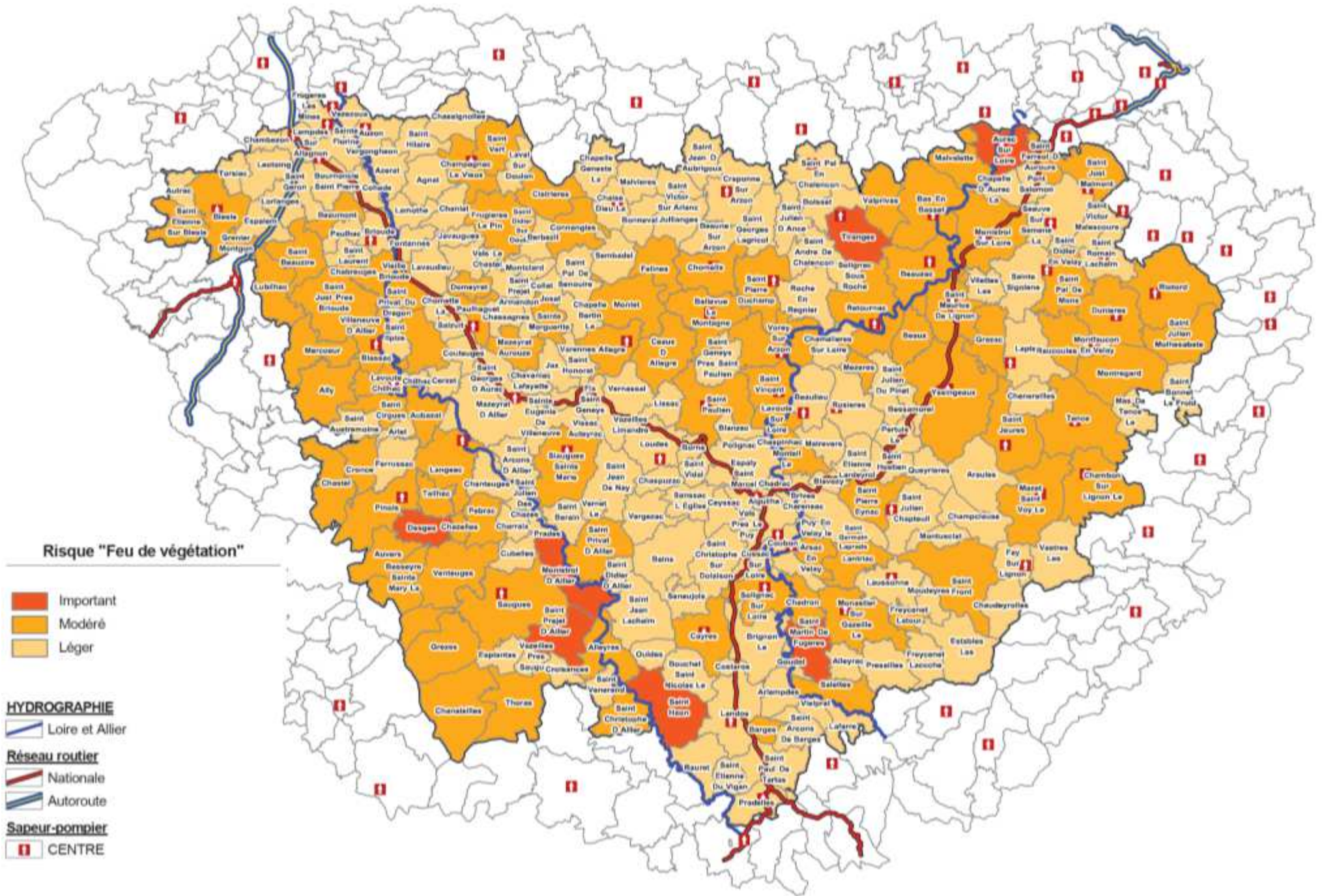
Le croisement de ces résultats permet de coter le risque « Feu de végétation » selon trois niveaux : léger, modéré et important.

Cotation du risque "feu de végétation"			Intensité de l'aléa			
			< 4	≥ 4 et < 8	≥ 8 et < 12	≥ 12
			10	20	30	40
Niveau d'enjeu	≥ 12	4	40 Modéré	80 Modéré	120 Important	160 Important
	≥ 8 et < 12	3	30 Léger	60 Modéré	90 Important	120 Important
	≥ 4 et < 8	2	20 Léger	40 Modéré	60 Modéré	80 Modéré
	< 4	1	10 Léger	20 Léger	30 Léger	40 Modéré

Ainsi, sur les 260 communes du département de la Haute-Loire :

- **7 sont considérées comme étant à risque « Feu de végétation » IMPORTANT ;**
- **88 sont considérées comme étant à risque « Feu de végétation » MODERE ;**
- **165 sont considérées comme étant à risque « Feu de végétation » LEGER ;**

Il est à noter que les statistiques, bien que réalisées sur une période significative de 5 années, peuvent être impactées par un seul feu important. C'est donc une logique de bassin de risque qui prévaudra dans l'analyse de la couverture du risque.



6-2 La couverture engins des risques courants :

6-2-1 La couverture du risque « Secours à personne » :

L'engin de base pour la couverture du risque « Secours à personne » est le Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) conformément à la norme NF EN 1846-1 « Véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie ». C'est un véhicule de secours et soins d'urgence au sens de la norme NF EN 1789 qui permet d'assurer la prise en charge médico-secouriste et le transport d'une victime allongée. Il peut, en outre, être médicalisé.

Il est armé par trois à quatre sapeurs-pompiers dûment qualifiés et recyclés dont un chef d'agrès « engin une équipe ».



VSAV – 89 000 €

Sur la base des préconisations de la DGSCGC, les objectifs de couverture du risque « Secours à personne » sont fixés, en fonction du niveau de risque de chaque commune, de la manière suivante :

	Délai de couverture VSAV ou équivalent		
Risque IMPORTANT	1 VSAV à 10'	1 VSAV à 20'	1 VSAV à 30'
Risque MODERE		2 VSAV à 20'	
Risque LEGER		1 VSAV à 20'	

6-2-1-1 Analyse de la couverture VSAV :

Le tableau ci-après recense les communes pour lesquelles la couverture VSAV n'est pas en rapport avec les objectifs fixés.

Si, pour la plupart des communes, la couverture du risque « Secours à personne » est satisfaisante, en revanche, pour 26 d'entre elles, classées en risque léger « Secours à personne », les délais d'intervention VSAV sont compris entre 25 et 40 minutes sans possibilité de mesures d'amélioration.

Code Insee	Commune	Nombre de VSAV par zone de couverture théorique			Délais réels moyens d'arrivée sur les lieux des premiers moyens SAP	Commentaires	Solutions envisageables
		≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'			
43137	MONISTROL SUR LOIRE	*	4	10	8,14	Les délais réels d'arrivée sur les lieux d'un VSAV étant inférieurs à 10 minutes, la couverture VSAV de ces communes à risque important est conforme aux objectifs de couverture.	
43268	YSSINGEAUX	*	3	12	9,17		
43165	ROSIERES	*	*	9	12,21	La présence d'un centre de première intervention sur la commune permet d'avoir un délai réel moyen d'abordage d'une victime d'une dizaine de minutes.	L'implantation d'un VSAV, dans le cadre d'une fusion Beaulieu/Rosières avec un potentiel d'une centaine d'interventions permettrait d'améliorer la couverture VSAV de cette commune.
43033	BLESLE	*	1	4	17,18	Ces communes à risque modéré ne sont couvertes que par 1 VSAV à 20 minutes contrairement à un objectif de couverture de 2 VSAV à 20 minutes. Toutefois, le délai d'intervention d'un deuxième VSAV bien inférieur à 30 minutes rend la couverture VSAV de ces communes à risque "secours à personne" modéré, satisfaisante.	
43048	CHAISE DIEU LA	*	1	2	13,19		
43080	CRAPONNE SUR ARZON	*	1	3	9,54		
43115	LAUSSONNE	*	1	5	10,58		
43135	MONASTIER SUR GAZEILLE LE	*	1	4	11,89		
43162	RETOURNAC	*	1	6	11,87		
43212	SAINT PAL EN CHALENCON	*	1	3	14,27		
43230	SAINT VINCENT	*	1	6	11,99		
43239	SIAUGUES SAINTE MARIE	*	1	9	14,42		
43267	VOREY SUR ARZON	*	1	6	13,59		

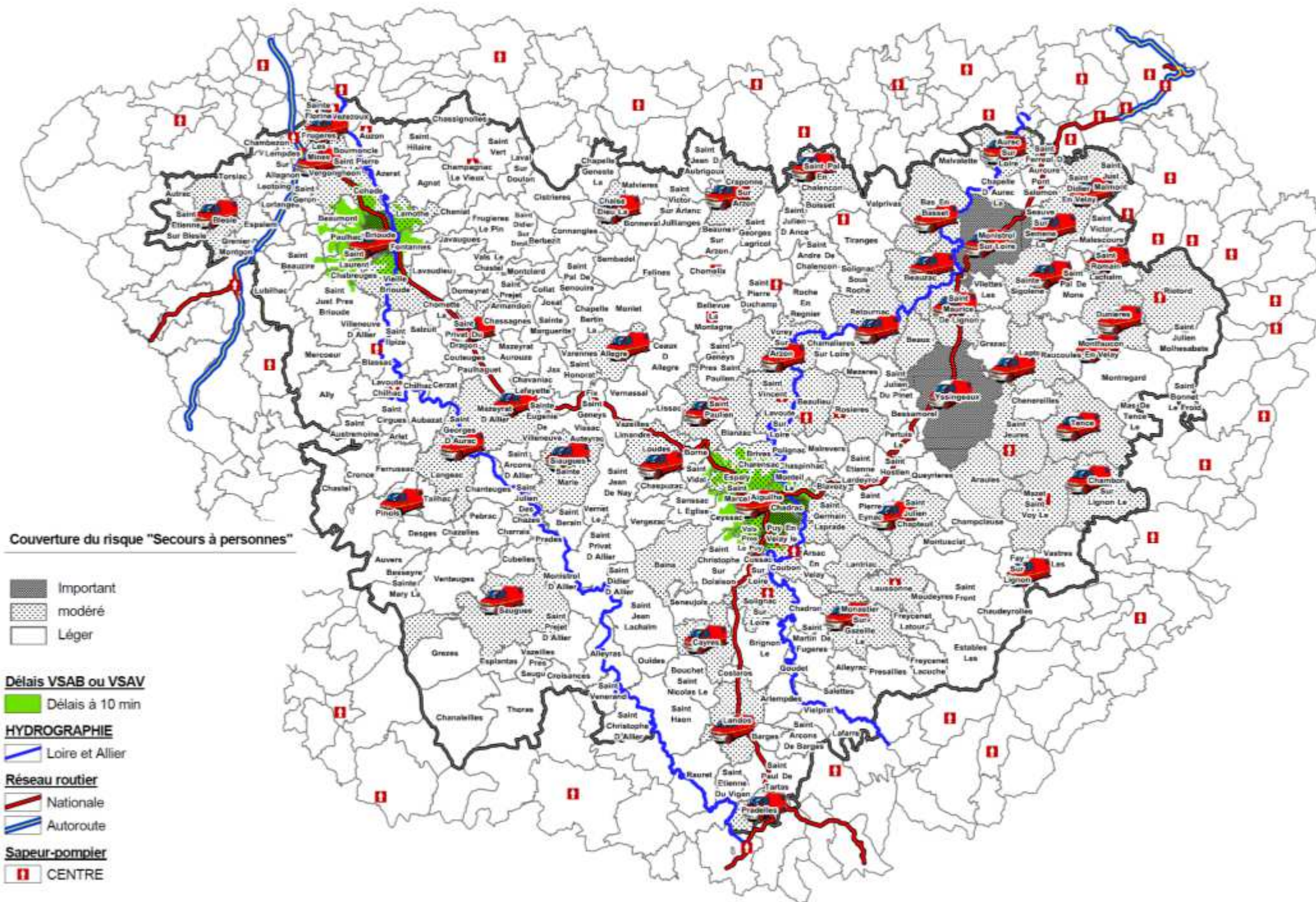
Code Insee	Commune	Nombre de VSAV par zone de couverture théorique			Délais réels moyens d'arrivée sur les lieux des premiers moyens SAP	Commentaires	Solutions envisageables
		≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'			
43004	ALLEYRAC	*	*	5	26,76		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture VSAV.
43005	ALLEYRAS	*	*	1	30,80		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture VSAV.
43006	ALLY	*	*	2	29,62	La couverture VSAV de cette commune par le CIS de La Chapelle-Laurent (15), dans le cadre d'une convention opérationnelle, ne permet pas de ramener le délai d'arrivée d'un VSAV à une vingtaine de minutes sur toute la commune.	La couverture de la partie Est de cette commune en prompt secours par le centre Saint-Ilpize ou Lavoute-Chilhac est à envisager.
43008	ARLEMPDES	*	*	6	25,32		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture VSAV.
43009	ARLET	*	*	4	27,11		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture VSAV.
43015	AUVERS	*	*	3	30,23		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture VSAV.
43026	BELLEVUE LA MONTAGNE	*	*	9	13,68	La présence d'un centre de première intervention sur la commune permet d'avoir un délai réel moyen d'abordage d'une victime d'une dizaine de minutes.	
43027	BERBEZIT	*	*	5	22,85	Le délai réel moyen d'arrivée sur les lieux d'un VSAV inférieur à 25 minutes rend la couverture VSAV de cette commune acceptable.	
43029	BESSEYRE SAINTE MARY LA	*	*	3	31,78		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture VSAV.
43031	BLASSAC	*	*	5	22,19	Le délai réel moyen d'arrivée sur les lieux d'un VSAV inférieur à 25 minutes rend la couverture VSAV de cette commune acceptable.	
43053	CHAMPCLAUDE	*	*	6	19,01	Le délai réel moyen d'arrivée sur les lieux d'un VSAV inférieur à 20 minutes rend la couverture VSAV de cette commune conforme aux objectifs.	
43054	CHANAILEILLES	*	*	2	23,05	Le délai réel moyen d'arrivée sur les lieux d'un VSAV inférieur à 25 minutes rend la couverture VSAV de cette commune acceptable.	

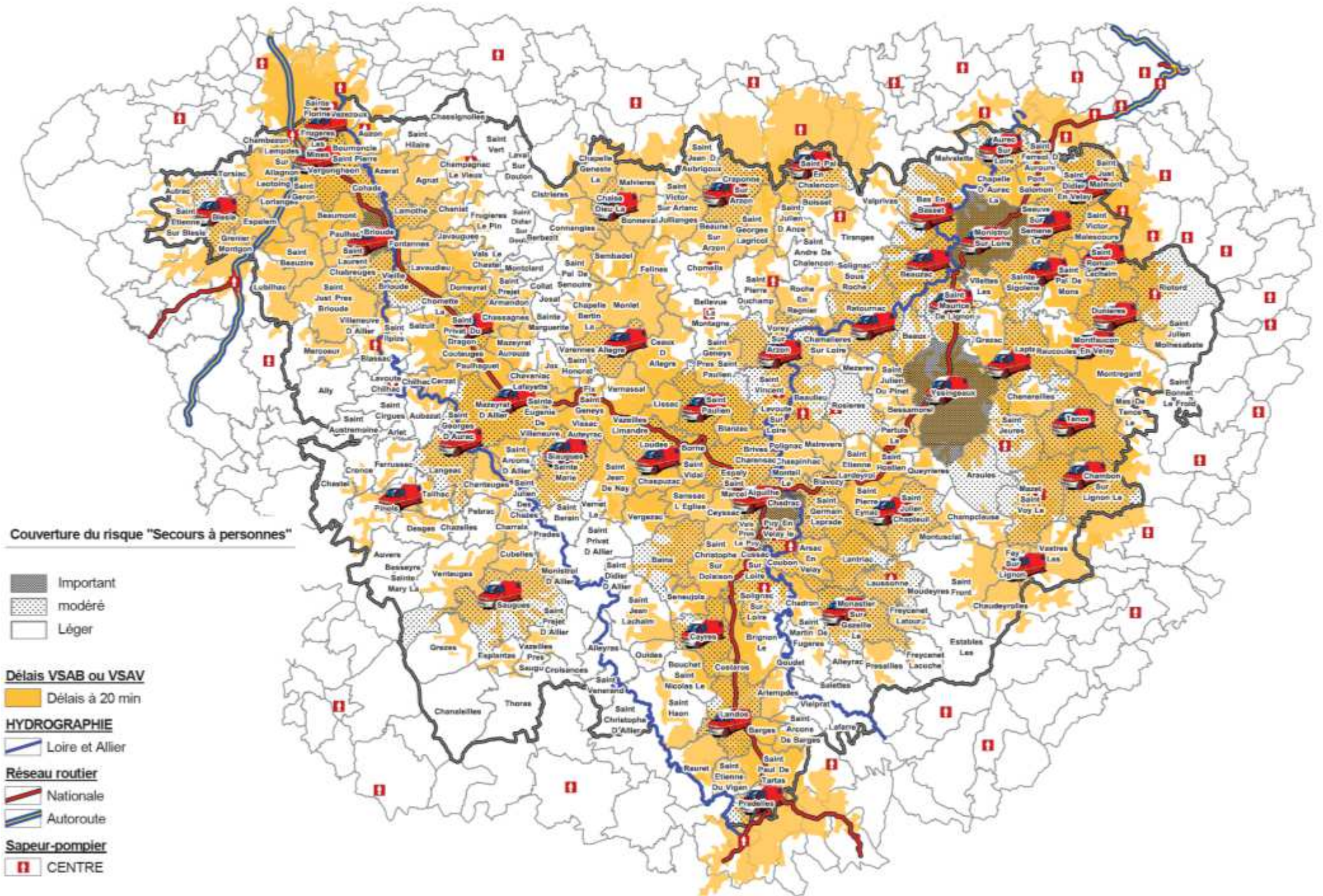
Code Insee	Commune	Nombre de VSAV par zone de couverture théorique			Délais réels moyens d'arrivée sur les lieux des premiers moyens SAP	Commentaires	Solutions envisageables
		≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'			
43064	CHASSIGNOLLES	*	*	3	31,64		La couverture en 1er appel par le centre de première intervention de Champagnac permet de ramener le délai d'abordage d'une victime à une vingtaine de minutes.
43065	CHASTEL	*	*	1	37,91		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture VSAV.
43068	CHAZELLES	*	*	5	27,65		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture VSAV.
43075	COLLAT	*	*	6	27,67		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture VSAV.
43081	CROISANCES	*	*	2	31,18		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture VSAV.
43082	CRONCE	*	*	2	33,97		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture VSAV.
43091	ESTABLES LES	*	*	2	25,94		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture VSAV.
43097	FREYCENET LACUCHE	*	*	1	24,38	Le délai réel moyen d'arrivée sur les lieux d'un VSAV inférieur à 25 minutes rend la couverture VSAV de cette commune acceptable.	
43101	GOUDET	*	*	7	25,34		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture VSAV.
43107	JOSAT	*	*	6	26,26		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture VSAV.
43109	LAFARRE	*	*	1	29,55		La couverture VSAV de cette commune, dans le cadre d'une convention opérationnelle, par le CIS de Coucouron (07) plus proche, permet de réduire ce délai à une vingtaine de minutes.
43116	LAVAL SUR DOULON	*	*	3	29,53		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture VSAV.

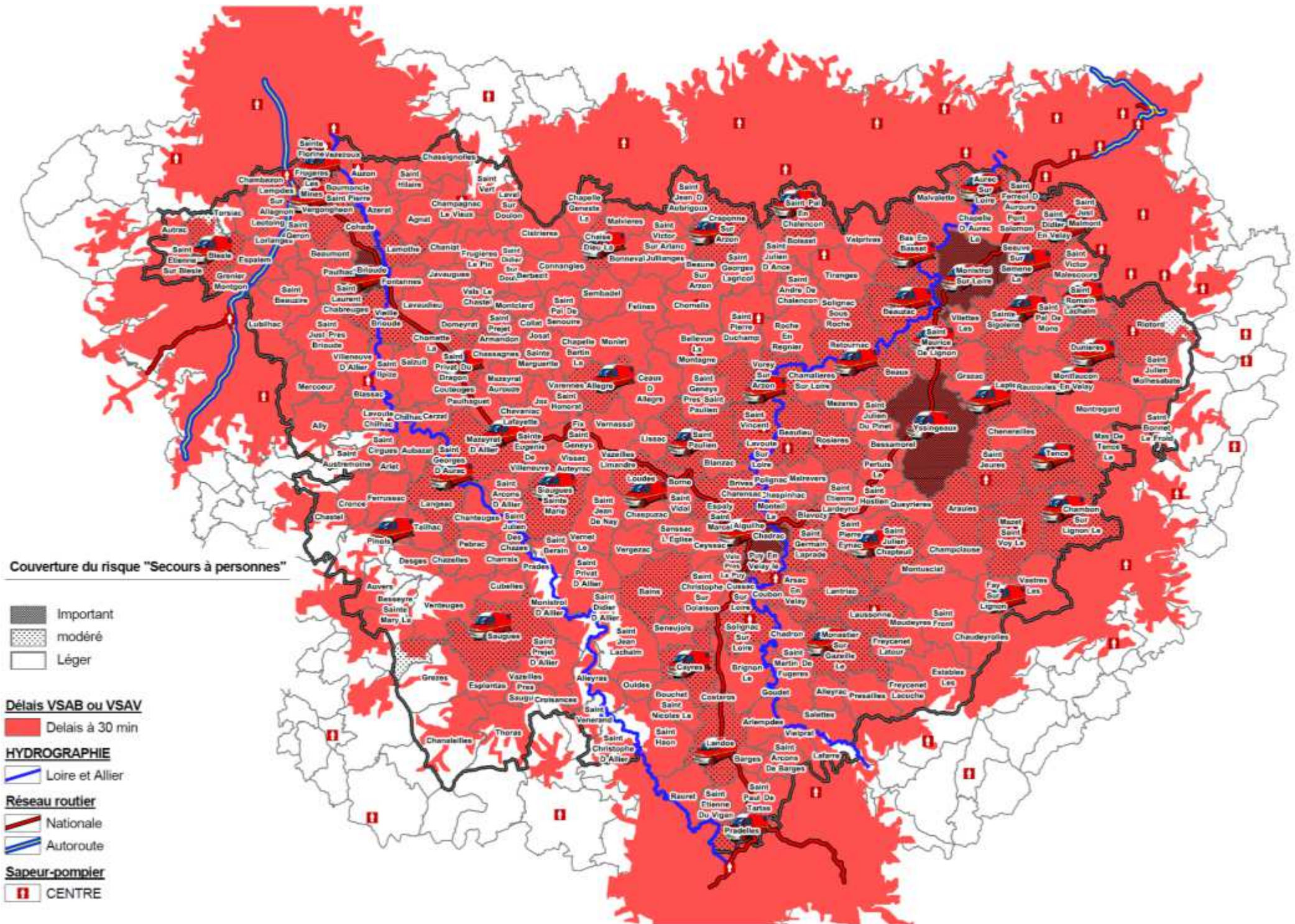
Code Insee	Commune	Nombre de VSAV par zone de couverture théorique			Délais réels moyens d'arrivée sur les lieux des premiers moyens SAP	Commentaires	Solutions envisageables
		≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'			
43118	LAVOUTE CHILHAC	*	*	5	19,12	Le délai réel moyen d'arrivée sur les lieux d'un VSAV inférieur à 20 minutes rend la couverture VSAV de cette commune conforme aux objectifs.	
43134	MEZERES	*	*	10	16,48	Le délai réel moyen d'arrivée sur les lieux d'un VSAV inférieur à 20 minutes rend la couverture VSAV de cette commune conforme aux objectifs.	
43136	MONISTROL D'ALLIER	*	*	4	20,43	Le délai réel moyen d'arrivée sur les lieux d'un VSAV proche des 20 minutes rend la couverture VSAV de cette commune satisfaisante.	
43139	MONTCLARD	*	*	5	27,26		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture VSAV.
43144	MOUDEYRES	*	*	6	14,46	La couverture en 1 ^{er} appel de cette commune par le centre de première intervention de Laussonne permet d'avoir un délai réel moyen d'abordage d'une victime d'une quinzaine de minutes.	
43149	PEBRAC	*	*	3	25,53		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture VSAV.
43155	PRADES	*	*	5	28,39		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture VSAV.
43169	SAINT AUSTREMOINE	*	*	5	25,83		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture VSAV.
43172	SAINT BONNET LE FROID	*	*	4	20,64	Le délai réel moyen d'arrivée sur les lieux d'un VSAV proche des 20 minutes rend la couverture VSAV de cette commune satisfaisante.	
43173	SAINT CHRISTOPHE D'ALLIER	*	*	2	30,09		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture VSAV.
43175	SAINT CIRGUES	*	*	6	24,74	Le délai réel moyen d'arrivée sur les lieux d'un VSAV inférieur à 25 minutes rend la couverture VSAV de cette commune acceptable.	

Code Insee	Commune	Nombre de VSAV par zone de couverture théorique			Délais réels moyens d'arrivée sur les lieux des premiers moyens SAP	Commentaires	Solutions envisageables
		≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'			
43176	SAINT DIDIER D'ALLIER	*	*	6	34,66		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture VSAV.
43178	SAINT DIDIER SUR DOULON	*	*	5	28,49		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture VSAV.
43202	SAINT JULIEN DES CHAZES	*	*	4	29,83		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture VSAV.
43210	SAINT MARTIN DE FUGERES	*	*	7	23,18	Le délai réel moyen d'arrivée sur les lieux d'un VSAV inférieur à 25 minutes rend la couverture VSAV de cette commune acceptable.	
43220	SAINT PREJET D'ALLIER	*	*	2	24,06	Le délai réel moyen d'arrivée sur les lieux d'un VSAV inférieur à 25 minutes rend la couverture VSAV de cette commune acceptable.	
43221	SAINT PRIVAT D'ALLIER	*	*	7	29,34		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture VSAV.
43225	SAINT VENERAND	*	*	*	39,24		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture VSAV.
43226	SAINT VERT	*	*	2	33,29		La couverture en 1 ^{er} appel par le centre de première intervention de Champagnac permet de ramener le délai d'abordage d'une victime à une vingtaine de minutes.
43231	SALETTES	*	*	4	27,14		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture VSAV.
43245	THORAS	*	*	2	20,58	Le délai réel moyen d'arrivée sur les lieux d'un VSAV proche des 20 minutes rend la couverture VSAV de cette commune satisfaisante.	
43247	TORSIAC	*	*	1	18,71	Le délai réel moyen d'arrivée sur les lieux d'un VSAV inférieur à 20 minutes rend la couverture VSAV de cette commune conforme aux objectifs.	

Code Insee	Commune	Nombre de VSAV par zone de couverture théorique			Délais réels moyens d'arrivée sur les lieux des premiers moyens SAP	Commentaires	Solutions envisageables
		≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'			
43255	VAZEILLES PRES SAUGUES	*	*	2	22,08	Le délai réel moyen d'arrivée sur les lieux d'un VSAV inférieur à 25 minutes rend la couverture VSAV de cette commune acceptable.	
43263	VIELPRAT	*	*	6	21,23	Le délai réel moyen d'arrivée sur les lieux d'un VSAV inférieur à 25 minutes rend la couverture VSAV de cette commune acceptable.	La couverture VSAV de cette commune, dans le cadre d'une convention opérationnelle, par le CIS de Coucouron (07) plus proche, permet de réduire ce délai.







6-2-1-2 Dimensionnement du parc VSAV :

Le calcul de la probabilité d'avoir n sorties simultanées VSAV dans chacun des centres dotés d'un VSAV et l'analyse de la disponibilité de ces centres font apparaître que :

- Avec une disponibilité moyenne de 2,2, le centre de Blesle a effectué moins d'une intervention VSAV par semaine ce qui représente toutefois les deux tiers des interventions VSAV (une cinquantaine par an) sur le secteur de 1^{er} appel de ce centre. Ainsi, si l'isolement de ce secteur justifie le maintien de cet engin sur ce centre, un renforcement de ses effectifs en vue d'améliorer la disponibilité sera nécessaire ;
- La probabilité de deux interventions VSAV simultanées sur le centre de Saugues qui avait justifié l'armement de ce centre avec un deuxième VSAV, tenant compte de l'isolement du secteur défendu, est quasi nulle. De plus, la disponibilité moyenne de 6,7 ne permet pas d'envisager l'armement d'un deuxième VSAV en permanence ;
- La probabilité de deux interventions VSAV simultanées sur le centre de Langeac pourrait justifier de l'équipement de ce centre avec un deuxième VSAV d'autant plus que la disponibilité moyenne de 11,2 permettrait d'assurer l'armement de cet engin au profit notamment des communes du secteur de 1^{er} appel du centre de La Margeride. Toutefois, la proximité du centre de Mazeyrat/St-Georges peut pallier l'indisponibilité du VSAV de Langeac en assurant une couverture VSAV à 20 minutes mais uniquement sur les communes de Cerzat, Chanteuges, Chilhac, Langeac, Mazeyrat-d'Allier et Saint-Arcons-d'Allier ;
- Avec une disponibilité moyenne de 2,1, le centre de La Margeride a effectué moins d'une intervention VSAV par mois ce qui remet en cause le maintien de cet engin sur ce centre quand bien même le secteur couvert est isolé. En effet, le nombre moyen d'interventions VSAV sur ce secteur est d'une trentaine d'interventions assurées pour les deux tiers par les centres de Langeac et Saugues.

En outre, considérant le nombre d'interventions de secours à personne constaté en moyenne sur les communes couvertes en 1^{er} appel par les centres de première intervention de Coubon et Le Brignon/Solignac, il convient de s'interroger sur la pertinence de doter ces centres d'un VSAV qui pourrait efficacement contribuer au renforcement de la couverture VSAV de l'agglomération du Puy-en-Velay :

Centre	Commune couverte en 1 ^{er} appel	Nombre moyen d'interventions secours à personne	Disponibilité moyenne en jour semaine entre 7h et 19h	Observations
Le Brignon /Solignac	Le Brignon	16	7,3	Disponibilité suffisante, possibilité de renforcement du secteur sud du département, couverture d'une portion de la RN 88 en 1 ^{er} appel et de la future déviation du Puy.
	Solignac/Loire	55		
Coubon	Coubon	66	3	Disponibilité insuffisante, proximité immédiate du Puy.

Catégorie de centre	Nom du centre	Engin	Nombre d'interventions sur 2010 - 2013	Durée d'utilisation en minutes sur 2010 - 2013	Durée moyenne en heure d'une intervention	λ - Rapport entre la durée annuelle d'utilisation et le nombre d'heures annuel	n - Nombre de sorties simultanées envisagées	Pn - Probabilité en heure par an de simultanéité de n sorties	Disponibilité moyenne 7h/19h en jours semaine
CI	Beauzac	VSAB	405	42519	1,75	0,02022403	2	1,756	5,7
CI	Loudes	VSAB	216	19138	1,48	0,00910293	2	0,360	3,1
CI	Margeride	VSAB	52	9497	3,04	0,004517218	2	0,089	2,1
CI	St Georges / Mazeyrat	VSAV	351	43665	2,07	0,020769121	2	1,851	3,8
CI	St Maurice de Lignon	VSAV	377	38306	1,69	0,018220129	2	1,428	5,0
CI	St Paulien	VSAB	488	44695	1,53	0,021259037	2	1,938	5,9
CI	St Romain Lachalm	VSAB	272	29692	1,82	0,014122907	2	0,861	6,2
CS	Allègre	VSAV	485	49687	1,71	0,023633467	2	2,389	7,0
CS	Arvant	VSAV	997	79349	1,33	0,037742104	2	6,008	4,7
CS	Aurec	VSAV	935	82099	1,46	0,039050133	2	6,423	8,6
CS	Bas en Basset	VSAV	807	73254	1,51	0,034843037	2	5,135	7,9
CS	Blesle	VSAB	146	16269	1,86	0,007738299	2	0,260	2,2
CS	Cayres	VSAV	541	64780	2,00	0,030812405	2	4,032	5,2
CS	La Chaise Dieu	VSAV	433	51336	1,98	0,024417808	2	2,548	5,8
CS	Le Chambon	VSAV	792	98651	2,08	0,04692304	2	9,202	7,5
CS	Craponne	VSAV	857	101292	1,97	0,048179224	2	9,689	8,5
CS	Dunières	VSAV	642	70117	1,82	0,033350932	2	4,712	8,9
CS	Fay	VSAV	375	52488	2,33	0,024965753	2	2,663	4,1
CS	Grazac / Lapte	VSAV	399	47703	1,99	0,022689783	2	2,204	8,4
CS	Landos	VSAV	330	39896	2,01	0,018976408	2	1,548	4,3
CS	Langeac	VSAV	1276	164408	2,15	0,078200152	2	24,770	11,2
CS	Le Monastier	VSAV	818	92696	1,89	0,044090563	2	8,147	5,4
CS	Monistrol	VSAV1	1721	132903	1,29	0,063214897	3	0,346	10,7
CS	Monistrol	VSAV2	258	22386	1,45	0,010647831	3	0,002	10,7
CS	Montfaucon	VSAV	540	63020	1,95	0,029975266	2	3,819	10,2
CS	Paulhaguet	VSAV	612	70658	1,92	0,033608257	2	4,784	6,4
CS	Pradelles	VSAV	283	33684	1,98	0,016021689	2	1,106	5,1
CS	Retournac	VSAV	739	101278	2,28	0,048172565	2	9,686	5,7
CS	Saugues	VSAV	586	86590	2,46	0,041186263	3	0,098	6,7
CS	Saugues	VSAB	58	8863	2,55	0,004215658	3	0,000	6,7
CS	Siaugues	VSAV	408	48890	2,00	0,023254376	2	2,314	4,6
CS	St Didier	VSAV	848	65554	1,29	0,031180556	2	4,128	12,3
CS	Ste Sigolène / St Pal	VSAV	1142	101210	1,48	0,048140221	2	9,673	12,2
CS	St Julien Chapteuil	VSAV	891	77756	1,45	0,036984399	2	5,774	5,4
CS	St Just Malmont	VSAV	542	33537	1,03	0,015951769	2	1,097	13,3
CS	St Pal en Chalencon	VSAV	432	62545	2,41	0,029749334	2	3,763	9,1
CS	Tence	VSAV	743	91874	2,06	0,043699581	2	8,007	6,8
CS	Velay/Semène	VSAV	889	67955	1,27	0,032322584	2	4,430	7,9
CS	Vorey	VSAV	1018	109666	1,80	0,052162291	2	11,312	5,3
CSP	Brioude	VSAV1	2686	181308	1,13	0,086238584	3	0,859	12,2
CSP	Brioude	VSAV2	391	24573	1,05	0,011688071	3	0,002	12,2
CSP	Le Puy	VSAV1	5124	296783	0,97	0,141163908	4	0,126	20,8
CSP	Le Puy	VSAV2	4382	245919	0,94	0,116970605	4	0,061	20,8
CSP	Le Puy	VSAV3	972	64791	1,11	0,030817637	4	0,000	20,8
CSP	Yssingaux	VSAV1	1452	145885	1,67	0,069389745	3	0,455	10,9
CSP	Yssingaux	VSAV2	560	63969	1,90	0,030426655	3	0,040	10,9

Code Insee	Commune	CIS couverture VSAV			Nombre VSAV			Nombre annuel moyen d'interventions secours à personne	Observations
		≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'	≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'		
Impact de la suppression du VSAV La Margeride (MGD)									
43085	DESGES	*	MGD	LGC	*	0	2	3	Cette commune dont une partie est déjà couverte en 1 ^{er} appel VSAV par le centre de Langeac peut être couverte dans son ensemble par ce centre avec des délais d'intervention de l'ordre de 25 minutes.
				SGE					
43094	FERRUSSAC	*	MGD	LGC	*	0	1	3	La suppression du VSAV La Margeride porterait le délai de couverture VSAV de ces deux communes à 30 minutes. Toutefois, les délais d'abordage d'une victime pourraient être maintenus à moins de 20 minutes par l'engagement du centre de La Margeride en prompt secours.
43151	PINOLS	*	MGD	LGC	*	0	1	8	
43242	TAILHAC	*	LGC	SGM	*	1	1	2	Cette commune dont une partie est déjà couverte en 1 ^{er} appel VSAV par le centre de Langeac peut être couverte dans son ensemble par ce centre avec des délais d'intervention de l'ordre de 20 minutes.
			MGD						
Impact de la suppression du VSAV 2 Saugues (SGE)									
43234	SAUGUES	*	SGE	LGC	*	1	1	69	La suppression du VSAV2 Saugues porterait la couverture VSAV de cette commune à 1 VSAV à 20 minutes et 1 VSAV à 30 minutes contrairement à un objectif de 2 VSAV à 20 minutes pour une commune classée en risque modéré. Toutefois, les délais d'abordage d'une victime, en cas d'indisponibilité du VSAV 1, pourraient être maintenus à 20 minutes avec l'engagement d'une équipe en prompt secours.

6-2-1-3 Eléments financiers d'appréciation :

Sur la base de la valeur à neuf d'un VSAV, véhicule tout équipé (tarifs 2014), le tableau ci-dessous matérialise le coût des différents niveaux de couverture VSAV envisageables considérant les résultats de l'analyse de cette couverture et de l'étude du dimensionnement du parc VSAV.

Valeur à neuf d'un VSAV avec son équipement : 89 000 €

Durée d'amortissement technique d'un VSAV : 12 ans

	Parc VSAV actuel	Couverture VSAV minimale	Couverture VSAV intermédiaire	Couverture VSAV optimale
Options d'armement		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suppression du VSAV La Margeride ➤ Suppression du deuxième VSAV à Saugues 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suppression du VSAV La Margeride ➤ Maintien du deuxième VSAV à Saugues ➤ Affectation d'un VSAV à Beaulieu / Rosières ➤ Affectation d'un VSAV au Brignon / Solignac 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien du VSAV La Margeride ➤ Maintien du deuxième VSAV à Saugues ➤ Affectation d'un VSAV à Beaulieu / Rosières ➤ Affectation d'un VSAV au Brignon / Solignac ➤ Affectation d'un deuxième VSAV à Langeac
Nombre de VSAV	48	46	49	51
Valeur à neuf du parc VSAV	4 272 000 €	4 094 000 €	4 361 000 €	4 539 000 €
Budget annuel d'investissement nécessaire	356 000 €	341 166 €	363 416 €	378 250 €

Le nombre de VSAV comptabilisés prend en compte les engins de réserve mais pas les engins affectés à la formation qui font l'objet d'une étude spécifique au paragraphe 6-6-2.

Remarque :

L'affectation d'un VSAV dans un centre permet de supprimer l'intervention de ce centre en prompt secours sur son secteur de 1^{er} appel complété par le VSAV du centre de 2^{ème} appel et ramener, pour une mission de secours d'urgence à personne, le nombre de personnels engagés de 7 (3 pour la PSSAPVL : 2 + 1 stationnaire et 4 pour le PSVSAV : 3 + 1 stationnaire) à 4 et le nombre d'engins de 2 (PSSAPVL + PSVAV) à 1 (VSAV). Ainsi, l'affectation d'un VSAV dans les centres du Brignon/Solignac et Beaulieu/Rosières permettrait de diminuer les dépenses de personnel et de matériel compensant de facto une partie du coût d'amortissement de ces VSAV tout en améliorant la qualité du service public.

Centre	Nombre annuel moyen interventions prompt secours	Coût moyen intervention prompt secours (personnel)	Coût moyen intervention prompt secours (matériel)	Economie annuelle suppression intervention prompt secours	Surcoût annuel affectation VSAV *
Brignon/Solignac	71	44,1 €	4,72 €	3 466 €	3 950 €
Beaulieu/Rosières	150	44,1 €	4,72 €	7 323 €	93 €

*Sur la base de la valeur à neuf d'un VSAV avec son équipement (89 000 €) et d'une durée d'amortissement technique de 12 ans, soit un coût de 7 416 €/an.

Données coût personnels :

- Répartition par grade des personnels engagés : 5 % d'officiers, 25 % de sous-officiers, 30 % de caporaux et 40 % de sapeurs ;
- Montant des indemnités horaires à 100 % du taux du grade : officiers 11,43 €, sous-officiers 9,21 €, caporaux 8,16 € et sapeurs 7,60 € ;
- Majoration des indemnités : 200 % de 22h à 7h soit 17 % des interventions et 150 % les dimanches et jours fériés, soit 62 jours par an (17 % des interventions) ;
- Durée moyenne intervention secours à personne : 1,4 heure.

Données coût matériels :

- Coût kilométrique VL ou VLTT : 0,59 €/km ;
- Nombre moyen de kilomètres parcourus pour une intervention PSSAP : 8 km.

6-2-2 La couverture du risque « Secours routier » :

L'engin de base pour la couverture du risque « Secours routier » est le Véhicule de Secours Routier (VSR) conformément à la norme NF S 61-527 « Véhicules techniques de secours et d'assistance ». Au sens de la norme NF EN 1846-1, ces engins peuvent être, en fonction de leur équipement en matériel de désincarcération, de la classe léger (L), moyen (M) ou super (S). Ces véhicules permettent d'effectuer notamment des opérations de balisage d'urgence et de désincarcération ou de dégagement de victimes lors d'accidents de la circulation.

Ils sont armés par trois sapeurs-pompiers dûment qualifiés et recyclés dont un chef d'agrès « engin une équipe ».



VSRL – 120 000 €



VSRM – 190 000 €

Sur la base des préconisations de la DGSCGC, les objectifs de couverture du risque « Secours routier » sont fixés, en fonction du niveau de risque de chaque commune, de la manière suivante :

	Délai de couverture VSR ou équivalent		
Risque IMPORTANT	1 VSR à 10'		
Risque MODERE		1 VSR à 20'	
Risque LEGER			1 VSR à 30'

Le risque « Secours routier » peut également être couvert par des engins polyvalents du type Fourgon Pompe Tonne Secours Routier (FPTSR) conformes à la norme XP S 61-512 « Engins de secours et d'extinction ».

Au sens de la norme NF EN 1846-1, ces engins peuvent être, en fonction de leur équipement en matériel de désincarcération et en personnel, de la classe moyen (FPTLSR ou FPTSR) ou super (FPTSR). Ces véhicules permettent d'effectuer tant des opérations de lutte contre l'incendie que des opérations de balisage d'urgence et de désincarcération ou de dégagement de victimes lors d'accidents de la circulation.

Pour des missions de secours routier, le FPTSR est armé par trois à quatre sapeurs-pompiers dûment qualifiés et recyclés dont un chef d'agrès.



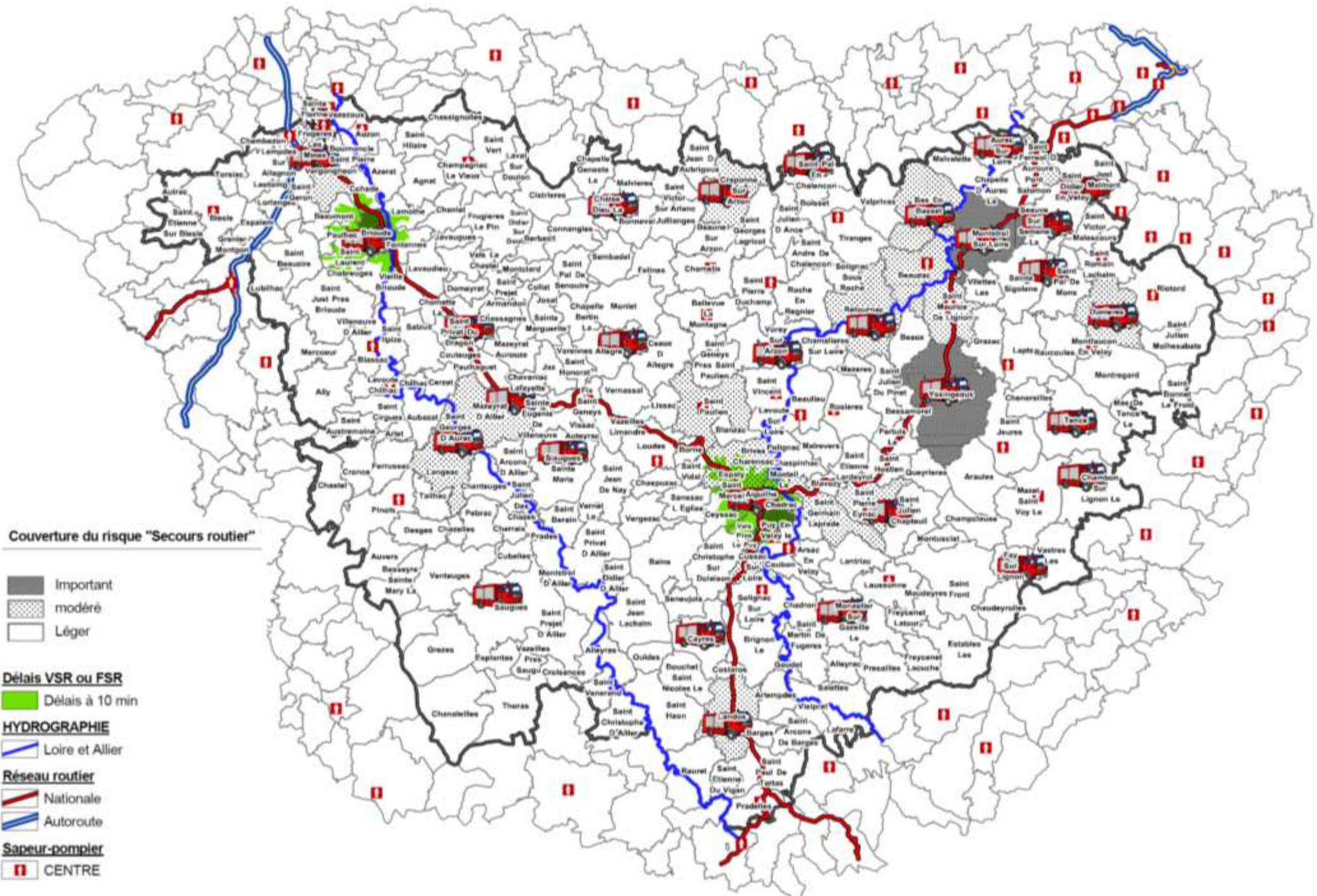
FPTSR – 280 000 €

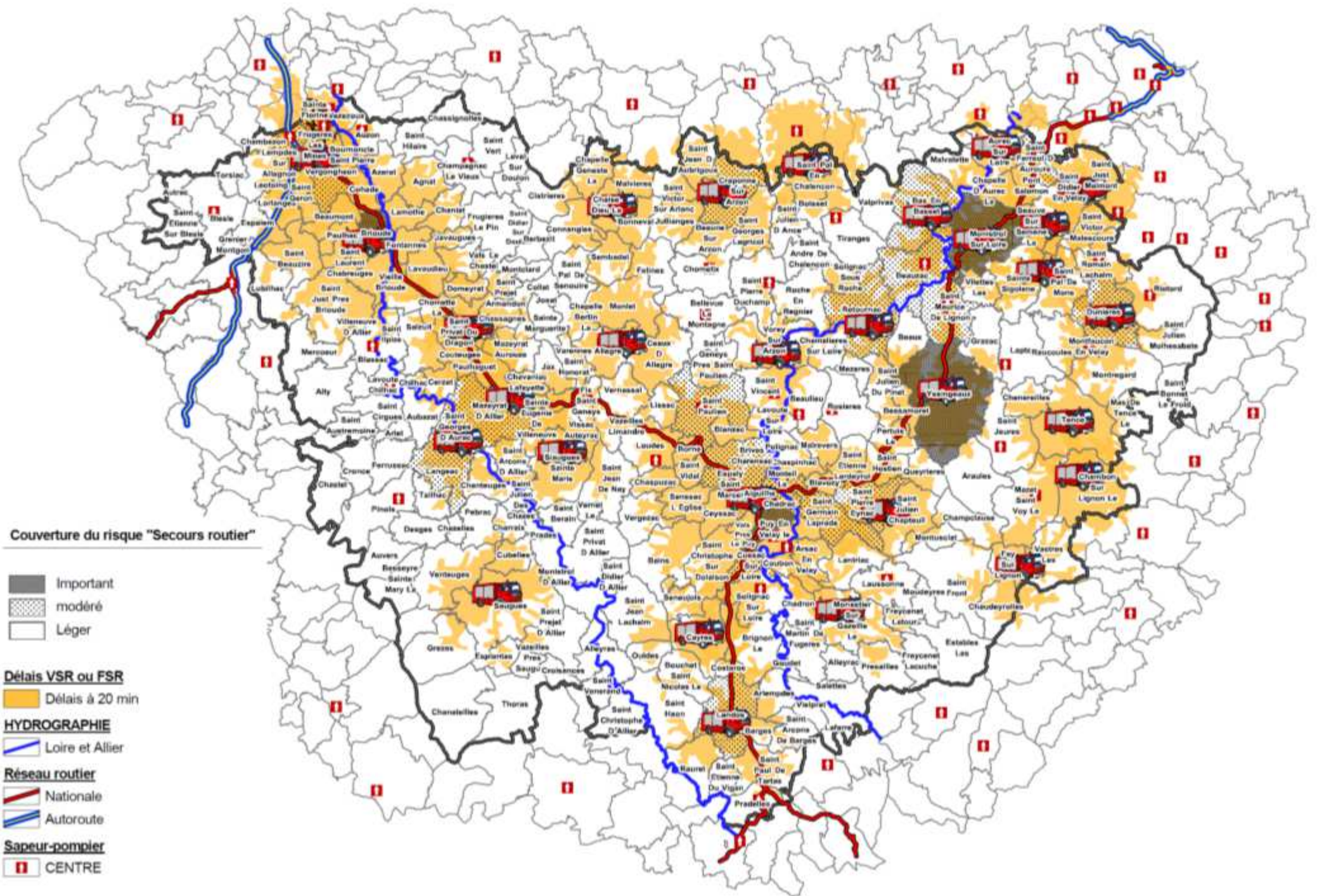
6-2-2-1 Analyse de la couverture VSR :

Le tableau ci-après recense les communes pour lesquelles la couverture VSR n'est pas en rapport avec les objectifs fixés.

Si, pour la plupart des communes, la couverture du risque « Secours routier » est satisfaisante, voire excédentaire, en revanche, pour 5 d'entre elles, classées en risque léger « Secours routier », les délais d'intervention dépassent les 30 minutes sans possibilité de mesures d'amélioration.

Code Insee	Commune	Nombre de VSR par zone de couverture théorique			Délais réels moyens d'arrivée sur les lieux des VSR	Commentaires	Solutions envisageables
		≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'			
43137	MONISTROL SUR LOIRE	*	2	5	12,08	Les délais réels d'arrivée sur les lieux d'un VSR étant proches des 10 minutes, la couverture VSR de ces communes est considérée comme conforme aux objectifs de couverture.	
43268	YSSINGEAUX	*	1	4	12,19		
43014	AUTRAC	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture VSR.
43015	AUVERS	*	*	*	24,52	Les délais réels d'arrivée sur les lieux d'un VSR étant inférieurs à 30 minutes, la couverture VSR de cette commune est conforme aux objectifs de couverture.	
43065	CHASTEL	*	*	*	31,48	Le centre de La Margeride intervenant en 1 ^{er} appel sur ces communes fût équipé d'un moyen de désincarcération mais ce matériel a été retiré tenant compte du très faible nombre d'interventions (moins de une par an) et de la disponibilité de ce centre.	Pas de possibilité d'amélioration de la couverture VSR.
43082	CRONCE	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture VSR.
43109	LAFARRE	*	*	*	Pas de données		La couverture VSR de cette commune, dans le cadre d'une convention opérationnelle, par le CIS de Coucouron (07) plus proche, permet de réduire ce délai.
43173	SAINT CHRISTOPHE D'ALLIER	*	*	*	27,95	Les délais réels d'arrivée sur les lieux d'un VSR étant inférieurs à 30 minutes, la couverture VSR de cette commune est conforme aux objectifs de couverture.	
43182	SAINT ETIENNE SUR BLESLE	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture VSR.
43225	SAINT VENERAND	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture VSR.
43247	TORSIAC	*	*	*	28,86	Les délais réels d'arrivée sur les lieux d'un VSR étant inférieurs à 30 minutes, la couverture VSR de cette commune est conforme aux objectifs de couverture.	





Couverture du risque "Secours routier"

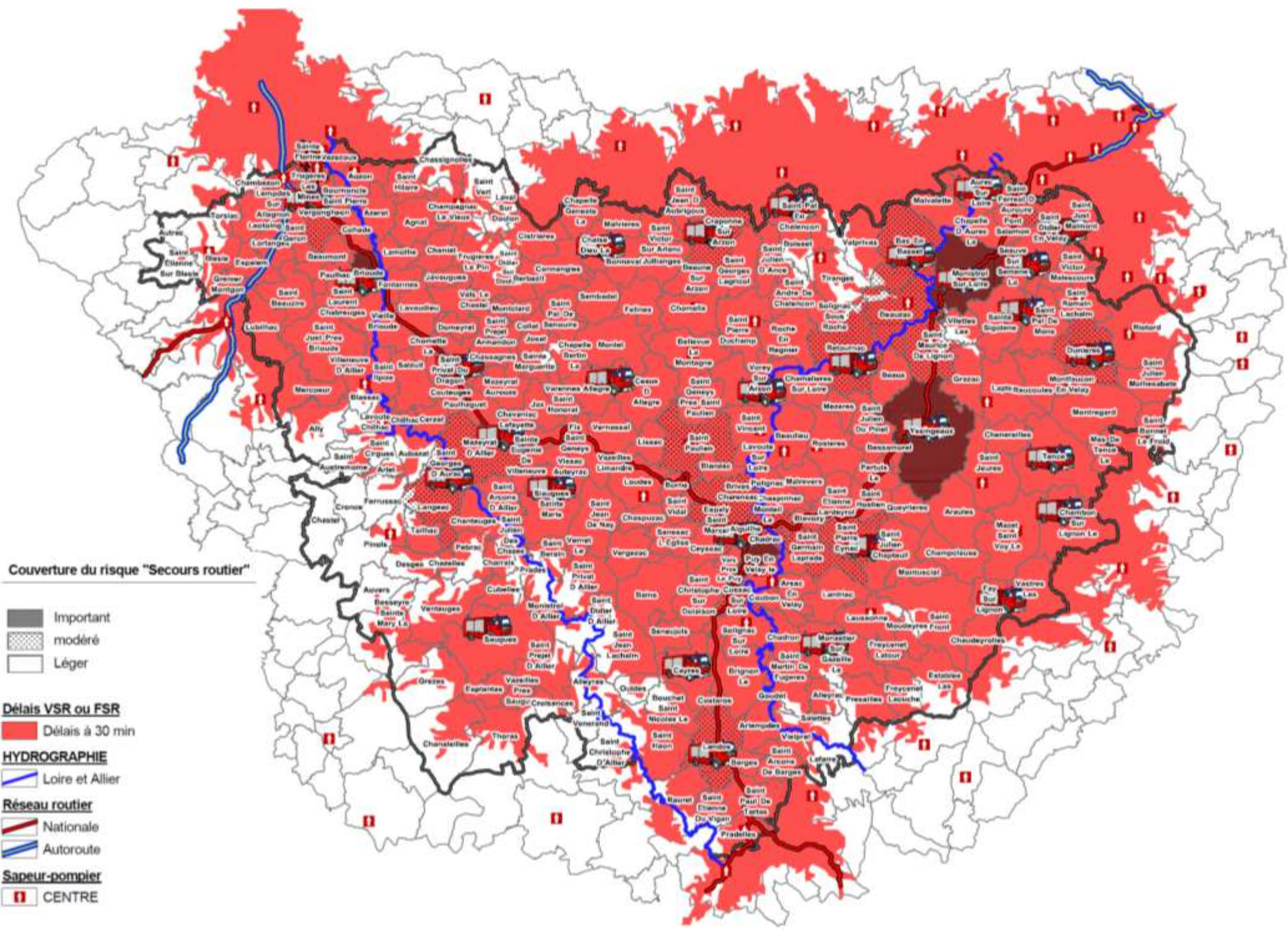
- Important
- modéré
- Léger

- Délais VSR ou FSR**
- Délais à 20 min

- HYDROGRAPHIE**
- Loire et Allier

- Réseau routier**
- Nationale
 - Autoroute

- Sapeur-pompier**
- CENTRE



6-2-2-2 Dimensionnement du parc VSR :

Le calcul de la probabilité d'avoir deux sorties simultanées VSR dans chacun des centres dotés d'un VSRL ou VSRM et l'analyse de la disponibilité de ces centres font apparaître que :

- Cette probabilité est extrêmement faible, voire quasi nulle, pour une grande majorité des centres, ce qui autorise une augmentation conséquente de la charge opérationnelle de ces engins ;
- Un tiers des centres équipés d'un VSR (11 sur 29) a une disponibilité inférieure à 6 entre 7 h et 19 h en jour semaine. Cet effectif ne permet pas d'armer simultanément un VSAV et un VSR.

S'agissant du choix entre VSR de classe légère (L) et VSR de classe moyenne (M), ce choix est conditionné, au regard du risque à couvrir, par la puissance des matériels de désincarcération armant ces engins au sens de la norme NF S 61-527 « Véhicules techniques de secours et d'assistance ».

Les matériels armant les VSRM, notamment cisaille CH150 et écarteur EH50 sont, au sens de la norme NF EN 13204 – Matériels hydrauliques de désincarcération à double effet à usage des services d'incendie et de secours, Prescriptions de sécurité et de performance – plus adaptés à la désincarcération de type poids lourd. Aussi, si le risque secours routier dans le département de la Haute-Loire peut être globalement couvert par des VSR légers, en revanche, les deux axes nationaux que sont la RN 102 et la RN 88 ainsi que l'autoroute A 75 doivent bénéficier d'une couverture en renfort à 30 minutes par un VSR moyen. Dans le même cadre, ces engins doivent permettre d'assurer une couverture en renfort à 1 heure de la majorité des routes du département.

Catégorie de centre	Nom du centre	Engin	Nombre d'interventions sur 2010 - 2013	Durée d'utilisation en minutes sur 2010 - 2013	Durée moyenne en heure d'une intervention	λ - Rapport entre la durée annuelle d'utilisation et le nombre d'heures annuel	n - Nombre de sorties simultanées envisagées	Pn - Probabilité en heure par an de simultanéité de n sorties	Disponibilité moyenne 7h/19h en jours semaine
CI	St Georges / Mazeyrat	VSRM	41	3858	1,57	0,001835046	2	0,015	3,8
CS	Allègre	VSRL	78	6892	1,47	0,003278158	2	0,047	7,0
CS	Arvant	VSRL	73	5109	1,17	0,00243008	2	0,026	4,7
CS	Aurec	VSRL	63	4591	1,21	0,002183695	2	0,021	8,6
CS	Bas en Basset	VSRL	110	9399	1,42	0,004470605	2	0,087	7,9
CS	Cayres	VSRL	51	3441	1,12	0,001636701	2	0,012	5,2
CS	La Chaise Dieu	VSRL	25	2839	1,89	0,001350361	2	0,008	5,8
CS	Le Chambon	VSRL	47	5499	1,95	0,002615582	2	0,030	7,5
CS	Craponne	VSRL	102	7186	1,17	0,003417998	2	0,051	8,5
CS	Dunières	VSRL	109	12232	1,87	0,005818113	2	0,147	8,9
CS	Fay	VSRL	25	4283	2,86	0,002037196	2	0,018	4,1
CS	Landos	VSRM	43	4711	1,83	0,002240772	2	0,022	4,3
CS	Langeac	VSRL	93	7368	1,32	0,003504566	2	0,054	11,2
CS	Le Monastier	VSRL	66	12800	3,23	0,00608828	2	0,161	5,4
CS	Monistrol	VSRM	226	14240	1,05	0,006773212	2	0,200	10,7
CS	Paulhaguet	VSRL	49	4242	1,44	0,002017694	2	0,018	6,4
CS	Retournac	VSRL	81	7687	1,58	0,003656298	2	0,058	5,7
CS	Saugues	VSRL	57	4533	1,33	0,002156107	2	0,020	6,7
CS	Siaugues	VSRL	33	2706	1,37	0,0012871	2	0,007	4,6
CS	Ste Sigolène / St Pal	VSRL	109	8118	1,24	0,003861301	2	0,065	12,2
CS	St Julien Chapteuil	VSRL	100	11091	1,85	0,0052754	2	0,121	5,4
CS	St Just Malmont	VSRL	74	4893	1,10	0,00232734	2	0,024	13,3
CS	St Pal en Chalencon	VSRL	40	5277	2,20	0,002509989	2	0,028	9,1
CS	Tence	VSRL	80	8425	1,76	0,004007325	2	0,070	6,8
CS	Velay/Semène	VSRL	108	8613	1,33	0,004096747	2	0,073	12,3
CS	Vorey	VSRL	73	6155	1,41	0,002927607	2	0,037	5,3
CSP	Brioude	VSRM	251	16367	1,09	0,007784912	2	0,263	12,2
CSP	Le Puy	VSRM	821	49715	1,01	0,023646785	2	2,392	20,8
CSP	Ys singeaux	VSRM	215	14786	1,15	0,007032915	2	0,215	10,9

Comme évoqué au paragraphe 6-2-2-1, la majorité des communes bénéficient d'une couverture VSR bien supérieure aux objectifs fixés. Il est également important de noter que l'évolution de la conception des structures des automobiles nécessite des matériels de désincarcération de plus en plus performants dont le rapport coût/sollicitation ne permet pas d'envisager le maintien du parc VSR actuel. Ainsi, une optimisation des moyens de désincarcération doit être projetée et il convient notamment d'envisager la suppression des VSR effectuant moins d'une intervention par mois.

En outre, le concept du FPTSR ou CCRSR (engin polyvalent de lutte contre l'incendie et de secours routier) permet d'envisager une réduction du parc VSR sur les centres où ces engins sont sollicités très modérément tout en maintenant un armement en matériel de désincarcération dès lors que la probabilité de départ simultané pour une mission de lutte contre l'incendie et une mission de secours routier est acceptable.

Cette optimisation du parc VSR doit être corrélée avec une analyse fine des zones de couverture VSR à 10, 20 et 30 minutes en fonction du niveau de risque de chaque commune :

- Avec une disponibilité moyenne de 5,8, le VSRL La Chaise-Dieu n'effectue en moyenne qu'une intervention tous les 60 jours. Sa suppression porterait les délais de couverture VSR des communes classées en risque léger « Secours routier » de La Chapelle Geneste (1 accident par an) et Cistrières (moins de 2 accidents par an) au-delà de 30 minutes tout en restant inférieur à 45 minutes ;
- Avec une disponibilité de 4,1, le VSRL Fay-sur-Lignon n'effectue en moyenne qu'une intervention tous les 60 jours. Sa suppression porterait les délais de couverture VSR de la commune classée en risque léger « Secours routier » de Chaudeyrolles (1 accident tous les 4 ans) à environ 35 minutes ;
- Avec une disponibilité de 4,3, le VSRM Landos effectue un peu moins d'une intervention tous les 30 jours en moyenne. Cependant, ce centre, équipé d'un VSRM et positionné directement en bordure de la RN 88, participe à la couverture VSR de cet axe routier important avec la commune de Landos classée en risque modéré « Secours routier » ;
- Avec une disponibilité de 3,8, le VSRM Saint-Georges – Mazeyrat effectue un peu moins d'une intervention tous les 30 jours en moyenne. Cependant, ce centre, équipé d'un VSRM et positionné directement en bordure de la RN 102, participe à la couverture VSR de cet axe routier important avec la commune de Mazeyrat-d'Allier classée en risque modéré « Secours routier » ;
- Avec une disponibilité de 4,6, le VSRL Siaugues-Sainte-Marie n'effectue en moyenne qu'une intervention tous les 45 jours. Sa suppression porterait les délais de couverture VSR de la commune classée en risque léger « Secours routier » de Saint-Bérain (moins de 1 accident tous les 4 ans) à environ 35 minutes. Toutefois, considérant les possibilités d'intervention de ce centre en renfort sur la RN 102, le VSRL pourrait être remplacé par un FPTRSR ou CCRSR plutôt que d'être purement et simplement supprimé ;
- Avec une disponibilité de 13,3, le VSRL Saint-Just-Malmont effectue certes une intervention tous les 19 jours mais presque uniquement sur la commune classée en risque léger « Secours routier » de Saint-Just-Malmont qu'il couvre en 1^{er} appel. La suppression de cet engin n'engendrerait pas de modification de la couverture opérationnelle de cette commune qui serait assurée par le VSR du nouveau centre fusionné Velay-Semène avec un potentiel d'une intervention par semaine environ ;
- L'armement des centres d'Allègre, Aurec-sur-Loire, Dunières, Paulhaguet, Retournac, Sainte-Sigolène/Saint-Pal, Saint-Julien-Chapteuil, Saint-Pal-en-Chalencon et Tence pourrait être optimisé en remplaçant le FPT et le VSR par un seul engin de type FPTSR ou CCRSR sans altération de la couverture du risque « Secours routier ».

Code Insee	Commune	CIS couverture VSR			Nombre VSR			Nombre annuel moyen d'interventions secours routier	Observations
		≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'	≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'		
Impact de la suppression du VSR La Chaise-Dieu (CSD)									
43035	BONNEVAL	*	CSD	ALG	*	0	2	0	
				CPA					
43048	CHAISE DIEU LA	*	CSD	ALG	*	0	1	3,5	
43059	CHAPELLE GENESTE LA	*	CSD	*	*	0	*	1	Couverture à 40 minutes par Craponne.
43073	CISTRIERES	*	CSD	*	*	0	*	1,75	Couverture à 35 minutes par Paulhaguet et 40 minutes par Brioude.
43076	CONNANGLES	*	CSD	ALG	*	0	1	0	
43093	FELINES	*	CSD	ALG	*	0	2	0,75	
				CPA					
43128	MALVIERES	*	CSD	CPA	*	0	1	0,5	
43237	SEMBADEL	*	CSD	ALG	*	0	2	0,5	
				CPA					
Impact de la suppression du VSR Fay sur Lignon (FAY)									
43066	CHAUDEYROLLES	*	FAY	*	*	0	*	0,25	Couverture à 35 minutes par Le Monastier et Le Chambon/Lignon.
43092	FAY SUR LIGNON	*	FAY	CBL	*	0	1	1	
43253	VASTRES LES	*	FAY	CBL	*	0	1	0,25	
Impact de la suppression du VSR Siaugues Sainte Marie (SSM)									
43013	VISSAC AUTEYRAC	*	SSM	PLG	*	2	2	1,5	
			SGM	LGC					
43197	SAINT JEAN DE NAY	*	SSM	PUY	*	1	2	2	
				SGM					
43239	SIAUGUES SAINTE MARIE	*	SSM	LGC	*	1	3	1,25	
				PLG					
				SGM					
43171	SAINT BERAIN	*	*	SSM	*	*	*	0	Couverture à 35 minutes par Langeac.

Code Insee	Commune	CIS couverture VSR			Nombre VSR			Nombre moyen d'interventions secours routier	Observations
		≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'	≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'		
Impact de la suppression du VSR Saint Just Malmont (SJM)									
43177	SAINT DIDIER EN VELAY	*	SJM	ARL	*	2	4	10	
			SSP	BAS					
			VSN	DNR					
				MNL					
43184	SAINT FERREOL D AUROURE	*	MNL	ARL	*	1	3	20	Commune actuellement couverte à 10 minutes en 1 ^{er} appel par le centre de Firminy (42) dans le cadre d'une convention opérationnelle.
			SJM	BAS					
				VSN					
43205	SAINT JUST MALMONT	*	SJM	MNL	*	1	2	17	
			VSN	SSP					
43227	SAINT VICTOR MALESCOURS	*	SJM	DNR	*	2	2	5	
			SSP	MNL					
			VSN						
43236	SEAUVE SUR SEMENE LA	*	MNL	ARL	*	3	4	8	
			SJM	BAS					
			SSP	DNR					
			VSN						

Le calcul de la probabilité d'avoir deux sorties simultanées FPTSR dans chacun des centres où le FPT (ou FPTR) et le VSR pourraient être remplacés par un FPTSR ou CCRSR démontre que le report de la charge opérationnelle de deux engins sur un seul est totalement acceptable.

Catégorie de centre	Nom du centre	Engin	Nombre d'interventions sur 2010 - 2013	Durée d'utilisation en minutes sur 2010 - 2013	Durée moyenne d'une intervention	λ - Rapport entre la durée annuelle d'utilisation et le nombre d'heures annuel	n - Nombre de sorties simultanées envisagées	Pn - Probabilité en heure par an de simultanéité de n sorties
CS	Allègre	FPTR	88	9086	1,72	0,004321728	2	0,08
CS	Allègre	VSR	78	6892	1,47	0,003278158	2	0,05
CS	Allègre	FPTRSR	166	15978	1,60	0,007599886	2	0,25
CS	Aurec	FPTRCP	422	40644	1,45	0,005062785	2	0,14
CS	Aurec	VSR	63	4504	1,24	0,002183695	2	0,02
CS	Aurec	FPTSR	185	15235	1,37	0,00724648	2	0,23
CS	Dunières	FPTR	408	9444	1,41	0,004333649	2	0,08
CS	Dunières	VSR	400	42232	1,87	0,005818143	2	0,15
CS	Dunières	FPTRSR	217	21343	1,64	0,010151731	2	0,447
CS	Paulhaguet	FPTRCP	403	44486	2,34	0,006890224	2	0,24
CS	Paulhaguet	VSR	49	4242	1,44	0,002047694	2	0,02
CS	Paulhaguet	FPTRSR	152	18728	2,05	0,008907915	2	0,34
CS	Retournac	FPTR	79	9244	1,94	0,004381183	2	0,08
CS	Retournac	VSR	84	7687	1,58	0,003656298	2	0,06
CS	Retournac	FPTRSR	160	16898	1,76	0,008037481	2	0,28
CS	Siaugues	FPTR	62	6370	1,71	0,003029874	2	0,04
CS	Siaugues	VSR	33	2706	1,37	0,0042874	2	0,04
CS	Siaugues	FPTRSR	95	9076	1,59	0,004316971	2	0,08
CS	Ste Sigolène / St Pal	FPTRCP	456	44804	1,26	0,005614536	2	0,14
CS	Ste Sigolène / St Pal	VSR	400	8448	1,24	0,003861304	2	0,07
CS	Ste Sigolène / St Pal	FPTSR	265	19922	1,25	0,009475837	2	0,39
CS	St Julien Chaptouil	FPTR	415	43550	1,96	0,006445015	2	0,18
CS	St Julien Chaptouil	VSR	400	44004	1,85	0,0052754	2	0,12
CS	St Julien Chaptouil	FPTRSR	215	24641	1,91	0,011720415	2	0,59
CS	St Pal en Chalencon	FPTR	80	9737	2,03	0,004634374	2	0,09
CS	St Pal en Chalencon	VSR	40	5277	2,20	0,002509989	2	0,03
CS	St Pal en Chalencon	FPTSR	120	15014	2,09	0,007141362	2	0,22
CS	Tence	FPTR	434	49322	1,34	0,004909627	2	0,14
CS	Tence	VSR	80	8425	1,76	0,004007325	2	0,07
CS	Tence	FPTRSR	211	18747	1,48	0,008916952	2	0,35

6-2-2-3 Eléments financiers d'appréciation :

Sur la base de la valeur à neuf d'un VSR (L et M), d'un FPT et d'un FPTSR ou CCRSR, véhicule tout équipé (tarifs 2014), le tableau ci-dessous matérialise le coût des différents niveaux de couverture VSR envisageables considérant les résultats de l'analyse de cette couverture et de l'étude du dimensionnement du parc VSR.

Valeur à neuf d'un VSR avec son équipement : 120 000 € pour un VSRL et 190 000 € pour un VSRM

Valeur moyenne à neuf d'un engin polyvalent INC/SR avec son équipement : 285 000 € (265 000 € pour un CCRSR, 280 000 € pour un FPTSR et 310 000 € pour un FPTRSR)

Valeur à neuf d'un engin d'incendie avec son équipement : 240 000 € pour un FPT (250 000 € pour un FPTR) et 230 000 € pour un CCR

Durée d'amortissement technique d'un VSR, d'un FPTSR ou d'un CCRSR : 20 ans

Durée d'amortissement technique d'un FPT ou d'un CCR : 25 ans

	Parc VSR actuel	Couverture VSR minimale	Couverture VSR intermédiaire	Couverture VSR optimale
Options d'armement		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suppression des VSRL Fay-sur-Lignon, La Chaise-Dieu, Saint-Just-Malmont et Siaugues-Sainte-Marie ➤ Remplacement des FPT ou FPTR et VSRL Allègre, Aurec-sur-Loire, Dunières, Paulhaguet, Retournac, Sainte-Sigolène/Saint-Pal, Saint-Julien-Chapteuil, Saint-Pal-en-Chalencon et Tence par des FPTSR ou CCRSR 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suppression des VSRL Fay-sur-Lignon, La Chaise-Dieu et Saint-Just-Malmont ➤ Remplacement des FPT ou FPTR et VSRL Allègre, Aurec-sur-Loire, Dunières, Paulhaguet, Retournac, Sainte-Sigolène/Saint-Pal, Saint-Julien-Chapteuil, Saint-Pal-en-Chalencon, Siaugues-Sainte-Marie et Tence par des FPTSR ou CCRSR 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suppression du VSRL Saint-Just-Malmont ➤ Maintien des VSRL Fay-sur-Lignon, et La Chaise-Dieu ➤ Maintien des doublons FPT ou FPTR et VSRL Allègre, Aurec-sur-Loire, Dunières, Paulhaguet, Retournac, Sainte-Sigolène/Saint-Pal, Saint-Julien-Chapteuil, Saint-Pal-en-Chalencon, Siaugues-Sainte-Marie et Tence
Nombre de VSRL	24	11	11	23
Nombre de VSRM	6	6	6	6
Nombre de FPT, FPTR ou CCR en doublon avec un VSR	30 (20 FPT ou FPTR et 10 CCR)	17	17	29
Nombre de CCRSR ou FPTSR	0	9	10	0
Valeur à neuf du parc	11 120 000 €	8 940 000 €	9 205 000 €	10 860 000 €
Budget annuel d'investissement nécessaire	485 000 €	406 200 €	419 450 €	473 400 €

6-2-3 La couverture du risque « Feu de construction » :

L'engin de base pour la couverture du risque « Feu de construction » est le Fourgon Pompe Tonne (FPT) conformément à la norme NF S 61-515 « Engins de secours et d'extinction ». Au sens de la norme NF EN 1846-1, ces engins peuvent être, en fonction de leur capacité en eau et en personnel, de la classe léger (VPI), moyen (FPTL ou FPT) ou super (FPT). Ces véhicules permettent d'effectuer des opérations de lutte contre les incendies et de protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Le FPT est armé par six à huit sapeurs-pompiers dûment qualifiés dont un chef d'agrès « tout engin ».



FPT – 240 000 €

Le risque « Feu de construction » peut également être couvert par des engins polyvalents du type Camion-Citerne Rural (CCR) conformes à la norme NF S 61-517 « Engins de secours et d'extinction ». Au sens de la norme NF EN 1846-1, ces engins peuvent être, en fonction de leur capacité en eau et en personnel, de la classe moyen (CCRM) ou super (CCRS). Ces véhicules permettent d'effectuer des opérations de lutte contre les incendies et de protection des personnes, des biens et de l'environnement. Ils peuvent être utilisés pour la lutte contre certains feux d'espace naturel, à l'exclusion des missions spécifiquement dévolues aux CCF (NF S 61-518).

Le CCR est armé par six sapeurs-pompiers dûment qualifiés dont un chef d'agrès « tout engin ».



CCR – 230 000 €

Sur la base des préconisations de la DGSCGC, les objectifs de couverture du risque « Feu de construction » sont fixés, en fonction du niveau de risque de chaque commune, de la manière suivante :

	Délai de couverture FPT ou équivalent		
Risque IMPORTANT	1 FPT à 10'	1 FPT à 20'	2 FPT à 30'
Risque MODERE		2 FPT à 20'	
Risque LEGER		1 FPT à 20'	1 FPT à 30'

6-2-3-1 Analyse de la couverture FPT :

Le tableau ci-après recense les communes pour lesquelles la couverture FPT n'est pas en rapport avec les objectifs fixés.

Si, pour la plupart des communes, la couverture du risque « Feu de construction » est satisfaisante, en revanche :

- Pour une commune, classée en risque modéré « Feu de construction », la couverture FPT à 30 minutes n'est pas conforme aux objectifs sans possibilité de mesures d'amélioration ;
- Pour 42 communes, sur 226 classées en risque léger « Feu de construction », essentiellement situées sur les parties ouest et sud du département, les délais d'intervention FPT dépassent les 20 minutes, voire les 30 minutes sans possibilité de mesures d'amélioration ;
- Pour 10 communes, sur 226 classées en risque léger « Feu de construction », essentiellement situées sur la partie ouest du département, les délais d'intervention d'un deuxième FPT dépassent les 30 minutes sans possibilité de mesures d'amélioration.

Code Insee	Commune	Nombre de FPT par zone de couverture théorique			Délais réels moyens d'arrivée sur les lieux des premiers moyens INC	Commentaires	Solutions envisageables
		≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'			
43012	AUREC SUR LOIRE	*	1	3	14,83	Les délais réels moyens d'arrivée sur les lieux du premier FPT étant inférieurs à 15 minutes et les délais prévisibles d'arrivée sur les lieux du deuxième FPT de l'ordre de 25 minutes permettent de considérer la couverture FPT de cette commune comme satisfaisante.	Le délai prévisible d'arrivée sur les lieux du deuxième FPT pourrait être rendu conforme aux objectifs de couverture par la mise en place d'une garde postée au CS Monistrol.
43137	MONISTROL SUR LOIRE	*	2	6	12,38	Les délais réels moyens d'arrivée sur les lieux du premier FPT étant inférieurs à 15 minutes permettent de considérer la couverture FPT de ces communes comme satisfaisante.	Le délai prévisible d'arrivée sur les lieux du premier FPT pourrait être rendu conforme aux objectifs de couverture par la mise en place d'une garde postée au CS Monistrol.
43177	SAINT DIDIER EN VELAY	*	2	3	11,26		
43224	SAINTE SIGOLENE	*	2	8	14,67		
43268	YSSINGEAUX	*	1	9	15,19	Les délais réels moyens d'arrivée sur les lieux du premier FPT de l'ordre de 15 minutes et les délais prévisibles d'arrivée sur les lieux du deuxième FPT de l'ordre de 25 minutes permettent de considérer la couverture FPT de cette commune comme satisfaisante.	Le délai prévisible d'arrivée sur les lieux du premier FPT pourrait être rendu conforme aux objectifs de couverture par la mise en place d'une garde postée au CSP Yssingaux.
43051	CHAMBON SUR LIGNON LE	*	1	3	13,99	Les délais prévisibles d'arrivée sur les lieux du deuxième FPT bien que supérieurs à l'objectif de 20 minutes sont toutefois inférieurs à 25 minutes et permettent de considérer la couverture FPT de ces communes comme satisfaisante.	
43112	LANGÉAC	*	1	3	13,48		
43135	MONASTIER SUR GAZEILLE LE	*	1	5	13,06		
43162	RETOURNAC	*	1	5	16,31		
43200	SAINTE JULIEN CHAPTEUIL	*	1	4	21,56		

Code Insee	Commune	Nombre de FPT par zone de couverture théorique			Délais réels moyens d'arrivée sur les lieux des premiers moyens INC	Commentaires	Solutions envisageables
		≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'			
43212	SAINT PAL EN CHALENCON	*	1	1	11,36	Les délais prévisibles d'arrivée sur les lieux du deuxième FPT bien que supérieurs à l'objectif de 20 minutes sont toutefois inférieurs à 25 minutes et permettent de considérer la couverture FPT de cette commune comme satisfaisante.	La couverture FPT de cette commune pourrait être améliorée en 2ème appel, dans le cadre de la convention opérationnelle avec le SDIS de la Loire, par le CIS d'Usson-en-Forez (42) sous réserve d'une amélioration de sa disponibilité.
43234	SAUGUES	*	1	*	16,49		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT.
43244	TENCE	*	1	6	16,53	Les délais prévisibles d'arrivée sur les lieux du deuxième FPT bien que supérieurs à l'objectif de 20 minutes sont toutefois inférieurs à 25 minutes et permettent de considérer la couverture FPT de ces communes comme satisfaisante.	
43267	VOREY SUR ARZON	*	1	5	18,6		
43004	ALLEYRAC	*	*	1	31,17		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT.
43005	ALLEYRAS	*	*	*	43,94		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT.
43006	ALLY	*	*	2	20,49		La couverture FPT de cette commune, dans le cadre d'une convention opérationnelle, par le CIS de La Chapelle-Laurent (15) permet de ramener le délai d'arrivée d'un FPT à une vingtaine de minutes.
43008	ARLEMPDES	*	*	3	25,76	Les délais prévisibles d'arrivée sur les lieux du premier FPT bien que supérieurs à l'objectif de 20 minutes sont toutefois de l'ordre de 25 minutes et permettent de considérer la couverture FPT de cette commune comme satisfaisante.	

Code Insee	Commune	Nombre de FPT par zone de couverture théorique			Délais réels moyens d'arrivée sur les lieux des premiers moyens INC	Commentaires	Solutions envisageables
43009	ARLET	*	*	1	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT.
43011	AUBAZAT	*	*	3	28,58		La couverture en 1er appel par le centre de première intervention de Lavoute-Chilhac permet de ramener le délai d'arrivée d'un engin de premier secours incendie à une vingtaine de minutes. Ce centre actuellement équipé d'un CCFM pourrait donc être équipé d'un CCR ou d'un VPI 4x4.
43014	AUTRAC	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT.
43015	AUVERS	*	*	*	36,63		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT.
43024	BEAUX	*	*	7	26,55	Les délais prévisibles d'arrivée sur les lieux du premier FPT bien que supérieurs à l'objectif de 20 minutes sont toutefois de l'ordre de 25 minutes et permettent de considérer la couverture FPT de cette commune comme satisfaisante.	
43027	BERBEZIT	*	*	2	34,92		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT.
43029	BESSEYRE SAINTE MARY LA	*	*	1	32,73		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT.
43031	BLASSAC	*	*	2	25,33		La couverture en 1 ^{er} appel par le centre de première intervention de Lavoute-Chilhac permet de ramener le délai d'arrivée d'un engin de premier secours incendie à une vingtaine de minutes. Ce centre actuellement équipé d'un CCFM pourrait donc être équipé d'un CCR ou d'un VPI 4x4.
43033	BLESLE	*	*	4	19,43		La couverture en 1 ^{er} appel par le centre de secours de Blesle permet de ramener le délai d'arrivée d'un engin de premier secours incendie à moins de 20 minutes. Ce centre actuellement équipé d'un CCFM pourrait donc être équipé d'un CCR ou d'un VPI 4x4.

Code Insee	Commune	Nombre de FPT par zone de couverture théorique			Délais réels moyens d'arrivée sur les lieux des premiers moyens INC	Commentaires	Solutions envisageables
		≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'			
43053	CHAMPCLAUSE	*	*	4	24,56	Les délais prévisibles d'arrivée sur les lieux du premier FPT bien que supérieurs à l'objectif de 20 minutes sont toutefois de l'ordre de 25 minutes et permettent de considérer la couverture FPT de cette commune comme satisfaisante.	
43054	CHANAILEILLES	*	*	1	31,79		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT.
43060	CHARRAIX	*	*	2	18,5	Les délais réels moyens d'arrivée sur les lieux du premier FPT étant inférieurs à 20 minutes permettent de considérer la couverture FPT de cette commune comme satisfaisante.	
43065	CHASTEL	*	*	*	42,52		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT.
43068	CHAZELLES	*	*	2	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT.
43070	CHILHAC	*	*	4	21,98		La couverture en 1 ^{er} appel par le centre de première intervention de Lavoute-Chilhac permet de ramener le délai d'arrivée d'un engin de premier secours incendie à une vingtaine de minutes. Ce centre actuellement équipé d'un CCFM pourrait donc être équipé d'un CCR ou d'un VPI 4x4.
43073	CISTRIERES	*	*	2	19,18	Les délais réels moyens d'arrivée sur les lieux du premier FPT étant inférieurs à 20 minutes permettent de considérer la couverture FPT de cette commune comme satisfaisante.	
43075	COLLAT	*	*	2	31,32		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT.
43081	CROISANCES	*	*	1	37,98		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT.
43082	CRONCE	*	*	*	33,76		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT.

Code Insee	Commune	Nombre de FPT par zone de couverture théorique			Délais réels moyens d'arrivée sur les lieux des premiers moyens INC	Commentaires	Solutions envisageables
		≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'			
43085	DESGES	*	*	1	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT.
43088	ESPALEM	*	*	5	14,53		La couverture en 1 ^{er} appel par le centre de secours de Blesle permet de ramener le délai d'arrivée d'un engin de premier secours incendie à moins de 20 minutes. Ce centre actuellement équipé d'un CCFM pourrait donc être équipé d'un CCR ou d'un VPI 4x4.
43091	ESTABLES LES	*	*	3	31,53	Les délais de couverture FPT de cette commune qui accueille en période hivernale, en sa qualité de station de ski, plusieurs centaines de touristes sont aggravés dès lors que les conditions météorologiques sont défavorables.	Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT excepté lorsque le centre annexe des Estables est activé en cas de conditions de circulation hivernales très défavorables.
43094	FERRUSSAC	*	*	*	23,30		La couverture en 1 ^{er} appel par le centre d'intervention de La Margeride permet de ramener le délai d'arrivée d'un engin de premier secours incendie à moins de 25 minutes. Ce centre actuellement équipé d'un CCFM pourrait donc être équipé d'un CCR ou d'un VPI 4x4.
43097	FREYCENET LACUCHE	*	*	*	29,05		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT.
43101	GOUDET	*	*	7	37,37		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT.
43103	GRENIER MONTGON	*	*	4	20,53		La couverture en 1 ^{er} appel par le centre de secours de Blesle permet de ramener le délai d'arrivée d'un engin de premier secours incendie à moins de 20 minutes. Ce centre actuellement équipé d'un CCFM pourrait donc être équipé d'un CCR ou d'un VPI 4x4.
43107	JOSAT	*	*	3	34,40		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT.

Code Insee	Commune	Nombre de FPT par zone de couverture théorique			Délais réels moyens d'arrivée sur les lieux des premiers moyens INC	Commentaires	Solutions envisageables
		≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'			
43109	LAFARRE	*	*	*	22,04		La couverture FPT de cette commune, dans le cadre d'une convention opérationnelle, par le CIS de Coucouron (07) permet de ramener le délai d'arrivée du premier FPT à une vingtaine de minutes.
43118	LAVOUTE CHILHAC	*	*	3	24,34		La couverture en 1 ^{er} appel par le centre de première intervention de Lavoute-Chilhac permet de ramener le délai d'arrivée d'un engin de premier secours incendie à une vingtaine de minutes. Ce centre actuellement équipé d'un CCFM pourrait donc être équipé d'un CCR ou d'un VPI 4x4.
43125	LUBILHAC	*	*	2	25,77	Les délais prévisibles d'arrivée sur les lieux du premier FPT bien que supérieurs à l'objectif de 20 minutes sont toutefois de l'ordre de 25 minutes et permettent de considérer la couverture FPT de cette commune comme satisfaisante.	
43127	MALVALETTE	*	*	4	20,05	Les délais réels moyens d'arrivée sur les lieux du premier FPT étant de l'ordre de 20 minutes permettent de considérer la couverture FPT de cette commune comme satisfaisante.	La couverture FPT d'une partie de cette commune, dans le cadre d'une convention opérationnelle, par le CIS de St-Maurice-en-Gourgois (42), permet d'avoir un délai d'arrivée d'un FPT de 20 minutes sur toute la commune.
43133	MERCOEUR	*	*	2	33,40		La couverture FPT de cette commune, dans le cadre d'une convention opérationnelle, par le CIS de La Chapelle-Laurent (15) ne permet pas de ramener le délai d'arrivée d'un FPT à une vingtaine de minutes sur toute la commune. La couverture de la partie Est de cette commune en prompt secours incendie par le centre Saint-Ilpize est à envisager.
43136	MONISTROL D'ALLIER	*	*	1	28,96		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT
43139	MONTCLARD	*	*	1	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT

Code Insee	Commune	Nombre de FPT par zone de couverture théorique			Délais réels moyens d'arrivée sur les lieux des premiers moyens INC	Commentaires	Solutions envisageables
		≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'			
43143	MONTUSCLAT	*	*	3	19,02	Les délais réels moyens d'arrivée sur les lieux du premier FPT étant inférieurs à 20 minutes permettent de considérer la couverture FPT de cette commune comme satisfaisante.	
43149	PEBRAC	*	*	1	27,01		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT
43151	PINOLS	*	*	1	30,28		La couverture en 1 ^{er} appel par le centre d'intervention de La Margeride doit permettre de ramener le délai d'arrivée d'un engin de premier secours incendie à moins de 20 minutes. Ce centre actuellement équipé d'un CCFM pourrait donc être équipé d'un CCR ou d'un VPI 4x4.
43155	PRADES	*	*	2	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT
43158	QUEYRIERES	*	*	6	24,56	Les délais prévisibles d'arrivée sur les lieux du premier FPT bien que supérieurs à l'objectif de 20 minutes sont toutefois de l'ordre de 25 minutes et permettent de considérer la couverture FPT de cette commune comme satisfaisante.	
43166	SAINT ANDRE DE CHALENCON	*	*	5	24,51	Les délais prévisibles d'arrivée sur les lieux du premier FPT bien que supérieurs à l'objectif de 20 minutes sont toutefois de l'ordre de 25 minutes et permettent de considérer la couverture FPT de cette commune comme satisfaisante.	
43168	SAINT ARCONS DE BARGES	*	*	2	23,72	Les délais prévisibles d'arrivée sur les lieux du premier FPT bien que supérieurs à l'objectif de 20 minutes sont toutefois de l'ordre de 25 minutes et permettent de considérer la couverture FPT de cette commune comme satisfaisante.	
43169	SAINT AUSTREMOINE	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT
43171	SAINT BERAIN	*	*	2	29,89		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT

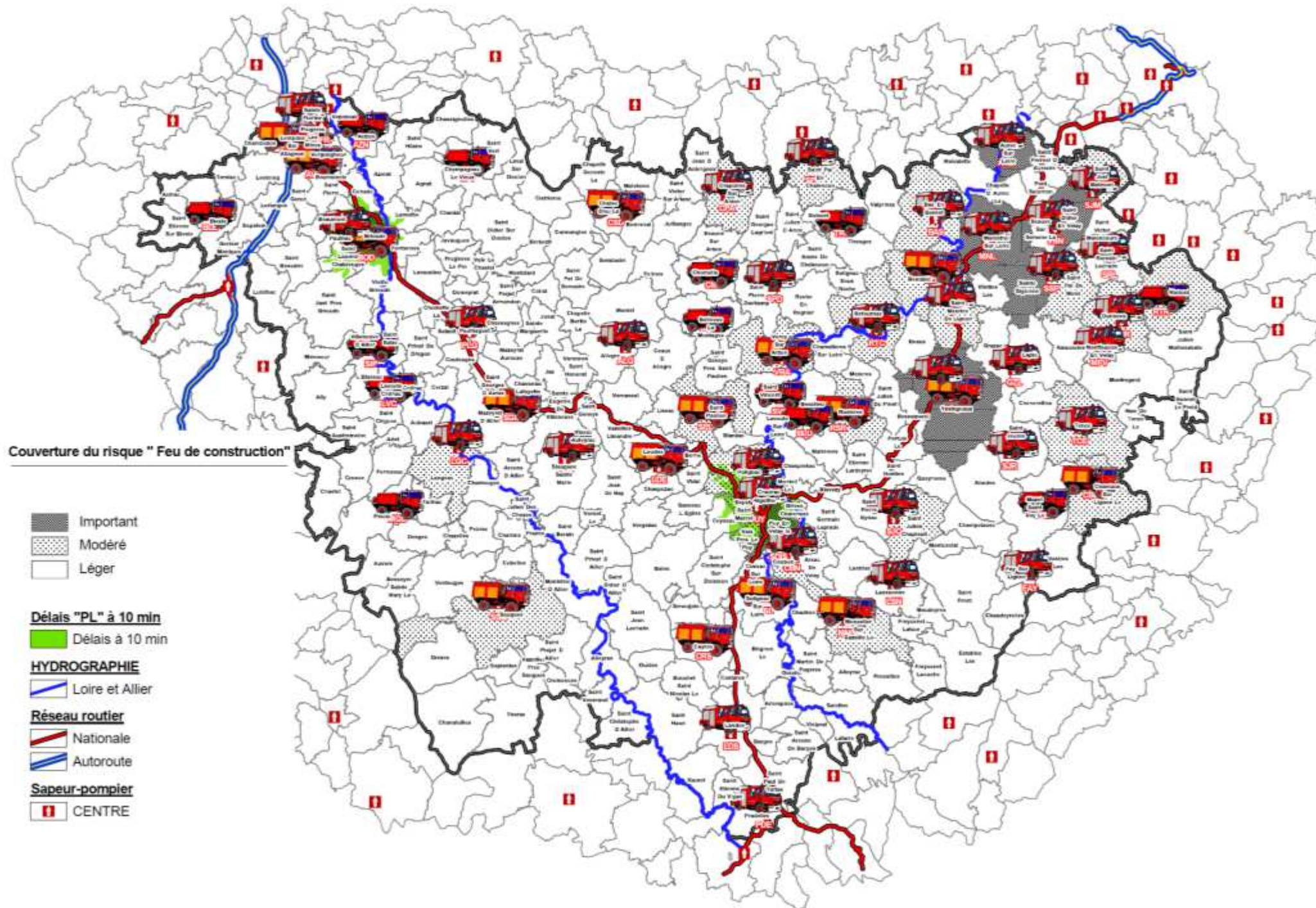
Code Insee	Commune	Nombre de FPT par zone de couverture théorique			Délais réels moyens d'arrivée sur les lieux des premiers moyens INC	Commentaires	Solutions envisageables
		≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'			
43172	SAINT BONNET LE FROID	*	*	3	36,44		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT
43173	SAINT CHRISTOPHE D'ALLIER	*	*	*	38,34		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT
43175	SAINT CIRGUES	*	*	3	Pas de données		La couverture en 1 ^{er} appel par le centre de première intervention de Lavoute-Chilhac permet de ramener le délai d'arrivée d'un engin de premier secours incendie à une vingtaine de minutes. Ce centre actuellement équipé d'un CCFM pourrait donc être équipé d'un CCR ou d'un VPI 4x4.
43176	SAINT DIDIER D'ALLIER	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT
43178	SAINT DIDIER SUR DOULON	*	*	4	31,00		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT
43182	SAINT ETIENNE SUR BLESLE	*	*	*	Pas de données		La couverture en 1 ^{er} appel par le centre de secours de Blesle permet de ramener le délai d'arrivée d'un engin de premier secours incendie à moins de 20 minutes. Ce centre actuellement équipé d'un CCFM pourrait donc être équipé d'un CCR ou d'un VPI 4x4.
43186	SAINT FRONT	*	*	2	24,13	Les délais prévisibles d'arrivée sur les lieux du premier FPT bien que supérieurs à l'objectif de 20 minutes sont toutefois de l'ordre de 25 minutes et permettent de considérer la couverture FPT de cette commune comme satisfaisante	
43192	SAINT HAON	*	*	2	35,49		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT

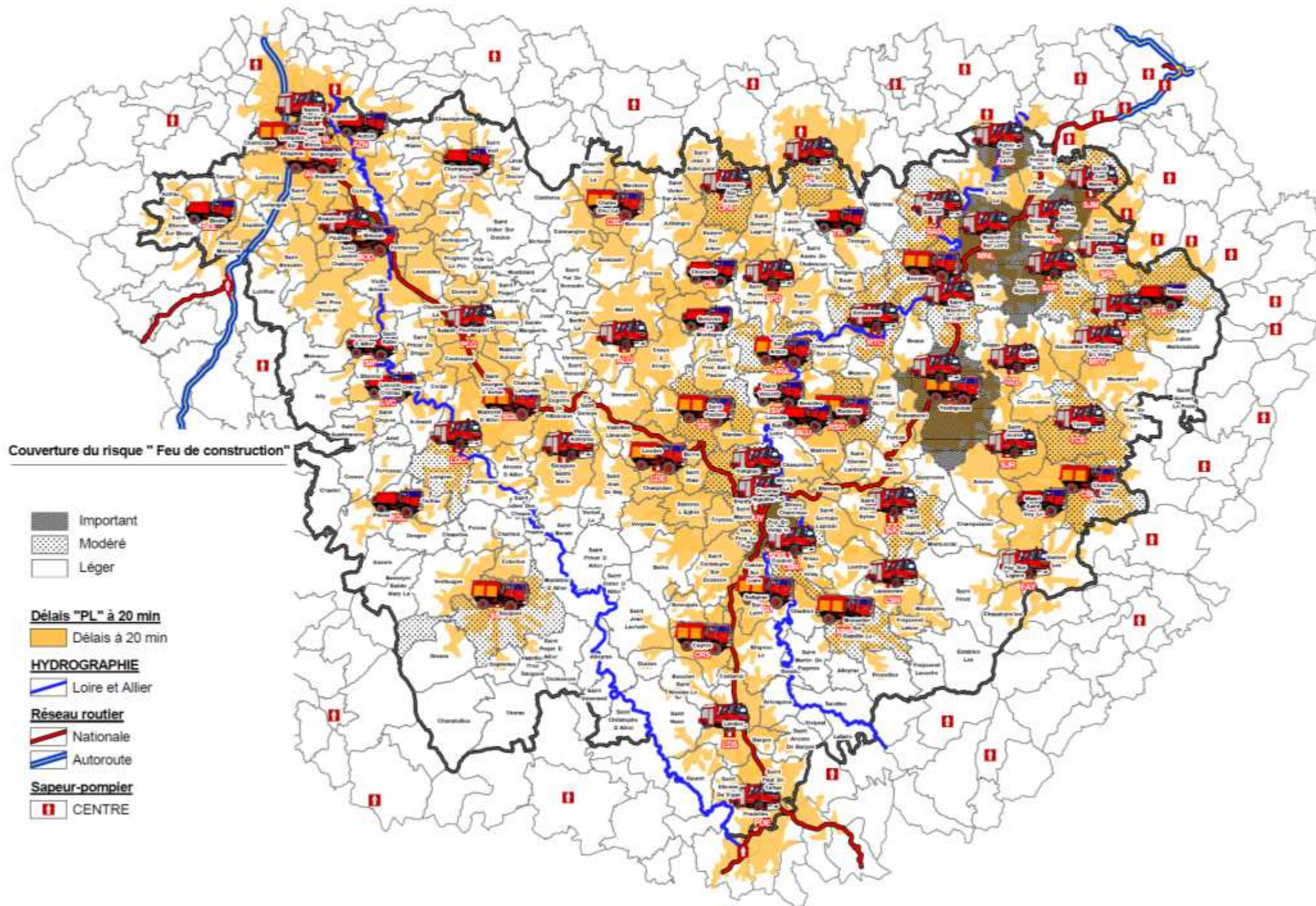
Code Insee	Commune	Nombre de FPT par zone de couverture théorique			Délais réels moyens d'arrivée sur les lieux des premiers moyens INC	Commentaires	Solutions envisageables
		≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'			
43192	SAINT HAON	*	*	2	35,49		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT
43195	SAINT ILPIZE	*	*	3	26,28		La couverture en 1 ^{er} appel par le centre de première intervention de Saint-Ilpize permet de ramener le délai d'arrivée d'un engin de premier secours incendie à une vingtaine de minutes. Ce centre actuellement équipé d'un CCFM pourrait donc être équipé d'un CCR ou d'un VPI 4x4.
43198	SAINT JEAN LACHALM	*	*	4	32,21		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT
43201	SAINT JULIEN D'ANCE	*	*	4	21,87	Les délais prévisibles d'arrivée sur les lieux du premier FPT bien que supérieurs à l'objectif de 20 minutes sont toutefois de l'ordre de 25 minutes et permettent de considérer la couverture FPT de cette commune comme satisfaisante	
43202	SAINT JULIEN DES CHAZES	*	*	2	28,29		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT
43204	SAINT JULIEN MOLHESABATE	*	*	3	33,85		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT
43208	SAINTE MARGUERITE	*	*	3	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT
43210	SAINT MARTIN DE FUGERES	*	*	7	37,58		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT
43214	SAINT PAL DE SENOUIRE	*	*	2	20,85	Les délais réels moyens d'arrivée sur les lieux du premier FPT étant de l'ordre de 20 minutes permettent de considérer la couverture FPT de cette commune comme satisfaisante.	
43220	SAINT PREJET D'ALLIER	*	*	1	28,04		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT

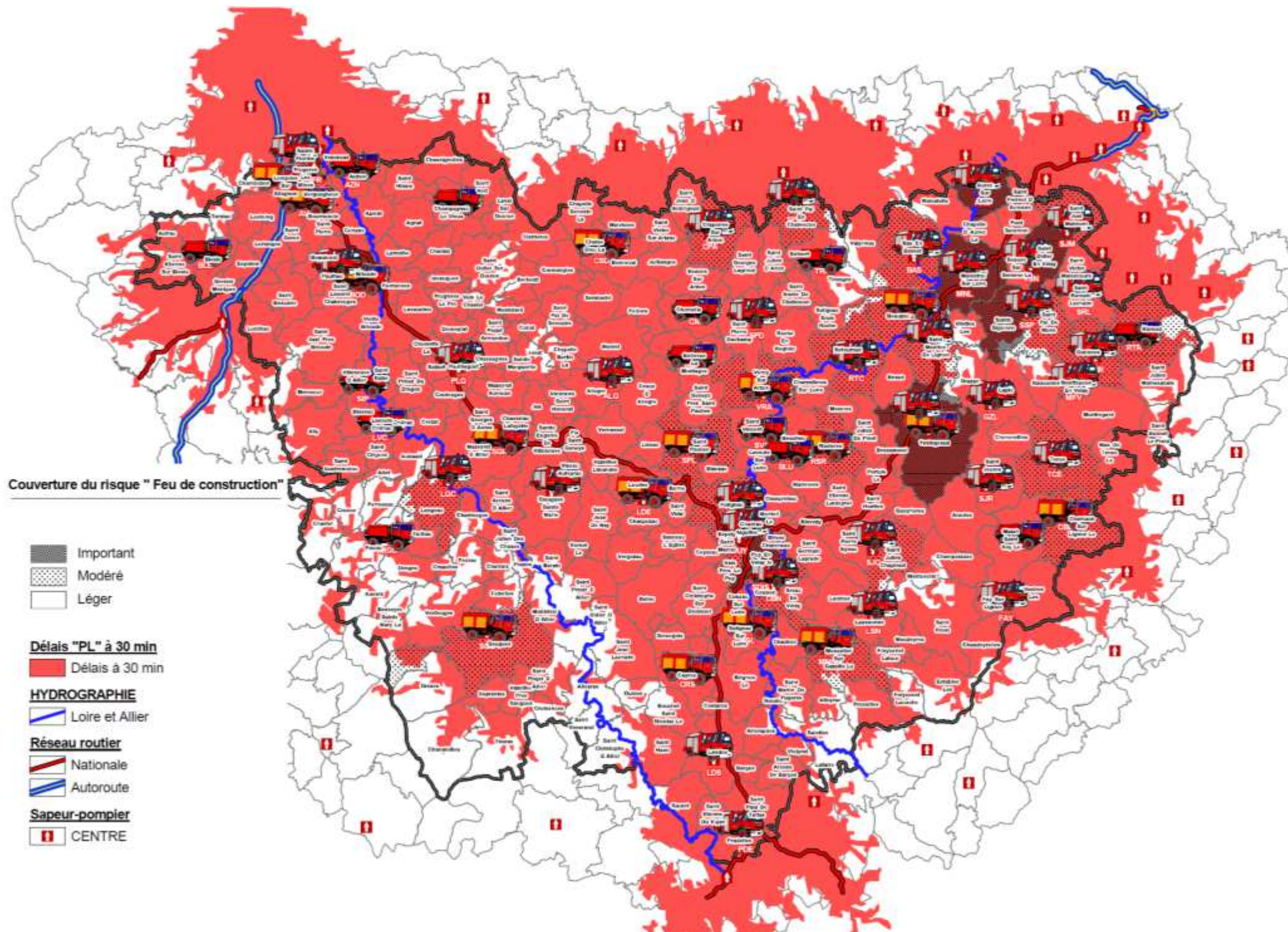
Code Insee	Commune	Nombre de FPT par zone de couverture théorique			Délais réels moyens d'arrivée sur les lieux des premiers moyens INC	Commentaires	Solutions envisageables
		≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'			
43221	SAINT PRIVAT D'ALLIER	*	*	1	33,72		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT
43221	SAINT PRIVAT D'ALLIER	*	*	1	33,72		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT
43225	SAINT VENERAND	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT
43231	SALETTES	*	*	1	28,83		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT
43242	TAILHAC	*	*	1	20,45	Les délais réels moyens d'arrivée sur les lieux du premier FPT étant de l'ordre de 20 minutes permettent de considérer la couverture FPT de cette commune comme satisfaisante.	La couverture en 2 ^{ème} appel par le centre d'intervention de La Margeride doit permettre de ramener le délai d'arrivée d'un deuxième FPT à moins de 30 minutes. Ce centre actuellement équipé d'un CCFM pourrait donc être équipé d'un CCR ou d'un VPI 4x4.
43245	THORAS	*	*	1	26,29		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT
43246	TIRANGES	*	*	3	16,88		La couverture en 1 ^{er} appel par le centre de première intervention de Tiranges permet de ramener le délai d'arrivée d'un engin de premier secours incendie à moins de 20 minutes. Ce centre actuellement équipé d'un CCFM pourrait donc être équipé d'un CCR ou d'un VPI 4x4.
43247	TORSIAC	*	*	*	31,6		La couverture en 1 ^{er} appel par le centre de secours de Blesle permet de ramener le délai d'arrivée d'un engin de premier secours incendie à moins de 20 minutes. Ce centre actuellement équipé d'un CCFM pourrait donc être équipé d'un CCR ou d'un VPI 4x4.

Code Insee	Commune	Nombre de FPT par zone de couverture théorique			Délais réels moyens d'arrivée sur les lieux des premiers moyens INC	Commentaires	Solutions envisageables
		≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'			
43249	VALPRIVAS	*	*	3	28,92		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT
43252	VARENNES SAINT HONORAT	*	*	6	21,91	Les délais prévisibles d'arrivée sur les lieux du premier FPT bien que supérieurs à l'objectif de 20 minutes sont toutefois inférieurs à 25 minutes et permettent de considérer la couverture FPT de cette commune comme satisfaisante.	
43255	VAZEILLES PRES SAUGUES	*	*	1	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture FPT
43259	VERNASSAL	*	*	7	24,87	Les délais prévisibles d'arrivée sur les lieux du premier FPT bien que supérieurs à l'objectif de 20 minutes sont toutefois de l'ordre de 25 minutes et permettent de considérer la couverture FPT de cette commune comme satisfaisante.	
43260	VERNET LE	*	*	4	19,84	Les délais réels moyens d'arrivée sur les lieux du premier FPT étant de l'ordre de 20 minutes permettent de considérer la couverture FPT de cette commune comme satisfaisante.	
43263	VIELPRAT	*	*	2	25,09		La couverture FPT de cette commune, dans le cadre d'une convention opérationnelle, par le CIS de Coucouron (07) permet de ramener le délai d'arrivée du premier FPT à 25 minutes.
43264	VILLENEUVE D'ALLIER	*	*	3	20,15		La couverture en 1 ^{er} appel par le centre de première intervention de Saint-Ilpize permet de ramener le délai d'arrivée d'un engin de premier secours incendie à une vingtaine de minutes. Ce centre actuellement équipé d'un CCFM pourrait donc être équipé d'un CCR ou d'un VPI 4x4.
43057	CHAPELLE BERTIN LA	*	1	*	16,30		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture par un 2 ^{ème} FPT à 30 minutes.

Code Insee	Commune	Nombre de FPT par zone de couverture théorique			Délais réels moyens d'arrivée sur les lieux des premiers moyens INC	Commentaires	Solutions envisageables
		≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'			
43059	CHAPELLE GENESTE LA	*	1	*	22,71		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture par un 2 ^{ème} FPT à 30 minutes.
43064	CHASSIGNOLLES	*	1	*	37,07	Les délais réels moyens d'arrivée sur les lieux du FPT de 1 ^{er} appel ne correspondent pas aux délais prévisibles de couverture à 20 minutes car plusieurs des interventions concernées ont été réalisées par le centre de deuxième appel.	Pas de possibilité d'amélioration de la couverture par un 2 ^{ème} FPT à 30 minutes.
43066	CHAUDEYROLLES	*	1	*	20,71		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture par un 2 ^{ème} FPT à 30 minutes.
43076	CONNANGLES	*	1	*	20,38		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture par un 2 ^{ème} FPT à 30 minutes.
43083	CUBELLES	*	1	*	17,86		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture par un 2 ^{ème} FPT à 30 minutes.
43090	ESPLANTAS	*	1	*	19,08		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture par un 2 ^{ème} FPT à 30 minutes.
43104	GREZES	*	1	*	23,05		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture par un 2 ^{ème} FPT à 30 minutes.
43116	LAVAL SUR DOULON	*	1	*	32,87	Les délais réels moyens d'arrivée sur les lieux du FPT de 1 ^{er} appel ne correspondent pas aux délais prévisibles de couverture à 20 minutes car plusieurs des interventions concernées ont été réalisées par le centre de deuxième appel.	Pas de possibilité d'amélioration de la couverture par un 2 ^{ème} FPT à 30 minutes.
43256	VENTEUGES	*	1	*	20,00		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture par un 2 ^{ème} FPT à 30 minutes.







6-2-3-2 Dimensionnement du parc FPT :

Le calcul de la probabilité d'avoir deux sorties simultanées FPT dans chacun des centres dotés d'un FPT ou équivalent et l'analyse de la disponibilité de ces centres font apparaître que :

- Le parc FPT et engins équivalents est relativement peu sollicité et les probabilités d'avoir deux sorties simultanées sont extrêmement faibles voire quasi nulles. Toutefois, le maintien de cette flotte est nécessaire pour atteindre les objectifs de couverture FPT du risque « Feu de construction ». En revanche, une optimisation de cette flotte est tout à fait envisageable dans le cadre d'une politique de développement d'engins polyvalents de type CCRSR ou FPTSR (équivalent CCR/FPT + VSR – en jaune dans le tableau) ou CCR (équivalent FPT + CCFM excepté pour les missions exclusivement dévolues au CCFM) ;
- Le FPT et le CCR du CSP Brioude ont un taux de sollicitation de seulement une intervention par semaine avec une probabilité d'avoir deux sorties simultanées de seulement 2,3 heures par an qui permet d'envisager le retrait d'un de ces deux engins.

En outre, la disponibilité moyenne inférieure à 4 de certains centres ne permet pas d'envisager l'armement en permanence et a minima d'un FPT. L'équipement de ces centres en matière de couverture du risque « Feu de construction » doit donc faire l'objet d'une réflexion corrélée avec la couverture du risque « Feu de végétation » visant à :

- Soit remplacer ces engins par des CCFM ;
- Soit remplacer ces engins par des CCR ou VPI 4x4.

Ainsi :

- Le FPTR Champagnac pourrait être remplacé par un VPI 4x4 ;
- Le FPTR Coubon pourrait être remplacé par un CCR ;
- Le CCR Rosières serait maintenu dans le cadre d'un rapprochement de ce centre avec le centre de Beaulieu ;
- Les CCR Loudes et Saint-Georges/Mazeyrat seraient maintenus.

Catégorie de centre	Nom du centre	Engin	Nombre d'interventions sur 2010 - 2013	Durée d'utilisation en minutes sur 2010 - 2013	Durée moyenne en heure d'une intervention	λ - Rapport entre la durée annuelle d'utilisation et le nombre d'heures annuel	n - Nombre de sorties simultanées envisagées	Pn - Probabilité en heure par an de simultanéité de n sorties	Disponibilité moyenne 7h/19h en jours semaine
CPI	Brignon / Solignac	CCR	90	13013	2,41	0,006189593	2	0,167	7,3
CPI	Champagnac	FPTR	11	2589	3,92	0,00123145	2	0,007	2,3
CPI	Coubon	FPTR	76	8762	1,92	0,004167618	2	0,076	3,0
CPI	Laussonne	FPTR	79	10860	2,29	0,005165525	2	0,116	5,2
CPI	Lempdes	CCR	144	13539	1,57	0,006439783	2	0,180	7,0
CPI	Rosières	CCR	64	6599	1,72	0,003138794	2	0,043	3,4
CPI	St Jeures	FPTR	44	6344	2,40	0,003017504	2	0,040	5,8
CI	Beauzac	CCR	65	7545	1,93	0,003588756	2	0,056	5,7
CI	Loudes	CCR	45	1942	0,72	0,000923706	2	0,004	3,1
CI	St Georges / Mazeyrat	CCR	88	12315	2,33	0,005857591	2	0,149	3,8
CI	St Maurice de Lignon	FPTGP	91	9141	1,67	0,004347888	2	0,082	5,0
CI	St Paulien	CCR	90	12105	2,24	0,005757705	2	0,144	5,9
CI	St Romain Lachalm	FPTR	38	4242	1,86	0,002017694	2	0,018	6,2

Catégorie de centre	Nom du centre	Engin	Nombre d'interventions sur 2010 - 2013	Durée d'utilisation en minutes sur 2010 - 2013	Durée moyenne en heure d'une intervention	λ - Rapport entre la durée annuelle d'utilisation et le nombre d'heures annuel	n - Nombre de sorties simultanées envisagées	Pn - Probabilité en heure par an de simultanéité de n sorties	Disponibilité moyenne 7h/19h en jours semaine
CS	Allègre	FPTR	88	9086	1,72	0,004321728	2	0,081	7,0
CS	Anant	CCR	136	15491	1,90	0,007368246	2	0,236	4,7
CS	Aurec	FPTGP	122	10644	1,45	0,005062785	2	0,112	8,6
CS	Bas en Basset	FPTRGP	161	12795	1,32	0,006085902	2	0,161	7,9
CS	Cayres	CCR	67	11247	2,80	0,0053496	2	0,125	5,2
CS	La Chaise Dieu	CCR	62	7404	1,99	0,003521689	2	0,054	5,8
CS	Le Chambon	CCR	108	7143	1,10	0,003397546	2	0,050	7,5
CS	Craponne	FPTR	138	15483	1,87	0,007364441	2	0,236	8,5
CS	Dunières	FPTR	108	9111	1,41	0,004333619	2	0,082	8,9
CS	Fay	FPTR	31	5614	3,02	0,002670282	2	0,031	4,1
CS	Grazac / Lapte	FPTR	101	9887	1,63	0,004702721	2	0,096	8,4
CS	Landos	FPTR	44	8305	3,15	0,003950247	2	0,068	4,3
CS	Langeac	FPTGP	187	17670	1,57	0,00840468	2	0,307	11,2
CS	Le Monastier	CCR	64	10326	2,69	0,00491153	2	0,105	5,4
CS	Montfaucon	FPTR	89	9337	1,75	0,004441115	2	0,086	10,2
CS	Monistrol	FPTGP	345	23856	1,15	0,011347032	2	0,558	10,7
CS	Paulhaguet	FPTRGP	103	14486	2,34	0,006890221	2	0,207	6,4
CS	Pradelles	FPTR	44	8942	3,39	0,004253234	2	0,079	5,1
CS	Retournac	FPTR	79	9211	1,94	0,004381183	2	0,084	5,7
CS	Saugues	CCR	95	11660	2,05	0,005546043	2	0,134	6,7
CS	Siaugues	FPTR	62	6370	1,71	0,003029871	2	0,040	4,6
CS	Ste Florine	FPTGP	104	8480	1,36	0,004033486	2	0,071	7,9
CS	Ste Sigolène / St Pal	FPTGP	156	11804	1,26	0,005614536	2	0,137	12,2
CS	St Julien Chapteuil	FPTR	115	13550	1,96	0,006445015	2	0,181	5,4
CS	St Just Malmont	FPTGP	67	4072	1,01	0,001936834	2	0,016	13,3
CS	St Pal en Chalencon	FPTR	80	9737	2,03	0,004631374	2	0,094	9,1
CS	Tence	FPTR	131	10322	1,31	0,004909627	2	0,105	6,8
CS	St Didier	FPTR	111	9445	1,42	0,004492485	2	0,088	12,3
CPI	La Séauve	FPTR	82	6172	1,25	0,002935693	2	0,038	6,4
CS	Velay/Semène	FPTGP	193	15617	2,67	0,007428177	4	0,126	14,0
CS	Vorey	CCR	66	8847	2,23	0,004208048	2	0,077	5,3
CSP	Brioude	FPTRGP	246	25054	4,76	0,012344939	3	0,003	12,2
CSP	Brioude	CCR	234	22947	4,63	0,010914669	3	0,002	12,2
CSP	Brioude	FPTGP	480	48901	1,70	0,023259608	2	2,315	12,2
CSP	Le Puy	FPTGP	877	69570	1,32	0,033090753	3	0,051	20,8
CSP	Le Puy	FPTL	705	35229	0,83	0,016756564	3	0,007	20,8
CSP	Yssingeaux	CCR	242	16976	1,17	0,008074581	2	0,283	10,9

Code Insee	Commune	CIS couverture FPT			Nombre FPT			Nombre annuel moyen d'interventions feu de construction	Observations
		≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'	≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'		
Impact de la suppression du deuxième engin de type FPT du CSP Brioude									
43040	BRIOUDE	BOD	*	AVT CPV LPD PLG SGM SFR	1	*	6	8	La suppression du deuxième engin de type FPT du CSP Brioude aurait pour conséquence de supprimer la couverture à 20 minutes par un deuxième FPT. Toutefois, les FPT ou CCR des centres de Lempdes, Arvant et Sainte-Florine permettent d'assurer cette couverture à 25 minutes.
Impact du remplacement du FPTR Champagnac par un VPI 4x4									
43052	CHAMPAGNAC LE VIEUX	*	CPV	BOD	*	*	2	0,5	Le remplacement du FPTR Champagnac par un VPI aurait pour conséquence de supprimer, matériellement parlant, la couverture FPT à 20 minutes de ces 5 communes. Toutefois, cette couverture n'est à ce jour pas assurée à cause de la très faible disponibilité de ce centre ; disponibilité au regard de laquelle un VPI serait mieux adapté.
43064	CHASSIGNOLLES	*	CPV	*	*	*	*	0,5	
43116	LAVAL SUR DOULON	*	CPV	*	*	*	*	0,25	
43193	SAINT HILAIRE	*	CPV	AVT BOD SFR	*	*	4	0	
43226	SAINT VERT	*	CPV	BOD	*	*	2	0	

6-2-3-3 Eléments financiers d'appréciation :

Sur la base de la valeur à neuf d'un FPT, d'un CCR et d'un VPI, véhicule tout équipé (tarifs 2014), le tableau ci-dessous matérialise le coût des différents niveaux de couverture FPT envisageables considérant les résultats de l'analyse de cette couverture et de l'étude du dimensionnement du parc FPT ou équivalent.

Valeur à neuf d'un FPTL avec son équipement : 200 000 €

Valeur à neuf d'un FPT avec son équipement : 240 000 € (250 000 € pour un FPTR)

Valeur à neuf d'un CCR avec son équipement : 230 000 €

Valeur à neuf d'un CCFM avec son équipement : 220 000 €

Valeur à neuf d'un VPI 4x4 avec son équipement : 170 000 €

Durée d'amortissement technique d'un FPT, CCR ou VPI : 25 ans

	Parc FPT et CCR actuel	Couverture FPT, CCR et VPI minimale	Couverture FPT, CCR et VPI intermédiaire	Couverture FPT, CCR et VPI optimale
Options d'armement		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suppression du CCR Brioude ➤ Remplacement des FPT ou FPTR par des CCR excepté Brioude, Le Puy, Monistrol et Sainte-Sigolène ➤ Remplacement du FPTR Champagnac par un VPI 4x4 ➤ Maintien des CCFM Blesle et Tiranges ➤ Remplacement des CCFM Lavoute-Chilhac, La Margeride et Saint-Ilpize par des VPI 4x4 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien du CCR Brioude ➤ Remplacement des FPTR par des CCR ➤ Maintien du parc FPT ➤ Remplacement du FPTR Champagnac par un VPI 4x4 ➤ Remplacement des CCFM Blesle et Tiranges par des CCR ➤ Remplacement des CCFM Lavoute-Chilhac, La Margeride et Saint-Ilpize par des VPI 4x4 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien du CCR Brioude ➤ Maintien du parc FPTR ➤ Maintien du parc FPT ➤ Remplacement du FPTR Champagnac par un VPI 4x4 ➤ Remplacement des CCFM Blesle et Tiranges par des CCR ➤ Maintien des CCFM Lavoute-Chilhac, La Margeride et Saint-Ilpize
Nombre de FPTL	1	1	1	1
Nombre de FPT	11	11-7 = 4-1 FPTS _R = 3	11-1 FPTS _R = 10	11-1 FPTS _R = 10
Nombre de FPTR	21	21-20 CCR-1 VPI = 0	21-20 CCR-1 VPI = 0	21-1 VPI = 20
Nombre de CCR	16	16-1+7+20 = 42 42-9 CCRS _R = 33	16+20+2-9 CCRS _R = 29	16+2-9 CCRS _R = 9
Nombre de VPI	0	4	4	1
Nombre de CCFM participant à la couverture du risque feu de construction	5	5-3 VPI = 2	5-3 VPI-2 CCR = 0	5-2 CCR = 3
Valeur à neuf du parc	12 620 000 €	9 730 000 €	10 150 000 €	10 400 000 €
Budget annuel d'investissement nécessaire	504 800 €	389 200 €	406 000 €	416 000 €

- Ne sont pas pris en compte dans cette approche financière les FPT, FPTR ou CCR qui ont déjà été pris en compte dans le tableau des éléments financiers d'appréciation de la couverture VSR dans le cadre du remplacement des doublons FPT/FPTR/CCR et VSR par 9 à 10 CCRS_R ou FPTS_R.
- Le nombre d'engins comptabilisés prend en compte les engins de réserve mais pas les engins affectés à la formation qui font l'objet d'une étude spécifique au paragraphe 6-6-2.

En outre, tout incendie d'une construction d'une hauteur supérieure à 8 m (hauteur du plancher bas du dernier niveau habité ou accessible au public) nécessite le renforcement des moyens de lutte contre l'incendie par un moyen élévateur aérien (MEA) du type Echelle Pivotante Séquentielle (EPS) conforme à la norme NF EN 14044 « Moyens élévateurs aériens pour la lutte contre l'incendie – Echelles pivotantes à mouvements séquentiels » ou de type Echelle Pivotante Combiné (EPC) conforme à la norme NF EN 14043 « Moyens élévateurs aériens pour la lutte contre l'incendie – Echelles pivotantes à mouvements séquentiels ». D'une hauteur de 18, 24 ou 32 m, ces véhicules permettent d'effectuer des sauvetages et des opérations de lutte contre les incendies en hauteur. L'EPS ou l'EPC est armée par deux à trois sapeurs-pompiers dûment qualifiés dont un chef d'agrès.



EPS 24 – 500 000 €

Les objectifs de couverture du risque « Feu de construction » par un moyen élévateur aérien sont fixés, en fonction du niveau de risque de chaque commune et en cohérence avec les objectifs de couverture FPT, de la manière suivante :

	Délai de couverture EP ou équivalent		
Risque IMPORTANT	1 EP à 10'		
Risque MODERE		1 EP à 20'	
Risque LEGER			1 EP à 30'

La couverture du risque « Feu de construction » par un moyen élévateur aérien en zone à risque léger ou modéré peut également être assurée par des engins du type Bras Elévateur Articulé (BEA) conformes à la norme PR NF S61-550 « Équipements des services d'incendie et de secours - Dispositions particulières pour les bras élévateurs aériens (BEA) » qui complète la norme NF EN 1777 « Bras élévateurs aériens des services d'incendie et de secours ».

Le BEA est armé par deux à trois sapeurs-pompiers dûment qualifiés dont un chef d'agrès.



BEA 18 – 180 000 €

6-2-3-4 Analyse de la couverture MEA :

Le tableau ci-après recense les communes pour lesquelles la couverture MEA n'est pas en rapport avec les objectifs fixés.

Pour seulement la moitié des communes, la couverture du risque « Feu de construction » est satisfaisante. A contrario :

- Pour 2 communes, sur 7 classées en risque important « Feu de construction », la couverture MEA n'est pas conforme aux objectifs sans possibilité de mesures d'amélioration ;
- Pour 18 communes, sur 27 classées en risque modéré « Feu de construction », la couverture MEA n'est pas conforme aux objectifs. Pour 4 d'entre elles, soit près de 10 000 habitants, cette couverture peut être améliorée voire rendue conforme aux objectifs avec l'affectation d'un BEA18 aux CS Craponne et Langeac ;
- Pour 102 communes, sur 226 classées en risque léger « Feu de construction », la couverture MEA n'est pas conforme aux objectifs. Pour 31 d'entre elles, soit près de 9 000 habitants, cette couverture peut être améliorée voire rendue conforme aux objectifs avec l'affectation d'un BEA18 aux CS Craponne et Langeac. Pour 3 autres communes, la couverture MEA par le CSP de Langogne (48), dans le cadre d'une convention opérationnelle, doit permettre de ramener le délai d'arrivée d'une EPS à moins de 30 minutes.

Code Insee	Commune	Nombre de MEA par zone de couverture théorique			Délais réels moyens d'arrivée sur les lieux du premier MEA	Commentaires	Solutions envisageables
		≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'			
43012	AUREC SUR LOIRE	*	*	*	24,24		La couverture MEA de cette commune, dans le cadre d'une convention opérationnelle, par le CSP de Firminy (42) permet de ramener le délai d'arrivée d'une EPS à une vingtaine de minutes.
43137	MONISTROL SUR LOIRE	*	*	2	27,92	Couverture de la commune en moins de 30 minutes par un MEA	Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA avec un rapport coût / efficacité acceptable considérant la proximité de l'EPS Sainte-Sigolène / Saint-Pal.
43177	SAINT DIDIER EN VELAY	*	*	1	28,63	Couverture de la commune en moins de 30 minutes par un MEA	
43224	SAINTE SIGOLENE	*	1	*	17,96	Les délais réels moyens d'arrivée sur les lieux du premier MEA étant de l'ordre de 15 minutes permettent de considérer la couverture MEA de cette commune comme satisfaisante.	
43268	YSSINGEAUX	*	1	1	14,64	Les délais réels moyens d'arrivée sur les lieux du premier MEA étant de l'ordre de 15 minutes permettent de considérer la couverture MEA de cette commune comme satisfaisante.	
43020	BAS EN BASSET	*	*	*	Pas de données	Couverture du bourg de la commune en moins de 35 minutes par un MEA	Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43025	BEAUZAC	*	*	*	Pas de données	Couverture du bourg de la commune en moins de 35 minutes par un MEA	Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43051	CHAMBON SUR LIGNON LE	*	*	*	29,97	Couverture de la commune en moins de 30 minutes par un MEA	Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43080	CRAPONNE SUR ARZON	*	*	*	37,23		Le délai de couverture MEA de cette commune peut être ramené à une quinzaine de minutes avec l'affectation d'un BEA 18 au CS Craponne, BEA qui permettra également d'améliorer les délais de couverture d'une trentaine de communes du secteur.
43087	DUNIERES	*	*	1	29,04	Couverture de la commune en moins de 30 minutes par un MEA	Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.

Code Insee	Commune	Nombre de MEA par zone de couverture théorique			Délais réels moyens d'arrivée sur les lieux du premier MEA	Commentaires	Solutions envisageables
		≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'			
43112	LANGÉAC	*	*	*	Pas de données		Le délai de couverture MEA de cette commune peut être ramené à une quinzaine de minutes avec l'affectation d'un BEA 18 au CS Langeac, BEA qui permettra également d'améliorer les délais de couverture d'une vingtaine de communes du secteur.
43135	MONASTIER SUR GAZEILLE LE	*	*	1	Pas de données	Couverture de la commune en moins de 30 minutes par un MEA	Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43141	MONTFAUCON EN VELAY	*	*	1	Pas de données	Couverture de la commune en moins de 30 minutes par un MEA	Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43162	RETOURNAC	*	*	1	25,40	Couverture de la commune en moins de 30 minutes par un MEA	Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43163	RIOTORD	*	*	*	34,55	Couverture du bourg de la commune en moins de 35 minutes par un MEA	Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43165	ROSIÈRES	*	*	2	29,15	Couverture de la commune en moins de 30 minutes par un MEA	Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43185	SAINTE FLORINE	*	*	1	26,29	Couverture de la commune en moins de 30 minutes par un MEA	Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43200	SAINTE JULIEN CHAPTEUIL	*	*	2	31,63	Couverture de la commune en moins de 30 minutes par un MEA	Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43205	SAINTE JUST MALMONT	*	*	1	Pas de données		La couverture MEA de cette commune, dans le cadre d'une convention opérationnelle, par le CSP de Firminy (42) permet de ramener le délai d'arrivée d'une EPS à une vingtaine de minutes.
43212	SAINTE PAL EN CHALENCON	*	*	*	Pas de données		Le délai de couverture MEA de cette commune peut être ramené à moins de trente minutes avec l'affectation d'un BEA 18 au CS Craponne.
43234	SAUGUES	*	*	*	Pas de données		Le délai de couverture MEA de cette commune peut être ramené à trente-cinq minutes environ avec l'affectation d'un BEA 18 au CS Langeac.

Code Insee	Commune	Nombre de MEA par zone de couverture théorique			Délais réels moyens d'arrivée sur les lieux du premier MEA	Commentaires	Solutions envisageables
		≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'			
43244	TENCE	*	*	*	34,60	Couverture du bourg de la commune en moins de 35 minutes par un MEA	Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43267	VOREY SUR ARZON	*	*	*	Pas de données	Couverture du bourg de la commune en moins de 35 minutes par un MEA	Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43004	ALLEYRAC	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43005	ALLEYRAS	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43008	ARLEMPDES	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43009	ARLET	*	*	*	Pas de données		Couverture MEA à 30 minutes possible par Langeac avec affectation d'un BEA 18 à ce centre.
43011	AUBAZAT	*	*	*	Pas de données		Couverture MEA à 30 minutes possible par Langeac avec affectation d'un BEA 18 à ce centre.
43013	VISSAC AUTEYRAC	*	*	*	Pas de données		Couverture MEA à 30 minutes possible par Langeac avec affectation d'un BEA 18 à ce centre.
43014	AUTRAC	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43015	AUVERS	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43023	BEAUNE SUR ARZON	*	*	*	Pas de données		Couverture MEA à 30 minutes possible par Craponne avec affectation d'un BEA 18 à ce centre
43027	BERBEZIT	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43029	BESSEYRE SAINTE MARY LA	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43034	BOISSET	*	*	*	Pas de données		Couverture MEA à 30 minutes possible par Craponne avec affectation d'un BEA 18 à ce centre
43035	BONNEVAL	*	*	*	Pas de données		Couverture MEA à 30 minutes possible par Craponne avec affectation d'un BEA 18 à ce centre
43048	CHAISE DIEU LA	*	*	*	Pas de données		Couverture MEA à 30 minutes possible par Craponne avec affectation d'un BEA 18 à ce centre
43049	CHAMALIERES SUR LOIRE	*	*	*	33,17		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43053	CHAMPCLAUSE	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.

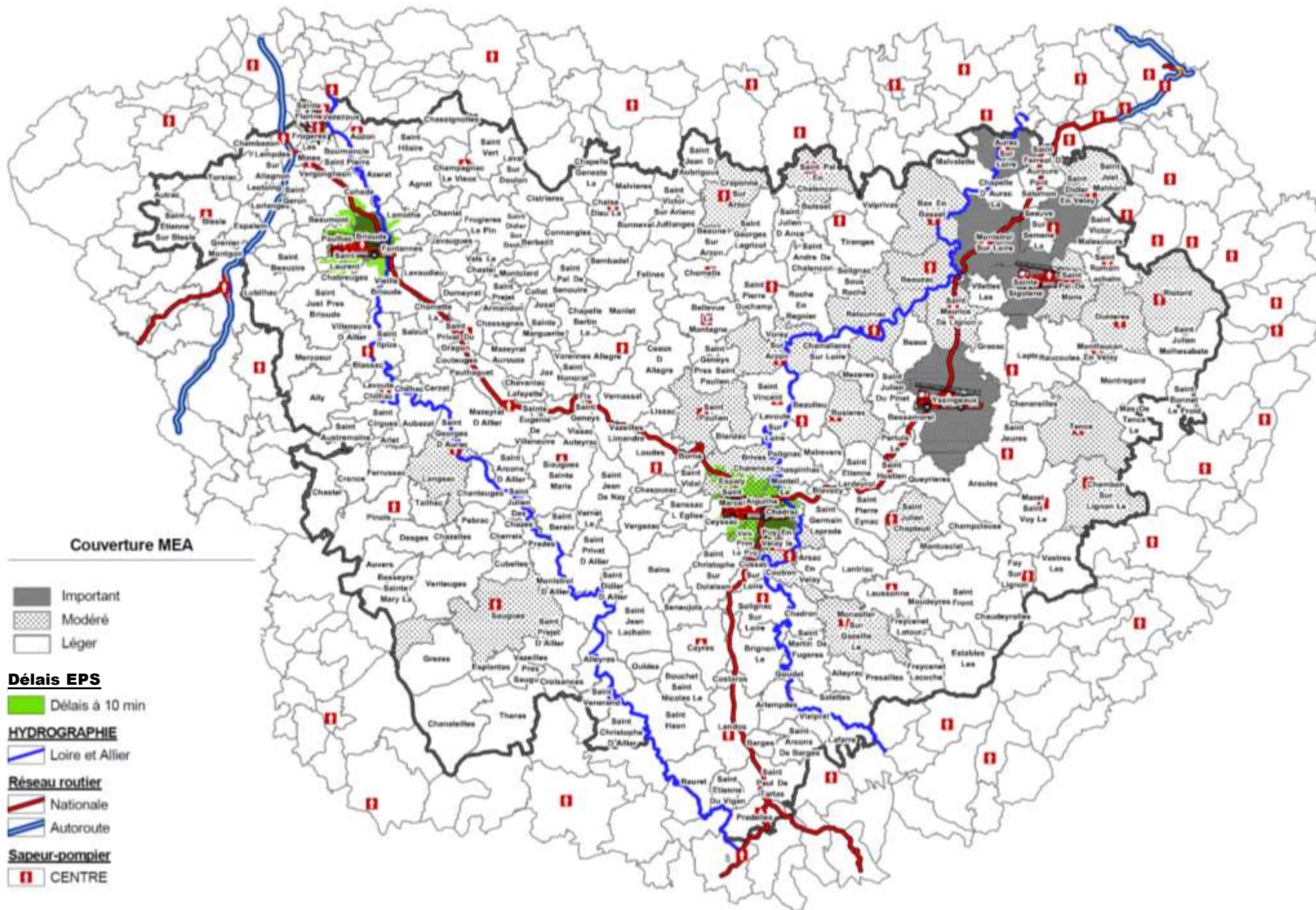
Code Insee	Commune	Nombre de MEA par zone de couverture théorique			Délais réels moyens d'arrivée sur les lieux du premier MEA	Commentaires	Solutions envisageables
		≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'			
43054	CHANAILEILLES	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43056	CHANTEUGES	*	*	*	Pas de données		Couverture MEA à 30 minutes possible par Langeac avec affectation d'un BEA 18 à ce centre.
43057	CHAPELLE BERTIN LA	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43059	CHAPELLE GENESTE LA	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43060	CHARRAIX	*	*	*	Pas de données		Couverture MEA à 30 minutes possible par Langeac avec affectation d'un BEA 18 à ce centre.
43064	CHASSIGNOLLES	*	*	*	49,68		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43065	CHASTEL	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43066	CHAUDEYROLLES	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43068	CHAZELLES	*	*	*	Pas de données		Couverture MEA à 30 minutes possible par Langeac avec affectation d'un BEA 18 à ce centre.
43071	CHOMELIX	*	*	*	Pas de données		Couverture MEA à 30 minutes possible par Craponne avec affectation d'un BEA 18 à ce centre
43073	CISTRIERES	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43075	COLLAT	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43076	CONNANGLES	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43081	CROISANCES	*	*	*	73,00		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43082	CRONCE	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43083	CUBELLES	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43085	DESGES	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43090	ESPLANTAS	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43091	ESTABLES LES	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43092	FAY SUR LIGNON	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43093	FELINES	*	*	*	Pas de données		Couverture MEA à 30 minutes possible par Craponne avec affectation d'un BEA 18 à ce centre

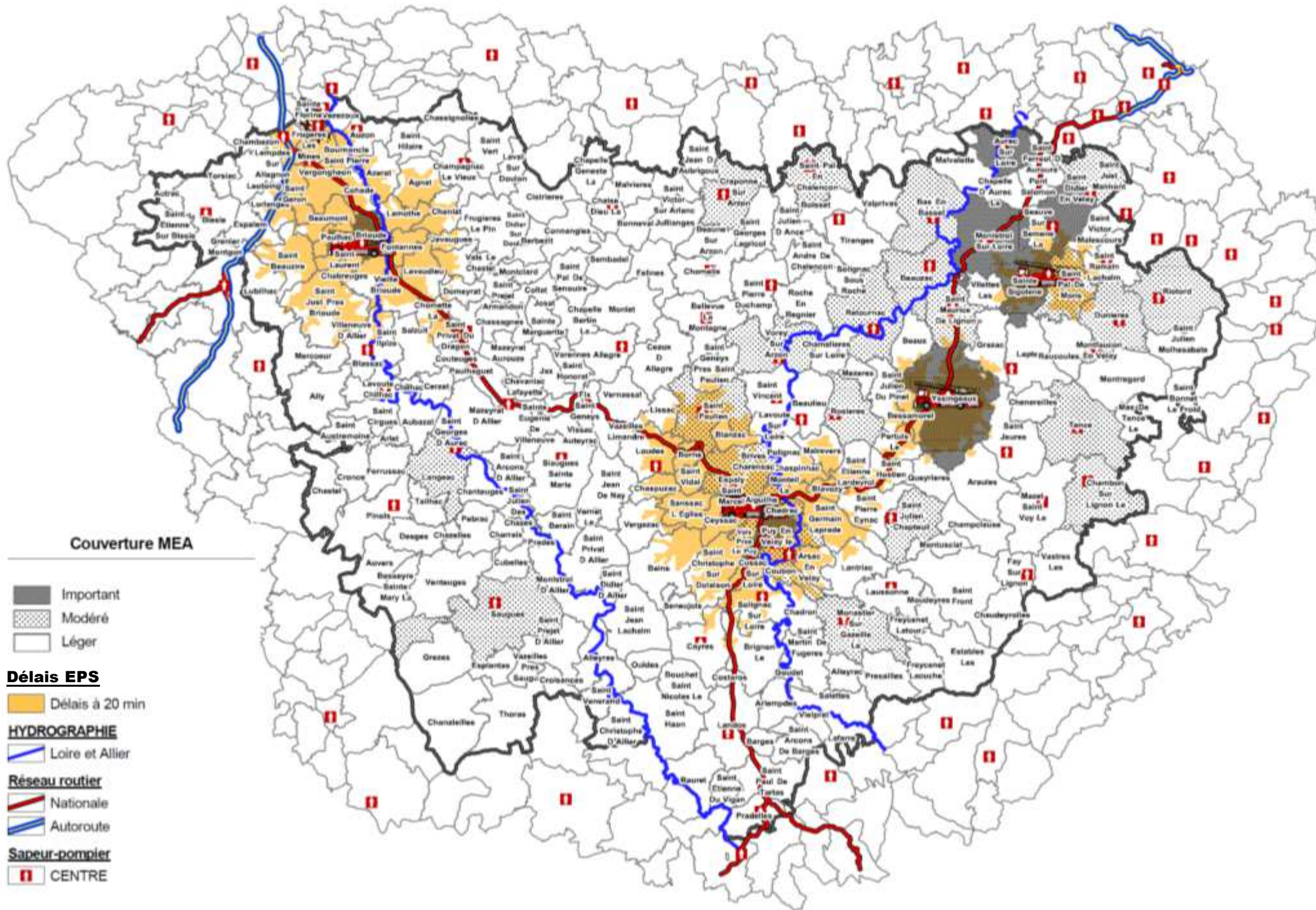
Code Insee	Commune	Nombre de MEA par zone de couverture théorique			Délais réels moyens d'arrivée sur les lieux du premier MEA	Commentaires	Solutions envisageables
		≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'			
43094	FERRUSSAC	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43097	FREYCENET LACUCHE	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43098	FREYCENET LATOUR	*	*	*	48,47		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43104	GREZES	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43106	JAX	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43107	JOSAT	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43108	JULLIANGES	*	*	*	Pas de données		Couverture MEA à 30 minutes possible par Craponne avec affectation d'un BEA 18 à ce centre
43109	LAFARRE	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43116	LAVAL SUR DOULON	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43118	LAVOUTE CHILHAC	*	*	*	Pas de données		Couverture MEA à 30 minutes possible par Langeac avec affectation d'un BEA 18 à ce centre
43127	MALVALETTE	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43128	MALVIERES	*	*	*	Pas de données		Couverture MEA à 30 minutes possible par Craponne avec affectation d'un BEA 18 à ce centre
43129	MAS DE TENCE LE	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43130	MAZET SAINT VOY LE	*	*	*	47,33		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43136	MONISTROL D ALLIER	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43138	MONLET	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43139	MONTCLARD	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43142	MONTREGARD	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43143	MONTUSCLAT	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43144	MOUDEYRES	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43149	PEBRAC	*	*	*	Pas de données		Couverture MEA à 30 minutes possible par Langeac avec affectation d'un BEA 18 à ce centre.

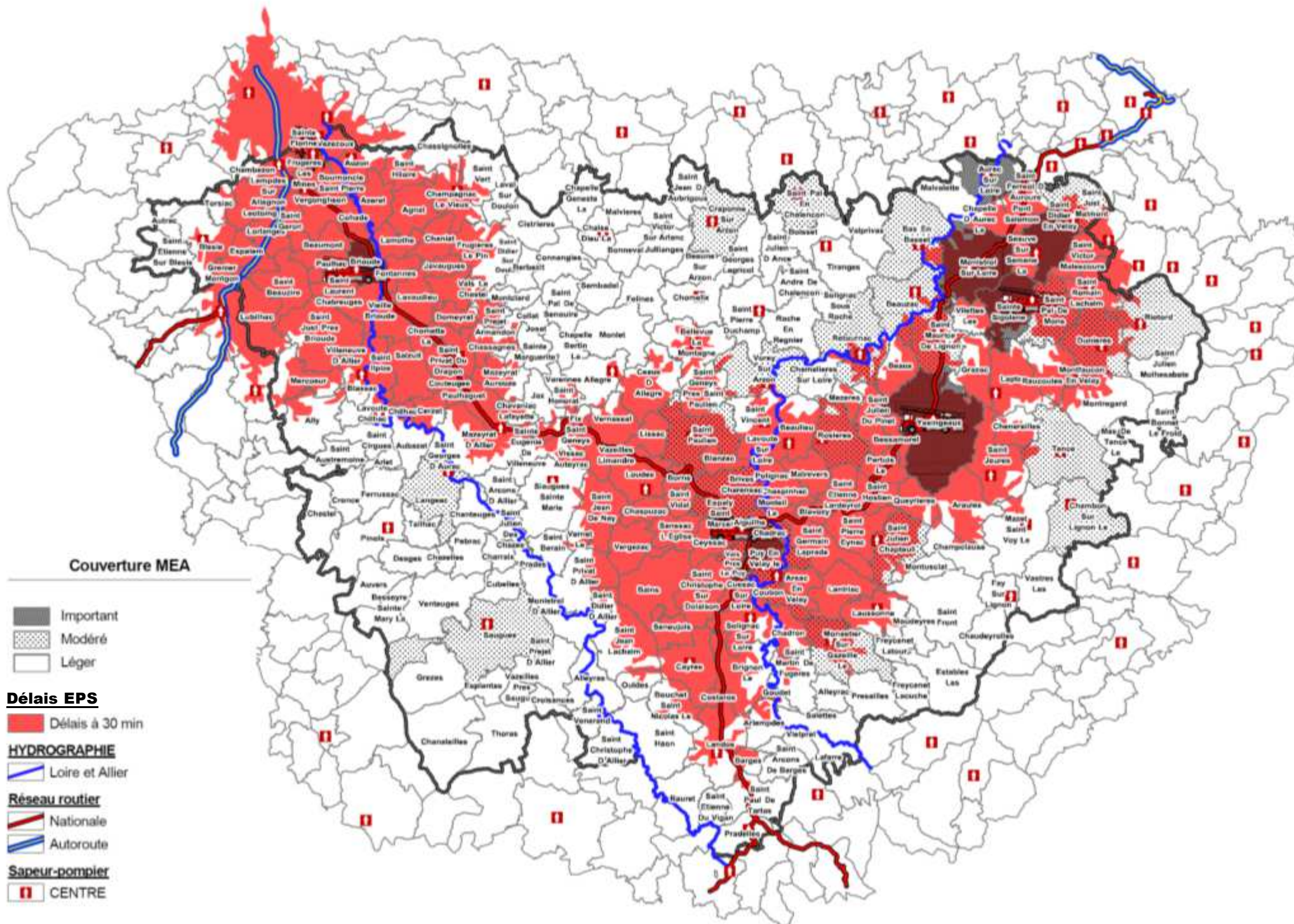
Code Insee	Commune	Nombre de MEA par zone de couverture théorique			Délais réels moyens d'arrivée sur les lieux du premier MEA	Commentaires	Solutions envisageables
		≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'			
43151	PINOLS	*	*	*	Pas de données		Couverture MEA à 30 minutes possible par Langeac avec affectation d'un BEA 18 à ce centre.
43154	PRADELLES	*	*	*	Pas de données		La couverture MEA de cette commune, dans le cadre d'une convention opérationnelle, par le CSP de Langogne (48) doit permettre de ramener le délai d'arrivée d'une EPS à une vingtaine de minutes.
43155	PRADES	*	*	*	Pas de données		Couverture MEA à 30 minutes possible par Langeac avec affectation d'un BEA 18 à ce centre.
43156	PRESAILLES	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43160	RAURET	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43164	ROCHE EN REGNIER	*	*	*	Pas de données		Couverture MEA à 30 minutes possible par Craponne avec affectation d'un BEA 18 à ce centre
43166	SAINT ANDRE DE CHALENCON	*	*	*	Pas de données		Couverture MEA à 30 minutes possible par Craponne avec affectation d'un BEA 18 à ce centre
43167	SAINT ARCONS D'ALLIER	*	*	*	Pas de données		Couverture MEA à 30 minutes possible par Langeac avec affectation d'un BEA 18 à ce centre.
43168	SAINT ARCONS DE BARGES	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43169	SAINT AUSTREMOINE	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43171	SAINT BERAINE	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43172	SAINT BONNET LE FROID	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43173	SAINT CHRISTOPHE D'ALLIER	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43175	SAINT CIRGUES	*	*	*	Pas de données		Couverture MEA à 30 minutes possible par Langeac avec affectation d'un BEA 18 à ce centre.
43176	SAINT DIDIER D'ALLIER	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.

Code Insee	Commune	Nombre de MEA par zone de couverture théorique			Délais réels moyens d'arrivée sur les lieux du premier MEA	Commentaires	Solutions envisageables
		≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'			
43180	SAINT ETIENNE DU VIGAN	*	*	*	Pas de données		La couverture MEA de cette commune, dans le cadre d'une convention opérationnelle, par le CSP de Langogne (48) doit permettre de ramener le délai d'arrivée d'une EPS à une vingtaine de minutes.
43182	SAINT ETIENNE SUR BLESLE	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43186	SAINT FRONT	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43189	SAINT GEORGES LAGRICOL	*	*	*	Pas de données		Couverture MEA à 30 minutes possible par Craponne avec affectation d'un BEA 18 à ce centre.
43192	SAINT HAON	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43196	SAINT JEAN D AUBRIGOUX	*	*	*	Pas de données		Couverture MEA à 30 minutes possible par Craponne avec affectation d'un BEA 18 à ce centre.
43201	SAINT JULIEN D ANCE	*	*	*	Pas de données		Couverture MEA à 30 minutes possible par Craponne avec affectation d'un BEA 18 à ce centre.
43202	SAINT JULIEN DES CHAZES	*	*	*	Pas de données		Couverture MEA à 30 minutes possible par Langeac avec affectation d'un BEA 18 à ce centre.
43204	SAINT JULIEN MOLHESABATE	*	*	*	42,50		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43208	SAINTE MARGUERITE	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43214	SAINT PAL DE SENOUIRE	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43215	SAINT PAUL DE TARTAS	*	*	*	Pas de données		La couverture MEA de cette commune, dans le cadre d'une convention opérationnelle, par le CSP de Langogne (48) doit permettre de ramener le délai d'arrivée d'une EPS à une vingtaine de minutes.
43217	SAINT PIERRE DUCHAMP	*	*	*	Pas de données		Couverture MEA à 30 minutes possible par Craponne avec affectation d'un BEA 18 à ce centre.
43220	SAINT PREJET D ALLIER	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.

Code Insee	Commune	Nombre de MEA par zone de couverture théorique			Délais réels moyens d'arrivée sur les lieux du premier MEA	Commentaires	Solutions envisageables
		≤ 10'	≤ 20'	≤ 30'			
43221	SAINT PRIVAT D'ALLIER	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43225	SAINT VENERAND	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43228	SAINT VICTOR SUR ARLANC	*	*	*	Pas de données		Couverture MEA à 30 minutes possible par Craponne avec affectation d'un BEA 18 à ce centre.
43231	SALETTES	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43237	SEMBADEL	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43239	SIAUGUES SAINTE MARIE	*	*	*	Pas de données		Couverture MEA à 30 minutes possible par Langeac avec affectation d'un BEA 18 à ce centre.
43240	SOLIGNAC SOUS ROCHE	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43242	TAILHAC	*	*	*	Pas de données		Couverture MEA à 30 minutes possible par Langeac avec affectation d'un BEA 18 à ce centre.
43245	THORAS	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43246	TIRANGES	*	*	*	Pas de données		Couverture MEA à 30 minutes possible par Craponne avec affectation d'un BEA 18 à ce centre
43249	VALPRIVAS	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43253	VASTRES LES	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43255	VAZEILLES PRES SAUGUES	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43256	VENTEUGES	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.
43263	VIELPRAT	*	*	*	Pas de données		Pas de possibilité d'amélioration de la couverture MEA.







6-2-3-5 Dimensionnement du parc MEA :

Le calcul de la probabilité d'avoir deux sorties simultanées d'un MEA dans chacun des centres dotés de MEA fait apparaître que :

- Le parc d'échelles pivotantes séquentielles (EPS) est relativement peu sollicité et les probabilités d'avoir deux sorties simultanées sont extrêmement faibles, voire quasi nulles. Toutefois, cette flotte n'est pas suffisante pour atteindre les objectifs de couverture MEA ;
- Exceptés les problèmes d'accessibilité en vieille ville du Puy-en-Velay, les échelles remorquables (ER) en doublon avec des EPS pourraient être supprimées ;
- L'ER du centre de Retournac n'a été sollicitée qu'une seule fois en quatre ans et pourrait être supprimée, le bourg de Retournac étant couvert en 25 minutes environ par l'EPS d'Yssingaux.

En outre, et de manière globale, le maintien du parc d'échelles remorquables ne peut plus être envisagé au motif que :

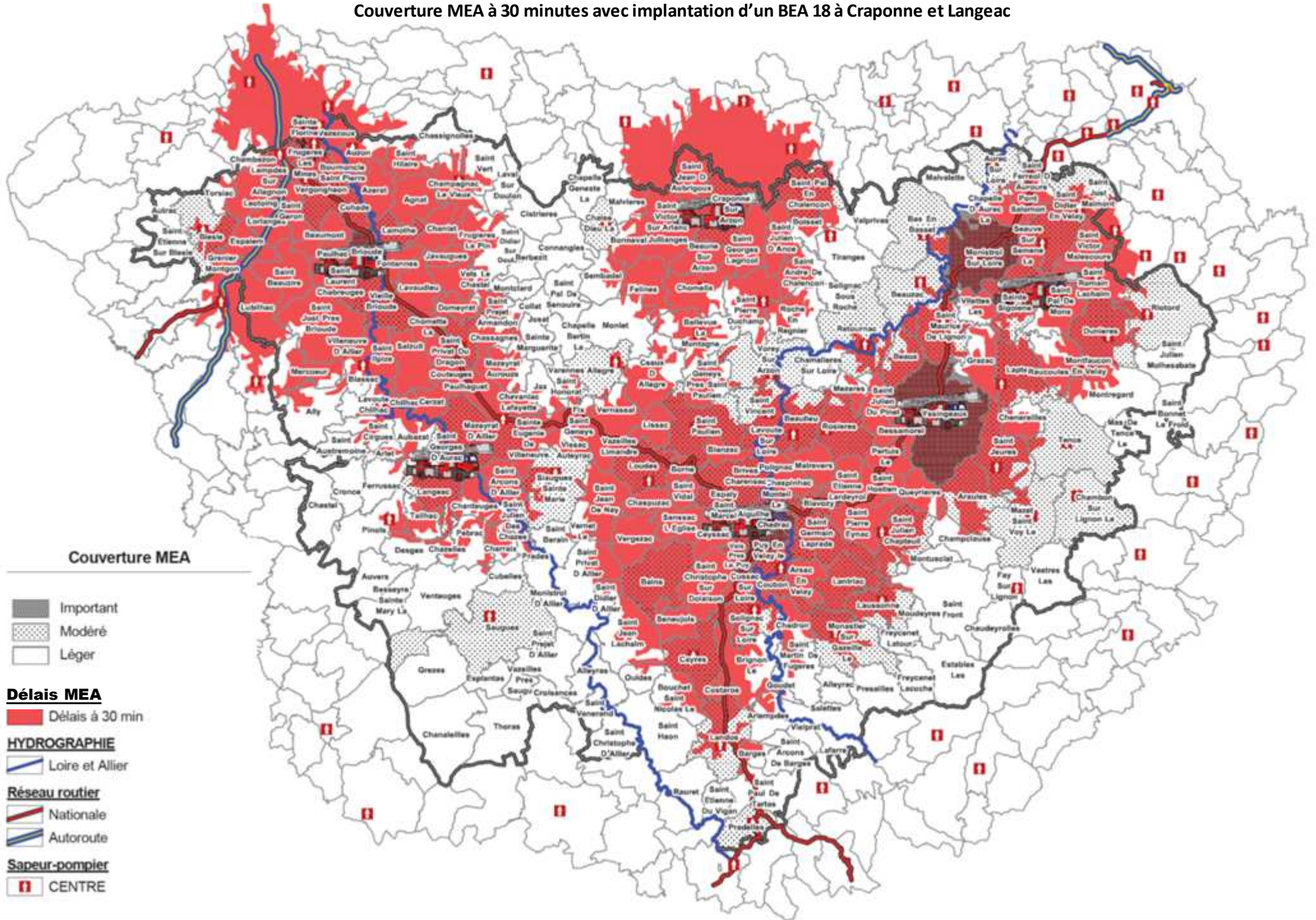
- Ces matériels ont plus de 40 ans. Leur obsolescence ne permet plus d'assurer leur entretien et leur réparation ;
- Tenant compte de leurs caractéristiques fonctionnelles et de leurs difficultés de mise en œuvre, ces matériels ne permettent pas d'assurer des sauvetages comme le permettent les EPS ;
- Ces matériels n'étant pas automoteurs, ils doivent être tractés par des engins qui nécessitent alors, pour leur conduite, un permis EB ou EC suivant leur PTR. La vitesse moyenne de l'ensemble est alors très inférieure à celle d'une EPS et le rayon d'action de ces matériels fortement réduit.

Ainsi, l'échelle remorquable du centre de Langeac, commune classée en risque modéré « Feu de construction », pourrait être remplacée par un bras élévateur aérien (BEA) de 18 mètres qui permettrait d'assurer une couverture MEA satisfaisante de la plupart des communes du secteur Langeac – Saugues – Siaugues.

Au même titre, l'affectation d'un BEA 18 au centre de Craponne, commune classée en risque modéré « Feu de construction », permettrait d'assurer une couverture MEA satisfaisante de la plupart des communes du secteur Craponne – La Chaise-Dieu – Saint-Pal-en-Chalencon.

Catégorie de centre	Nom du centre	Engin	Nombre d'interventions sur 2010 - 2013	Durée d'utilisation en minutes sur 2010 - 2013	Durée moyenne en heure d'une intervention	λ - Rapport entre la durée annuelle d'utilisation et le nombre d'heures annuel	n - Nombre de sorties simultanées envisagées	Pn - Probabilité en heure par an de simultanéité de n sorties	Disponibilité moyenne 7h/19h en jours semaine
CS	Langeac	ER	8	773	1,61	0,000367675	2	0,001	11,2
CS	Retournac	ER	1	12	0,20	5,70776E-06	2	0,000	5,7
CS	Ste Sigolène / St Pal	EPS	62	7265	1,95	0,003455575	2	0,052	12,2
CSP	Brioude	EPS	132	16748	2,11	0,007966134	2	0,276	12,2
CSP	Brioude	ER	7	631	1,50	0,000300133	2	0,000	12,2
CSP	Le Puy	EPS	510	34475	1,13	0,016397926	2	1,159	20,8
CSP	Le Puy	ER	28	1781	1,06	0,000847127	2	0,003	20,8
CSP	Yssingaux	EPS	72	8607	1,99	0,004093893	2	0,073	10,9

Couverture MEA à 30 minutes avec implantation d'un BEA 18 à Craponne et Langeac



6-2-3-6 Eléments financiers d'appréciation :

Sur la base de la valeur à neuf d'une EPS et d'un BEA, véhicule tout équipé (tarifs 2014), le tableau ci-dessous matérialise le coût des différents niveaux de couverture MEA envisageables considérant les résultats de l'analyse de cette couverture et de l'étude du dimensionnement du parc MEA.

Valeur à neuf d'une EPS 24 avec son équipement : 470 000 €

Valeur à neuf d'une EPS 32 avec son équipement : 500 000 €

Valeur à neuf d'un BEA 18 avec son équipement : 180 000 €

Valeur à neuf d'un ER 18 : 60 000 €

Durée d'amortissement technique d'une EPS et d'un BEA : 25 ans

	Parc MEA actuel	Couverture MEA minimale	Couverture MEA intermédiaire	Couverture MEA optimale
Options d'armement		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien du parc d'EPS actuel ➤ Suppression des échelles remorquables 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien du parc d'EPS actuel ➤ Suppression des échelles remorquables ➤ Affectation d'un BEA 18 à Langeac 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien du parc d'EPS actuel ➤ Suppression des échelles remorquables ➤ Affectation d'un BEA 18 à Langeac ➤ Affectation d'un BEA 18 à Craponne
Nombre d'EPS 24	3	3	3	3
Nombre d'EPS 32	1	1	1	1
Nombre d'ER 18	3	0	0	0
Nombre de BEA 18	0	0	1	2
Valeur à neuf du parc	2 090 000 €	1 910 000 €	2 090 000 €	2 270 000 €
Budget annuel d'investissement nécessaire	83 600 €	76 400 €	83 600 €	90 800 €

L'ER 18 du CSP Le Puy assurant jusqu'à présent la couverture de la vieille ville n'est pas prise en compte dans ce tableau et fait l'objet d'une étude particulière dans le cadre de la couverture du risque particulier au paragraphe 7-3 « Incendies bâtiments historiques – habitats anciens ».

6-2-4 La couverture du risque « Feu de végétation » :

L'engin de base pour la couverture du risque « Feu de végétation » est le Camion-Citerne Feux de Forêts (CCF) conformément à la norme NFS 61-518 « Engins de secours et d'extinction ». Au sens de la norme NF EN 1846-1, ces engins tous terrains peuvent être, en fonction de leur capacité en eau et en personnel, de la classe léger (CCFL), moyen (CCFM) ou super (CCFS). Ces véhicules permettent d'effectuer des opérations de lutte contre les feux d'espaces naturels et de protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Le CCF est armé par quatre sapeurs-pompiers dûment qualifiés dont un chef d'agrès « feux de forêts ».



CCFM – 220 000 €

Sur la base des préconisations de la DGSCGC, les objectifs de couverture du risque « Feu de végétation » sont fixés, en fonction du niveau de risque de chaque commune, de la manière suivante :

	Délai de couverture CCFM ou équivalent		
Risque IMPORTANT	1 CCFM à 10'	1 CCFM à 20'	1 CCFM à 30'
Risque MODERE		2 CCFM à 20'	
Risque LEGER		1 CCFM à 20'	1 CCFM à 30'

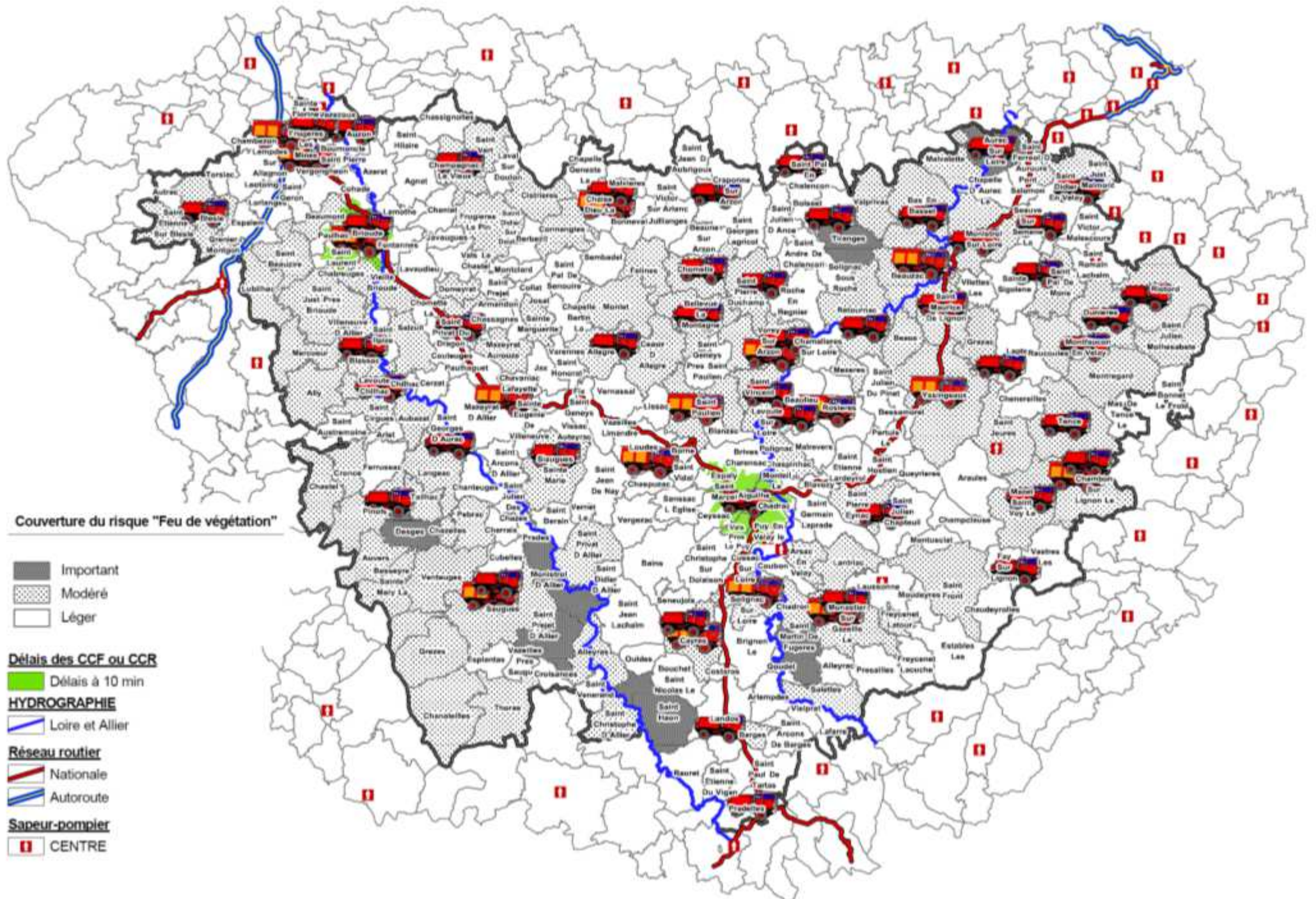
6-2-4-1 Analyse de la couverture CCF :

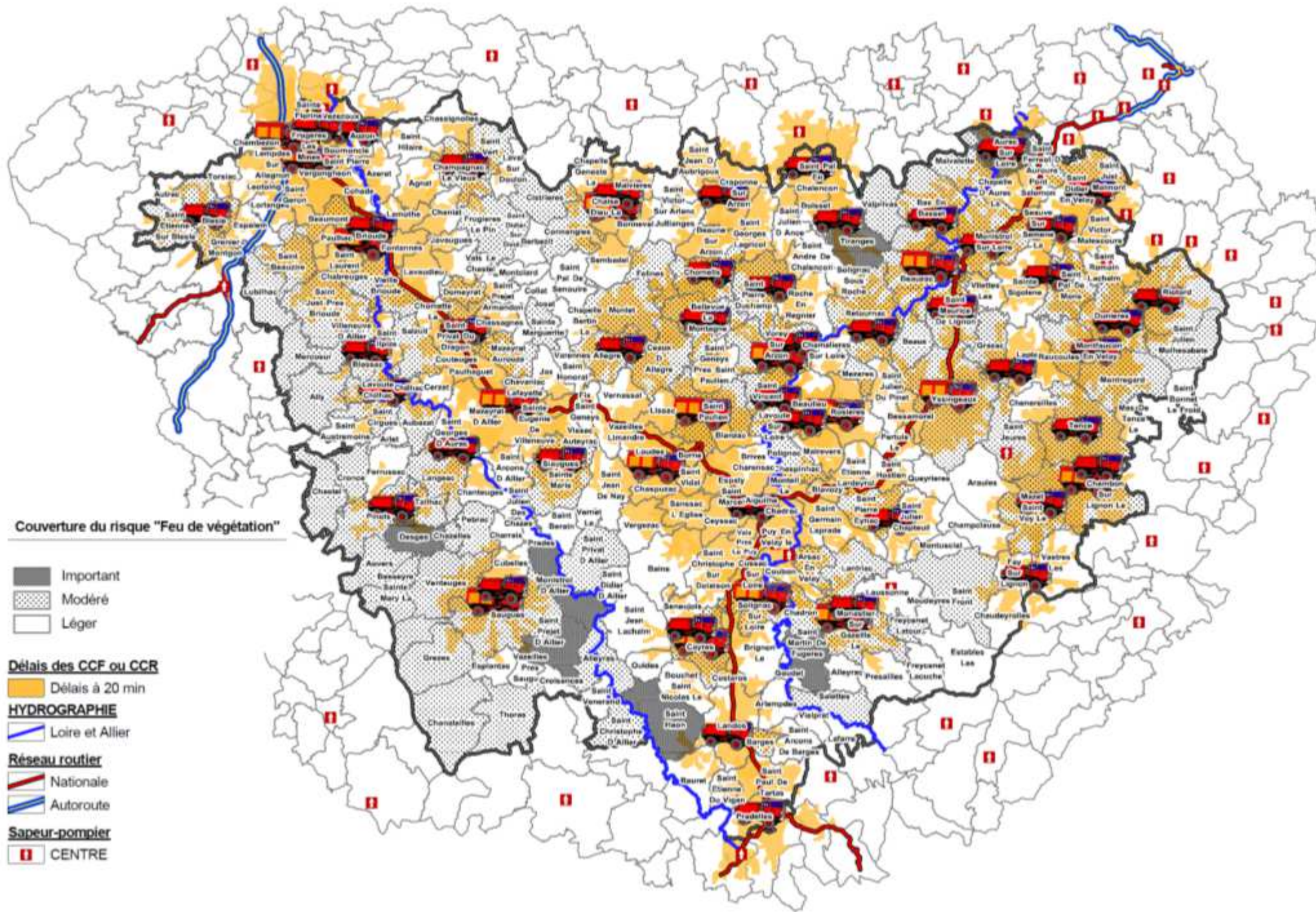
L'analyse des délais de couverture CCF permet d'identifier 63 communes pour lesquelles la couverture CCF n'est pas en rapport avec les objectifs fixés en fonction du risque. Ces communes sont essentiellement situées sur les zones sud-ouest et sud du département.

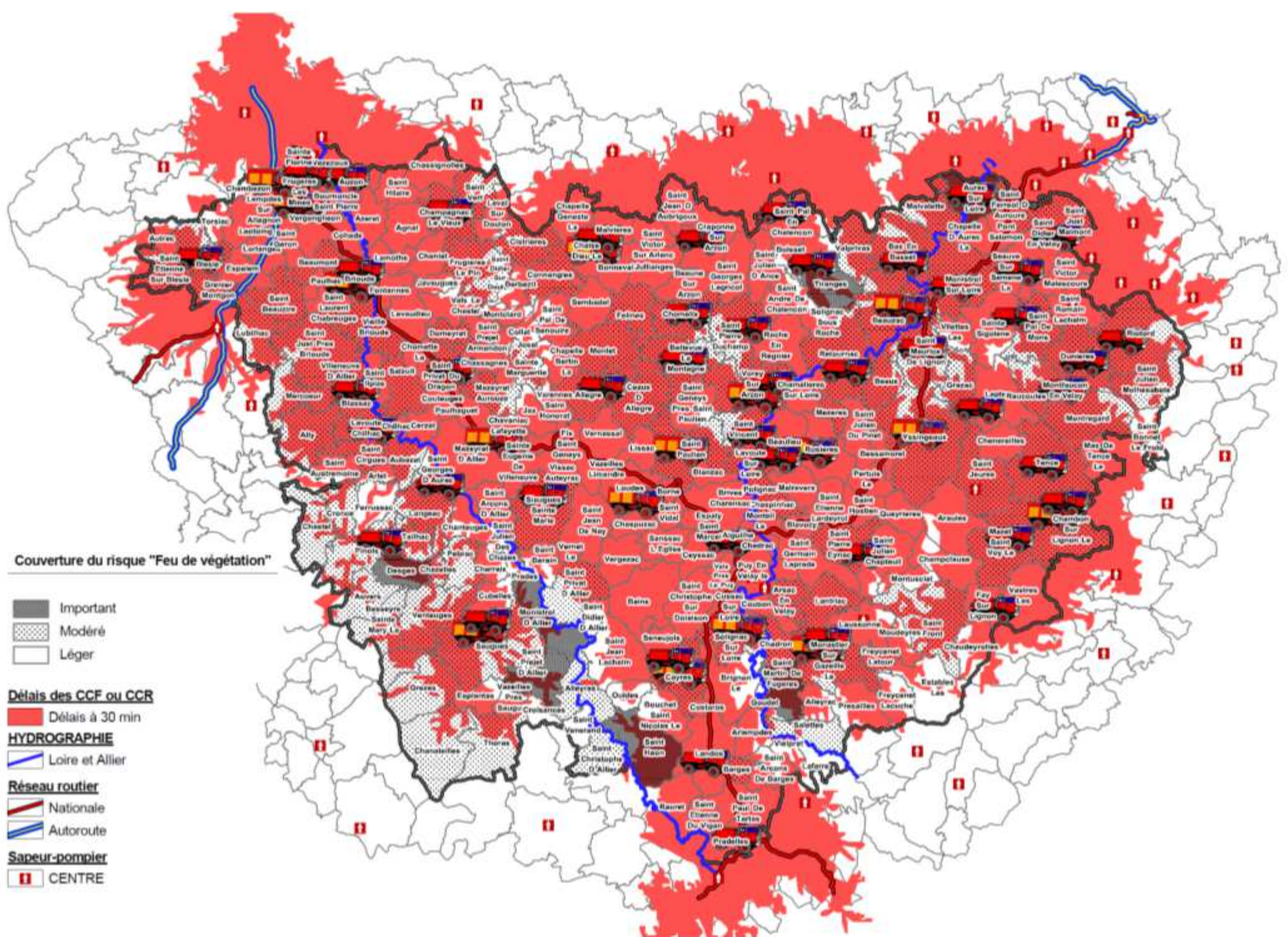
- **Sur 165 communes classées en risque léger « Feu de végétation » :**
 - 36 communes ne sont pas couvertes par un CCF à 20 minutes sans possibilité de mesures d'amélioration ;
 - 7 communes ne sont pas couvertes par un CCF ni à 20 minutes ni à 30 minutes sans possibilité de mesures d'amélioration ;
- **Sur 88 communes classées en risque modéré « Feu de végétation » :**
 - 9 communes ne sont couvertes que par un CCF à 20 minutes sans possibilité de mesures d'amélioration ;
 - 4 communes ne sont pas couvertes par un CCF ni à 20 minutes ni à 30 minutes sans possibilité de mesures d'amélioration ;
- **Sur 7 communes classées en risque important « Feu de végétation » :**
 - 5 communes ne sont pas couvertes par un CCF ni à 10 minutes ni à 20 minutes sans possibilité de mesures d'amélioration ;
 - 2 communes ne sont pas couvertes par un CCF à 10 minutes sans possibilité de mesures d'amélioration.

L'inconstance du risque « Feu de végétation », directement dépendant des conditions météorologiques, et la localisation des communes à risque dont les délais de couverture ne sont pas conformes aux objectifs, font qu'aucune mesure permanente de renforcement de la couverture CCF, acceptable en termes de rapport coût / efficacité, n'est envisageable.

A contrario, la mise en œuvre de mesures ponctuelles comme le déploiement, en période à risque très sévère, de détachements d'intervention préventifs, conformément à l'ordre départemental d'opérations portant organisation de la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels, peuvent permettre de réduire ces délais.







6-2-4-2 Dimensionnement du parc CCF :

Les statistiques opérationnelles de l'été 2009, année significative en termes de lutte contre les feux de végétation, sont exploitées pour réaliser un calcul de la probabilité d'avoir deux sorties simultanées CCF (ou CCR) dans chacun des centres dotés de CCF (ou CCR) mais aussi d'avoir deux sorties simultanées dans chacun des centres dotés d'un CCF et d'un autre engin d'incendie.

Ces calculs probabilistes font apparaître que, globalement, la probabilité de départs simultanés est très faible exceptée dans certains centres qui, pour l'essentiel, sont ceux qui concourent à la couverture CCF de la vallée de l'Allier.

Ainsi, des possibilités de remplacement des doublons CCF / FPT par un engin polyvalent de type CCR apparaissent mais ne peuvent être réalisées qu'uniquement :

- dans les centres où le remplacement du FPT et du VSR par un CCRSR ou FPTSR (en jaune dans le tableau) n'est pas envisagé et ce tant pour des raisons techniques qu'opérationnelles ;
- dans les secteurs à forte densité de centres et à risque limité « Feu de végétation », ce qui permet ainsi de conserver des possibilités de renforcement d'un CCR par un CCF dans des délais satisfaisants ;
- dans une certaine limite, le nombre de CCR pouvant concourir à la couverture du risque « Feu de végétation » ne devant pas dépasser un quart du parc d'engins adaptés pour des raisons de capacités de franchissement et de gabarit.

Des remplacements d'ensembles CCF/FPT par un CCR, voire des suppressions de CCF, pourraient donc être réalisés dans les centres suivants :

- Bas-en-Basset : remplacement du CCFM et du FPTR par un CCR ;
- Le Puy : suppression du deuxième CCFM.

Catégorie de centre	Centre	Engin en service en 2009	Nombre d'interventions en juillet-août 2009	Durée d'interventions en mn en juillet-août 2009	n - Nombre de sorties simultanées d'engin INC envisagées	Pn - Probabilité en heure sur 2 mois de simultanéité de n sorties INC	n - Nombre de sorties simultanées d'engin FDF envisagées	Pn - Probabilité en heure sur 2 mois de simultanéité de n sorties FDF	Engin en service en 2013	Hypothèse de durée cumulée d'interventions FDF en mn sur la base des données de l'année 2009	n - Nombre de sorties simultanées d'engin FDF envisagées	Pn - Nouvelle probabilité en heure sur 2 mois de simultanéité de n sorties FDF
CPI	AUZON	CCFM	3	235	2	0,005	2	0,005	CCFM	235	2	0,005
CPI	BEAULIEU	CCFM	5	2978	2	0,801	2	0,801	CCFS	2978	2	0,801
CPI	BELLEVUE	CCFM	5	2338	2	0,497	2	0,497	CCFM	2338	2	0,497
CPI	BRIGNON / SOLIGNAC	FPTRGP	8	1735	2	0,276	2	0,276	CCR	1735	2	0,276
CPI	CHOMELK	CCFM	4	5620	2	2,768	2	2,768	CCFM	5620	2	2,768
CPI	COUBON	CCFS	5	2505	2	0,570	2	0,570	FPTR	2505	2	0,570
CPI	LAUSSONNE	CCFM	2	204	2	0,004	2	0,004	FPTR	204	2	0,004
CPI	LAVOUTE CHLHAC	CCFM	4	2402	2	0,524	2	0,524	CCFM	2402	2	0,524
CPI	LEMPDES	CCRS	8	3883	2	1,347	2	1,347	CCR	3883	2	1,347
CPI	MAZET	CCFM	1	278	2	0,007	2	0,007	CCFM	278	2	0,007
CPI	RIOTORD	CCFM	3	639	2	0,038	2	0,038	CCFS	639	2	0,038
CPI	ROSIERES	CCRS	5	1457	2	0,195	2	0,195	CCR	1457	2	0,195
CPI	ST ILPZE	CCFM	4	2551	2	0,590	2	0,590	CCFM	2551	2	0,590
CPI	ST JEURES	CCFS	2	789	2	0,058	2	0,058	FPTR	789	2	0,058
CPI	ST PIERRE DUCHAMP	CCFM	1	799	2	0,059	2	0,059	CCFS	799	2	0,059
CPI	ST VINCENT	CCFM	6	2085	2	0,396	2	0,396	CCFM	2085	2	0,396
CPI	TIRANGES	CCFS	1	141	2	0,002	2	0,002	CCFM	141	2	0,002
CI	BEAUZAC	CCFM	3	1971	2	0,355	2	0,355	CCR	1971	2	0,355
CI	LOUDES	FPTGP	1	1308	2	0,157	2	0,157	CCR	1308	2	0,157
CI	MARGERDE	CCFM	6	4556	2	1,841	2	1,841	CCFM	4556	2	1,841
CI	ST GEORGES /MAZEYRAT	CCRS	21	8172	2	5,688	2	5,688	CCR	8172	2	5,688
CI	ST MAURICE	CCFM	5	332	3	0,000	3	0,000	CCFM	2397	2	0,522
		CCRS	3	2065	3	0,003	3	0,003	FPTGP	2065		
CI	ST PAULIEN	CCFM	5	380	3	0,000	2	0,013	CCR	827	2	0,063
		FPTP	4	447	3	0,000						

Catégorie de centre	Centre	Engin en service en 2009	Nombre d'interventions en juillet-août 2009	Durée d'interventions en mn en juillet-août 2009	n - Nombre de sorties simultanées d'engin NC envisagées	Pn - Probabilité en heure sur 2 mois de simultanéité de n sorties INC	n - Nombre de sorties simultanées d'engin FDF envisagées	Pn - Probabilité en heure sur 2 mois de simultanéité de n sorties FDF	Engin en service en 2013	Hypothèse de durée cumulée d'interventions FDF en mn sur la base des données de l'année 2009	n - Nombre de sorties simultanées d'engin FDF envisagées	Pn - Nouvelle probabilité en heure sur 2 mois de simultanéité de n sorties FDF
CS	ALLEGRE	CCFM	5	2628	3	0,006	2	0,626	CCFM	2628	2	0,626
		FPTR	7	1899	3	0,002						
CS	ARVANT	CCFM	6	1430	3	0,001	2	0,188	CCR	1645	2	0,248
		FPTR	4	215	3	0,000						
CS	AUREC	CCFM	1	724	3	0,000	2	0,049	CCFM	724	2	0,049
		FPT	2	84	3	0,000						
CS	BAS	CCFM	5	2183	3	0,004	2	0,434	CCFM	2183	2	0,434
		FPTRGP	4	353	3	0,000						
CS	BLESLE	CCFM	1	345	3	0,000	3	0,000	CCFM	413	2	0,016
		CCFS	1	68	3	0,000	3	0,000				
CS	CAYRES	CCFM	17	5347	3	0,050	3	0,050	CCFM	5347	3	0,050
		CCRS	2	124	3	0,000	3	0,000	CCR	124	3	0,000
CS	CHAISE DIEU	CCFM	5	3271	3	0,012	2	0,963	CCFM	1679	3	0,002
		FPTR	1	87	3	0,000			CCR	1679	3	0,002
CS	CHAMBON	CCFM	6	2829	3	0,008	3	0,008	CCFM	2829	3	0,008
		CCFS	2	419	3	0,000	3	0,000	CCR	419	3	0,000
CS	CRAPONNE	FPTR	3	694	2	0,045						
CS	DUNIERES	CCFM	6	3678	3	0,017	2	1,212	CCFM	3678	2	1,212
		FPTR	1	17	3	0,000						
CS	FAY	CCFM	5	2950	3	0,009	2	0,786	CCFM	2950	2	0,786
		FPTR	0	0	3	0,000						
CS	GRAZAC / LAPTE	CCFS	7	4326	3	0,027	2	1,664	CCFM	4326	2	1,664
		FPTR	6	165	3	0,000						
CS	LANDOS	CCFM	15	8815	3	0,102	2	4,016	CCFM	8337	2	5,909
		CCFS	4	1522	3	0,001						
CS	LANGEAC	CCFM	15	8523	3	0,196	2	6,163	CCFM	8523	2	6,163
		FPTRGP	1	150	3	0,000						
CS	MONASTIER	CCFM	6	532	3	0,000	2	0,026	CCFM	741	3	0,000
		FPTR	2	209	3	0,000			CCR	741	3	0,000
CS	MONISTROL	CCFM	9	1715	3	0,002	2	0,269	CCFM	1715	2	0,269
		FPTRP	3	176	3	0,000						
CS	MONTFAUCON	CCFM	3	3146	3	0,010	2	0,892	CCFM	3146	2	0,892
		FPTR	3	296	3	0,000						
CS	PAULHAGUET	CCFM	14	7818	3	0,153	2	5,227	CCFM	7818	2	5,227
		FPTRGP	6	761	3	0,000						
CS	PRADELLES	CCFM	5	1708	3	0,002	2	0,267	CCFM	1708	2	0,267
		FPTR	1	923	3	0,000						
CS	RETOURNAC	CCFM	9	2585	3	0,006	2	0,606	CCFM	2585	2	0,606
		FPTR	2	448	3	0,000						
CS	SAUGUES	CCFM	12	8959	3	0,227	3	0,227	CCFM	8959	3	0,227
		CCRS	7	1133	3	0,001	3	0,001	CCRS	1133	3	0,001
CS	SIAUGUES	CCFM	4	1594	3	0,001	2	0,233	CCFM	1594	2	0,233
		FPTR	1	1127	3	0,000						
CS	ST DIDIER	CCFM	2	4456	3	0,001	2	0,195	CCFM	4456	2	0,195
		FPTR	1	440	3	0,000						
CPI	SEAUVE	FPT	3	445	2	0,001	2	0,001	FPT	445	2	0,001
CS	VELAY/SEMENE	CCFM	7	1456	3	0,001	2	0,195	CCFM	1456	2	0,195
		FPTGP	4	115	2	0,000						
CS	STE FLORINE	CCFM	6	1247	3	0,001	2	0,143	CCFM	1247	2	0,143
		FPTGP	2	89	3	0,000						
CS	STE SIGOLENE / ST PAL	CCFM	8	2780	3	0,007	2	0,699	CCFM	2780	2	0,699
		FPTRGP	2	109	3	0,000						
CS	ST JULIEN	CCFM	13	2949	3	0,009	2	0,785	CCFM	2949	2	0,785
		FPTR	3	210	3	0,000						
CS	ST JUST MALMONT	CCFM	7	1329	3	0,001	2	0,162	CCFM	1329	2	0,162
		FPTGP	1	141	3	0,000						
CS	ST PAL EN CHALENCON	CCFM	3	1972	3	0,003	2	0,355	CCFM	1972	2	0,355
		FPTR	1	90	3	0,000						
CS	TENGE	CCFM	10	4726	3	0,035	2	1,977	CCFM	4726	2	1,977
		FPTR	3	392	3	0,000						
CS	VOREY	CCFM	8	2227	3	0,004	2	0,452	CCFM	2227	3	0,004
		FPTR	1	213	3	0,000			CCR	213	3	0,000
CSP	BRIOLDE	CCFM	19	5262	4	0,001	3	0,048	CCFM	5262	3	0,048
		CCRS	12	1918	4	0,000	3	0,002	CCRS	1918	3	0,002
		FPTGP	4	139	4	0,000						
CSP	PUY	CCFM	30	7895	5	0,000	3	0,157	CCFM	7895	3	0,157
		CCRS	14	6967	5	0,000	3	0,109	CCFM	6967	3	0,109
		FPTGP	15	1132	5	0,000						
		FPTL	9	472	5	0,000						
CSP	YSSINGEAUX	CCFM	11	3888	4	0,000	3	0,013				
		CCRS	3	184	4	0,000	3	0,000	CCR	3572	2	1,144
		FPTGP	3	117	4	0,000						

6-2-4-3 Eléments financiers d'appréciation :

Sur la base de la valeur à neuf d'un CCFM et d'un CCR, véhicule tout équipé (tarifs 2014), le tableau ci-dessous matérialise le coût des différents niveaux de couverture CCF envisageables considérant les résultats de l'analyse de cette couverture et de l'étude du dimensionnement du parc CCF.

Valeur à neuf d'un CCFM avec son équipement : 220 000 €

Durée d'amortissement technique d'un CCFM : 25 ans

	Parc CCF actuel	Couverture CCF minimale	Couverture CCF intermédiaire	Couverture CCF optimale
Options d'armement		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Remplacement CCFM et FPTR Bas par un CCR ➤ Suppression du deuxième CCFM au Puy 	➤ Suppression du deuxième CCFM au Puy	➤ Maintien du parc CCF actuel
Nombre de CCF	40	38	39	40
Valeur à neuf du parc	8 800 000 €	8 360 000 €	8 580 000 €	8 800 000 €
Budget annuel d'investissement nécessaire	352 000 €	334 400 €	343 200 €	352 000 €

Ne sont pas pris en compte dans cette approche financière les 5 CCF qui ont déjà été pris en compte dans le tableau des éléments financiers d'appréciation de la couverture du risque « Feu de construction ».

6-2-5 La couverture « Camion-Citerne Grande Capacité » (CCGC) :

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) relève de la compétence du maire tant au sens de ses pouvoirs de police administrative (Article L2213-32 du CGCT) que des différentes jurisprudences en la matière. Comme stipulé par l'article 3 de la directive départementale « Défense extérieure contre l'incendie » arrêtée par le Préfet le 10 février 2012, le dimensionnement de la DECI d'une commune ne peut pas reposer sur les camions-citernes grande capacité du service départemental d'incendie et de secours, et ce, d'autant plus, que ces engins ne sont pas des engins primo-intervenants.

A contrario, ces engins ont pour objectif :

- Dans le cadre de la couverture du risque « Feu de végétation » : d'assurer l'alimentation en eau des engins de lutte. Considérant le fait que l'unité de base est le groupe d'intervention feux de forêt (GIFF) qui a une capacité en eau d'environ 10 000 litres, les CCGC doivent permettre de réalimenter la totalité des engins d'un GIFF et donc avoir eux-mêmes une capacité en eau de 10 000 litres ;
- Dans le cadre de la couverture du risque « Feu de construction » : de compléter la défense extérieure contre l'incendie lorsque celle-ci est déficiente ou qu'un sinistre nécessite des ressources en eau supérieures à celles disponibles quand bien même elles sont conformes au cadre réglementaire. Ces engins doivent donc comporter une pompe d'un débit minimum de 60 m³/h sous 15 bars.

Considérant qu'aucun objectif de couverture opérationnelle n'est préconisé par la DGSCGC pour ce type d'engin non normalisé, le dimensionnement du parc CCGC sera étudié de manière à avoir des délais d'intervention de l'ordre de 40 minutes, délai correspondant au temps pendant lequel deux engins de type FPT ou équivalent peuvent alimenter une lance de 250 litres par minute, soit 20 minutes, à partir de leur arrivée sur les lieux après un délai de route de 20 minutes.



Il convient de remarquer que, dans le cadre de la reconnaissance opérationnelle des points d'eau, sur 3 973 hydrants que le SDIS a recensés :

- 59 % sont en emploi restreint (capacités hydrauliques non conformes ou non connues) ;
- 5 % sont indisponibles.

6-2-5-1 Analyse de la couverture CCGC :

L'analyse des délais de couverture CCGC fait apparaître que :

- La couverture CCGC est globalement satisfaisante exceptée une dizaine de communes situées en limite des départements du Cantal et de la Lozère avec possibilité de renfort CCGC par les centres du Malzieu (48) et La Chapelle-Laurent (15) ;
- Certaines redondances de couverture apparaissent sur le secteur Coubon / Le Brignon-Solignac / Cayres et Le Mazet / Saint-Jeures.

Ainsi, dans le cadre d'une optimisation du parc CCGC, il pourrait être envisagé :

- De supprimer le CCGC Coubon et la CEGC Le Brignon-Solignac et de réaffecter le CCGC Cayres au centre du Brignon-Solignac ;
- De supprimer le CCGC Le Mazet.

6-2-5-2 Eléments financiers d'appréciation :

Sur la base de la valeur à neuf d'un CCGC, véhicule tout équipé (tarifs 2014), le tableau ci-dessous matérialise le coût des différents niveaux de couverture CCGC envisageables considérant les résultats de l'analyse de cette couverture et de l'étude du dimensionnement du parc CCGC.

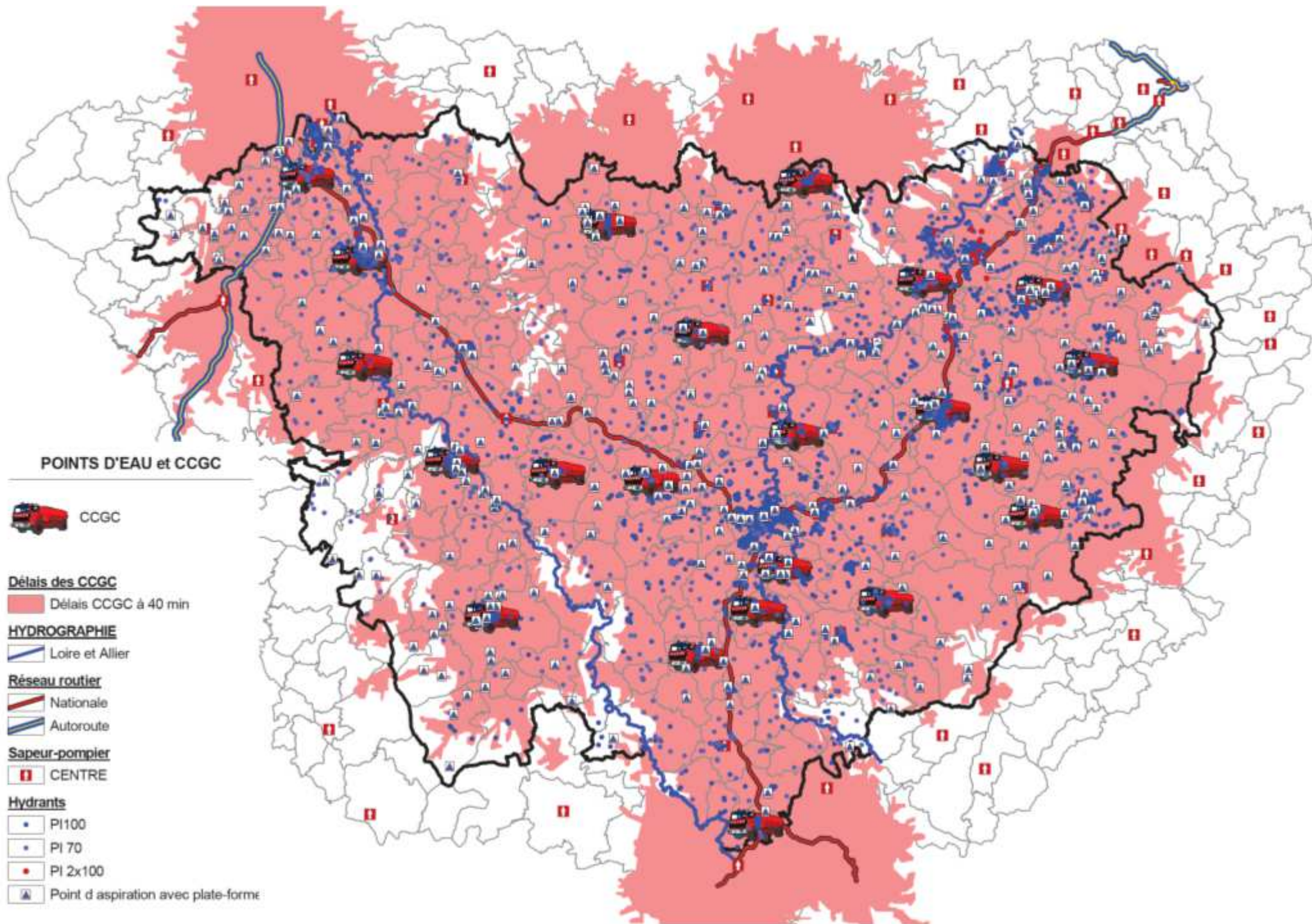
Valeur à neuf d'un CCGC avec son équipement : 150 000 €

Valeur à neuf d'une CEGC : 30 000 €

Durée d'amortissement technique d'un CCGC : 25 ans

Durée d'amortissement technique d'un CEGC : 20 ans

	Parc CCGC actuel	Couverture CCGC minimale	Couverture CCGC intermédiaire	Couverture CCGC optimale
Options d'armement		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suppression des CCGC Coubon, Le Mazet ➤ Suppression de la CEGC Le Brignon-Solignac ➤ Réaffectation du CCGC Cayres au Brignon-Solignac 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suppression du CCGC Le Mazet et de la CEGC Le Brignon-Solignac 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien du parc CCGC actuel
Nombre de CCGC	21	19	20	21
Nombre CEGC	1	0	0	1
Valeur à neuf du parc	3 180 000 €	2 850 000 €	3 000 000 €	3 180 000 €
Budget annuel d'investissement nécessaire	127 500 €	114 000 €	120 000 €	127 500 €



6-2-6 Le parc « Véhicule Léger Tout Terrain » (VLTT) :

Parmi les missions des sapeurs-pompiers édictées par l'article L1424-2 du CGCT, seules les interventions de lutte contre les feux de végétation pour leur commandement et de secours d'urgence aux personnes ou de protection des personnes en zone difficile d'accès (secteur hors route, relief accidenté, zone enneigée ou inondée) nécessitent l'emploi de VLTT au regard de leurs capacités de franchissement.

En outre, ces véhicules légers ont des capacités d'emport ou de tractage qui permettent de les utiliser pour :

- Assurer la couverture du risque « Interventions diverses » qui concerne essentiellement toutes les interventions de protection des biens.
Ces interventions ne représentent qu'environ 600 interventions par an depuis que le SDIS 43 n'assure plus, sur décision du bureau du CASDIS du 18 décembre 2012, les destructions d'hyménoptères sur le domaine privé. Ainsi, excepté dans les centres effectuant plus d'une intervention diverse par semaine (Le Puy et Brioude), la couverture de ce risque ne nécessite pas d'engin spécifique de type VID ;
- Tracter des matériels remorquables de type MPR, GER, RBAL, ERS ...

6-2-6-1 Dimensionnement du parc VLTT :

Seuls les centres répondant à un des critères suivants nécessitent d'être dotés d'une VLTT :

- Comporter au moins un chef de groupe FDF (FDF3) dans ses effectifs ;
- Comporter au moins un sauveteur aquatique (SAV1) ou un équipier GRIMP (IMP2) dans ses effectifs ;
- Etre doté d'au moins un matériel tractable de type MPR, GER, RBAL, ERS ;
- Ne pas être doté d'un VSAV ou d'un VID ;
- Défendre un secteur exposé au risque d'inondations ;
- Défendre un secteur présentant un risque fort d'enneigement (Altitude > 1 000 m) ;

Ainsi, considérant les critères supra et tenant compte de la nécessaire complémentarité des centres eu égard aux problèmes de disponibilité mais aussi du fait qu'un évènement climatique de type inondation ou chute de neige abondante nécessite très souvent l'engagement simultané de nombreux centres, il apparaît que tous les centres doivent être équipés d'une VLTT.

6-2-6-2 Eléments financiers d'appréciation :

Sur la base de la valeur à neuf d'une VLTT, le tableau ci-dessous matérialise le coût de la couverture VLTT considérant les résultats de l'étude du dimensionnement du parc VLTT.

Valeur à neuf d'une VLTT : 30 000 € / Durée d'amortissement technique : 25 ans

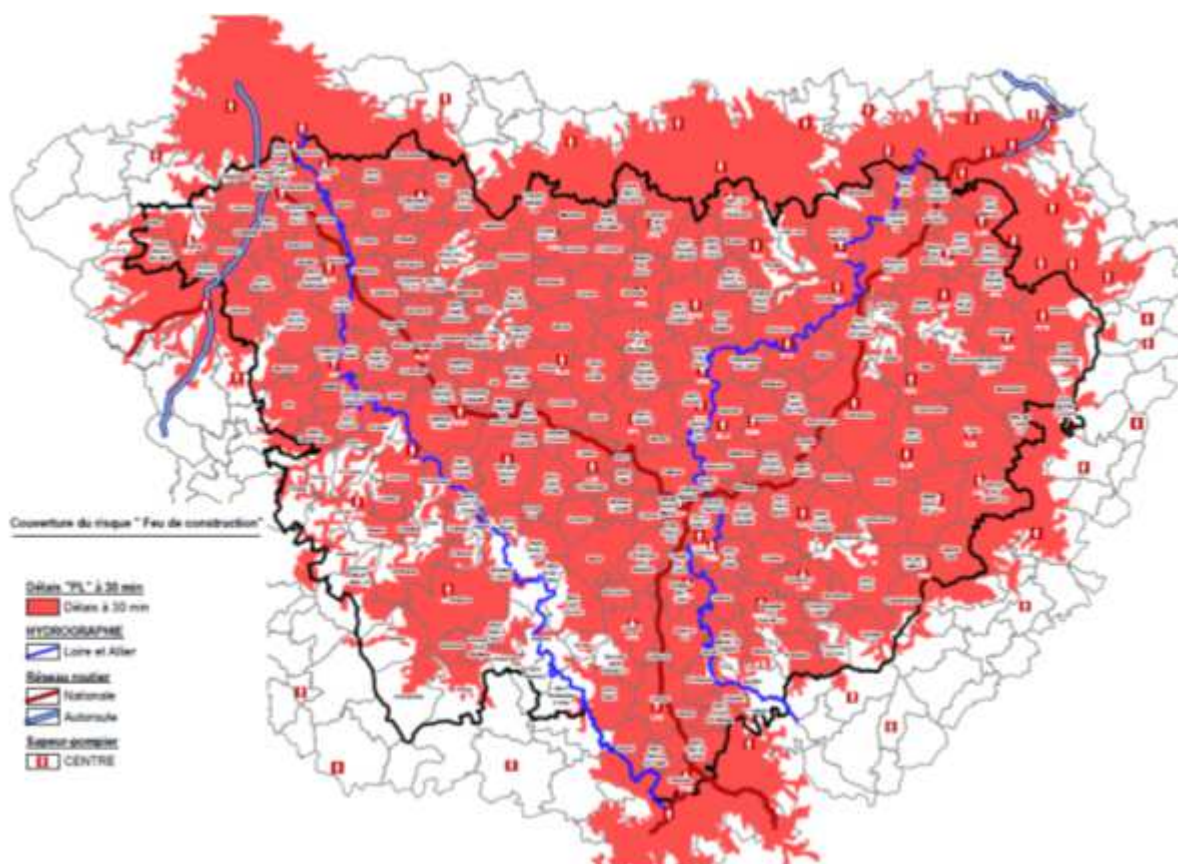
	Parc VLTT actuel	Parc VLTT nécessaire
Nombre de VLTT	61	61
Valeur à neuf du parc	1 830 000 €	1 830 000 €
Budget annuel d'investissement nécessaire	73 200 €	73 200 €

6-3 L'implantation des centres d'incendie et de secours :

La couverture du risque et les délais d'intervention dépendent aussi et avant tout de l'implantation des centres d'incendie et de secours. Toutefois, alors que le corps départemental de la Haute-Loire est composé à 94 % de sapeurs-pompiers volontaires, cette implantation relève essentiellement de l'héritage communal et dépend surtout de l'implantation des bassins de vie et de leur population active.

La carte départementale des zones couvertes à 30 mn, sous réserve bien sûr de la disponibilité des personnels et matériels à l'instant T, fait apparaître une situation globalement satisfaisante excepté sur certaines zones de la partie ouest du département et plus particulièrement :

- Les gorges du Haut-Allier ;
- Le massif de la Margeride.



Malheureusement, considérant l'activité socio-économique et la démographie de ces zones, aucune création de centre d'incendie et de secours qui serait susceptible d'améliorer le niveau de couverture n'est envisageable. En revanche, le maintien du potentiel opérationnel des centres participant à la couverture de ces zones (La Margeride, Saugues, Siaugues, Cayres, Landos et Langeac) constitue un enjeu majeur.

En outre, afin d'optimiser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires tout en rationalisant le coût des casernements sans altérer le niveau de couverture, des possibilités de regroupements de centres sont envisageables sur certains secteurs à l'instar des derniers regroupements réalisés (Sainte-Sigolène/Saint-Pal-de-Mons, Grazac/Lapte et Saint-Didier/La Séauve).

6-3-1 Approche opérationnelle :

La carte des isochrones à 7 minutes, correspondant au temps accordé aux sapeurs-pompiers volontaires pour rejoindre leur caserne à une vitesse de 1 km/min, fait apparaître que des regroupements, qui peuvent être physiques ou fonctionnels, sont envisageables pour les centres de :

- **Lempdes/Arvant** : en jour semaine, sur la tranche horaire 7 h / 19 h, le centre de Lempdes a une disponibilité moyenne de 7 sapeurs-pompiers alors que le centre d'Arvant n'a en moyenne que 4,7 sapeurs-pompiers disponibles. Un regroupement physique n'est pas envisageable considérant l'âge récent des deux casernements et leur implantation. A contrario, un regroupement fonctionnel permettrait d'avoir, en journée, un potentiel opérationnel d'une douzaine de sapeurs-pompiers et ainsi d'assurer des départs combinés du type VSAV/VSR ou CCR/CCGC.



Distance inter centre :
3 km 997

- **Auzon/Sainte-Florine** : en jour semaine, sur la tranche horaire 7 h / 19 h, le centre d'Auzon a une disponibilité moyenne critique de 1,7 sapeurs-pompiers, potentiel qui ne permet pas d'assurer de départ en intervention. Cet effectif permettrait, dans le cadre d'un regroupement physique, de porter, en journée, le potentiel opérationnel du centre de Sainte-Florine de 7,9 à une dizaine de sapeurs-pompiers. En outre, il convient de noter que l'obsolescence du casernement du centre de première intervention d'Auzon ne permet plus d'envisager le maintien de ce centre in situ.



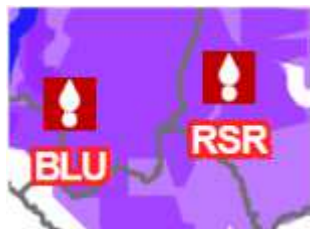
Distance inter centre :
5 km 177

- **Saint-Vincent/Vorey** : en jour semaine, sur la tranche horaire 7 h / 19 h, les deux centres ont une disponibilité moyenne sensiblement identique de 4,3 sapeurs-pompiers pour Saint-Vincent et 5,3 pour Vorey. Un regroupement fonctionnel, voire physique, permettrait de porter, en journée, le potentiel opérationnel du centre regroupé à une dizaine de sapeurs-pompiers correspondant ainsi au potentiel opérationnel nécessaire pour ce centre.



Distance inter centre :
5 km 739

- **Beaulieu/Rosières** : en jour semaine, sur la tranche horaire 7 h / 19 h, le centre de Rosières a une disponibilité moyenne de 3,4 sapeurs-pompiers, insuffisante pour assurer un départ incendie, et le centre de Beaulieu une disponibilité de 6,1 sapeurs-pompiers. Un regroupement fonctionnel, voire physique, permettrait de porter, en journée, le potentiel opérationnel du centre regroupé à une dizaine de sapeurs-pompiers permettant ainsi de reclasser ce centre et d'y envisager l'affectation d'un VSAV.



Distance inter centre :
3 km 587

- **Bellevue/Chomelix** : en jour semaine, sur la tranche horaire 7 h / 19 h, les centres de Bellevue et de Chomelix ont une disponibilité moyenne sensiblement égale, respectivement de 6,2 et 6,9 sapeurs-pompiers. Un regroupement fonctionnel permettrait d'avoir, en journée, un potentiel opérationnel d'une douzaine de sapeurs-pompiers et ainsi d'assurer des départs combinés du type CCF/CCGC ou CCR/CCGC.



Distance inter centre :
5 km 418

En outre, le projet de construction d'une nouvelle caserne pour le centre de secours de Monistrol-sur-Loire nécessite de s'interroger sur son implantation afin d'anticiper l'évolution et la localisation du risque sur ce secteur du département qui recense l'augmentation de la population la plus importante, de l'ordre de 20 % entre 1999 et 2010.

Le centre de secours de Monistrol qui effectue en moyenne 25 % de ses interventions au profit de communes couvertes en deuxième appel et au-delà pourrait, dans le cadre de la construction d'un casernement neuf à mi-chemin entre Bas-en-Basset et Monistrol et d'un regroupement de ces deux centres, devenir un centre avec un potentiel opérationnel d'une vingtaine de sapeurs-pompiers (7,9 pour Bas et 10,7 pour Monistrol) et une activité opérationnelle envisageable d'un millier d'interventions par an.



Distance inter centre :
7 km 806

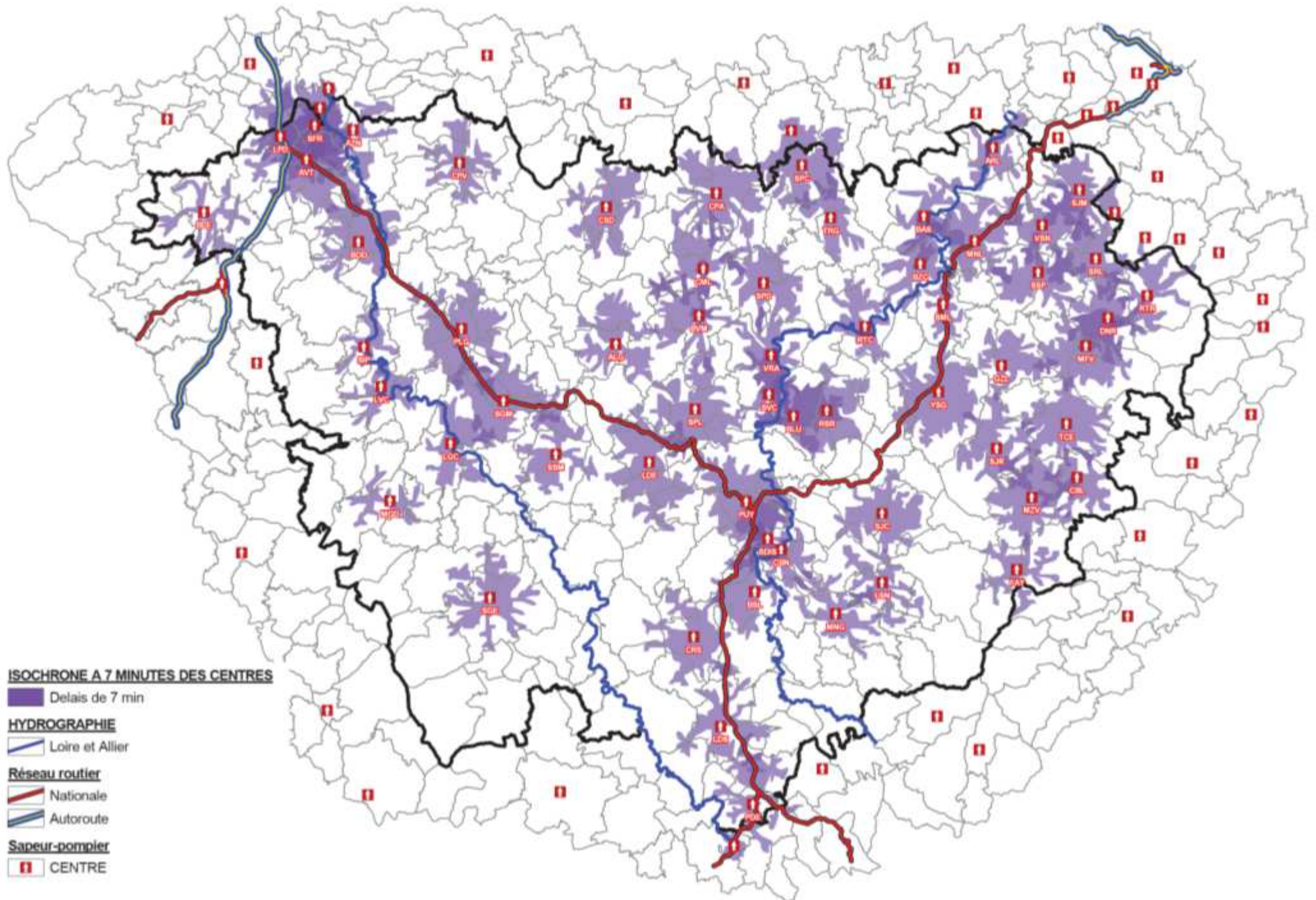
6-3-2 Approche financière :

Sur la base des coûts de fonctionnement et des possibilités de rationalisation du parc matériel roulant qu'un regroupement de centres, physique ou fonctionnel, permettrait, le tableau ci-dessous matérialise les réductions des coûts de fonctionnement potentielles.

Nom du centre	Coût annuel fonctionnement (2013)	Coût annuel emprunt (part SDIS)	Année de construction	Adaptation du parc engins	Diminution des dotations aux amortissements engins (par an)	Réduction globale des coûts de fonctionnement annuels
Lempdes	3 520,02 €	12 183,34 €	2004	CCR remplacé par 1 CCFM	400 €	400 €
Arvant	6 755,65 €	28 490,00 €	1970 Réfection en 2012	/	/	/
Sainte-Florine	4 824,40 €	22 417,35 €	2006	/	/	/
Auzon	4 231,70 €	0,00 €	1980	Suppression 1 VLTT 1 CCFM	10 000 €	14 230 €
Vorey	7 720,42 €	6 646,84 €	1997	Suppression 1 CCFM	8 800 €	8 800 €
Saint-Vincent	5 770,01 €	0,00 €	1996	/	/	/
Beaulieu	4 807,74 €	0,00 €	1996	Suppression 1 FPTR Affectation 1 VSAV	2 600 €	2 600 €
Rosières	9 857,41 €	18 719,49 €	2005	/	/	/
Bellevue La Montagne	4 840,74 €	0,00 €	1997	/	/	/
Chomelix	2 226,18 €	0,00 €	1981 Réfection en 2015	/	/	/

Outre les aspects financiers, la réalisation des regroupements de centres préconisés nécessitera, pour chaque cas, une approche technique et fonctionnelle fine visant :

- à déterminer, sur la base des contraintes liées aux ressources humaines, si le regroupement doit être fonctionnel ou physique et, le cas échéant, identifier son lieu d'implantation ;
- à définir le parc matériel roulant du centre regroupé sachant que la rationalisation des matériels en doublon n'aura pas d'incidence sur la couverture opérationnelle eu égard à la proximité géographique des centres actuels ;
- à définir les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre opérationnelle envisageables.



6-4 Les transmissions :

Les réseaux de communications opérationnelles des sapeurs-pompiers, comme ceux des autres services de sécurité et d'urgence, doivent s'appuyer sur des systèmes répondant à des exigences de fonctionnement renforcées, robustes en périodes de crise et donc indépendants des solutions grand public (GSM, GPRS, ...).

En application des accords européens de Schengen entrés en vigueur en 1995, ces systèmes doivent utiliser la bande de fréquences communes comprises entre 380 et 430 MHz sur laquelle ont été positionnées les forces de sécurité et de secours. Ils doivent également permettre une interopérabilité entre les services publics qui concourent aux missions de sécurité civile conformément aux dispositions de l'article L732-5 du Code de la Sécurité Intérieure.

C'est dans ce cadre qu'est né en 2002 le projet d'Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours (ANTARES) qui a conduit à la parution de l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile (OBNSIC) fixant les règles de mise en œuvre de l'architecture unique des transmissions (AUT).

L'OBNSIC stipule que « *Le présent arrêté relatif au règlement relatif à l'ordre de base des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile annule et remplace les dispositions de la circulaire NOR/INT/E/90//00219/C du 10 octobre 1990 relative à l'ordre de base national des transmissions de la sécurité civile. **Le présent règlement d'organisation nationale des systèmes d'information et de communication de sécurité civile est d'application immédiate.*** ». Ainsi, le SDIS de la Haute-Loire est dans l'obligation, comme tous les autres SDIS, de migrer vers le système de transmission numérique ANTARES.

Outre le non-respect des dispositions législatives et réglementaires, l'absence de migration sur ANTARES a des conséquences directes sur la couverture du risque, la mise en œuvre opérationnelle et la sécurité des personnels. En effet, le réseau de transmission analogique actuel datant de 25 ans, ne permet pas :

- d'interopérer, dans le cadre d'opérations de secours limitrophes et en application des conventions opérationnelles interdépartementales, avec les SDIS de la Loire, du Puy-de-Dôme et du Cantal qui ont déjà migré sur ANTARES depuis plusieurs années ;
- de géolocaliser sur la cartographie les moyens sapeurs-pompiers et de pouvoir émettre un appel d'urgence à partir d'un engin en détresse ;
- de pouvoir utiliser les dispositifs de continuité des transmissions installés dans les grands établissements recevant du public et les tunnels de grande longueur (tunnel ferroviaire de Fix en l'occurrence) conformément aux arrêtés du 26 juin et du 10 novembre 2008 ;
- d'accueillir sur le réseau radio départemental des colonnes de renfort extra-départementales comme cela a été le cas en 2009 sur les feux de forêts de la vallée de l'Allier ou des moyens nationaux comme cela a été le cas en 2008 sur les inondations de la Loire et de l'Allier ;
- de travailler avec les forces de l'ordre sur des fréquences partagées pour une meilleure coordination des moyens publics concourant aux opérations de secours ;
- de transmettre des données de type bilan secouriste, ordre de départ, ... via le réseau hertzien.

Il est également important de noter que l'obsolescence des matériels de transmission pour lesquels la maintenance n'est quasiment plus assurée par les industriels, risque à court terme, notamment en cas de défaillance d'un relai analogique, de placer le SDIS dans une situation critique, insurmontable dans un délai conciliable avec la gestion des opérations de secours. En outre, nombre de points hauts de l'infrastructure radio départementale sont hébergés sur des sites dont les propriétaires vont se désengager progressivement imposant ainsi au SDIS de reprendre à sa charge toute l'infrastructure foncière et immobilière avec des coûts qui risquent d'être prohibitifs. Enfin, la dégradation progressive de la qualité des communications radio analogiques est à ce jour partiellement compensée par un moyen de communication non fiable et non réglementaire qu'est le GSM. (L'OBNSIC stipule clairement que « *le recours aux services de téléphonie mobile fournis par des opérateurs commerciaux qui exploitent des infrastructures terrestres de radiocommunication cellulaires (GSM, ...) est limité aux missions de soutien opérationnel* »).

Si le déploiement et la gestion de l'infrastructure de transmission numérique sont à la charge de l'Etat qui a réalisé en Haute-Loire toutes les actions nécessaires pour améliorer le taux de couverture qui est désormais proche de 94 %, en revanche, chaque SDIS raccordé à l'INPT se doit :

- de contribuer annuellement financièrement au fonctionnement de l'infrastructure nationale partageable des transmissions ;
- d'acquérir, de déployer et d'entretenir l'ensemble des matériels fixes et mobiles nécessaires à l'exploitation du réseau.

6-4-1 Approche technico-fonctionnelle :

Les transmissions devant permettre de coordonner les opérations de secours et d'échanger des informations opérationnelles, notamment entre le CTA/CODIS et les engins ou personnels à pied, les centres et les engins ou personnels à pieds, les engins ou personnels à pied entre eux ainsi qu'entre les centres et le CTA/CODIS, l'inventaire des matériels de transmission numérique nécessaires à la couverture du risque courant, et, a fortiori, du risque particulier, portera sur :

- l'équipement du CTA/CODIS ;
- l'équipement des centres d'incendie et de secours ;
- l'équipement des véhicules poste de commandement ;
- l'équipement des engins de secours et de lutte contre l'incendie et des véhicules de liaison ;
- l'équipement en émetteurs-récepteurs portatifs ;
- l'équipement en matériels complémentaires de sécurisation et de renforcement des transmissions (RIP, GatePro, VPWay, antenne satellite).

Ce recensement exhaustif se matérialise par une expression des besoins opérationnels et techniques synthétisée dans le tableau infra.

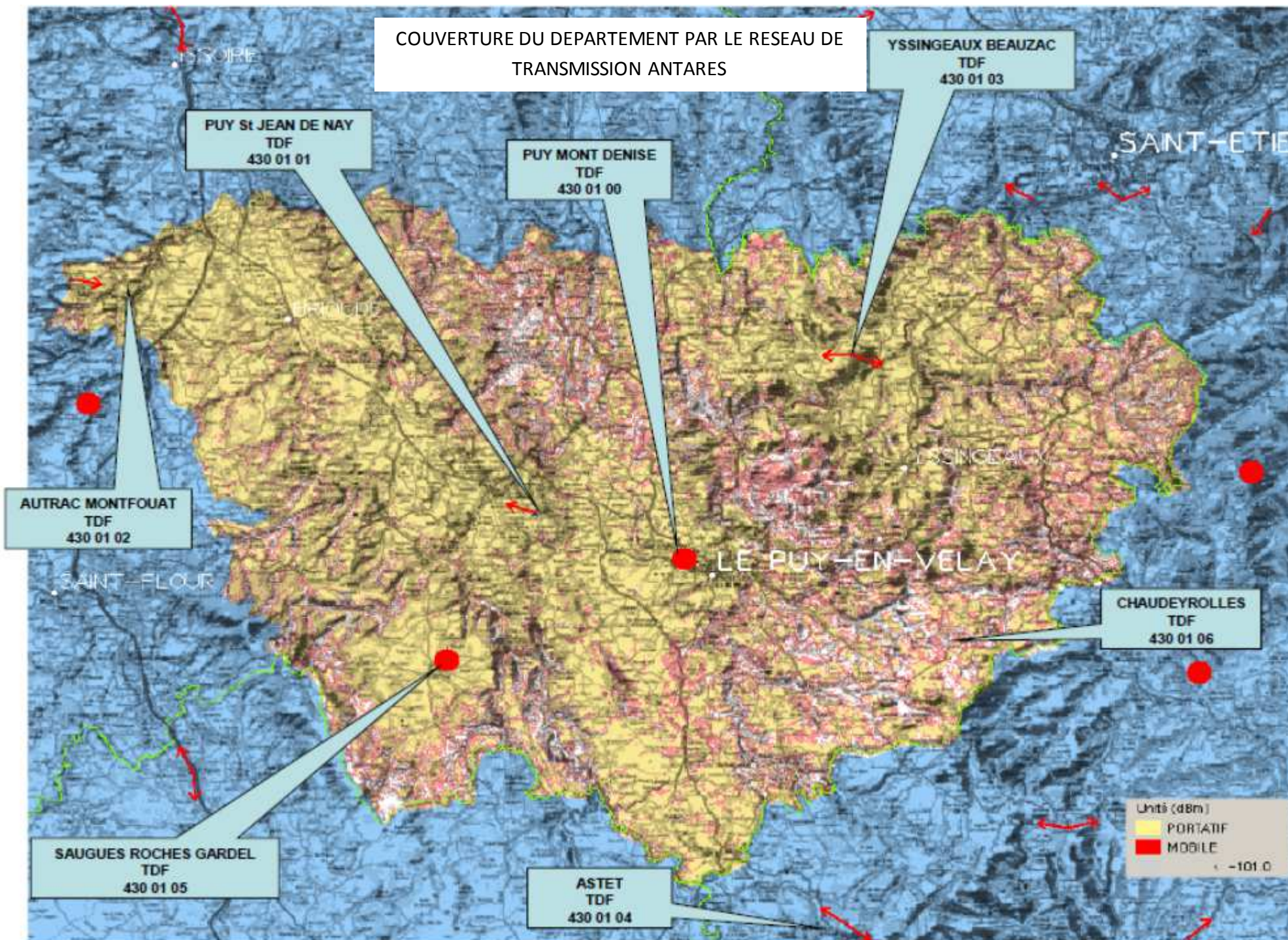
EXPRESSION DES BESOINS OPERATIONNELS ET TECHNIQUES ANTARES

EXPRESSION DU BESOIN	MATERIALISATION DU BESOIN	QUANTIFICATION	PRIX HT	CHIFFRAGE HT
Pouvoir joindre par radio tous les engins en tout lieu et tout temps	1 ERM par véhicule quel que soit son type (BER TPM 700, HP, Antenne)	357	2 116,75 €	755 679,75 €
Pouvoir rentrer en contact avec un engin qui n'est pas en écoute radio	1 Dispositif d'appel sélectif sur 2 tons ou klaxon (KBER) sur chaque engin	357	65,00 €	23 205,00 €
Permettre au conducteur d'assurer une veille radio à partir du compartiment pompe des engins-pompe	1 MICROHP par engin-pompe (FPT et équivalent, CCF et équivalent, CCGC)	113	108,00 €	12 204,00 €
Pouvoir veiller avec les voitures de commandement une fréquence haute et une fréquence basse	2 ERM (1 BER TPM 700 et 1 BIV avec HP, Antennes) par VLTT et VLCDG	45	3 190,18 €	143 558,10 €
Pouvoir assurer une continuité des transmissions pour des personnels à pied à partir d'un véhicule de commandement	1 VPWAY par VLAOGD, VLTRANS et VPC	4	1 585,50 €	6 342,00 €
Pouvoir localiser sur la carte des engins en mission	1 Balise GPS (GPS PILOTBOX) sur chaque engin + interface cartographique	357	195,00 €	69 615,00 €
Pouvoir converser avec des moyens aériens dotés de postes analogiques	1 PHIP analogique/numérique au CODIS + lot d'ERP analogiques	Déjà en dotation	/	/
Pouvoir transmettre des bilans informatisés, des données médicales et exploiter les fiches désincarcération	1 Tablette PILOT MOBILE par VSAV	47	3 360,00 €	157 920,00 €
Pouvoir conserver une couverture radio départementale en cas de dysfonctionnement de l'infrastructure relayée	8 PHIP de secteur potentiellement (BOD, LGC, ALG ou CPA, PUY, LDS, YSG, MNL, FAY)	8	8 500,00 €	68 000,00 €
Pouvoir assurer une écoute radio à partir de chaque centre	1 Terminal radio fixe TPM 700 par centre	58	2 400,00 €	139 200,00 €

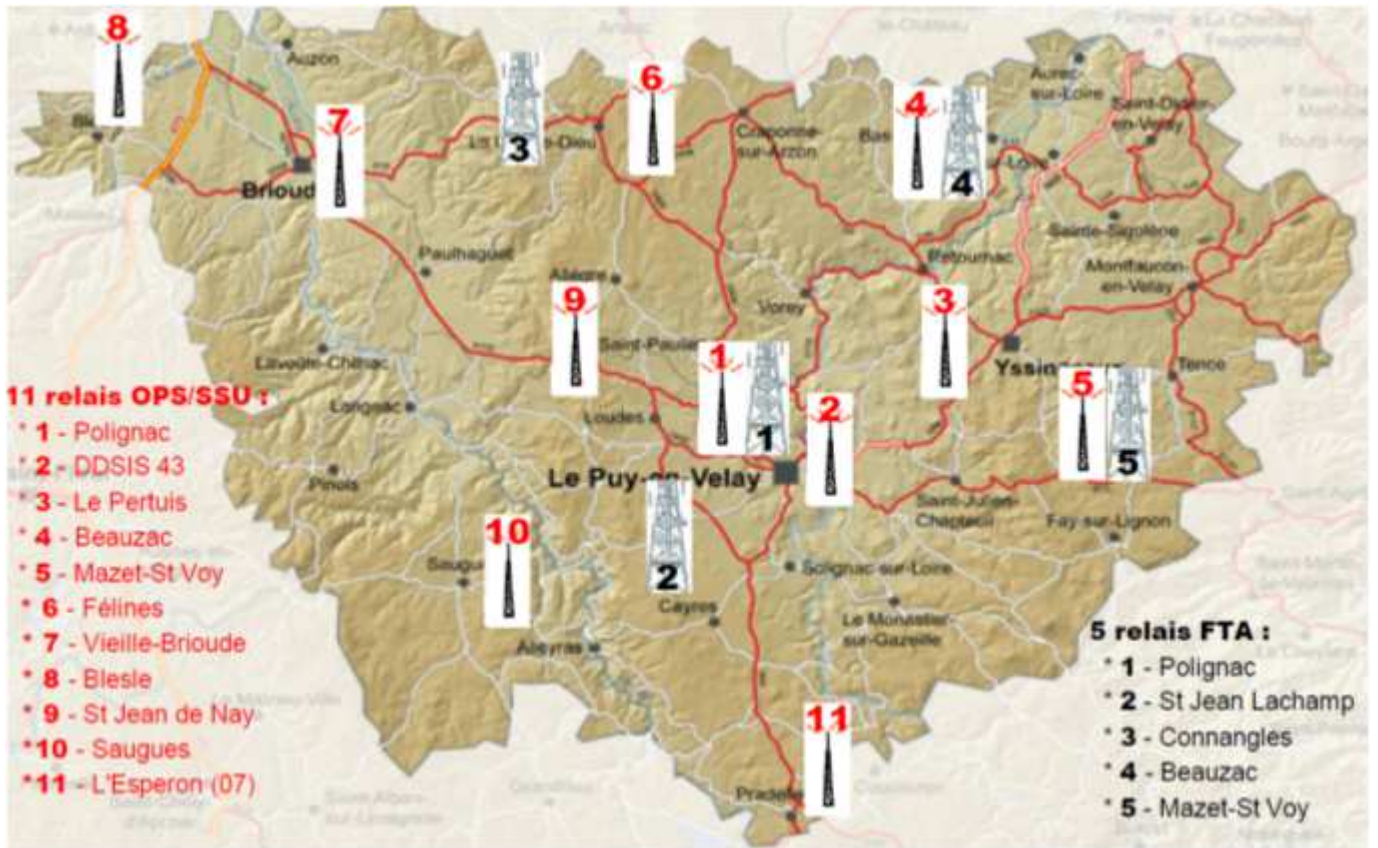
EXPRESSION DU BESOIN	MATERIALIZATION DU BESOIN	QUANTIFICATION	PRIX HT	CHIFFRAGE HT	
Pouvoir effectuer des déclenchements d'alerte par ANTARES (TAA) - Obligation de libérer la FNA	1 BER TPM 700 par centre	58	2 039,75 €	118 305,50 €	
	Interface TAA	1	30 000,00 €	30 000,00 €	
Permettre aux moyens du SDIS43 de converser avec les CODIS limitrophes et les moyens des SDIS limitrophes	Paramétrage des TKG OPS des 5 départements limitrophes sur tous les ER	/	/	/	
Permettre aux personnels engagés et en fonction du nombre de départs d'engins pouvant être assurés par catégorie de centres de : * veiller une fréquence haute et une fréquence basse pour un engin FDF * garder une liaison radio entre un engin FDF et les personnels à pied * garder une liaison radio entre un engin et un chef d'agrès ou entre le CODIS et un chef d'agrès		Pour un CPI 1 TPH 700	20	1 033,73 €	20 674,60 €
		Pour un CS primaire 2 TPH 700	34	1 033,73 €	35 146,82 €
	1 ERP par CCF ou CCR et CCGC	Pour un CS standard 4 TPH 700	56	1 033,73 €	57 888,88 €
		Pour un CS renforcé 6 TPH 700	36	1 033,73 €	37 214,28 €
	1 ERP par engin	Pour un CSP 8 TPH 700	8	1 033,73 €	8 269,84 €
Pouvoir disposer d'ERP pour l'astreinte départementale de commandement, l'EDSP et les équipes spécialisées	8 ERP (TPH 700) avec micro HP	8	1 130,04 €	9 040,32 €	
Pouvoir, dans un véhicule poste de commandement, veiller 4 fréquences (1 CDT, l'Accueil, 2 Tactiques)	4 ERM (BER TPM 700) par VPC	8	2 311,50 €	18 492,00 €	
Pouvoir mettre à disposition du commandement, dans chaque PC, des ERP (1 COS, 3 chefs de secteur, 1 AERO, 1 Off PT)	6 ERP (TPH 700) par VPC	12	1 403,99 €	16 847,88 €	
Pouvoir veiller au CODIS 6 TKG (201-Autorité ou 212-Interco, 218-Accueil, 224-OPE1, 225-OPE2, 226-SSU et 227-Cdt)	6 BER TPM 700 raccordés au GVR	6	2 311,50 €	13 869,00 €	
Pouvoir assurer une veille radio minimale au CODIS en cas de dysfonctionnement du GVR	1 Terminal radio fixe TPM 700 de secours par poste opérateur et chef de salle	4	2 400,00 €	9 600,00 €	

EXPRESSION DU BESOIN	MATERIALISATION DU BESOIN	QUANTIFICATION	PRIX HT	CHIFFRAGE HT
Pouvoir assurer une gestion opérationnelle des transmissions à partir du site back-up	1 Unité de gestion numérique + enregistreur au CSP du Puy	1	20 000,00 €	20 000,00 €
Pouvoir créer une bulle tactique (phonie + data)	1 Relai Indépendant Portable (RIP)	1	17 055,08 €	17 055,08 €
Pouvoir abouter un TKG avec un DIR	1 Valise GATEPRO	1	10 708,28 €	10 708,28 €
Pouvoir utiliser des ERP avec des scaphandres AGAA	4 équipements spécifiques (4 TPH 700 ATEX complets)	4	2 855,00 €	11 420,00 €
Pouvoir utiliser des ERP lors de la prise en compte d'un hélicoptère de la Sécurité Civile	2 équipements spécifiques (2 kits helico)	2	100,00 €	200,00 €
Pouvoir gérer des status et géolocaliser les engins (raccordement à l'INPT)	Interconnexion CG	1	23 000,00 €	23 000,00 €
	Interface AVL	1	58 000,00 €	58 000,00 €
Pouvoir rapatrier la phonie sur le CTA/CODIS et la traiter via les différents équipements radio (GVR, enregistreur, ...)	Serveur CCAPI	1	60 000,00 €	60 000,00 €
Pouvoir superviser les talk-group depuis le CODIS dans le cadre de la gestion opérationnelle	Poste de gestion tactique TWP	1	17 000,00 €	17 000,00 €

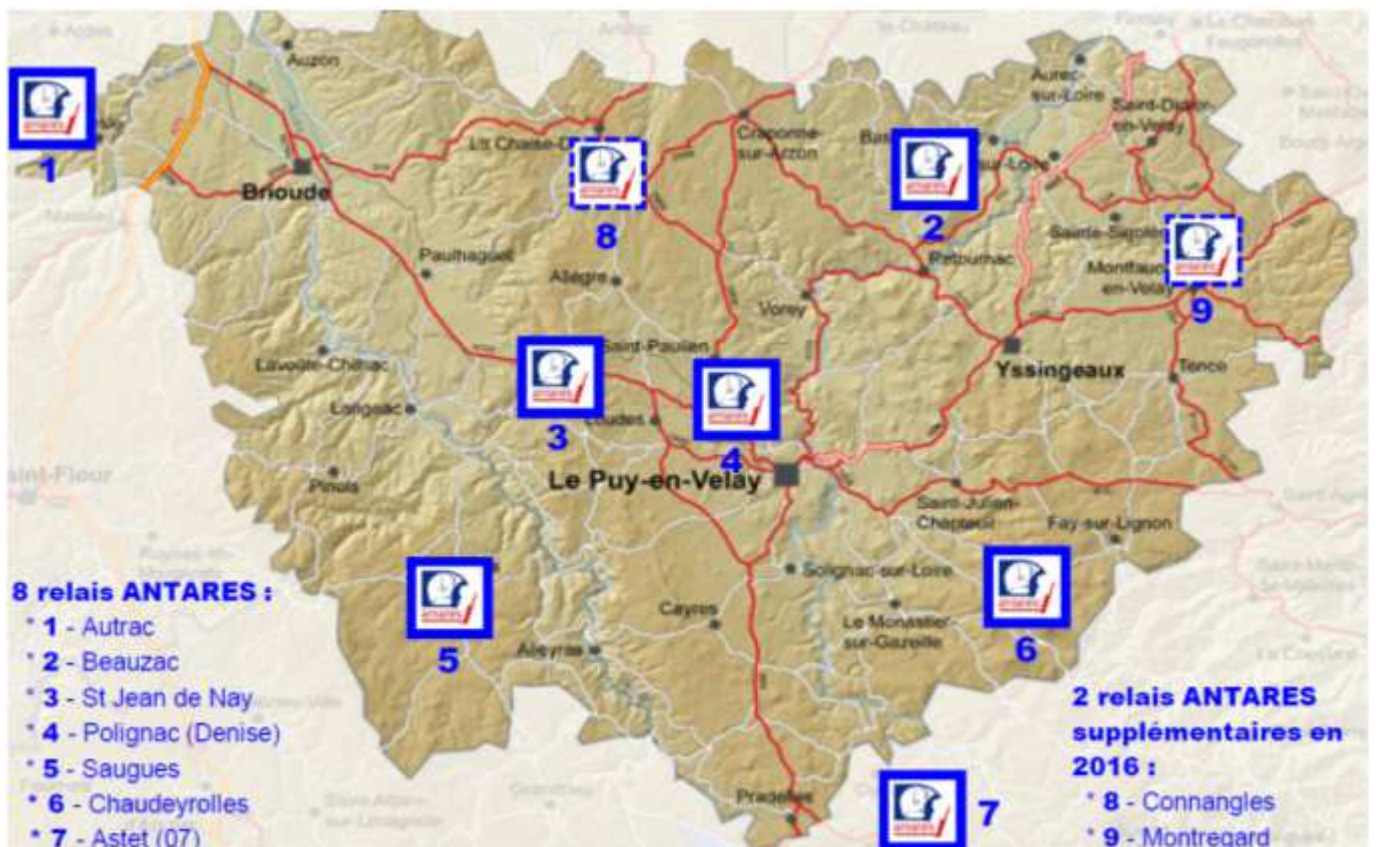
COUVERTURE DU DEPARTEMENT PAR LE RESEAU DE TRANSMISSION ANTARES



INFRASTRUCTURE DEPARTEMENTALE DU RESEAU DE TRANSMISSION ANALOGIQUE



INFRASTRUCTURE NATIONALE DU RESEAU DE TRANSMISSION NUMERIQUE DEPARTEMENTAL



6-4-2 Approche financière :

Sur la base de l'expression des besoins opérationnels et techniques identifiés supra, le tableau ci-dessous matérialise le coût des différents niveaux d'équipement de transmission envisageables considérant que le niveau d'équipement minimum correspond à la mise en œuvre des contraintes réglementaires et satisfait les besoins opérationnels permettant d'assurer a minima la sécurité des intervenants.

Durée d'amortissement technique des matériels et logiciels :

- matériels portatifs : 5 ans
- matériels mobiles : 10 ans
- matériels et logiciels d'infrastructure : 15 ans

	Niveau d'équipement minimum	Niveau d'équipement intermédiaire	Niveau d'équipement optimum
Matériels portatifs complémentaires	/	/	/
Matériels mobiles complémentaires	/	113 MICROHP (1 micro/haut-parleur arrière par engin-pompe) : 12 204,00 €	4 VPWAY (1/VLAOGD, 1/VLTRANS et 1/VPC) : 6 342,00 €
			47 PILOT MOBILE (1 tablette ANTARES par VSAV) : 157 920,00 €
Matériels d'infrastructure complémentaires	/	1 Valise GATEPRO : 10 708,28 €	/
		1 Ensemble de gestion des voies radio + enregistreur pour le back-up : 20 000,00 €	
Coût du projet sur le plan de l'investissement	1 761 282,05 €	1 804 194,33 €	1 968 456,33 €
Dotation annuelle aux amortissements	186 696,63 €	191 184,65 €	207 610,85 €

Outre les coûts de matériels et logiciels, il convient de prendre en compte :

- En investissement :
 - le coût d'installation des émetteurs-récepteurs mobiles d'un montant de 250 € par véhicule, soit 89 250 € pour les 357 engins du parc départemental ;
 - le coût de deux stations de programmation TPS 8 terminaux, soit 26 142,80 € ;
- En fonctionnement :
 - le coût de redevance INPT d'un montant de 0,21 € / habitant DGF (229 966 habitants) soit 48 292,86 € / an ;
 - le coût de recryptage biennal et d'entretien de tous les terminaux évalué à un demi-emploi temps plein de technicien, soit environ 12 000 € / an charges comprises ;
 - le coût de la formation des techniciens du SDIS et de l'ensemble des sapeurs-pompiers évalué à 110 000 € ;
 - le coût (difficile à estimer à ce jour) des liaisons vers les différents sites ANTARES.

6-5 Les effectifs :

L'armement des engins destinés à la couverture des risques courants nécessite une analyse tant quantitative que qualitative des effectifs afin que la mise en œuvre de ces matériels s'effectue en conformité avec les dispositions de l'article R1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des référentiels des emplois, des activités et des compétences.

6-5-1 Dimensionnement des effectifs des centres :

Les effectifs des centres d'incendie et de secours, hors service de santé et de secours médical (SSSM), doivent être dimensionnés, en fonction du taux de disponibilité moyen mesuré sur la période la plus critique, c'est-à-dire en jour semaine sur la tranche horaire 7 h/19 h, afin de permettre à ces centres d'assurer les départs que l'article R1424-39 du CGCT leur impose en fonction de leur catégorie, à savoir :

- Les centres de secours principaux (CSP) assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention, soit 14 sapeurs-pompiers au minimum ;
- Les centres de secours (CS) assurent simultanément au moins :
 - un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie et un autre départ en intervention, soit 8 sapeurs-pompiers au minimum ;
 - OU
 - un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention, soit 5 sapeurs-pompiers au minimum ;
- Les centres de première intervention (CPI) assurent au moins un départ en intervention (intervention diverse ou premier secours à la personne), soit 2 sapeurs-pompiers au minimum.

Dans le département de la Haute-Loire, une quatrième catégorie de centres, les centres d'intervention (CI), a été créée dans le cadre de la départementalisation pour différencier les CPI dotés d'un VSAV. Cette catégorie de centres, n'ayant aucune existence réglementaire, devra être abandonnée au profit d'un reclassement des centres concernés en CS ou en CPI suivant leur armement en matériel, le potentiel opérationnel nécessaire et le risque couvert.

Ainsi, considérant les conclusions de l'analyse des risques, il pourrait être envisagé les catégories de centres suivantes :

Catégorie de centres	Type OPS	Niveau de risque d'au moins une commune couverte en 1 ^{er} appel	Départs dimensionnants devant pouvoir être assurés	Objectif de potentiel opérationnel
CPI	/	Sans objet	PSINC ou PSDFD à 3	3
CS	OP5	« Feu de construction » léger ou modéré	VSAV à 3 + un autre départ à 2	5
	OP8	« Feu de construction » modéré et centre de 1 ^{er} appel armant un engin spécialisé (VSR, CD ou MEA)	FPT ou équivalent à 6 + un autre départ à 2	8
	OP11	« Feu de construction » et « Secours à personne » importants	FPT ou équivalent à 6 + VSAV à 3 + un autre départ à 2	11
CSP	/	Sans objet	FPT ou équivalent à 6 + 2 VSAV à 3 + un autre départ à 2	14

Sur la base d'un taux de disponibilité moyen de 24,5% mesuré en 2013, toutes catégories de centres confondues, on peut donc estimer que l'effectif minimum devrait être de :

Catégorie de centres	Type OPS	Objectif de potentiel opérationnel	Effectif théorique minimum de SPV (hors centre mixte)	Effectif maximum fixé par le règlement intérieur actuel
CPI	/	3	12	20
CS	OP5	5	20	/
	OP8	8	33	32 *
	OP11	11	45	/
CSP	/	14	57	51 **

* Excepté pour les centres de Langeac, Monistrol et Ste-Sigolène/St-Pal dont les effectifs maximum ont été relevés considérant l'activité opérationnelle et l'armement en matériel

** Excepté pour les CSP de Brioude en jours ouvrés et du Puy qui disposent d'une garde postée avec des SPP

La confrontation de ces données avec les statistiques de la disponibilité moyenne constatée pour chaque centre d'incendie et de secours au titre de l'année 2013 permet de mettre en évidence la cohérence de ces préconisations.

Statistiques sur la disponibilité en 2013

Catégorie CIS	Nom du centre	Disponibilité moyenne 19h/7h	Disponibilité moyenne 7h/19h en jours semaine	Objectif de potentiel opérationnel journalier fixé par le RO	Classement préconisé (sous réserve d'affectation de nouveaux engins)		Objectif de potentiel opérationnel réglementaire préconisable	Effectif réel du centre (hors MSP)	Effectif théorique du centre fixé par le RI	Taux de disponibilité en jour semaine	Effectif théorique nécessaire RO / disponible
					Catégorie	Type OPS					
CPI	AUZON	4,4	1,8	4	CPI	/	3	9	20	20,4%	20
CPI	BEAULIEU	8,9	6,1	4	CPI	/	3	18	20	34,0%	12
CPI	BELLEVUE	6,4	6,2	4	CPI	/	3	13	20	47,7%	8
CPI	BRIGNON SOLIGNAC	12,6	7,3	4	CPI	/	3	26	20	28,0%	14
CPI	CHAMPAGNAC	3,3	2,3	4	CPI	/	3	16	20	14,2%	28
CPI	CHOMEUX	10,6	6,9	4	CPI	/	3	16	20	43,3%	9
CPI	COUBON	9,0	3,0	4	CPI	/	3	22	20	13,6%	29
CPI	LAUSSONNE	5,7	5,2	4	CPI	/	3	18	20	29,0%	14
CPI	LAVOUTE CHILHAC	2,4	0,9	4	CPI	/	3	9	20	10,2%	39
CPI	LEMPDES	9,0	7,0	4	CPI	/	3	20	20	34,9%	11
CPI	MAZET	3,8	2,0	4	CPI	/	3	14	20	14,1%	28
CPI	RIOTORD	8,9	5,6	4	CPI	/	3	18	20	30,9%	13
CPI	ROSIERES	6,7	3,4	4	CPI	/	3	13	20	26,2%	15
CPI	SEAUVE	7,9	6,4	4	CPI	/	3	16	20	40,1%	10
CPI	ST ILPIZE	5,0	4,7	4	CPI	/	3	13	20	35,8%	11
CPI	ST JEURES	7,9	5,8	4	CPI	/	3	21	20	27,5%	15
CPI	ST PIERRE DUCHAMP	6,8	5,3	4	CPI	/	3	14	20	37,7%	11
CPI	ST VINCENT	7,1	4,3	4	CPI	/	3	16	20	27,0%	15
CPI	TIRANGES	9,5	5,3	4	CPI	/	3	16	20	33,4%	12
MOYENNE CPI								16	20	28,8%	17
CI	BEAUZAC	12,4	5,7	6	CS	OP5	5	20	24	28,3%	21
CI	LOUDES	6,9	3,1	6	CS	OP5	5	19	24	16,5%	36
CI	MARGERIDE	3,2	2,1	6	CPI	/	3	12	24	17,7%	34
CI	ST GEORGES MAZEYRAT	8,4	3,8	6	CS	OP5	5	20	24	19,1%	31
CI	ST MAURICE	8,6	5,0	6	CS	OP5	5	18	24	27,9%	22
CI	ST PAULIEN	10,0	5,9	6	CS	OP8	8	25	24	23,4%	26
CI	ST ROMAIN	11,7	6,2	6	CS	OP5	5	22	24	28,1%	21
MOYENNE CI								19	24	23,0%	27
CS	ALLEGRE	10,1	6,8	8	CS	OP5	5	29	32	23,4%	34
CS	ARVANT	9,7	4,7	8	CS	OP5	5	30	32	15,5%	52
CS	AUREC	11,0	8,6	8	CS	OP8	8	33	32	26,0%	31
CS	BAS	13,8	7,9	8	CS	OP8	8	30	32	26,2%	31
CS	BLESLE	4,8	2,2	8	CS	OP5	5	12	32	18,1%	44
CS	CAYRES	9,8	5,2	8	CS	OP5	5	24	32	21,8%	37
CS	CHAISE DIEU	8,4	5,8	8	CS	OP5	5	24	32	24,2%	33
CS	CHAMBON	8,8	7,5	8	CS	OP8	8	26	32	29,0%	28
CS	CRAPONNE	12,7	8,5	8	CS	OP8	8	25	32	33,9%	24
CS	DUNIERES	14,0	8,9	8	CS	OP8	8	32	32	27,8%	29
CS	FAY	7,4	4,1	8	CS	OP5	5	21	32	19,3%	41
CS	GRAZAC/LAPTE	11,5	8,4	8	CS	OP5	5	36	32	23,2%	34
CS	LANDOS	7,3	4,3	8	CS	OP5	5	20	32	21,4%	37
CS	LANGÉAC	18,3	11,2	8	CS	OP8	8	44	44	25,4%	31
CS	MONASTIER	12,4	5,4	8	CS	OP8	8	31	32	17,4%	46
CS	MONISTROL	14,0	10,7	8	CS	OP11	11	48	50	22,2%	36
CS	MONTFAUCON	14,0	10,2	8	CS	OP5	5	30	32	34,1%	23
CS	PAULHAGUET	11,8	6,4	8	CS	OP5	5	28	32	22,9%	35
CS	PRADELLES	5,6	5,1	8	CS	OP5	5	18	32	28,2%	28
CS	RETOURNAC	9,8	5,7	8	CS	OP8	8	31	32	18,3%	44
CS	SAUGUES	11,7	6,7	8	CS	OP8	8	26	32	25,8%	31
CS	SIAUGUES	8,8	4,6	8	CS	OP5	5	26	32	17,7%	45
CS	ST DIDIER	16,1	12,3	8				34	32	36,2%	22
CS	STE FLORINE	11,5	7,9	8	CS	OP8	8	22	32	35,8%	22
CS	STE SIGOLENE/ST PAL	18,8	12,2	8	CS	OP8	8	48	44	25,3%	32
CS	ST JULIEN	10,2	5,4	8	CS	OP8	8	33	32	16,2%	49
CS	ST JUST MALMONT	15,3	13,3	8	CS	OP8	8	24	32	55,3%	14
CS	ST PAL EN CHALENCON	11,9	9,1	8	CS	OP8	8	27	32	33,7%	24
CS	TENCE	11,1	6,8	8	CS	OP8	8	26	32	26,1%	31
CS	VELAY-SEMENE	26,0	14,0	8	CS	OP8	8	46	32	30,4%	26
CS	VOREY	9,3	5,3	8	CS	OP8	8	25	32	21,3%	38
MOYENNE CS (hors Langeac, Ste Sigolène et Monistrol)								27	32	26,0%	33
CSP	BRIOUDE	15,3	12,2	14	CS	OP11	11	61	71	20,1%	70
CSP	PUY	18,5	20,8	14	CSP	/	14	115	120	18,1%	77
CSP	YSSINGEAUX	18,2	10,9	14	CS	OP11	11	48	51	22,7%	62
MOYENNE CSP								75	81	20,3%	70
EFFECTIF DEPARTEMENTAL		589,6	365,2	408						24,5%	

SPV + SPP

Les centres de Saint Didier et La Séauve ont fusionné en septembre 2014 en un centre de secours appelé Velay-Semène

Toutefois, cette approche purement réglementaire peut être affinée, en augmentation ou en diminution, en calculant la probabilité « P_n » d'avoir « n » interventions simultanées d'une durée moyenne « T_m » en fonction du nombre annuel moyen d'interventions « N_m » sur le secteur opérationnel de 1^{er} appel d'un centre d'incendie et de secours afin de déterminer l'effectif minimum optimal de chaque centre. Ce calcul doit également permettre d'évaluer les possibilités de moduler les effectifs de garde de jour et de nuit dans les centres disposant d'une garde postée.

$$P_n = (e^{-\lambda} * \lambda^n) / n! \quad \text{avec} \quad \lambda = (T_m * N_m) / 4380$$

P_n : probabilité d'avoir quotidiennement n interventions simultanées sur douze heures entre 7h et 19h ou 19h et 7h

λ : moyenne d'interventions de durée moyenne sur une période de douze heures

T_m : durée moyenne d'une intervention

N_m : nombre annuel moyen d'interventions d'une durée moyenne T_m

Ainsi, pour un centre effectuant « N_m » interventions par an en moyenne, si la probabilité d'avoir « n » interventions simultanées sur une tranche horaire donnée est proche de zéro, il est possible d'estimer, sur la base du nombre de sapeurs-pompiers « S » à engager réglementairement en fonction du type d'interventions, que le potentiel opérationnel d'un centre « O » doit être égal à (n-1)*S. Le produit de O, calculé sur la tranche horaire la plus défavorable, par le taux de disponibilité moyen de 24,5 % permet de déterminer l'effectif minimum « E » du centre.

Considérant que le SDIS de la Haute-Loire effectue environ 10 % d'interventions de lutte contre l'incendie, 80% d'interventions de secours d'urgence aux personnes et 10 % d'interventions diverses, on peut estimer que le nombre moyen de sapeurs-pompiers à engager « S » est égal à :

Catégorie de centres	Type OPS	Effectifs moyens engagés par nature d'intervention			Effectif moyen engagé S
		10 % INC	80 % SAP	10 % AUTRE	
CPI	/	4	2	2	2,2
CS	OP5	5	3	2	3,1
	OP8	6	4	2	4
	OP11	7	4	2	4,1
CSP	/	9	4	2	4,3

Ce calcul est corroboré par les statistiques ci-dessous effectuées sur la période 2010 – 2013 qui tendent à démontrer que « S » est réellement égal à 4,25, toutes catégories de centres confondues.

Catégorie d'interventions	Nombre moyen de personnels engagés	Nombre moyen de sorties de centres
Secours aux personnes	5	1
Incendies	9	2
Interventions diverses	3	1

Afin de rendre plus concrète l'analyse statistique, l'étude mentionnera pour chaque centre le nombre d'interventions potentiellement non réalisées par an « I », calculé en fonction de la probabilité « P_n » d'avoir « n » interventions simultanées :

$$I = N_m - [((N_m * T_m) - P_{n \text{ heures}}) / T_m] \quad \text{avec} \quad P_{n \text{ heures}} = (365 * 12) * P_n \%$$

I : nombre d'interventions potentiellement non réalisées par an

P_{n heures} : nombre annuel d'heures pendant lesquelles n interventions simultanées sont probables

Nom du centre	Tranche horaire 7h / 19h											Tranche horaire 19h / 7h							
	Nombre annuel moyen d'interventions SAP - INC	Durée moyenne d'une intervention	λ	n	Pn % jour	Pn heures par an	I	Classement préconisé	Type OPS	O	E	Nombre annuel moyen d'interventions SAP - INC	Durée moyenne d'une intervention	λ	n	Pn % nuit	Pn heures par an	I	O
ALLEGRE	143,8	1,8	0,0603	3	0,0034%	0,15	0,08	CS	OP5	6	25	40,3	2,1	0,0190	2	0,0177%	0,78	0,38	3
ARVANT	227,3	1,6	0,0832	3	0,0088%	0,39	0,24	CS	OP5	6	25	97,3	1,6	0,0347	3	0,0007%	0,03	0,02	6
AUREC	197,5	1,6	0,0733	3	0,0061%	0,27	0,16	CS	OP8	8	33	84,5	1,7	0,0331	3	0,0006%	0,03	0,01	8
AUZON	25,3	2,1	0,0118	2	0,0069%	0,30	0,15	CPI	/	2	9	12,8	1,5	0,0043	2	0,0009%	0,04	0,03	2
BAS	208,0	1,7	0,0825	3	0,0086%	0,38	0,22	CS	OP8	8	33	83,5	1,8	0,0334	3	0,0006%	0,03	0,02	8
BEAULIEU	82,5	1,7	0,0329	3	0,0006%	0,03	0,01	CPI	/	4	18	28,3	1,9	0,0122	2	0,0073%	0,32	0,17	2
BEAUZAC	97,3	1,9	0,0411	3	0,0011%	0,05	0,03	CS	OP5	6	25	43,5	1,9	0,0184	2	0,0167%	0,73	0,39	3
BELLEVUE	27,5	2,6	0,0166	2	0,0136%	0,59	0,22	CPI	/	2	9	7,5	4,3	0,0073	2	0,0027%	0,12	0,03	2
BLESLE	29,0	2,3	0,0155	2	0,0119%	0,52	0,22	CS	OP5	3	13	17,5	2,4	0,0096	2	0,0046%	0,20	0,08	3
BRIGNON SOIGNAC	92,3	2,1	0,0437	3	0,0013%	0,06	0,03	CPI	/	4	18	34,8	1,9	0,0150	2	0,0111%	0,49	0,26	2
BRIUDE	760,5	1,3	0,2306	4	0,0094%	0,41	0,31	CS	OP11	12	50	306,0	1,5	0,1035	3	0,0167%	0,73	0,49	8
CAYRES	140,5	2,4	0,0775	3	0,0072%	0,31	0,13	CS	OP5	6	25	55,0	2,3	0,0289	2	0,0405%	1,78	0,77	3
CHAISE DIEU	100,5	2,3	0,0538	3	0,0025%	0,11	0,05	CS	OP5	6	25	35,5	2,3	0,0183	2	0,0165%	0,72	0,32	3
CHAMBON	181,3	2,1	0,0875	3	0,0102%	0,45	0,21	CS	OP8	8	33	70,0	2,2	0,0359	3	0,0007%	0,03	0,01	6
CHAMPAGNAC	7,5	3,8	0,0065	2	0,0021%	0,09	0,02	CPI	/	2	9	5,5	1,6	0,0020	2	0,0002%	0,01	0,01	2
CHOMELIX	26,3	2,4	0,0147	2	0,0106%	0,46	0,19	CPI	/	2	9	8,5	1,9	0,0036	2	0,0007%	0,03	0,02	2
COUBON	95,0	2,0	0,0434	3	0,0013%	0,06	0,03	CPI	/	4	18	45,8	1,6	0,0165	2	0,0134%	0,59	0,37	2
CRAPONNE	200,0	2,1	0,0977	3	0,0141%	0,62	0,29	CS	OP8	8	33	70,8	2,3	0,0371	3	0,0008%	0,04	0,02	8
DUNIERES	156,3	1,9	0,0662	3	0,0045%	0,20	0,11	CS	OP8	8	33	53,3	1,9	0,0232	2	0,0263%	1,15	0,60	4
FAY	92,0	2,7	0,0564	3	0,0028%	0,12	0,05	CS	OP5	6	25	22,0	3,0	0,0148	2	0,0109%	0,48	0,16	3
GRAZAC/LAPTE	111,3	2,4	0,0612	3	0,0036%	0,16	0,07	CS	OP5	6	25	42,5	2,3	0,0221	2	0,0239%	1,05	0,46	3
LANDOS	85,0	2,5	0,0487	3	0,0018%	0,08	0,03	CS	OP5	6	25	28,3	2,3	0,0146	2	0,0104%	0,46	0,20	3
LANGEAC	317,5	2,3	0,1664	4	0,0027%	0,12	0,05	CS	OP8	12	49	126,3	2,2	0,0648	3	0,0043%	0,19	0,08	8
LAUSSONNE	93,0	2,2	0,0472	3	0,0017%	0,07	0,03	CPI	/	4	18	19,8	2,3	0,0102	2	0,0051%	0,22	0,10	2
LAVOUTE CHILHAC	19,3	2,0	0,0086	2	0,0036%	0,16	0,08	CPI	/	2	9	10,5	2,1	0,0051	2	0,0013%	0,06	0,03	2
LEMPDES	86,8	1,6	0,0314	3	0,0005%	0,02	0,01	CPI	/	4	18	27,8	1,7	0,0107	2	0,0056%	0,25	0,15	2
LOUDES	80,3	1,8	0,0322	3	0,0005%	0,02	0,01	CS	OP5	6	25	30,5	2,0	0,0138	2	0,0094%	0,41	0,21	3
MARGERIDE	15,0	3,6	0,0124	2	0,0076%	0,33	0,09	CPI	/	2	9	5,8	3,8	0,0050	2	0,0013%	0,06	0,01	2
MAZET	31,5	2,3	0,0164	2	0,0132%	0,58	0,25	CPI	/	2	9	12,0	2,0	0,0056	2	0,0015%	0,07	0,03	2
MONASTIER	176,0	2,3	0,0917	3	0,0117%	0,51	0,22	CS	OP8	8	33	62,8	1,9	0,0273	2	0,0363%	1,59	0,83	4
MONISTROL	464,3	1,5	0,1552	4	0,0021%	0,09	0,06	CS	OP11	12	50	182,3	1,6	0,0654	3	0,0044%	0,19	0,12	8
MONTFAUCON	116,3	2,2	0,0591	3	0,0032%	0,14	0,06	CS	OP5	6	25	47,5	2,2	0,0236	2	0,0272%	1,19	0,55	3
PAULHAGUET	153,0	2,3	0,0800	3	0,0079%	0,34	0,15	CS	OP5	6	25	59,5	2,3	0,0307	3	0,0005%	0,02	0,01	6
PRADELLES	81,3	3,0	0,0558	3	0,0027%	0,12	0,04	CS	OP5	6	25	26,8	2,2	0,0136	2	0,0091%	0,40	0,18	3
PUY	2711,3	0,8	0,4952	5	0,0151%	0,66	0,8	CSP	/	17	69	1079,0	1,0	0,2377	4	0,0105%	0,46	0,48	13
RETOURNAC	168,8	2,3	0,0890	3	0,0107%	0,47	0,20	CS	OP8	8	33	61,5	2,5	0,0352	3	0,0007%	0,03	0,01	8
RIOTORD	42,5	2,4	0,0228	2	0,0255%	1,12	0,47	CPI	/	2	9	19,8	2,3	0,0105	2	0,0055%	0,24	0,10	2
ROSIERES	65,0	2,0	0,0295	3	0,0004%	0,02	0,01	CPI	/	4	18	27,3	2,4	0,0147	2	0,0107%	0,47	0,20	2
SAUGUES	139,3	2,6	0,0835	3	0,0089%	0,39	0,15	CS	OP8	8	33	54,0	2,7	0,0337	2	0,0549%	2,41	0,88	4
SEAUVE	43,5	1,5	0,0146	2	0,0104%	0,46	0,31					19,3	1,6	0,0072	2	0,0026%	0,11	0,07	
SIAUGUES	92,5	2,4	0,0507	3	0,0021%	0,09	0,04	CS	OP5	6	25	35,8	2,5	0,0205	2	0,0207%	0,90	0,36	4
ST DIDIER	209,5	1,4	0,0693	3	0,0052%	0,23	0,16					79,3	1,4	0,0253	3	0,0003%	0,01	0,01	
STE FLORINE	174,8	1,6	0,0631	3	0,0039%	0,17	0,11	CS	OP8	8	33	73,0	1,8	0,0293	3	0,0004%	0,02	0,01	8
STE SIGOLENE/ST PAL	269,3	1,7	0,1073	3	0,0185%	0,81	0,46	CS	OP8	8	33	114,0	1,7	0,0449	3	0,0014%	0,06	0,04	8
ST GEORGES MAZEYRAT	86,8	2,3	0,0453	3	0,0015%	0,06	0,03	CS	OP5	6	25	28,8	2,3	0,0152	2	0,0114%	0,50	0,22	3
ST LPIZE	17,0	3,5	0,0137	2	0,0092%	0,40	0,11	CPI	/	2	9	4,8	2,7	0,0029	2	0,0004%	0,02	0,01	2
ST JEURES	45,5	2,1	0,0217	2	0,0231%	1,01	0,48	CPI	/	2	9	12,8	2,3	0,0067	2	0,0022%	0,10	0,04	2
ST JULIEN	242,0	1,7	0,0941	3	0,0127%	0,55	0,33	CS	OP8	8	33	82,8	1,6	0,0303	3	0,0004%	0,02	0,01	8
ST JUST MALMONT	107,5	1,4	0,0353	3	0,0007%	0,03	0,02	CS	OP8	8	33	48,5	1,3	0,0141	2	0,0099%	0,43	0,34	4
ST MAURICE	116,8	1,8	0,0472	3	0,0017%	0,07	0,04	CS	OP5	6	25	42,8	1,9	0,0188	2	0,0174%	0,76	0,39	3
ST PAL EN CHALENCON	111,3	2,6	0,0654	3	0,0044%	0,19	0,07	CS	OP8	8	33	38,3	2,9	0,0257	2	0,0321%	1,41	0,48	4
ST PAULIEN	122,0	1,7	0,0467	3	0,0016%	0,07	0,04	CS	OP8	8	33	44,8	2,0	0,0203	2	0,0202%	0,88	0,44	4
ST PIERRE DUCHAMP	32,0	2,1	0,0154	2	0,0116%	0,51	0,24	CPI	/	2	9	10,0	1,8	0,0041	2	0,0008%	0,04	0,02	2
ST ROMAIN	58,8	1,9	0,0257	3	0,0003%	0,01	0,01	CS	OP5	6	25	26,5	1,9	0,0114	2	0,0065%	0,28	0,15	3
ST VINCENT	58,8	3,0	0,0407	3	0,0011%	0,05	0,02	CPI	/	4	18	16,8	2,8	0,0109	2	0,0058%	0,26	0,09	2
TENCE	185,3	2,0	0,0857	3	0,0096%	0,42	0,21	CS	OP8	8	33	62,0	2,2	0,0310	3	0,0005%	0,02	0,01	8
TIRANGES	15,5	2,4	0,0083	2	0,0034%	0,15	0,06	CPI	/	2	9	6,8	2,9	0,0045	2	0,0010%	0,05	0,02	2
VELAY-SEMENE	220,0	1,5	0,0753	3	0,0001	0,29	0,19	CS	OP8	8	33	85,0	1,5	0,0291	3	0,0004%	0,02	0,01	8
VOREY	210,3	2,0	0,0944	3	0,0128%	0,56	0,28	CS	OP8	8	33	80,5	2,0	0,0374	3	0,0008%	0,04	0,02	8
YSSINGEAUX	470,3	1,9	0,2027	4	0,0057%	0,25	0,13	CS	OP11	12	50	157,0	1,9	0,0669	3	0,0047%	0,20	0,11	8

Extrapolation sur une année

Centre pour lequel le résultat du calcul probabiliste de l'objectif de potentiel opérationnel est inférieur au potentiel opérationnel minimum requis par l'article R1424-39 du CGCT

Remarques :

- Les interventions VLS et AR ne sont pas prises en compte dans les calculs statistiques pour les centres du Puy et de Brioude puisque ces missions ne relèvent pas directement de la compétence des SDIS au sens de l'article L1424-2 du CGCT ;
- Les calculs probabilistes sont effectués avec des données moyennes qui reflètent bien la tendance générale mais qui, de fait, ne correspondent pas à des pics d'activité sporadiques liés à des épiphénomènes.

S'agissant des centres du Puy et de Brioude pour lesquels la sollicitation opérationnelle nécessite d'avoir des personnels en garde postée, les résultats bruts des calculs probabilistes qui ne tiennent pas compte de cette notion de garde postée, doivent être affinés afin de répartir les effectifs nécessaires en fonction des statuts professionnel ou volontaire.

Le dimensionnement de ces effectifs est effectué sur la base des postulats suivants :

- Temps de travail d'un SPP en garde 12 heures à Brioude : 1 607 heures par an ;
- Temps de travail d'un SPP en garde mixte au Puy : 1 116 heures par semestre ;
- Au CSP Brioude :
 - les gardes postées sont assurées exclusivement par des SPV les dimanches et jours fériés ;
 - un SPV n'assure, par mois, que 3 gardes postées de douze heures du lundi au samedi et une les dimanches ou jours fériés ;
- Au CSP Le Puy, un SPV n'assure, par mois, que 3 gardes postées de jour ou 4 gardes postées de nuit ;
- Les effectifs de SPP ne prennent pas en compte les officiers.

Centre	Période	n interventions simultanées	Nombre d'interventions non réalisées sur une année	Potentiel opérationnel nécessaire	Nombre de SPP à la garde	1 ^{ers} départs assurés par les personnels SPP si les SPV complétant le potentiel opérationnel sont en astreinte	Effectif nécessaire			Effectifs actuels hors officiers	
							SPP	OU		SPP	SPV
								SPV pour la garde postée	SPV pour l'astreinte		
LE PUY	Jour	5	0,8	17	13	1 FPT(6) + 1 VSAV(3) + 1 EPS(2) ou VSR(3)	26	41	16	41	70
		Entre 4 et 5	5,9	15	10	1 FPT + 1 EPS ou 2 VSAV + VSR	20	51	20		
		4	8,4	13	7	1 FPT ou 1 VSAV + 1 VSR	14	61	24		
	Nuit	4	0,48	13	7	1 FPT ou 1 VSAV + 1 VSR	14	46	24		
		Entre 3 et 4	3,91	11	6	1 FPT ou 1 VSAV + 1 VSR	12	38	20		
		3	8,01	8	5	1 VSAV	10	23	12		
BRIOUDE	Jour	4	0,31	12	6	1 FPT(6) ou 1 VSAV(3) + VSR(3)	14	108	24	14	55
		Entre 3 et 4	2,57	10	5	1 VSAV	11	98	20		
		3	5,35	8	4	1 VSAV	9	88	16		
	Nuit	3	0,49	8	0	/	0	0	33		
		Entre 3 et 4	4,6	6	0	/	0	0	24		
		2	14,28	4	0	/	0	0	16		

L'analyse des données statistiques et des calculs probabilistes, corrélée avec les préconisations qui en découlent, permet de faire un état des lieux précis des ressources humaines, centre par centre hors CSP Le Puy et Brioude :

Nom du centre	Disponibilité moyenne 19h/7h	Disponibilité moyenne 7h/19h en jours semaine	Potentiel opérationnel nécessaire	Différence entre le potentiel opérationnel réel et le potentiel nécessaire	Effectif réel du centre (hors MSP)	Effectif SPV minimum nécessaire	Différence entre l'effectif réel et l'effectif nécessaire	Effectif fixé par le RI actuel	Différence entre l'effectif fixé par le RI et l'effectif nécessaire
ALLEGRE	10,1	6,8	6	1	29	25	4	32	7
ARVANT	9,7	4,7	6	-2	30	25	5	32	7
AUREC	11,0	8,6	8	1	33	33	0	32	-1
AUZON	4,4	1,8	3	-1	9	12	-3	20	8
BAS	13,8	7,9	8	0	30	33	-3	32	-1
BEAULIEU	8,9	6,1	4	2	18	18	0	20	2
BEAUZAC	12,4	5,7	6	-1	20	25	-5	24	-1
BELLEVUE	6,4	6,2	3	3	13	12	1	20	8
BLESLE	4,8	2,2	5	-3	12	20	-8	32	12
BRIGNON SOLIGNAC	12,6	7,3	4	3	26	18	8	20	2
BRIOUDE									
CAYRES	9,8	5,2	6	-1	24	25	-1	32	7
CHAISE DIEU	8,4	5,8	6	0	24	25	-1	32	7
CHAMBON	8,8	7,5	8	0	26	33	-7	32	-1
CHAMPAGNAC	3,3	2,3	3	-1	16	12	4	20	8
CHOMELIX	10,6	6,9	3	4	16	12	4	20	8
COUBON	9,0	3,0	4	-1	22	18	4	20	2
CRAPONNE	12,7	8,5	8	0	25	33	-8	32	-1
DUNIERES	14,0	8,9	8	1	32	33	-1	32	-1
FAY	7,4	4,1	6	-2	21	25	-4	32	7
GRAZAC/LAPTE	11,5	8,4	6	2	36	25	11	32	7
LANDOS	7,3	4,3	6	-2	20	25	-5	32	7
LANGEAC	18,3	11,2	12	-1	44	49	-5	44	-5
LAUSSONNE	5,7	5,2	4	1	18	18	0	20	2
LAVOUTE CHILHAC	2,4	0,9	3	-2	9	12	-3	20	8
LEMPDES	9,0	7,0	4	3	20	18	2	20	2
LOUDES	6,9	3,1	6	-3	19	25	-6	24	-1
MARGERIDE	3,2	2,1	3	-1	12	12	0	24	12
MAZET	3,8	2,0	3	-1	14	12	2	20	8
MONASTIER	12,4	5,4	8	-3	31	33	-2	32	-1
MONISTROL	14,0	10,7	12	-2	48	50	-2	44	-6
MONTFAUCON	14,0	10,2	6	4	30	25	5	32	7
PAULHAGUET	11,8	6,4	6	0	28	25	3	32	7
PRADELLES	5,6	5,1	6	-1	18	25	-7	32	7
PUY									
RETOURNAC	9,8	5,7	8	-2	31	33	-2	32	-1
RIOTORD	8,9	5,6	3	3	18	12	6	20	8
ROSIERES	6,7	3,4	4	-1	13	18	-5	20	2
SAUGUES	11,7	6,7	8	-1	26	33	-7	32	-1
SEAUVE	7,9	6,4							
SIAUGUES	8,8	4,6	6	-2	26	25	1	32	7
ST DIDIER	16,1	12,3							
STE FLORINE	11,5	7,9	8	0	22	33	-11	32	-1
STE SIGOLENE/ST PAL	18,8	12,2	8	4	48	33	15	44	11
ST GEORGES MAZEYRAT	8,4	3,8	6	-2	20	25	-5	24	-1
ST ILPIZE	5,0	4,7	3	2	13	12	1	20	8
ST JEURES	7,9	5,8	3	3	21	12	9	20	8
ST JULIEN	10,2	5,4	8	-3	33	33	0	32	-1
ST JUST MALMONT	15,3	13,3	8	5	24	33	-9	32	-1
ST MAURICE	8,6	5,0	6	-1	18	25	-7	24	-1
ST PAL EN CHALENCON	11,9	9,1	8	1	27	33	-6	32	-1
ST PAULIEN	10,0	5,9	8	-2	25	33	-8	24	-9
ST PIERRE DUCHAMP	6,8	5,3	3	2	14	12	2	20	8
ST ROMAIN	11,7	6,2	6	0	22	25	-3	24	-1
ST VINCENT	7,1	4,3	4	0	16	18	-2	20	2
TENCE	11,1	6,8	8	-1	26	33	-7	32	-1
TIRANGES	9,5	5,3	3	2	16	12	4	20	8
VELAY-SEMENE	26,0	14,0	8	6	46	33	13	32	-1
VOREY	9,3	5,3	8	-3	25	33	-8	32	-1
YSSINGEAUX	18,2	10,9	12	-1	48	50	-2	51	1
							-51		+173

La confrontation des données statistiques avec les préconisations basées sur les calculs probabilistes et les contraintes réglementaires fait apparaître que :

- 64 % des CIS ont une disponibilité réelle entre 7 h et 19 h en jour semaine inférieure aux objectifs de potentiel opérationnel fixés par le règlement opérationnel en vigueur ;
- 41 % des CIS auraient une disponibilité réelle entre 7 h et 19 h en jour semaine inférieure aux objectifs de potentiel opérationnel qui pourraient être préconisés dans le cadre de l'approche réglementaire envisageable ;
- 24 % des CIS auraient une disponibilité réelle entre 7 h et 19 h en jour semaine inférieure aux objectifs de potentiel opérationnel qui pourraient être préconisés dans le cadre de l'approche probabiliste réalisée ;
- 32 centres seraient en sous-effectif de SPV et 26 en sureffectif par rapport aux effectifs qui pourraient être préconisés dans le cadre de l'approche probabiliste réalisée. Ce différentiel ne représente qu'un sous-effectif global de 51 sapeurs-pompiers volontaires au niveau du corps départemental ;
- Les effectifs SPV, hors SSSM, fixés par l'actuel règlement intérieur du corps départemental en fonction de la catégorie du centre devraient être modifiés de la manière suivante :
 - de 12 à 18 au lieu de 20 actuellement pour les CPI ;
 - pour un CS, au lieu de 24 à 32 (voire 44) actuellement pour les CI et CS :
 - de 20 à 25 (type OP5)
 - de 33 à 49 (type OP8) ;
 - 50 (type OP11) ;
 - de 80 à 100 pour un centre mixte suivant l'effectif de SPP ;
- Le classement de plusieurs centres devra être revu en fonction de leur potentiel opérationnel nécessaire évalué dans le cadre de l'approche probabiliste ;
- Les effectifs SPP des centres du Puy et de Brioude, hors officiers, sont globalement bien dimensionnés et doivent être maintenus eu égard à l'appui que ces centres fournissent aux centres périphériques en cas de manque de disponibilité.
S'agissant du CSP Brioude, un renforcement des effectifs SPV est nécessaire afin d'atteindre un effectif d'environ 70 à 80 SPV permettant d'avoir un effectif en garde postée de 8 sapeurs-pompiers complétés par des SPV en astreinte pour disposer d'un potentiel opérationnel global de 12.
- Le centre de Brioude n'a pas le potentiel opérationnel d'un CSP. Cet état de fait avait été relevé lors de la dernière inspection de la DGSCGC en mai 2009.
- Il convient de revoir le classement de certains centres dont la catégorie actuelle, héritage du passé, ne correspond plus aux contraintes d'effectif liées à la charge opérationnelle ni, pour les centres volontaires en sous-effectif, aux possibilités de recrutement qu'offre le tissu socio-économique local.

6-5-2 Encadrement des centres d'incendie et de secours :

Outre le management des centres d'incendie et de secours, le nombre d'officiers et de sous-officiers dans ces centres doit avant tout être en adéquation avec les nécessités de la permanence de la réponse opérationnelle.

Les ratios maximaux d'encadrement fixés par le cadre réglementaire, hors membres du service de santé et de secours médical, sont pour mémoire :

- pour les officiers de sapeurs-pompiers volontaires : 15 % du nombre de sapeurs-pompiers volontaires (article 32 du Décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires). Ce ratio a été ramené à 5 % pour le corps départemental de la Haute-Loire sur décision du conseil d'administration du SDIS eu égard à son inadéquation avec les besoins ainsi qu'au coût et à la durée de la formation ;
- pour les lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels : 5 % du nombre de sapeurs-pompiers professionnels augmenté du nombre de sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours dans la limite du double du nombre des sapeurs-pompiers professionnels (article R1424-23-1 du CGCT). Ce nombre ne comprend pas les officiers de sapeurs-pompiers professionnels en fonction dans les groupements (article R1424-23-2 du CGCT) ;
- pour les sous-officiers :
 - volontaires : 25 % du nombre de sapeurs-pompiers volontaires avec possibilité de porter ce ratio à 50 % sur décision du conseil d'administration du SDIS (article 21 du Décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires). Le nombre d'adjudants pour lesquels il n'existe plus, depuis la parution du décret précité, de quotas par rapport au nombre de sous-officiers, devra permettre de disposer, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un nombre suffisant de chefs d'agrès tout engin dont les ratios par centre d'incendie et de secours sont fixés dans le paragraphe traitant de la formation ;
 - professionnels : 25 % du nombre de sapeurs-pompiers professionnels augmenté du nombre de sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours dans la limite du double du nombre des sapeurs-pompiers professionnels. Comme pour les sapeurs-pompiers volontaires, le nombre d'adjudants devra permettre de disposer d'un nombre suffisant de chefs d'agrès tout engin en cohérence avec les objectifs de potentiel opérationnel.

Une analyse de la répartition des effectifs des centres par catégorie de grades (cf. tableau infra) fait apparaître que :

- s'agissant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires, 43 % des centres sont en sous-effectif de plus de 50 % par rapport au ratio maximum réglementaire. Toutefois, considérant que les missions opérationnelles confiées aux officiers de sapeurs-pompiers volontaires sont prioritairement celles de chef de groupe et que le département peut être subdivisé en 8 zones de couverture à 30 minutes (cf. carte des zones de couverture VL à 30 min au paragraphe 6-5-5), on peut estimer, sur la base d'un taux de disponibilité de 24,5 %, qu'un effectif départemental de 33 officiers de sapeurs-pompiers volontaires peut répondre au seul besoin opérationnel ;

- s'agissant des sous-officiers de sapeurs-pompiers :
 - 53 % des centres sont en sous-effectif léger de sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires, soit un déficit de moins de 50 % par rapport au ratio maximum réglementaire ;
 - 14 % des centres sont en sous-effectif sévère de sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires, soit un déficit de plus de 50 % par rapport au ratio maximum réglementaire.
 - dans les deux centres disposant de sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels en garde postée, les effectifs actuels sont proches des maxima réglementaires.

En outre, considérant que les missions opérationnelles confiées aux sous-officiers de sapeurs-pompiers sont prioritairement celles de chef d'agrès pour les sergents et de chef d'agrès tout engin pour les adjudants, le dimensionnement de ces effectifs doit aussi s'effectuer en cohérence avec les objectifs de potentiel opérationnel en fonction des catégories de centres préconisées :

Catégorie de centres	Type OPS	Départs dimensionnants devant pouvoir être assurés	Objectif de potentiel opérationnel	Nombre minimum de sous-officiers SPV sur la base d'un taux de disponibilité de 24,5 %	Nombre minimum de sous-officiers SPP sur la base d'un temps de travail annuel de 1 918 heures*
CPI	/	PSINC ou PSFDF à 3	3	4 sergents	Sans objet
CS	OP5	VSAV à 3 + un autre départ à 2	5	2 adjudants 4 sergents	Sans objet
	OP8	FPT ou équivalent à 6 + un autre départ à 2	8	4 adjudants 4 sergents	Sans objet
	OP11	FPT ou équivalent à 6 + VSAV à 3 + un autre départ à 2	11	4 adjudants 8 sergents	5 adjudants ** 9 sergents
CSP	/	FPT ou équivalent à 6 + 2 VSAV à 3 + un autre départ à 2	14	4 adjudants 12 sergents	5 adjudants 14 sergents

* Temps de travail annuel de 2 256 heures diminué de 15 % afin de tenir compte des temps de formation, arrêts de travail, ...

** Pour le CSP Brioude, le nombre minimum de sous-officiers de SPP, en garde postée de jour uniquement, devrait être de 3 adjudants et 5 sergents

Remarque : Les données du tableau supra, relatives au nombre minimum de sous-officiers professionnels défini en fonction de la catégorie de centres, n'intègrent pas les effectifs nécessaires au management des équipes de garde, effectifs qui sont pris en compte dans le projet de service.


ANALYSE DE LA RÉPARTITION DES EFFECTIFS DES CENTRES PAR CATÉGORIE DE GRADES


CENTRE	Effectif SPV nécessaire	Nombre d'Officiers *		Nombre de S/officiers		Catégorie de centres préconisée	Type OPS	Effectif de S/officiers préconisé	Effectif caporaux actuel	Effectif sapeurs actuel
		Réel	Théorique	Réel	Théorique					
ALLEGRE	25	2	1	8	6	CS	OP5	6	11	9
ARVANT	25	2	1	7	6	CS	OP5	6	4	11
AUREC-SUR-LOIRE	33	2	2	7	8	CS	OP8	8	10	14
AUZON	12	2	1	1	3	CPI	/	4	3	11
BAS-EN-BASSET	33	2	2	6	8	CS	OP8	8	13	13
BEAULIEU	18	1	1	3	4	CPI	/	4	6	8
BEAUZAC	25	0	1	6	6	CS	OP5	6	5	10
BELLEVUE-LA-MONTAGNE	12	0	1	2	3	CPI	/	4	4	7
BLESLE	20	0	1	3	5	CS	OP5	6	5	4
BRIGNON-SOULGNAC	18	0	1	4	4	CPI	/	4	14	6
BRIOUDE	SPV	70	1	4	9	CS	OP11	12	12	18
	SPP	14			9			11	8	4
CAYRES	25	1	1	4	6	CS	OP5	6	8	12
CHAISE-DIEU (LA)	25	0	1	5	6	CS	OP5	6	6	16
CHAMBON/LIGNON (LE)	33	1	2	4	8	CS	OP8	8	7	10
CHAMPAGNAC-LE-VIEUX	12	0	1	0	3	CPI	/	4	2	12
CHOMEUX	12	0	1	3	3	CPI	/	4	6	7
COUBON	18	1	1	5	4	CPI	/	4	9	7
CRAPONNE-SUR-ARZON	33	0	2	7	8	CS	OP8	8	9	11
DUNIERES	33	3	2	5	8	CS	OP8	8	8	18
FAY-SUR-LIGNON	25	1	1	4	6	CS	OP5	6	6	12
GRAZAC/LAPTE	25	2	1	6	6	CS	OP5	6	12	15
LANDOS	25	1	1	4	6	CS	OP5	6	8	9
LANGÉAC	49	3	2	11	12	CS	OP8	8	12	17
LAUSSONNE	18	0	1	8	4	CPI	/	4	6	3
LAVOUTE-CHILHAC	12	0	1	1	3	CPI	/	4	3	5
LEMPDES	18	1	1	3	4	CPI	/	4	5	8
LOUDES	25	0	1	2	6	CS	OP5	6	7	14
MARGERIDE (LA)	12	0	1	1	3	CPI	/	4	4	5
MAZET-SAINT-VOY (LE)	12	0	1	1	3	CPI	/	4	4	8
MONASTIER (LE)	33	1	2	4	8	CS	OP8	8	9	18
MONISTROL-SUR-LOIRE	50	1	3	12	13	CS	OP11	12	16	19
MONTFAUCON	25	1	1	8	6	CS	OP5	6	10	10
PAULHAGUET	25	2	1	7	6	CS	OP5	6	11	10
PRADELLES	25	0	1	3	6	CS	OP5	6	9	6
PUY-EN-VELAY (LE)	SPV	90	0	5	9	CSP	/	16	30	36
	SPP	41			26			33	19	11
RETOURNAC	33	1	2	4	8	CS	OP8	8	11	12
RIOTORD	12	0	1	4	3	CPI	/	4	8	5
ROSIERES	18	1	1	3	4	CPI	/	4	3	7
SAUGUES	33	1	2	6	8	CS	OP8	8	9	10
SIAUGUES-STE-MARIE	25	1	1	5	6	CS	OP5	6	9	11
ST GEORGES MAZEYRAT	25	0	1	4	6	CS	OP5	6	9	7
STE-FLOIRINE	33	1	2	3	8	CS	OP8	8	8	10
STE-SIGOLENE/ST-PAL	33	1	2	8	8	CS	OP8	8	20	15


CENTRE	Effectif	Nombre d'Officiers *		Nombre de S/officiers		Catégorie de centres préconisée	Type OPS	Effectif de S/officiers préconisé	Caporaux	Sapeurs
		Réel	Théorique	Réel	Théorique					
ST-ILPIZE	12	0	1	2	3	CPI	/	4	3	6
ST-JEURES	12	0	1	3	3	CPI	/	4	7	11
ST-JULIEN-CHAPTEUIL	33	3	2	7	8	CS	OP8	8	10	13
ST-JUST-MALMONT	33	0	2	5	8	CS	OP8	8	11	9
ST-MAURICE-DE-LIGNON	25	1	1	5	6	CS	OP5	6	7	5
ST-PAL-EN-CHALENCON	33	1	2	4	8	CS	OP8	8	8	14
ST-PAULIEN	33	1	2	3	8	CS	OP8	8	10	8
ST-PIERRE-DUCHAMP	12	0	1	2	3	CPI	/	4	5	7
ST-ROMAIN-LACHALM	25	0	1	5	6	CS	OP5	6	9	6
ST-VINCENT	18	1	1	3	4	CPI	/	4	5	7
TENCE	33	1	2	6	8	CS	OP8	8	11	8
TIRANGES	12	0	1	1	3	CPI	/	4	6	9
VELAY SEMENE	33	2	2	12	8	CS	OP8	8	21	9
VOREY-SUR-ARZON	33	1	2	8	8	CS	OP8	8	11	11
YSSINGEAUX	50	3	3	9	13	CS	OP11	12	16	20
TOTAL DEPARTEMENT	1617	51	78	320	434			401	526	624

* Effectifs hors officiers SPP déterminés par le projet de service

** Effectifs ISP hors personnels bénéficiant du double statut SPV / SSSM au nombre de 31

 Encadrement inférieur de plus de 50 % par rapport au ratio maximum réglementaire

 Encadrement inférieur de moins de 50 % par rapport au ratio maximum réglementaire

 Encadrement supérieur ou égal au ratio maximum réglementaire

A condition d'être uniformément répartis sur le territoire départemental, les effectifs d'officiers de sapeurs-pompiers volontaires sont bien dimensionnés pour répondre aux besoins opérationnels (33 chefs de groupe SPV) quand bien même ils sont en deçà du ratio d'encadrement fixé par le conseil d'administration du SDIS.

A contrario, les effectifs de sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires nécessitent d'être globalement renforcés (déficit d'environ 80 sous-officiers SPV) que ce soit au regard de l'approche réglementaire ou de l'approche opérationnelle. Il convient de noter que le manque de sous-officiers est critique dans certains centres pour lesquels la permanence de la réponse opérationnelle ne peut ainsi être assurée.

6-5-3 Dimensionnement des effectifs du CTA/CODIS :

Conformément aux dispositions de l'article L1424-44 du CGCT, chaque SDIS doit disposer d'au moins un centre de traitement de l'alerte (CTA) et d'un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS). Dans le département de la Haute-Loire, considérant l'activité opérationnelle quotidienne et tenant compte de la fréquence des interventions nécessitant une remontée d'information au sens de l'article R1424-45, ces deux centres sont réunis en une seule entité opérationnelle qu'est le CTA/CODIS.

Si les dispositions réglementaires stipulent clairement que cette entité doit être commandée par un sapeur-pompier professionnel du grade de lieutenant, en revanche, seule une approche probabiliste prenant en compte le nombre d'appels reçus et leur durée de traitement, peut permettre de dimensionner les effectifs du CTA/CODIS.

La durée moyennée d'un appel variant selon la nature de la demande de secours, la durée moyenne d'un appel, prise en compte pour les calculs, sera donc évaluée au prorata des natures de ces demandes :

Nature des demandes de secours	Durée moyenne de traitement	% moyen de demandes de secours	Durée moyenne globale en minutes d'une demande de secours
Secours à personne *	2,66	80	2,63
Incendies	2,17	10	
Interventions diverses	2,83	10	

* La durée de traitement d'une demande de secours à personne est statistiquement supérieure à celle d'une demande de secours pour incendie à cause du temps de mise en régulation avec le CRRA 15

Le CTA/CODIS reçoit en moyenne 224 appels par jour qui se répartissent de la manière suivante :



La quantification du nombre d'appels « A » ne pouvant être traités, en fonction de la probabilité « P_n » de recevoir « n » appels simultanés par tranches horaires de 2 heures, permet de déterminer le nombre minimum d'opérateurs « O » nécessaire pour réceptionner tous les appels et d'en déduire l'effectif « E » des personnels du CTA/CODIS considérant que le temps de travail annuel est de :

- 1 607 heures par an en gardes de 12 heures pour les opérateurs ;
- 1 128 heures par semestre en gardes de 24 heures pour les chefs de salle.

Tranches horaires	Nombre moyen d'appels 18/112	Durée moyenne d'un appel 18/112	λ	n	Pn en %	Pn en minutes	A	O	E
00:00 - 02:00	8,2	2,63	0,0301	2	0,0440%	0,63	0,24	2	11
02:00 - 04:00	6,0	2,63	0,0218	2	0,0232%	0,33	0,13	2	11
04:00 - 06:00	5,3	2,63	0,0194	2	0,0185%	0,27	0,10	2	11
06:00 - 08:00	10,2	2,63	0,0371	2	0,0665%	0,96	0,36	2	11
08:00 - 10:00	23,9	2,63	0,0872	3	0,0101%	0,15	0,06	3	16
10:00 - 12:00	29,9	2,63	0,1094	3	0,0195%	0,28	0,11	3	16
12:00 - 14:00	23,8	2,63	0,0870	3	0,0101%	0,14	0,06	3	16
14:00 - 16:00	28,6	2,63	0,1043	3	0,0170%	0,25	0,09	3	16
16:00 - 18:00	31,2	2,63	0,1141	3	0,0221%	0,32	0,12	3	16
18:00 - 20:00	25,9	2,63	0,0945	3	0,0128%	0,18	0,07	3	16
20:00 - 22:00	18,8	2,63	0,0685	3	0,0050%	0,07	0,03	3	16
22:00 - 24:00	12,4	2,63	0,0452	2	0,0976%	1,41	0,53	2	11

Ainsi, considérant que l'effectif des personnels affectés au CTA/CODIS est à ce jour de 12 opérateurs et 4 chefs de salle, les calculs probabilistes permettent de mettre en évidence que :

- Les effectifs actuels du CTA/CODIS sont bien dimensionnés ;
- La fonction de troisième opérateur nécessaire sur la tranche horaire 8h00 / 22h00 est tenue par le chef de salle ce qui légitime :
 - L'équivalent temps de travail de 17/24^{ème} pour les chefs de salle ;
 - La mise en astreinte quotidienne d'un opérateur destiné à venir renforcer le CTA dès lors que le chef de salle est mobilisé sur la fonction CODIS ou lors d'évènements générant de nombreux appels.

6-5-4 Dimensionnement des effectifs d'officiers professionnels :

Les effectifs d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels doivent à la fois satisfaire aux contraintes du projet de service du SDIS définissant son organisation fonctionnelle et territoriale mais aussi permettre de disposer en permanence des niveaux d'astreintes suivants :

- 1 chef de site ;
- 1 chef de colonne ;
- 2 chefs de groupe dont 1 au CSP du Puy (non compris les chefs de groupe volontaires des autres CIS).

6-5-5 Dimensionnement des effectifs du SSSM :

Conformément à l'article R1424-24 du CGCT, le soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours et les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers constituent des missions opérationnelles relevant directement du service de santé et de secours médical.

Ce service participe également au secours d'urgence aux personnes. Dans ce cadre, les effectifs d'infirmiers sapeurs-pompiers (ISP) doivent être dimensionnés selon les critères suivants :

- 12,5 % en moyenne des interventions de secours aux personnes donnent lieu à l'engagement d'un ISP, soit a priori, soit a posteriori ce qui représente environ quatre interventions par jour (sur la période 2010 – 2014, le SSSM a procédé à la primo-médicalisation ou à la médicalisation de plus de 1 360 interventions par an en moyenne) ;
- Le délai de route optimum de 20 minutes est retenu considérant que, cumulé avec le délai de mobilisation des sapeurs-pompiers volontaires fixé à 10 minutes, le délai d'intervention d'un ISP sera au maximum de 30 minutes. Ce délai est en cohérence avec les orientations nationales en termes d'accès aux soins d'urgence.

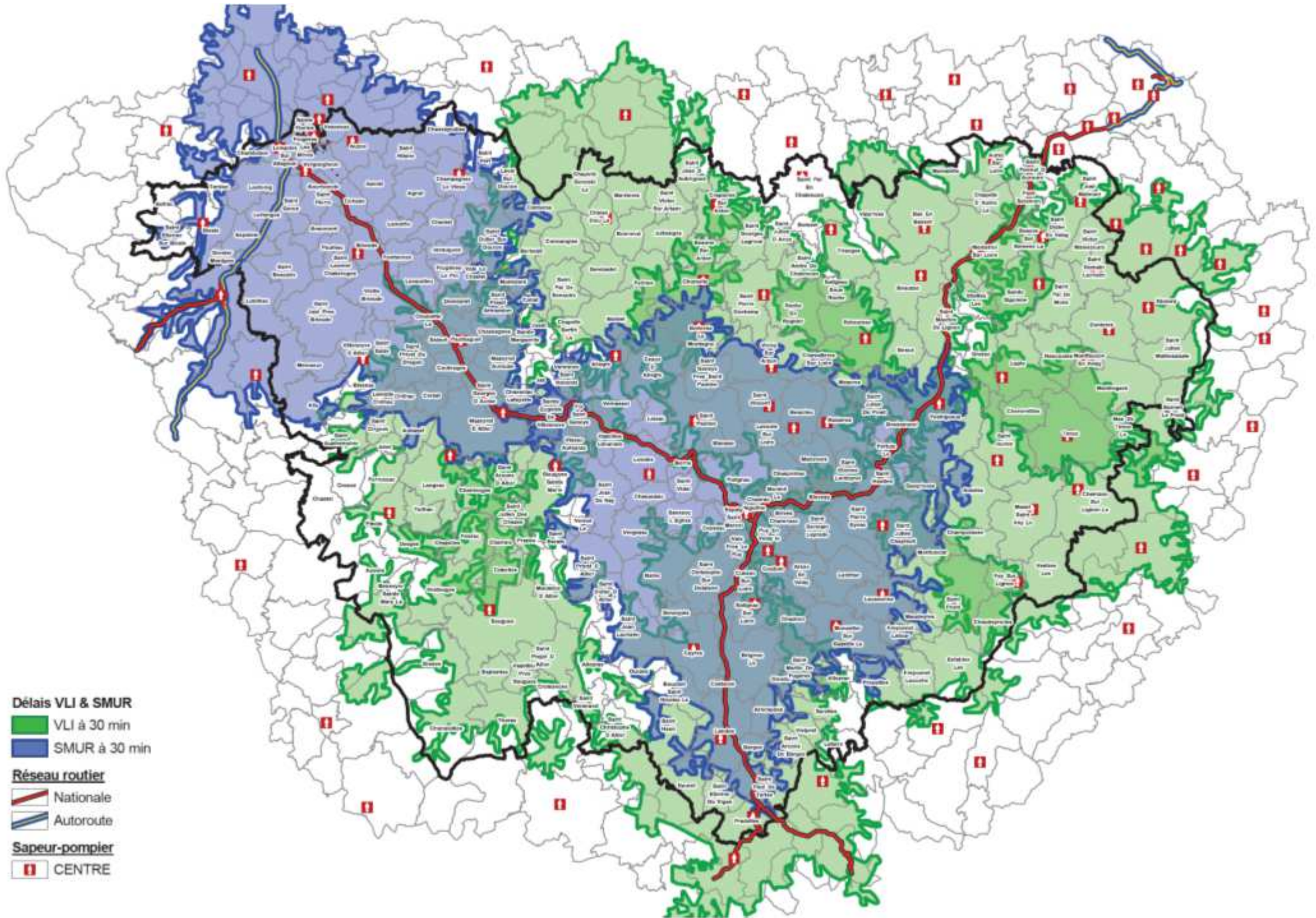
Ainsi, 11 zones de couverture à 30 minutes permettant de couvrir la plus grande majorité du territoire départemental ont été identifiées. Sur ces 11 zones, 5 se superposent plus ou moins avec des zones de couverture SMUR. La réponse opérationnelle de primo-médicalisation apportée par les ISP ne peut toutefois être comparée avec celle des SMUR par rapport auxquels ils représentent une réponse intermédiaire.

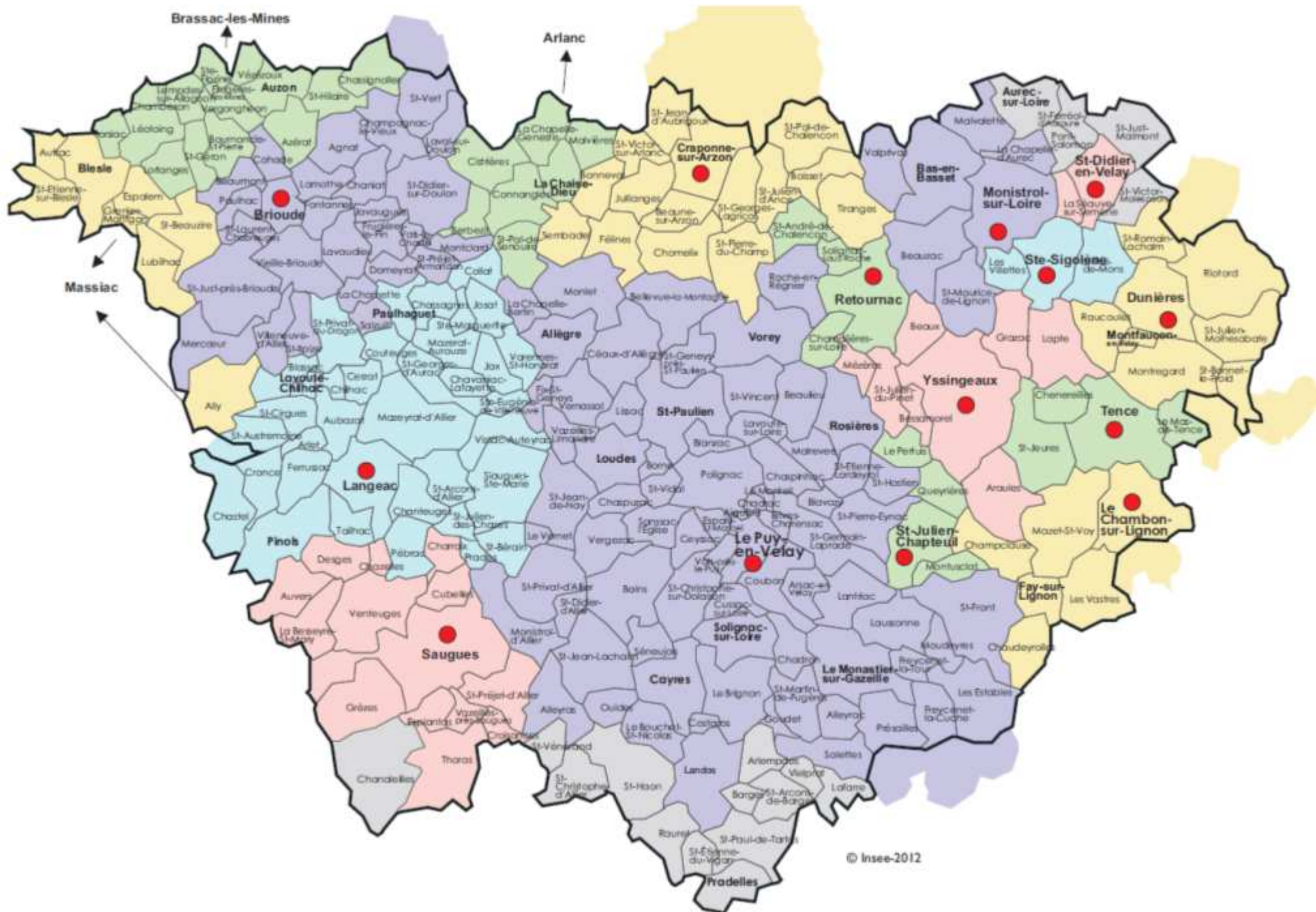
Considérant cet objectif de couverture médicale, il est possible d'évaluer que, sur la base d'un taux de disponibilité de 24,5 %, le nombre d'infirmiers sapeurs-pompiers doit être d'environ 40, effectif auquel doit être ajouté l'effectif nécessaire au soutien sanitaire opérationnel à raison d'un potentiel opérationnel d'un ISP par arrondissement, soit 12 ISP. Toutefois, cet effectif global doit être considéré avec une répartition relativement homogène des ISP sur le territoire départemental.

L'objectif à atteindre sera donc celui de 6 à 7 infirmiers sapeurs-pompiers avec un maximum de deux ISP par centre pour chacune des 8 zones fonctionnelles (), en cohérence avec les bassins de vie INSEE 2012, regroupant les centres suivants :

- Sainte-Florine – Lempdes – Arvant – Auzon – Blesle – Champagnac – Brioude – Villeneuve-d'Allier – Paulhaguet ;
- Mazeyrat-d'Allier – Langeac – Pinols – Siaugues – Saugues ;
- Allègre – La Chaise-Dieu – Craponne – Saint-Pal-en-Chalencon – Tiranges – Chomelix – Bellevue La Montagne ;
- Cayres – Landos – Pradelles – Le Brignon/Solignac – Coubon – Le Monastier ;
- Loudes – Le Puy – Direction – Saint-Paulien – Saint-Vincent – Vorey – Beaulieu – Rosières ;
- Laussonne – Fay – Saint-Julien – Le Chambon – Le Mazet – St-Jeures – Yssingeaux ;
- Tence – Grazac/Lapte – Dunières – Montfaucon – Riotord – Sainte-Sigolène/Saint-Pal – Saint-Romain – Velay/Semène – Saint-Just-Malmont ;
- Yssingeaux – Retournac – Saint-Maurice – Beauzac – Bas-en-Basset – Monistrol – Aurec.

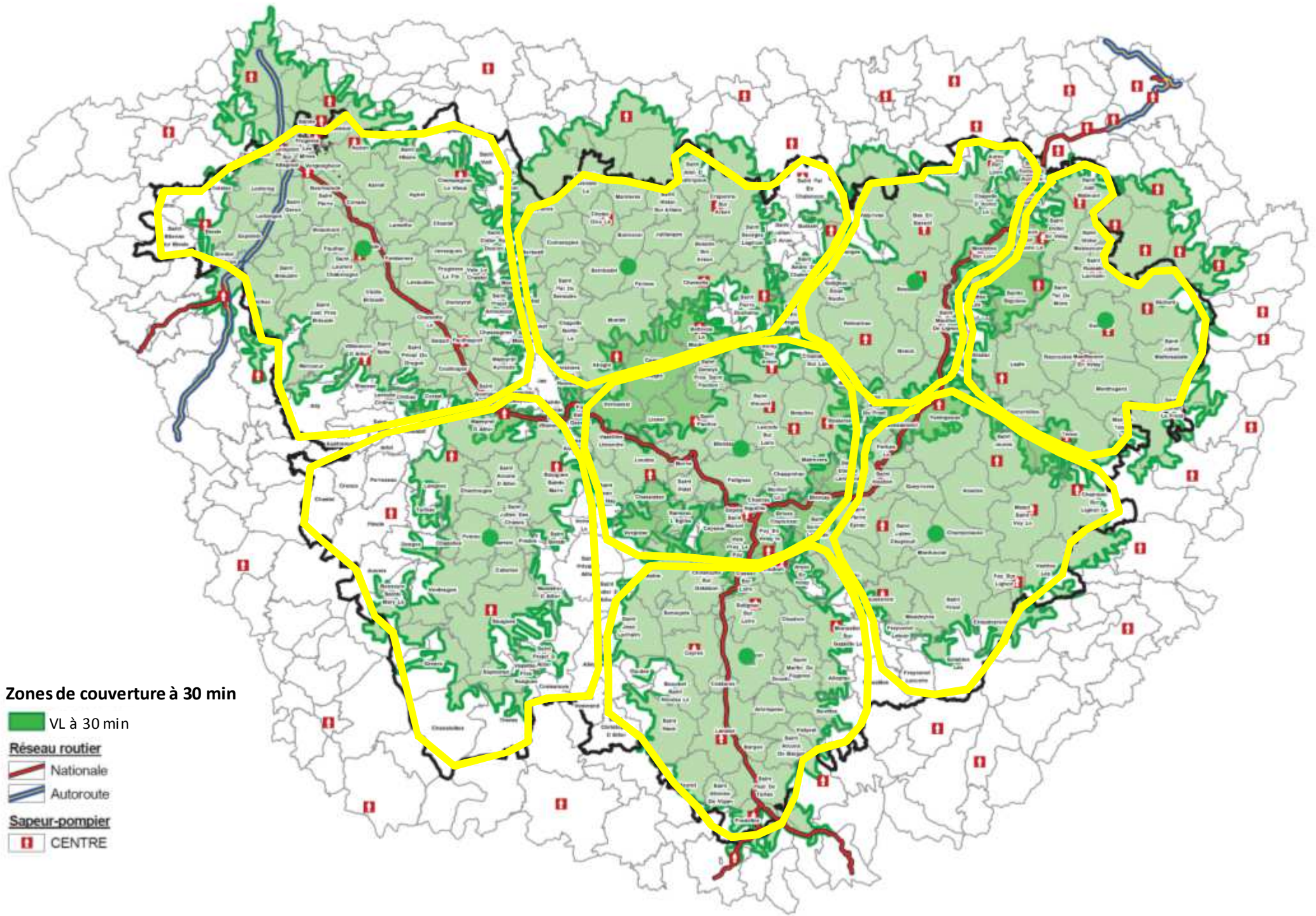
Le nombre actuel d'infirmiers sapeurs-pompiers de 53 corrobore cette approche fonctionnelle sous réserve d'une répartition plus homogène qu'actuellement. Il est toutefois important de noter que le nombre de personnels du corps départemental inscrits sur liste d'aptitude des personnels habilités à la mise en œuvre des protocoles de soins d'urgence est à ce jour de 80. Ce nombre, supérieur à l'effectif d'ISP nécessaire, est lié à la protocolisation de personnels sapeurs-pompiers détenteurs d'un diplôme d'état d'infirmier mais ne faisant pas partie du service de santé et de secours médical. Si cette polyvalence donne entière satisfaction par sa souplesse, en revanche, elle ne repose sur aucune disposition réglementaire.





Bassins de vie INSEE 2012

© Insee-2012



Zones de couverture à 30 min

VL à 30 min

Réseau routier

- Nationale
- Autoroute

Sapeur-pompier

CENTRE

6-5-6 Eléments financiers d'appréciation :

Le tableau ci-dessous matérialise les charges de personnels, hors formation et hors indemnités opérationnelles, que représentent les effectifs nécessaires en fonction des niveaux de couverture envisageables considérant les résultats des calculs probabilistes.

Le dimensionnement des effectifs d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels (sauf les chefs de salle CTA/CODIS) et de médecins sapeurs-pompiers n'étant pas uniquement lié à des critères opérationnels, ceux-ci ne sont pas pris en compte dans le tableau ci-dessous.

			Plus de 6 interventions non réalisées par an		Moins de 6 interventions non réalisées par an		Moins d'une intervention non réalisée par an		
CSP Le Puy	Nombre d'interventions non assurées sur une année	Jour	8,4		5,9		0,8		
		Nuit		8,01		3,91		0,48	
CSP Brioude	Nombre d'interventions non assurées sur une année	Jour	5,35		2,57		0,31		
		Nuit		14,28		4,6		0,49	
CSP Le Puy	Effectif total de SPP nécessaire	Jour	14		20		26		
		Nuit		10		12		14	
CSP Brioude	Effectif total de SPP nécessaire	Jour	9		11		14		
CTA/CODIS	Effectif total d'opérateurs		12		12		12		
	Effectif total de chefs de salle		4		4		4		
CSP Le Puy	Effectif total de SPV nécessaire	En garde postée	Jour	61		51		41	
		En garde postée	Nuit		23		38		46
		En astreinte			12		20		24
CSP Brioude	Effectif total de SPV nécessaire	En garde postée	Jour	88		98		108	
		En astreinte			16		20		24
		En astreinte	Nuit		16		24		33
Effectifs départementaux de SPV hors SSSM, Le Puy et Brioude dimensionnés en fonction de l'approche probabiliste					1394		1394		1394
Effectifs SPP	Total		49		59		70		
	Officiers		4		4		4		
	Sous-officiers (25%*(Eff SPP + Eff SPP*2))		37		44		52		
	Caporaux et sapeurs		8		11		14		
Effectifs SPV	Total avec astreinte nuit au Puy et nuit/jour à Brioude		1499		1509		1516		
	Officiers (5%)		75		75		76		
	Sous-officiers (25%)		375		377		379		
	Caporaux et sapeurs		1049		1056		1061		
	Total avec garde postée nuit/jour au Puy et jour à Brioude		1582		1605		1622		
	Officiers (5%)		79		80		81		
	Sous-officiers (25%)		396		401		406		
Caporaux et sapeurs		1107		1124		1135			
Effectifs SSSM	Infirmiers sapeurs-pompiers volontaires		45		50		55		
Coût SPP	Masse salariale + charges		2 447 647,59 €		2 929 017,89 €		3 454 257,22 €		
Coût SPV	Masse indemnitaire (hors interventions et formation) + charges SPV avec astreintes au Puy et à Brioude + gardes 2 à 5 h dans les CIS		1 246 801,08 €		1 256 888,13 €		1 264 957,77 €		
	OU		OU		OU		OU		
	Masse indemnitaire (hors interventions et formation) + charges SPV avec gardes postées au Puy et à Brioude + gardes 2 à 5 h dans les CIS		1 635 757,21 €		1 654 586,37 €		1 669 380,71 €		

NB: Sont pris en compte les coûts de suivi médical, d'habillement, d'assurance, de PFR, d'indemnisation des appels SVI et d'appareil sélectif.

6-6 La formation :

La formation des sapeurs-pompiers doit permettre d'assurer en permanence la conduite d'une opération de secours ainsi que la mise en œuvre des moyens nécessaires à la couverture du risque en conformité avec les différents textes réglementaires et les référentiels. En application des dispositions de l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires, s'agissant des sapeurs-pompiers volontaires, considérant leur disponibilité et la complémentarité des centres, leur formation de base devra comporter l'acquisition des modules prompt secours, secours aux personnes, interventions diverses et incendie (intégrant l'apprentissage des règles de sécurité en feux de forêts et la présentation des manœuvres de base FDF). Les enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de secours sur les réseaux routiers (module secours routier) ou à l'acquisition de connaissances en matière de moyens élévateurs aériens ne seront dispensés qu'aux personnels des centres dotés des engins concernés.

Dans le cadre de la couverture du risque courant, seules seront abordées les formations de tronc commun et du service de santé et de secours médical. Les formations d'adaptation aux risques locaux et de spécialités seront traitées avec les risques particuliers puisque devant permettre leur couverture. Toutefois, la formation des personnels appelés à intervenir face au risque « Feu de végétation », risque considéré comme un risque courant bien que nécessitant la mise en œuvre des techniques spécialisées de lutte contre les feux de forêts, est également traitée dans le présent chapitre.

6-6-1 Dimensionnement des besoins en formation :

Le tableau infra recense, sur la base d'un taux de disponibilité moyenne de 24,5 %, l'ensemble des objectifs de formation à atteindre, hors formations initiales, en vue d'assurer en permanence le commandement, l'armement et la conduite des engins visant à assurer la couverture des risques courants.

En outre, conformément aux conclusions des paragraphes « 6-5-2 Encadrement des centres d'incendie et de secours » et « 6-5-5 Dimensionnement des effectifs du SSSM », les objectifs de formation seront également de :

- 33 officiers au moins détenant les qualifications pour tenir l'emploi de chef de groupe et recyclés ;
- 50 infirmiers formés à la mise en œuvre des protocoles infirmier de soin d'urgence (PISU) et recyclés.

L'ensemble de ces préconisations devront être mises en œuvre dans le cadre d'une démarche proactive à travers un plan pluriannuel de formation.

OBJECTIFS DE FORMATION, HORS FORMATIONS INITIALES, PERMETTANT DE COUVRIR LES RISQUES COURANTS

Risque	Fonction	Compétence	Personnels concernés	Objectifs par centre	Minimum par engin	Observations
Feu de construction	Chef d'agrès engin d'incendie	CA TE	Sergents formés avant 2014 et adjudants	20% de l'effectif	4	Tous les sergents seront formés au caisson à feu pour détenir le CA INC, dégradé du CA TE. Taux d'encadrement en sous-officiers : 25%
	Chef d'équipe incendie	CE INC	Caporaux	40% de l'effectif	6	Le nombre de caporaux conducteurs PL pris en compte dans le nombre de CE INC ne devra pas être supérieur à la moitié de cet effectif
	Conducteur engin-pompe	COD 1	Sapeurs et caporaux	20% de l'effectif	4	
				30% de l'effectif si 2 engins-pompe	3	
Conducteur moyen aérien	COD 6	Sapeurs et caporaux	100% des COD1	4	Dans les centres armés d'un FPT ou équivalent et d'un MEA, le nombre de COD1 pourra être porté à 30% de l'effectif	
Feu de végétation	Chef d'agrès feux de forêts	FDF 2	Sous-officiers	100% des CA TE et CA INC et 20% de l'effectif	4	
	Equipier feux de forêts	FDF 1	Sapeurs et caporaux	40% de l'effectif	8	Le nombre de COD2 pris en compte dans le nombre de FDF1 ne devra pas être supérieur à la moitié de cet effectif
				60% de l'effectif si 2 CCF ou CCF + CCR	6	
	Conducteur engin hors chemin	COD 2	Sapeurs et caporaux	20% de l'effectif	4	
30% de l'effectif si 2 CCF ou CCF + CCR				3		
Feu de construction et de végétation	Conducteur camion citerne grande capacité ou autre engin d'appui poids-lourd	COND PL	Sapeurs et caporaux	20% de l'effectif	4	L'objectif doit être que tous les conducteurs PL soient également COD 1. Le nombre de COND PL doit être porté à 30% de l'effectif dans les CS standard, renforcé et CSP
Secours à personne	Chef d'agrès véhicule de secours et d'assistance aux victimes	CA SAP	Sous-officiers	20% de l'effectif et 100% des sous-officiers	4	Les caporaux antérieurement SAP 2 peuvent transitoirement entrer dans ce décompte
	Equipier véhicule de secours et d'assistance aux victimes	EQ SAP	Sapeurs et caporaux	100% des sapeurs et caporaux	12	
Secours routier	Chef d'agrès engin de secours routier	CA SR	Sous-officiers	20% de l'effectif et 100% des sous-officiers	4	Les caporaux antérieurement SAP 2 / TOPSR peuvent transitoirement entrer dans ce décompte
	Equipier engin de secours routier	EQ SR	Sapeurs et caporaux	50% de l'effectif	8	
Interventions diverses	Chef d'agrès interventions diverses	CA DIV	Sous-officiers	20% de l'effectif et 100% des sous-officiers	4	Les caporaux antérieurement DIV 2 peuvent transitoirement entrer dans ce décompte

6-6-2 Dimensionnement des besoins matériels pour la formation :

Outre les capacités d'accueil, de restauration et d'hébergement, globalement suffisantes à ce jour, dont dispose actuellement l'Ecole Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire (EDSP 43) tant sur les sites de la DDSIS à Taulhac que du CSP du Puy, la formation des sapeurs-pompiers aux interventions face aux risques d'incendie nécessite, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 3 février 2003 fixant le guide national de référence relatif à l'explosion de fumées et à l'embrasement généralisé éclair, l'utilisation d'une structure d'entraînement sur feux réels. Le caisson d'observation des phénomènes thermiques, actuellement implanté au centre de Saint-Vincent, répond à ce besoin. Son fonctionnement devra donc être pérennisé mais une délocalisation sur le site de l'EDSP, plus adapté avec ses nouvelles installations fixes de remplissage des bouteilles d'air respirable, devra être envisagée.

S'agissant des matériels roulants, les besoins annuels moyens pour l'organisation des formations visant à atteindre les objectifs, précédemment fixés, de formation aux interventions face aux risques courants, sont les suivants :

- 234 jours d'immobilisation d'un engin de type FPT ;
- 170 jours d'immobilisation d'un engin de type VSAV ;
- 136 jours d'immobilisation d'un engin de type CCFM ;
- 36 jours d'immobilisation d'un engin de type VSR ;
- 8 jours d'immobilisation d'un engin de type VPRO ;
- 6 jours d'immobilisation d'un engin de type EPS.

Libellé du stage	Nombre annuel de stages	Durée du stage en jours	Engin-type nécessaire	Nombre d'engins par stage	Nombre annuel de jours de stage	Total annuel jours*engins par type de stage	Nombre annuel de jours immobilisation engin
CA FDF 2/ FDF 1	3	4	CCFM	4	12	48	136
COD 2	4	5	CCFM	4	20	80	
FMPA FDF 2	1	2	CCFM	4	2	8	
COD 6	1	3	EPS	2	3	6	6
CA INC MOD 1	3	5	FPT	2	15	30	234
CA INC MOD 2	3	3	FPT	2	9	18	
CE INC	5	5	FPT	2	25	50	
EQ INC	8	5	FPT	2	40	80	
CAISSON A FEU	20	1	FPT	1	20	20	
COD 1	4	3	FPT	3	12	36	
EQ DIV	4	2	VPRO	1	8	8	8
CA SAP	4	4	VSAV	2	16	32	170
EQSAP	9	5	VSAV	2	45	90	
FMPA SAP dans les centres	24	1	VSAV	1	24	24	
FMPA PAE moniteurs secourisme	4	1	VSAV	2	4	8	
EQSR	4	4	VSAV	1	16	16	
FMPA PAE moniteurs secourisme	4	1	VSR	1	4	4	36
EQSR	4	4	VSR	2	16	32	

Si les engins de type VSR, VPRO et EPS peuvent être prélevés temporairement parmi les engins opérationnels considérant le faible nombre annuel de jours d'immobilisation, tout comme les CCFM au regard de l'inconstance du risque « Feu de végétation », en revanche, les engins de type FPT et VSAV qui sont les plus sollicités sur le plan opérationnel, ne peuvent provenir des centres d'incendie et de secours. Ainsi, le parc matériel roulant départemental devra être renforcé de 2 VSAV et 2 FPT qui seront affectés à l'EDSP 43 uniquement pour les besoins de formation.

6-6-3 Eléments financiers d'appréciation :

Sur la base du dimensionnement des besoins en formation nécessaires à la couverture du risque courant, réalisés au paragraphe 6-6-1 ainsi qu'au regard de la quantification des matériels et équipements lourds nécessaires à l'organisation de ces formations réalisée au paragraphe 6-6-2, les tableaux ci-dessous matérialisent :

- les coûts annuels liés à l'affectation à l'EDSP de 2 VSAV, 2 FPT et d'un caisson d'observation des phénomènes thermiques (Tableau n° 1);
- les coûts annuels de formation incluant l'indemnisation des stagiaires et des encadrants considérant une durée moyenne d'engagement de 12,5 ans pour les sapeurs-pompiers volontaires et une durée moyenne de présence au corps de 25 ans pour les sapeurs-pompiers professionnels (Tableau n° 2).

Le coût des charges salariales des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels affectés à l'école départementale de sapeurs-pompiers n'étant pas uniquement lié aux besoins de formation, celui-ci n'est pas pris en compte dans la présente analyse financière.

Tableau n° 1 :

	VSAV	FPT	Caisson à feu
Valeur à neuf avec équipement	89 000 €	240 000 €	60 000 €
Durée d'amortissement technique	12 ans	25 ans	6 ans
Nombre de matériels	2	2	1
Dotation annuelle aux amortissements nécessaire	14 833 €	19 200 €	10 000 €
Dotation annuelle globale aux amortissements	44 033 €		

Tableau n° 2 :

Le tableau d'estimation du coût annuel des formations nécessaires à la couverture des risques courants, présenté page suivante, ne prend pas en compte le coût des formations de maintien des acquis et des formations de formateur.

ESTIMATION DU COÛT ANNUEL DES FORMATIONS NECESSAIRES A LA COUVERTURE ET DES RISQUES COURANTS

Catégorie d'intervention	Fonction opérationnelle	Objectifs de formation	Effectifs optimaux de référence					Effectif moyen à former annuellement	Intitulé de formation	Durée heures	Nombre maximum de stagiaires	Coût stage	Coût stagiaire	Coût annuel			
			1509 SPV			77 SPP									50		
			75 Off	377 S/Off	1056 HdR	58 S/Off	15 HdR								ISSM		
Feu de construction	Chef d'agrès engin d'incendie	20% de l'effectif		287		16			24	CHEF D'AGRES INC_Module 1	40	10	5787,9	578,79 €	13 650,18 €		
											CHEF D'AGRES INC_Module 2	40	10	6020,7	602,07 €	14 199,22 €	
	Chef d'équipe incendie	40% de l'effectif			574			11		46	CHEF D'EQUIPE	40	12	6483,14	540,26 €	25 029,24 €	
			Equipier incendie	Tous les sapeurs (toutes les nouvelles recrues)			482					100	INCENDIE JOURNEE DECOUVERTE	7	15	1203,91	80,26 €
										100	INCENDIE TECHNIQUES OPERATIONNELLES	40	12	5477,1	456,43 €	45 642,50 €	
								4			100	INCENDIE EXTINCTION	40	12	6483,14	540,26 €	54 026,17 €
										3	FORMATION INITIALE SPPNO	180	/	/	3 660,00 €	11 272,80 €	
Conducteur engin-pompe	20% de l'effectif		96						8	CONDUCTEUR ENGIN POMPE	24	12	4041,64	336,80 €	2 575,87 €		
	30% de l'effectif si 2 engins-pompe		287			23			24						8 038,82 €		
Conducteur moyen aérien	100% des COD1 (4 à 6 CIS suivant options de couverture)		45			23			5	CONDUCTEUR ECHELLE	24	10	2408,4	240,84 €	1 089,56 €		
Feu de végétation	Chef d'agrès feux de forêts	100% des CA TE et CA INC et 20% de l'effectif		287		32			24	CHEF D'AGRES FdF2_Module théorique	16	20	3911,52	195,58 €	4 740,76 €		
										24	CHEF D'AGRES FdF2_Module pratique	24	10	2387,8	238,78 €	5 788,03 €	
	Equipier feux de forêts	40% de l'effectif		669					55	EQUIPIER FEUX DE FORETS	32	20	9745,28	487,26 €	26 986,63 €		
		60% de l'effectif si 2 CCF ou CCF +CCR				46											
Conducteur engin hors chemin	20% de l'effectif		191						15	CONDUCTEUR TOUT TERRAIN	40	8	6234,28	779,285	11 919,94 €		
	30% de l'effectif si 2 CCF ou CCF +CCR		143			23			12						9 501,04 €		
Feu de construction et de végétation	Conducteur camion citerne grande capacité ou autre engin d'appui poids-lourd	20% de l'effectif et 30% dans les CS standard, renforcé et CSP		335			23		28	Permis PL	90	24	3994,05	1 664,19 €	46 078,02 €		
Secours à personne	Chef d'agrès véhicule de secours et d'assistance aux victimes	20% de l'effectif et 100% des sous-officiers		358		58			31	CHEF D'AGRES SAP	24	10	3574,86	357,49 €	11 067,77 €		
	Equipier véhicule de secours et d'assistance aux victimes	100% des sapeurs et caporaux			1056			50	88	EQUIPIER A UV SAV	40	12	7077,58	589,80 €	52 185,36 €		
	Equipier prompt secours	Tous les sapeurs (toutes les nouvelles recrues)			482				50	100	TRANSVERSE_Journée d'accueil SDIS	4	40	1419,82	35,50 €	3 549,55 €	
										100	EQUIPIER PROMPT SECOURS	40	12	7854,82	654,57 €	65 456,83 €	
	Infirmier sapeur-pompier	50							50	4	FI Infirmier_TCSC	8	1	763,64	763,64 €	3 054,56 €	
									50	4	FI Infirmier_PEAD	8	1	436,94	436,94 €	1 747,76 €	
									50	4	FI Infirmier_Urgence	32	1	2188,96	2 188,96 €	8 755,84 €	
								50	4	FI Inf _PST	FOAD	1	113,8	1 138,00 €	4 552,00 €		
Secours routier	Chef d'agrès engin de secours routier	20% de l'effectif et 100% des sous-officiers		179				58	17	SECOURS ROUTIER	32	10	5269,6	526,96 €	8 768,61 €		
	Equipier engin de secours routier	50% des sapeurs et caporaux			264			15	22						11 445,57 €		
Interventions diverses	Chef d'agrès interventions diverses	20% de l'effectif et 100% des sous-officiers		358				58	31	CHEF D'AGRES DIV	8	12	957,84	79,82 €	2 471,23 €		
	Equipier interventions diverses	Tous les sapeurs (toutes les nouvelles recrues)			482				100	EQUIPIER DIV	16	18	3274,2	181,90 €	18 190,00 €		
Commandement	Chef de groupe	33	33						3	FILTV_C2	40	1	1627,9	1 627,90 €	4 297,66 €		
			33						3	FILTV_C3	80	1	4400,8	4 400,80 €	11 618,11 €		
			33						3	FILTV_D2	40	1	1692,9	1 692,90 €	4 469,26 €		
												TOTAL	501 754,63 €				

Par opposition avec les risques dits courants, les risques particuliers sont des risques qui se caractérisent par une gravité plus élevée mais une probabilité plus faible. Ainsi, qu'ils soient graves (moyens) ou majeurs, ils ont par définition une occurrence faible qui autorise difficilement une approche statistique à laquelle sera préférée une approche systémique et le concept de processus « source – flux – cible » sur lequel s'appuie la Méthode Organisée Systémique d'Analyse des Risques (MOSAR).

Les textes réglementaires qui ont suivi la parution de la loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels, ont mis en avant les notions d'aléa (source) et de vulnérabilité des enjeux (cible) pour qualifier le risque.

C'est dans ce cadre que l'arrêté du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation, définit une échelle d'appréciation de la gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur des installations. Cette échelle peut servir de base pour catégoriser un risque particulier en risque grave ou majeur, risques face auxquels les vies humaines représentent de réels enjeux.

Outre le niveau de risque, s'agissant du type de risque, le laboratoire de Conception Objet et Généralisation de l'Information Topographique (COGIT) de l'IGN a défini 4 grandes catégories de risques qui regroupent les risques particuliers, objet du présent chapitre :

- Risques naturels (inondations, feux de forêts, mouvements de terrain, etc.) ;
- Risques technologiques (risques industriels, ruptures de barrage, etc.) ;
- Risques urbains (risques bâtimentaires, de réseaux, sociétaux) ;
- Risques sanitaires et environnementaux (épidémies notamment).

A titre de comparaison, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du département de la Haute-Loire, arrêté par le Préfet le 8 septembre 2011, recense 10 risques majeurs définis en tant que tel sur la base de l'échelle de gravité des dommages, produite par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (2- Accident très grave : 1 à 9 morts et entre 3 M€ et 30 M€ de dégâts, 3- Accident très grave : 10 à 99 morts et entre 30 M€ et 300 M€ de dégâts, 4- Catastrophe : 100 à 999 morts et entre 300 M€ et 3 000 M€ de dégâts) : risque « barrage », risque « climatique », risque « feu de forêts », risque « industriel », risque « inondation », risque « minier », risque « mouvement de terrain », risque « sismique », risque « radon » et risque « transport de matières dangereuses ».

Le tableau de la page suivante fait un état, sur la base des natures de risques particuliers définies par l'IGN, de ces risques pour le département de la Haute-Loire en les classant en risque grave ou majeur en fonction de leurs conséquences possibles tant vis-à-vis des personnes que des biens ou de l'environnement.

Enfin, sur la base des préconisations de la Direction de la Sécurité Civile (Circulaire DSC9/FM/CA/N° 93-299), relatives à la couverture des sites à risques, cette étude sera complétée par une analyse et un dimensionnement de la couverture des risques spécifiques au massif du Mézenc, aux gorges de l'Allier et de la Loire ainsi qu'aux étendues d'eau (lacs et plans d'eau).

CATEGORIE DE RISQUES	RISQUE	EFFETS LETAUX POTENTIELS (1)		
		1 à 10 personnes	10 à 100 personnes	
Risques naturels	Inondations			
	Feux de forêt			
	Mouvements de terrain			
	Avalanches	Néant		
	Séismes			
	Volcans	Néant		
	Cyclones, tempêtes			
Risques technologiques	Risques industriels			
	Ruptures de barrage			
	Risques de transports de matières dangereuses			
	Risques nucléaires	Néant		
Risques urbains	Risques bâtimentaires	Menaces de ruines		
		Risques diffus (incendies)		
	Risques de réseaux	Gaz, électricité		
		Transports		
	Risques de société	Menaces pour la tranquillité publique, la sécurité des personnes	Forces de l'ordre	
		Menaces pour la sécurité des biens	Forces de l'ordre	
		Risques diffus (rassemblements de personnes, ...)		
	Conflits, attentats			
Risques sanitaires et environnementaux	Pollutions, toxicité			
	Insalubrité, épidémies, maladies			
	Risques alimentaires	DDCSPP, DGCCRF		

(1) Conséquences potentielles liées à la cinétique et à la propagation des effets d'un phénomène dangereux



Risque grave



Risque majeur

L'analyse et la couverture des risques listés supra, notamment les risques classés comme majeurs, feront l'objet d'une nouvelle prise en compte dans le cadre de la démarche expérimentale de Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets des Menaces (CoTRRiM) en application de la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 relative aux orientations en matière de sécurité civile.

Le CoTRRiM a pour objectif de permettre, tant au niveau départemental que zonal, une analyse partagée des risques et des effets potentiels des menaces entre l'ensemble des acteurs de la gestion des crises qu'elles soient de sécurité civile ou d'ordre public. Il devra notamment proposer un inventaire des risques et des effets potentiels des menaces en distinguant les risques courants (de niveau départemental), les risques complexes ou spécialisés (de niveau départemental et/ou zonal) et les risques majeurs (de niveau zonal et/ou national) ainsi qu'une hiérarchisation des risques en fonction de leur gravité, de leur occurrence et du niveau de tolérance et d'acceptabilité des populations.

7-1 Analyse et couverture des risques naturels :



ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS

Catégorie de risques

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Risques naturels | <input type="checkbox"/> Risques technologiques |
| <input type="checkbox"/> Risques bâtimentaires | <input type="checkbox"/> Risques de réseaux |
| <input type="checkbox"/> Risques de société | <input type="checkbox"/> Risques sanitaires et environnementaux |

NATURE DU RISQUE

INONDATIONS

Niveau de risque

- | | |
|--------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Grave | <input checked="" type="checkbox"/> Majeur |
|--------------------------------|--|

Description du risque

Le département de la Haute-Loire est en tête de bassin versant de deux des principaux cours d'eau français que sont la Loire et l'Allier qui sont soumis, dans cette partie supérieure de leur parcours, à un régime de crue torrentielle à cause d'un relief très accidenté. Ces crues très rapides, voire subites et parfois difficilement prévisibles sur des cours d'eau non surveillés, sont très dévastatrices.

En outre, la localisation des phénomènes météorologiques à l'origine de ces crues fait que très souvent la Loire et l'Allier ainsi que plusieurs de leurs affluents sont simultanément en crue.

Aléas

Le département de la Haute-Loire est soumis à de fortes influences méditerranéennes qui peuvent être à l'origine de violents événements pluvio-orageux, de type « cévenol », qui peuvent générer des crues très importantes tant sur le bassin de la Loire que de l'Allier ou de leurs affluents.

Des phénomènes orageux très localisés sont aussi susceptibles de générer des crues aussi soudaines que violentes comme ce fût le cas sur le Riou en 1975 ou la Suisse Coindet en 1996.

Enjeux

Sur les 260 communes du département, 179 sont recensées comme soumises au risque inondation par le DDRM. Les secteurs de Langeac et Brioude sur l'Allier et de Coubon-Brives, Vorey, Retournac et Bas-Aurec sur la Loire concentrent la majeure partie des populations et infrastructures exposées à ce risque.

Retour d'expérience / Occurrence

Rivière Allier : crues cinquantennales de 2008 et 1943, crues trentennales de 2003 et 1973, crue décennale de 1994 et crue centennale de 1886.

Rivière Loire : crue cinquantennale de 2008, crue vingtennale de 2003 et crue centennale de 1980, crue qui avait provoqué la mort de 8 personnes et nécessité la mise en œuvre du dispositif ORSEC.

La dernière crue de l'Allier et de la Loire était accompagnée d'une crue également conséquente de certains de leurs affluents, tels que la Borne, la Gagne et le Lignon.

Il convient aussi de noter que très souvent une crue sur les bassins de l'Allier et de la Loire impacte également les départements limitrophes rendant ainsi très limitées les capacités de renfort des SDIS de ces départements au profit du département de la Haute-Loire.

COUVERTURE DU RISQUE
Références et dispositions réglementaires
<p>Circulaire DSC9/FM/CA/N° 93-299 : préconise dans sa partie relative à la couverture du risque particulier «Inondations liées à des crues torrentielles», 1 VLTT à 20' et 1 VPL à 60'</p> <p>Arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique</p> <p>Note ministérielle d'information conduite du 10 août 1999</p>
Couverture actuelle du risque
<p>Personnels spécialisés :</p> <p>Au 1er janvier 2015, 40 SAV dont 12 plongeurs sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle secours aquatique. Ces personnels sont répartis sur les centres de Brioude, Langeac, Le Puy, Yssingeaux, Grazac/Lapte, Retournac, Monistrol, Bas et Aurec.</p> <p>25 sapeurs-pompiers répartis dans les centres armés d'une ERS sont titulaires de la formation COD4 (conducteur d'embarcation de sauvetage) et du permis bateau rivière.</p> <p>Matériels spécialisés :</p> <p>6 Embarcations de Sauvetage et de Reconnaissance (ERS) et 1 ERS Inondation</p> <p>1 Véhicule Plongeur (VPL)</p> <p>61 Véhicules Légers Tout Terrain (VLTT) pour tracter les embarcations et effectuer les reconnaissances</p> <p>41 Camions-Citernes Feux de forêts Moyens (CCFM) aptes à progresser dans environ 70 cm d'eau pour effectuer des mises en sécurité de personnes</p> <p>2 Véhicules Poste de Commandement (VPC) : 1 VPC Lourd (PC de site) et 1 VPC Léger (PC de colonne)</p>
Coût de la couverture actuelle
<p>Le coût annuel de la spécialité SAV représente environ 21 666 €, soit : 1 866 €/an en formation (560 x 40 / 12 ans), 6 800 €/an en maintien des acquis (52 x 170), 10 400 €/an (8000 x 40 / 7) pour les équipements individuels.</p> <p>Permis bateau rivière : (400 € x 25) / 12 ans = 833 € / an</p> <p>Formation conducteur embarcation (COD4) : (550 € x 25) / 12 ans = 1 146 € / an</p> <p>Le coût des VLTT et des CCFM est déjà pris en compte dans la couverture du risque courant.</p> <p>1 VPL : 50 000 € / 20 ans = 2 500 € / an de dotation annuelle à l'amortissement</p> <p>6 ERS : (7 000 € x 6) / 25 ans = 1 680 € / an de dotation annuelle à l'amortissement</p> <p>1 ERSI : 40 000 € / 25 ans = 1 600 € / an de dotation annuelle à l'amortissement</p> <p>1 VPC Lourd : 110 000 € / 25 ans = 4 400 € / an de dotation annuelle à l'amortissement</p> <p>1 VPC Léger : 60 000 € / 25 ans = 2 400 € / an de dotation annuelle à l'amortissement</p>
Objectifs de couverture du risque
<p>Considérant le fait qu'en cas de crue simultanée des bassins de l'Allier et de la Loire, il y a 6 secteurs particulièrement exposés à couvrir simultanément par au moins 1 ERS armée par 2 SAV et 1 nautonnier, sur la base d'un taux de disponibilité de 24,5 %, les effectifs SAV1 du CDSP doivent être composés de 48 sauveteurs aquatiques répartis sur les différents bassins de risque.</p>
Amélioration / Optimisation de la couverture du risque
<p>Personnels spécialisés :</p> <p>L'arrêté préfectoral du 5 septembre 2012, portant organisation des équipes spécialisées du SDIS 43, fixe à 50 l'effectif des sauveteurs aquatiques y compris les effectifs de plongeurs qui détiennent la double qualification. Cet effectif est donc en cohérence avec les objectifs de couverture du risque inondation. Toutefois, une meilleure répartition des effectifs au profit du val d'Allier et de la basse vallée de la Loire doivent être envisagés. Tous les SAV devront être formés au risque inondation. Les SAV participent également à la couverture du risque lié aux activités nautiques tel que le raft, l'hydro speed, ...</p> <p>En outre, chaque centre doté d'une ERS devra disposer d'au moins 5 personnels (ou 20 % de l'effectif) formés à la conduite des embarcations (COD4), soit environ 46 COD4 et d'un engin tracteur de type VLTT.</p>

Matériels spécialisés :

Les 6 ERS actuellement en service doivent permettre de couvrir dans un premier temps les 6 secteurs à risque identifiés. En outre, le SDIS doit disposer d'une embarcation apte à intervenir dans un fort courant et projetable en tout point du département : l'ERSI Dartagnan de 1999 actuellement en service peut répondre à ce besoin mais s'avère trop difficile à mettre à l'eau notamment en raison de son poids. Une réflexion doit être menée en vue de son remplacement par une embarcation semi-rigide adaptée.

Les 2 Véhicules Poste de Commandement (VPC) actuellement en service permettent de déployer un dispositif de commandement sur chacun des deux grands bassins de l'Allier et de la Loire.

Coût de la couverture envisagée

Le coût annuel de **la spécialité SAV représenterait environ 21 000 €**, soit : 2 333 €/an en formation (560 x 50 / 12 ans), 8 500 €/an en maintien des acquis (50 x 170), 10 000 €/an (1 400 x 50 / 7) pour les équipements individuels.

Permis bateau rivière : (400 € x 46) / 12 ans = 1 533 € / an

Formation conducteur embarcation (COD4) : (550 € x 46) / 12 ans = 2 108 € / an

Le coût de la dotation annuelle pour l'amortissement des VLTT et CCFM est déjà pris en compte dans la couverture du risque courant.

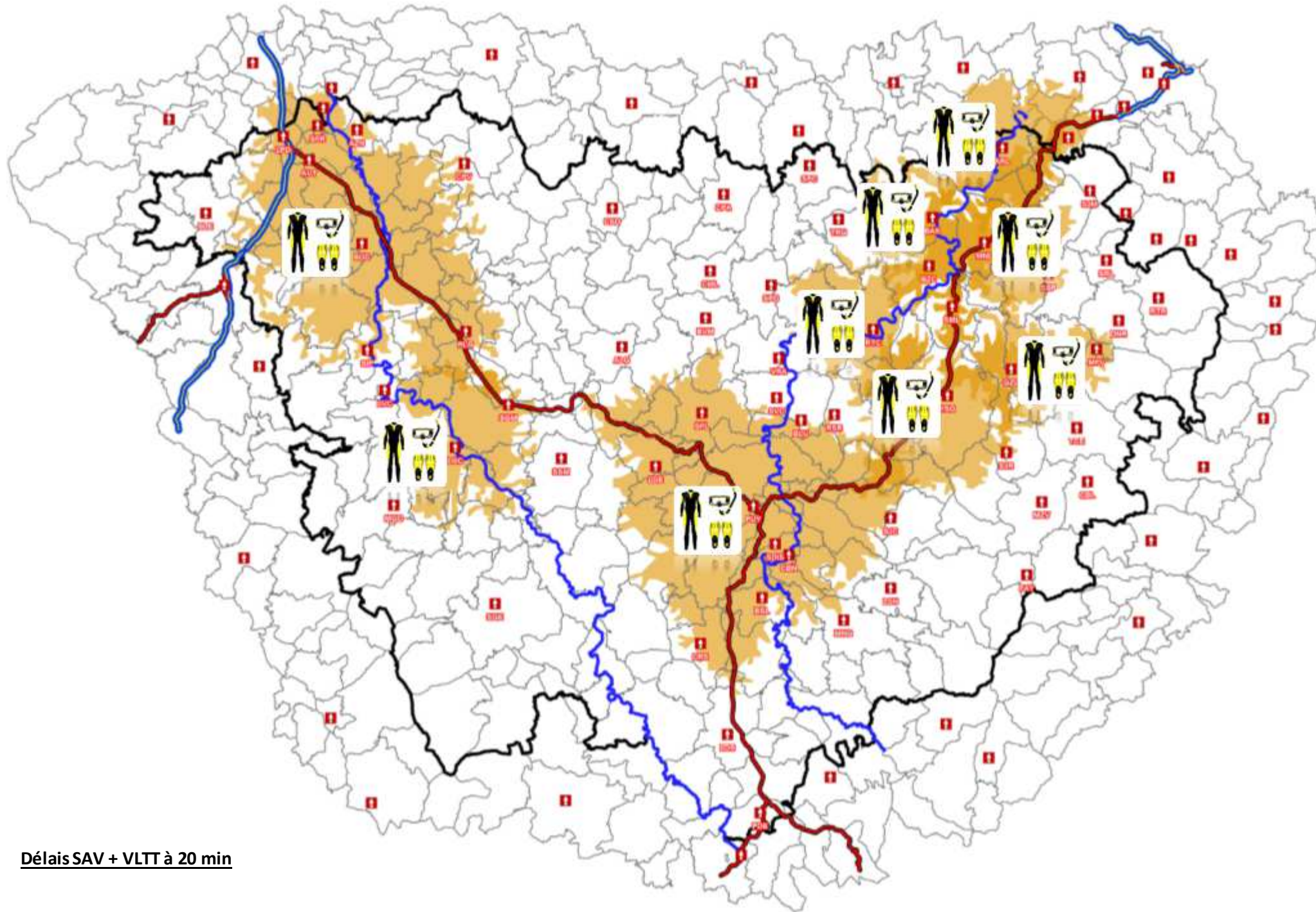
1 VPL : 50 000 € / 20 ans = 2 500 € / an de dotation annuelle à l'amortissement

6 ERS : (7 000 € x 6) / 25 ans = 1 680 € / an de dotation annuelle à l'amortissement

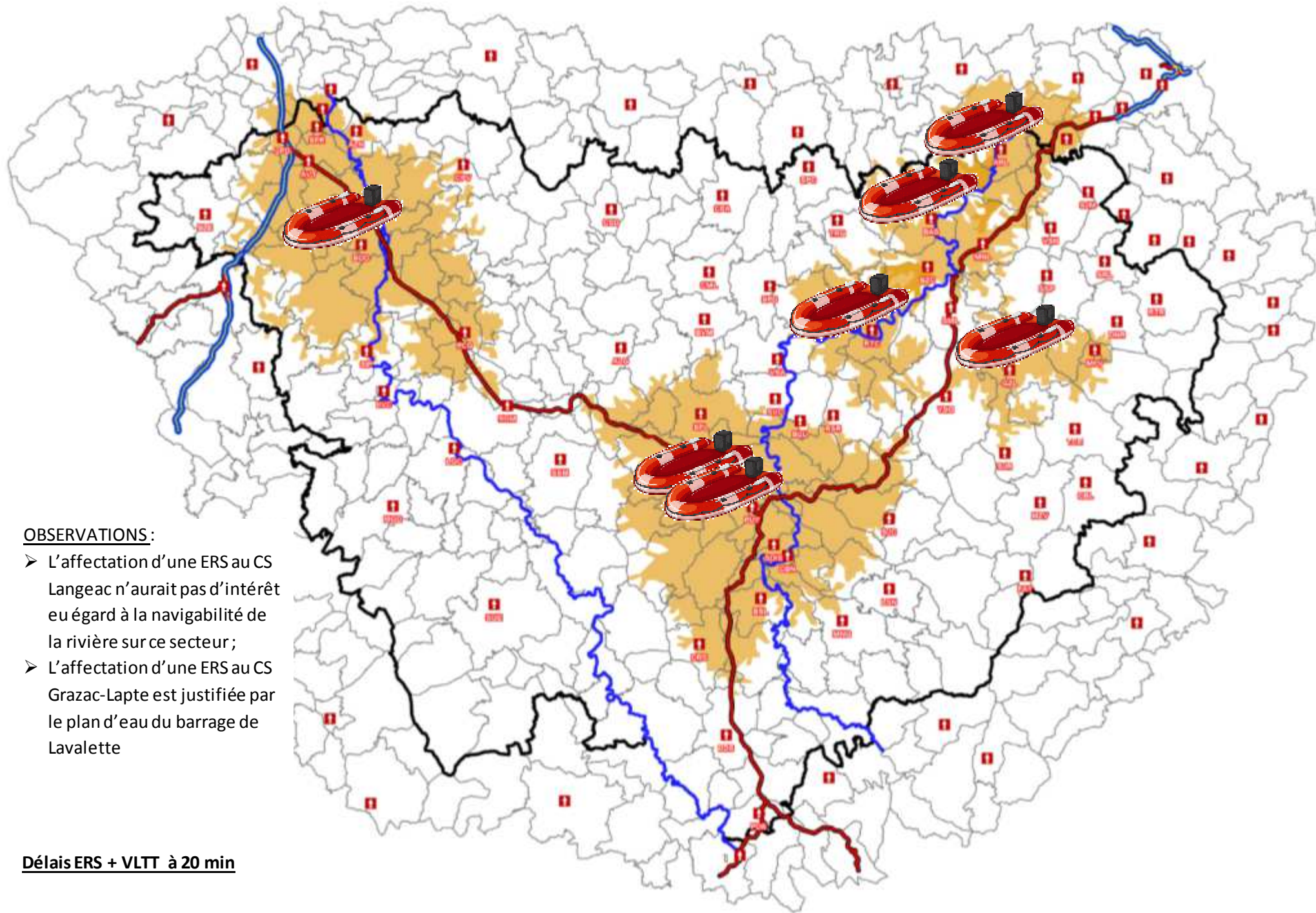
1 ERSI : 40 000 € / 25 ans = 1 600 € / an de dotation annuelle à l'amortissement

1 VPC Lourd : 110 000 € / 25 ans = 4 400 € / an de dotation annuelle à l'amortissement

1 VPC léger : 60 000 € / 25 ans = 2 400 € / an de dotation annuelle à l'amortissement



Délais SAV + VLTT à 20 min



OBSERVATIONS :

- L'affectation d'une ERS au CS Langeac n'aurait pas d'intérêt eu égard à la navigabilité de la rivière sur ce secteur ;
- L'affectation d'une ERS au CS Grazac-Lapte est justifiée par le plan d'eau du barrage de Lavalette

Délais ERS + VLTT à 20 min

ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS

Catégorie de risques

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Risques naturels | <input type="checkbox"/> Risques technologiques |
| <input type="checkbox"/> Risques bâtimentaires | <input type="checkbox"/> Risques de réseaux |
| <input type="checkbox"/> Risques de société | <input type="checkbox"/> Risques sanitaires et environnementaux |

NATURE DU RISQUE

FEUX DE FORETS

Niveau de risque

- | | |
|---|---------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Grave | <input type="checkbox"/> Majeur |
|---|---------------------------------|

Description du risque

Un feu de forêt est un feu de couvert végétal correspondant à la définition de « forêt » conformément à la circulaire interministérielle DGFAR/SDFB/C2006-5016. Les feux de forêts peuvent prendre la forme d'un feu de sol (humus), de surface (strates herbacées et arbustives) ou de cime (strate arborescente).

Outre les conditions météorologiques propices à l'éclosion de ces incendies, le relief accidenté, l'étendue de certains massifs forestiers, la détection tardive, la dégradation de l'état des chemins forestiers, ... sont autant d'éléments défavorables susceptibles de favoriser des feux importants.

Aléas

Le département de la Haute-Loire est soumis à de fortes influences méditerranéennes, accentuées par un effet de Föhn sur certaines zones comme le Haut-Allier, se manifestant fréquemment par des épisodes de vent du sud qui sont, en période estivale, à l'origine d'épisodes de sécheresse importante favorisant l'éclosion de feux de forêts. Les sources d'éclosion de ces incendies peuvent être soit accidentelles (écobuage, ligne électrique, ...), soit naturelles (foudre) ou encore criminelles.

Enjeux

Le département de la Haute-Loire se caractérise par un couvert forestier important de plus de 200 000 hectares de forêts, soit 40 % de la surface du territoire départemental.

Ces forêts sont constituées d'environ 124 000 hectares de résineux dont la moitié de pins sylvestre, essence sensible aux incendies de forêts. 65 % de ces forêts sont situées entre 600 et 1 000 m d'altitude. La forêt altiligérienne est très peu mitée par l'habitat.

Retour d'expérience / Occurrence

Sur les 3 dernières années, années où l'activité feux de forêts a été relativement faible, Météo France a recensé 18,9 % de jours en risque sévère (S) et 5,5 % de jours en risque très sévère (TS) essentiellement concentrés sur une période allant du mois de juin au mois de septembre.

Les derniers feux de forêts importants ont été recensés en 2003 (Chazelles : 300 hectares), en 2005 (Chaspinhac : 300 hectares), en 2009 (Monistrol-d'Allier : 50 hectares et St-Préjet-d'Allier : 45 hectares). En outre, 63 feux de forêts de plus d'un hectare (ou un hectare menacé) totalisant une superficie de 215 hectares ont été recensés depuis 2009 (données BDIFF).

COUVERTURE DU RISQUE		
Références et dispositions réglementaires		
<p>Circulaire DSC9/FM/CA/N° 93-299 : préconise pour la couverture du risque particulier « Feux de forêt », 1 GIFF à 20' et 1 GIFF à 60' pour les départements à risque modéré</p> <p>Arrêté du 18 avril 2008 fixant le guide national de référence des techniques professionnelles relatif aux manœuvres feux de forêts</p>		
Couverture actuelle du risque		
<p>Personnels spécialisés : 522 équipiers feux de forêts (FDF1) et 166 chefs d'agrès FDF (FDF2)</p> <table style="border: none;"> <tr> <td style="border: none;"> 46 chefs de groupe FDF (FDF3) 5 chefs de colonne FDF (FDF4) 4 chefs de site FDF (FDF5) </td> <td style="border: none; padding-left: 20px;">} Seuls les niveaux 3, 4 et 5 sont des spécialités</td> </tr> </table> <p>Matériels spécialisés : 41 Camions-Citernes Feux de forêts Moyens (CCFM), 1 Cellule de Soutien Feux de forêts (CESF) + Véhicule porte cellule tous chemins (VPCE 4x4) 61 Véhicules Légers Tout Terrain (VLTT) 2 Véhicules Poste de Commandement (VPC)</p>	46 chefs de groupe FDF (FDF3) 5 chefs de colonne FDF (FDF4) 4 chefs de site FDF (FDF5)	} Seuls les niveaux 3, 4 et 5 sont des spécialités
46 chefs de groupe FDF (FDF3) 5 chefs de colonne FDF (FDF4) 4 chefs de site FDF (FDF5)	} Seuls les niveaux 3, 4 et 5 sont des spécialités	
Coût de la couverture actuelle		
<p>Le coût des formations FDF1 et 2 sont prises en compte dans la couverture du risque courant.</p> <p>FDF3 : 46 x 2 830 € / 12 ans = 10 848 € / an FDF4 : 5 x 2 605 € / 12 ans = 1 086 € / an FDF5 : 4 x 3 650 € / 12 ans = 1 217 € / an</p> <p>Le coût de la dotation annuelle pour l'amortissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ des CCFM et VLTT est déjà pris en compte dans la couverture du risque courant ; ➤ des VPC est déjà pris en compte dans la couverture du risque inondations. <p>CESF : 48 000 € / 20 ans = 2 400 € / an de dotation annuelle à l'amortissement (coût châssis + matériels) VPCE 4x4 : 80 000 € / 20 ans = 4 000 € / an de dotation annuelle à l'amortissement</p>		
Objectifs de couverture du risque		
<p>L'objectif étant de pouvoir faire face à deux feux de forêts simultanés de 20 hectares chacun (1 sur le Val d'Allier et 1 sur le Val de Loire) nécessitant chacun 5 GIFF (500 m de lisière active à raison de 1 GIFF pour 100 m conformément au Guide national de référence FDF), on peut estimer à 10 GIFF (soit 40 CCFM) le potentiel départemental nécessaire.</p> <p>Sur la base d'un taux de disponibilité de 24,5 %, l'armement de 10 GIFF nécessite 164 COD2, 326 FDF1, 164 FDF2 et 41 FDF3.</p> <p>Le commandement de deux feux simultanés de cette ampleur nécessiterait, sur la base d'un taux de disponibilité des officiers professionnels de 50 %, 12 FDF3, 8 FDF4 et 4 FDF5 afin de pouvoir déployer sur chaque feu 1 COS qualifié FDF5, 2 chefs de secteur qualifiés FDF4 ainsi qu'un officier MOYEN, 1 officier RENS et 1 officier POINT DE TRANSIT qualifiés FDF3.</p> <p>En outre, la faible densité d'engins FDF sur certaines zones du département (gorges de l'Allier notamment) et leurs délais potentiels d'intervention justifient la mise en place de détachements préventifs en période à fort risque comme le prévoit l'ordre départemental d'opérations portant organisation de la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels arrêté par le Préfet le 15 avril 2013.</p>		
Amélioration / Optimisation de la couverture du risque		
<p>Personnels spécialisés : Considérant la durée d'une intervention feux de forêts et la nécessité d'engager des relèves, il convient de considérer que les nombres de personnels formés COD2, FDF1 et FDF2 doivent être multipliés par deux ce qui conduit à des objectifs de formation en cohérence avec ceux identifiés dans le cadre de la couverture du risque courant « Feu de végétation », soit : 350 COD2, 710 FDF1, 320 FDF2.</p>		

Matériels spécialisés :

Les CCR pris en compte pour la couverture du risque courant « Feu de végétation » ne peuvent, normativement et opérationnellement parlant, concourir à la couverture du risque feux de forêts notamment en raison de leurs capacités de franchissement.

Les CCFM, dont le nombre peut varier de 39 à 41 suivant le niveau de couverture choisi, et les VLTT sont déjà pris en compte dans la couverture du risque courant.

Le nombre de VPC doit permettre de commander deux feux de forêts simultanés de niveau colonne a minima.

La cellule de soutien feux de forêts (CESF) permet notamment d'assurer un appui logistique sur les interventions nécessitant des établissements de tuyaux de grande longueur.

Coût de la couverture envisagée

Le coût des formations FDF1 et 2 sont prises en compte dans la couverture du risque courant.

FDF3 : $53 \times 2\,830 \text{ €} / 12 \text{ ans} = 12\,499 \text{ €} / \text{an}$

FDF4 : $8 \times 2\,605 \text{ €} / 12 \text{ ans} = 1\,737 \text{ €} / \text{an}$

FDF5 : $4 \times 3\,650 \text{ €} / 12 \text{ ans} = 1\,217 \text{ €} / \text{an}$

Le coût de la dotation annuelle pour l'amortissement :

- des CCFM et VLTT est déjà pris en compte dans la couverture du risque courant ;
- des VPC est déjà pris en compte dans la couverture du risque inondations.

CESF : $48\,000 \text{ €} / 20 \text{ ans} = 2\,400 \text{ €} / \text{an}$ de dotation annuelle à l'amortissement (coût châssis + matériels)

VPCE 4x4 : $80\,000 \text{ €} / 20 \text{ ans} = 4\,000 \text{ €} / \text{an}$ de dotation annuelle à l'amortissement

ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS

Catégorie de risques

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Risques naturels | <input type="checkbox"/> Risques technologiques |
| <input type="checkbox"/> Risques bâtimentaires | <input type="checkbox"/> Risques de réseaux |
| <input type="checkbox"/> Risques de société | <input type="checkbox"/> Risques sanitaires et environnementaux |

NATURE DU RISQUE

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Niveau de risque

- | | |
|---|---------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Grave | <input type="checkbox"/> Majeur |
|---|---------------------------------|

Description du risque

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs milliers, voire millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Aléas

En raison de la nature de ses sols, de son relief et de son passé minier, le département de la Haute-Loire est exposé, d'une part, au phénomène lent de retrait-gonflement des terrains argileux et, d'autre part, à des phénomènes à cinétique beaucoup plus rapide de glissement de terrain (50 %), d'éboulement ou chute de blocs rocheux (30 %), d'effondrement de cavité souterraine (10%), et d'érosion des berges. 40 % des mouvements de terrain recensés par le BRGM sont concentrés sur le bassin du Puy-en-Velay.

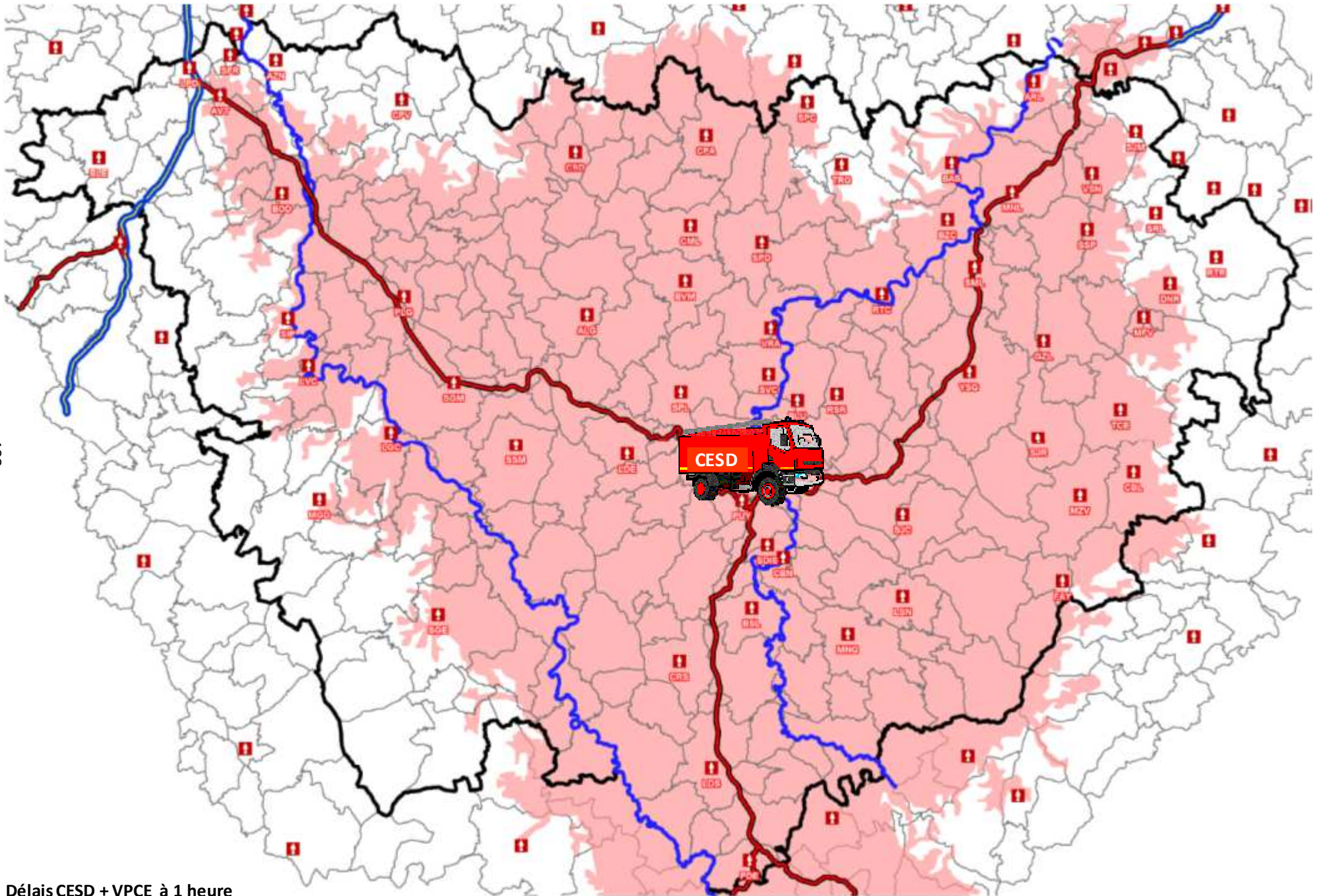
Enjeux

La plupart des grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles. Les mouvements brutaux, tel que les éboulements ou chutes de blocs rocheux, sont plus susceptibles de causer des victimes.

Retour d'expérience / Occurrence

21 juin 2004 : déstabilisation d'un bloc de 100 m³ qui menace plusieurs habitations à Saint-Ilpize ;
5 septembre 2005 : un gros rocher tombe sur la voie ferrée Clermont-Nîmes interrompant le trafic SNCF pendant plusieurs jours ;
26 février 2006 : un éboulement rocheux de 200 m³ détruit 2 maisons à Borne et rend hypothétique la réintégration des habitants dans 3 autres maisons ;
27 octobre 2012 : un effondrement d'une galerie minière à Sainte-Florine impose l'évacuation d'un bâtiment d'habitation en pleine nuit ;
8 novembre 2012 : un important glissement de terrain sur le chantier du contournement du Puy à Mons impose l'évacuation d'une maison et provoque une coupure d'eau à une douzaine de communes.

COUVERTURE DU RISQUE
Références et dispositions réglementaires
Arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement Circulaire DSC 9/FM/CA/N° 93-299 : préconise pour la couverture du risque particulier « Glissements de terrain » 1 unité SD à 30'
Couverture actuelle du risque
Personnels spécialisés : Au 1er janvier 2015, 1 chef de section (SDE3), 3 chefs d'unité (SDE2) et 44 sauveteurs (SDE1) sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle « sauvetage-déblaiement ». Ces personnels sont répartis sur les centres de Langeac, Le Chambon-sur-Lignon, Le Brignon-Solignac, Brioude et Le Puy-en-Velay.
Matériels spécialisés : 1 Cellule Sauvetage Déblaiement (CESD) + VPCE 4x2
Coût de la couverture actuelle
Le coût annuel de la spécialité SD représente environ 17 433 € , soit : 5 433 €/an en formation ((44 x 1 250 + 3 x 2 450 + 2 850) / 12 ans), 10 080 €/an en maintien des acquis (48 x 210), 1 920 €/an (48 x 200 / 5 ans) pour les équipements individuels. CESD : 35 000 € / 20 ans = 1 750 € / an de dotation annuelle à l'amortissement (coût châssis + matériels) VPCE 4x2 : 70 000 € / 20 ans = 3 500 € / an de dotation annuelle à l'amortissement
Objectifs de couverture du risque
L'objectif est de pouvoir mettre en œuvre une unité de sauvetage-déblaiement en tout point du département sous un délai d'une heure. En cas de nécessité de moyens plus conséquents et/ou de chiens de recherche en décombres, le concours de moyens extra départementaux sera sollicité dans le cadre du dispositif zonal de réponse opérationnelle.
Amélioration / Optimisation de la couverture du risque
Personnels spécialisés : L'arrêté préfectoral du 5 septembre 2012 portant organisation des équipes spécialisées du SDIS 43 fixe à 56 l'effectif des sauveteurs-déblayeurs. L'unité sauvetage-déblaiement étant constituée de 5 binômes de sauveteurs-déblayeurs et d'un chef d'unité, on peut estimer, sur la base d'un taux de disponibilité de 24,5 %, que cet effectif est supérieur de 10 personnels à l'effectif théoriquement nécessaire. En revanche, sur le plan qualitatif, il conviendrait de renforcer cette équipe par 2 SDE2.
Matériels spécialisés : La cellule de sauvetage-déblaiement actuellement basée au Puy, vectorisée par un véhicule porte-cellule polyvalent, permet d'acheminer les matériels de base nécessaires en tout point du département dans des délais cohérents avec les objectifs de couverture fixés. Le ratio d'engin porte-cellule doit être de 1 VPCE pour 3 cellules non complémentaires entre elles.
Coût de la couverture envisagée
Le coût annuel de la spécialité SD représenterait environ 17 433 € , soit : 5 529 €/an en formation ((41 x 1 250 + 5 x 2 450 + 2 850) / 12 ans), 9 870 €/an en maintien des acquis (47 x 210), 1 880 €/an (47 x 200 / 5 ans) pour les équipements individuels. CESD : 35 000 € / 20 ans = 1 750 € / an de dotation annuelle à l'amortissement (coût châssis + matériels) VPCE 4x2 : 70 000 € / 20 ans = 3 500 € / an de dotation annuelle à l'amortissement



Délais CESD + VPCE à 1 heure

ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS

Catégorie de risques

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Risques naturels | <input type="checkbox"/> Risques technologiques |
| <input type="checkbox"/> Risques bâtimentaires | <input type="checkbox"/> Risques de réseaux |
| <input type="checkbox"/> Risques de société | <input type="checkbox"/> Risques sanitaires et environnementaux |

NATURE DU RISQUE

SEISMES

Niveau de risque

- | | |
|--------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Grave | <input checked="" type="checkbox"/> Majeur |
|--------------------------------|--|

Description du risque

Un séisme peut avoir, suivant sa magnitude et l'emplacement de son épicerne, des effets allant de la simple vibration du sol, susceptible d'inquiéter les populations, à une ruine des bâtiments et des infrastructures en passant par une dégradation des habitations plus ou moins irrémédiable. Au niveau des sols, outre de possibles décalages de la surface du terrain de part et d'autre de failles, un séisme peut également provoquer des phénomènes induits tels que des glissements de terrain ou des chutes de rochers.

Aléas

Le Ministère de l'Écologie et du Développement durable a identifié que, sur les 260 communes du département, 244 sont considérées comme faiblement sensibles aux tremblements de terre. Seules 16 communes, concentrées sur la pointe nord-ouest du département, sont en zone de sismicité modérée.

Enjeux

Les 16 communes situées en zone de sismicité modérée regroupent environ 12 000 habitants. L'habitat y est essentiellement constitué de maisons individuelles ou d'habitations collectives de faible hauteur. Le bassin industriel florinois pourrait être durement impacté en cas de survenu d'un séisme.

Retour d'expérience / Occurrence

Les dernières secousses sismiques ressenties dans le département datent de 1982.

COUVERTURE DU RISQUE
Références et dispositions réglementaires
Arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement
Couverture actuelle du risque
<p>Personnels spécialisés : Au 1er janvier 2015, 1 chef de section (SDE3), 3 chefs d'unité (SDE2) et 44 sauveteurs (SDE1) sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle « sauvetage-déblaiement ». Ces personnels sont répartis sur les centres de Langeac, Le Chambon-sur-Lignon, Le Brignon-Solignac, Brioude et Le Puy-en-Velay.</p> <p>Matériels spécialisés : 1 Cellule Sauvetage Déblaiement (CESD)</p>
Coût de la couverture actuelle
Coût des équipes et matériels spécialisés identique à celui de la couverture du risque de mouvements de terrain
Objectifs de couverture du risque
<p>Outre les moyens de secours aux personnes et de lutte contre l'incendie assurant la couverture des risques courants, l'objectif est de pouvoir apporter une première réponse opérationnelle en mettant en œuvre une unité de sauvetage-déblaiement en tout point du département sous un délai d'une heure. Un séisme dont l'intensité porterait atteinte aux structures et a fortiori aux personnes nécessiterait une mobilisation zonale, voire nationale, de personnels et matériels spécialisés.</p>
Amélioration / Optimisation de la couverture du risque
<p>Personnels spécialisés : L'arrêté préfectoral du 5 septembre 2012 portant organisation des équipes spécialisées du SDIS 43 fixe à 56 l'effectif des sauveteurs-déblayeurs. L'unité sauvetage-déblaiement étant constituée de 5 binômes de sauveteurs-déblayeurs et d'un chef d'unité, on peut estimer, sur la base d'un taux de disponibilité de 24,5 %, que cet effectif est supérieur de 10 personnels à l'effectif théoriquement nécessaire. En revanche, sur le plan qualitatif, il conviendrait de renforcer cette équipe par 2 SDE2.</p> <p>Matériels spécialisés : La cellule de sauvetage-déblaiement actuellement basée au Puy, vectorisée par un véhicule porte-cellule (VPCE), permet d'acheminer les matériels de base nécessaires en tout point du département dans des délais cohérents avec les objectifs de couverture fixés. Le ratio d'engin porte-cellule doit être de 1 VPCE pour 3 cellules non complémentaires entre elles.</p>
Coût de la couverture envisagée
Coût des équipes et matériels spécialisés déjà pris en compte dans la couverture du risque de mouvements de terrain

ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS

Catégorie de risques

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Risques naturels | <input type="checkbox"/> Risques technologiques |
| <input type="checkbox"/> Risques bâtimentaires | <input type="checkbox"/> Risques de réseaux |
| <input type="checkbox"/> Risques de société | <input type="checkbox"/> Risques sanitaires et environnementaux |

NATURE DU RISQUE

CYCLONES, TEMPETES

Niveau de risque

- | | |
|---|---------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Grave | <input type="checkbox"/> Majeur |
|---|---------------------------------|

Description du risque

Selon Météo France, l'appellation "tempête" est réservée aux vents atteignant 89 km/h (force 10 Beaufort). Si les rafales d'orage causent des dégâts d'étendue limitée, en revanche, les tempêtes touchent une vaste zone ce qui les rend d'autant plus conséquentes en termes d'impact.

Outre les rares victimes, les dégâts causés par des vents violents sont essentiellement : toitures et cheminées endommagées, arbres arrachés, coupures d'électricité et de téléphone. La circulation routière peut également être perturbée, en particulier, sur le réseau secondaire en zone forestière.

Aléas

Les influences océaniques et méditerranéennes auxquelles est soumise la Haute-Loire, ainsi que son altitude moyenne, font que le département est potentiellement exposé aux tempêtes venant du sud comme de l'ouest.

Enjeux

Les retours d'expérience départementaux démontrent que ce sont principalement les bâtiments agricoles, les infrastructures de transport et de distribution d'électricité ainsi que les installations de télécommunication et les forêts qui sont impactés par les tempêtes. Les dégâts générés ont ainsi de lourdes conséquences sur l'activité économique, les personnes sensibles (maisons de retraite, personnes médicalisées à domicile) et la circulation routière et ferroviaire.

Retour d'expérience / Occurrence

Outre les tempêtes de novembre 1982 et de décembre 1999, le département est régulièrement soumis à des épisodes de vents violents générateurs d'interventions : en 2010 et 2012, la Haute-Loire a connu 2 jours avec des vents moyens supérieurs à 100 km/h.

COUVERTURE DU RISQUE
Références et dispositions réglementaires
Circulaire DSC 9/FM/CA/N° 93-299 : préconise pour la couverture du risque particulier «Dépressions atmosphériques » 20 VLTT, 20 CCF et 1 unité SD à 1 heure
Couverture actuelle du risque
<p>Personnels spécialisés : Outre les formations de tronc commun et feux de forêts lors desquelles les personnels sont notamment formés à l'utilisation des moyens de déforestation, les personnels qualifiés « sauvetage-déblaiement » sont aptes à intervenir sur les effondrements ou risque d'effondrement de constructions.</p> <p>Matériels spécialisés : Les engins hors chemin (VLTT et CCF) ainsi que les véhicules interventions diverses (VID) et les échelles aériennes (EPS) dédiés à la couverture du risque courant participent à la couverture du risque tempête.</p>
Coût de la couverture actuelle
Coût des personnels et matériels déjà pris en compte, soit dans la couverture du risque courant pour les engins de type VLTT, CCF, EPS,... , soit dans la couverture des risques de mouvement de terrain et de séisme.
Objectifs de couverture du risque
Aussi bien s'agissant des moyens dédiés à la couverture du risque courant (VLTT, CCFM, VID et EPS) que des moyens spécialisés de sauvetage-déblaiement, l'objectif est de couvrir le risque sous un délai d'une heure.
Amélioration / Optimisation de la couverture du risque
Il convient de noter que de nombreuses interventions générées par ce genre d'événements climatiques relèvent souvent d'autres services et que seules les notions d'urgence potentielle ou avérée, d'intérêt général et de conformité au cadre réglementaire définissant les missions des services d'incendie et de secours légitiment l'intervention des sapeurs-pompier.
Coût de la couverture envisagée
Coût des personnels et matériels déjà pris en compte, soit dans la couverture du risque courant pour les engins de type VLTT, CCF, EPS,... , soit dans la couverture des risques de mouvement de terrain et de séisme.

7-2 Analyse et couverture des risques technologiques :



ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS

Catégorie de risques

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Risques naturels | <input checked="" type="checkbox"/> Risques technologiques |
| <input type="checkbox"/> Risques bâtimentaires | <input type="checkbox"/> Risques de réseaux |
| <input type="checkbox"/> Risques de société | <input type="checkbox"/> Risques sanitaires et environnementaux |

NATURE DU RISQUE

RISQUES INDUSTRIELS

Niveau de risque

- | | |
|---|---------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Grave | <input type="checkbox"/> Majeur |
|---|---------------------------------|

Description du risque

Les installations industrielles sont susceptibles d'être le siège d'un événement non souhaité d'ampleur entraînant des conséquences graves immédiates pour le personnel, les populations environnantes, les biens et l'environnement. Le risque industriel peut se manifester par des effets thermiques, toxiques et/ou de surpression ainsi qu'une pollution terrestre ou aquatique. En outre, il convient de noter que le risque est aussi économique eu égard aux conséquences désastreuses pour les entreprises de sinistres importants.

Aléas

Dans le département de la Haute-Loire, le risque industriel est essentiellement un risque de feu industriel bien que certaines installations présentent des risques toxiques (liés aux émanations de fumées d'incendie, à des émanations de gaz ou vapeurs lors de processus non maîtrisés) et/ou de surpressions susceptibles de porter atteinte aux populations. Parmi ces sites industriels sont recensés deux établissements industriels soumis à la Directive SEVESO seuil bas et un seuil haut.

Enjeux

Bien qu'à dominante rurale, le département de la Haute-Loire comporte un tissu industriel conséquent, représentant 21 % des emplois, essentiellement implanté sur les bassins de Brioude, Langeac, Le Puy, Yssingeaux et Monistrol / Sainte-Sigolène. Des statistiques nationales démontrent, qu'en règle générale, les deux tiers des établissements industriels qui ont subi un sinistre très sérieux ne continuent pas leur exploitation au-delà de 3 ans.

Retour d'expérience / Occurrence

Octobre 2008 : Feu d'usine de fabrication de mousses à Mazeyrat d'Allier (3 500 m²)
Août 2009 : Feu d'usine de plasturgie à Retournac (1 500 m²)
Mai 2010 : Feu de cartonnerie à Saint-Didier-en-Velay (600 m²)
Août 2010 : Feu d'usine de plasturgie à Dunières (2 500 m²)
Mai 2011 : Feu d'usine de retraitement des déchets à Polignac (4 000 m²)
Août 2011 : Feu d'usine de tissus à Pont-Salomon (500 m²)
Décembre 2012 : Feu d'usine de produits alimentaires à Yssingeaux (800 m²)

COUVERTURE DU RISQUE

Références et dispositions réglementaires

Arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques
Cirulaire DSC9/FM/CA/N° 93-299 : préconise pour la couverture des risques industriels 8 FPT ou 4 FPTGP, 2 EPS, 3 CD 2 + MPR 120, 1 réserve émulseur de 6 000 l, 1 véhicule d'assistance respiratoire et un ensemble risques chimiques / dépollution sous 1 heure

Couverture actuelle du risque

Personnels spécialisés :

La couverture du risque de feu industriel ne requiert pas de formations autres que celles dispensées aux personnels dans le cadre de la couverture du risque courant « Feu de construction ». En revanche, la couverture du risque toxique et la lutte contre les pollutions sont assurées par l'équipe départementale de reconnaissance « risques technologiques » comportant au 1er janvier 2015 sur sa liste d'aptitude : 7 RCH3, 16 RCH2 et 21 RCH1.

Matériels spécialisés :

Pour la couverture du risque de feu industriel : outre les engins dédiés à la couverture du risque courant « feux de construction », le SDIS dispose de 4 ensembles camion dévidoir avec 2 km de tuyaux de 110 mm (CD) + motopompe remorquable de 120 m³/h (MPR 120) permettant d'alimenter 1 lance canon de 2 000 l/min à 2 kilomètres. Le SDIS dispose également de 12 MPR 60 m³/h et 17 MPR 120 m³/h qui ont notamment pour vocation à permettre la mise en œuvre des points d'eau aménagés sur les différentes zones industrielles ainsi que d'une Cellule Air Respirable (CELAR) et 1 Cellule de 1 600 l d'Emulseur (CEMUL) vectorisées par deux VPCE.

Pour la couverture du risque toxique et la lutte contre les pollutions :

1 Véhicule d'Intervention Risques Technologiques (VIRT)

1 Cellule de Lutte contre les Pollutions (CELP) vectorisée par un véhicule porte cellule (VPCE).

Coût de la couverture actuelle

Le coût des personnels et matériels de l'équipe de reconnaissance « risques technologiques » est analysé dans le cadre de la couverture du risque lié au transport de matières dangereuses.

Le coût d'amortissement des VPCE est déjà analysé dans la couverture des risques « Feux de forêts » et « Mouvements de terrain ».

1 CELAR : 70 000 € / 20 ans = 3 500 € / an de dotation annuelle à l'amortissement (coût châssis + matériels)

1 CEMUL : 30 000 € / 20 ans = 1 500 € / an de dotation annuelle à l'amortissement

4 CDHR : (4 x 120 000 €) / 25 ans = 19 200 € / an de dotation annuelle à l'amortissement

33 MPR : (33 x 25 000 €) / 25 ans = 33 000 € / an de dotation annuelle à l'amortissement

Objectifs de couverture du risque

Comme l'intègre l'arrêté préfectoral relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) s'agissant du dimensionnement des besoins en eau pour la lutte contre les feux industriels, l'objectif est d'atteindre une capacité hydraulique de 480 m³/h sous un délai de 1 heure à partir d'un point d'eau situé à 1 km.

En outre, le SDIS devra avoir la capacité à lutter contre un feu de flaque de 200 m² (flake sous un camion-citerne au dépotage ou plus grande cuvette de rétention recensée sur le département) avec un taux d'application de 5l/m²/mn soit 1 000 l/min à une concentration de 5 % pendant 20 min avec 20 mn de temporisation, soit 2 000 litres d'émulseur.

Pour la couverture du risque toxique et la lutte contre les pollutions, l'objectif est de pouvoir mettre en œuvre une équipe de reconnaissance risque chimique intervenant sous scaphandre anti-gaz/anti-acide (AGAA) avec binôme de sécurité pendant 2 heures et sous un délai d'une heure ainsi que de procéder à la pose d'un barrage flottant pour récupérer un polluant non miscible à l'eau.

Amélioration / Optimisation de la couverture du risque

Personnels spécialisés :

Sur la base d'un taux de disponibilité de 24,5 %, l'effectif nécessaire à l'activation d'une équipe constituée d'un RCH3 (conseiller technique risque chimique du COS) et de trois RCH1 (équipe de reconnaissance) renforcés par un RCH2 (équipier d'intervention) soit deux binômes relevés toutes les demi-heures en raison des contraintes physiologiques liées au port du scaphandre AGAA pendant 2 heures, sera de 5 RCH3, 10 RCH2 et 24 RCH1.

Matériels spécialisés :

Les engins d'incendie acquis dans le cadre de la couverture du risque courant devront continuer à être équipés d'une pompe 120 m³/h. Le parc CD + MPR 120, VIRT, CELP, CELAR + VPCE, CEMUL + VPCE et VPC est bien dimensionné. La capacité « air respirable » doit être de 96 m³/h pour l'alimentation en air des binômes sous ARI de 4 FPT à raison de 100 l/min/SP. Le parc MPR 120, hors MPR associées à un CDHR, peut être ramené à 14 MPR 120 permettant de mettre en œuvre sous un délai d'une heure, avec un relai, un dispositif hydraulique de 480 m³/h à partir d'un point d'eau aménagé situé à 1 km du sinistre (soit 8 MPR 120 et 4 kilomètres de tuyaux de 110 mm).

S'agissant de la mise en œuvre de moyens de production de mousse, il serait judicieux, comme le préconisait le SDACR de 2009, de déployer sur le département 2 Camions-Citernes Incendie Mousse (CCIM) – un sur le nord-ouest et un sur le nord-est du département – cumulant les fonctions de CCGC et d'engin de transport et de mise en œuvre d'émulseur permettant d'atteindre, en complément de la CEMUL, l'objectif de couverture fixé à 2 000 l d'émulseur sous une heure. Ce type de matériel sera également à même de participer à la couverture du risque de transport de matières dangereuses.

Coût de la couverture envisagée

Le coût des personnels et matériels de l'équipe de reconnaissance « risques technologiques » est pris en compte dans le cadre de la couverture du risque lié au transport de matières dangereuses.

Le coût d'amortissement des VPCE est pris en compte dans la couverture des risques « Feux de forêts » et « Mouvements de terrain ».

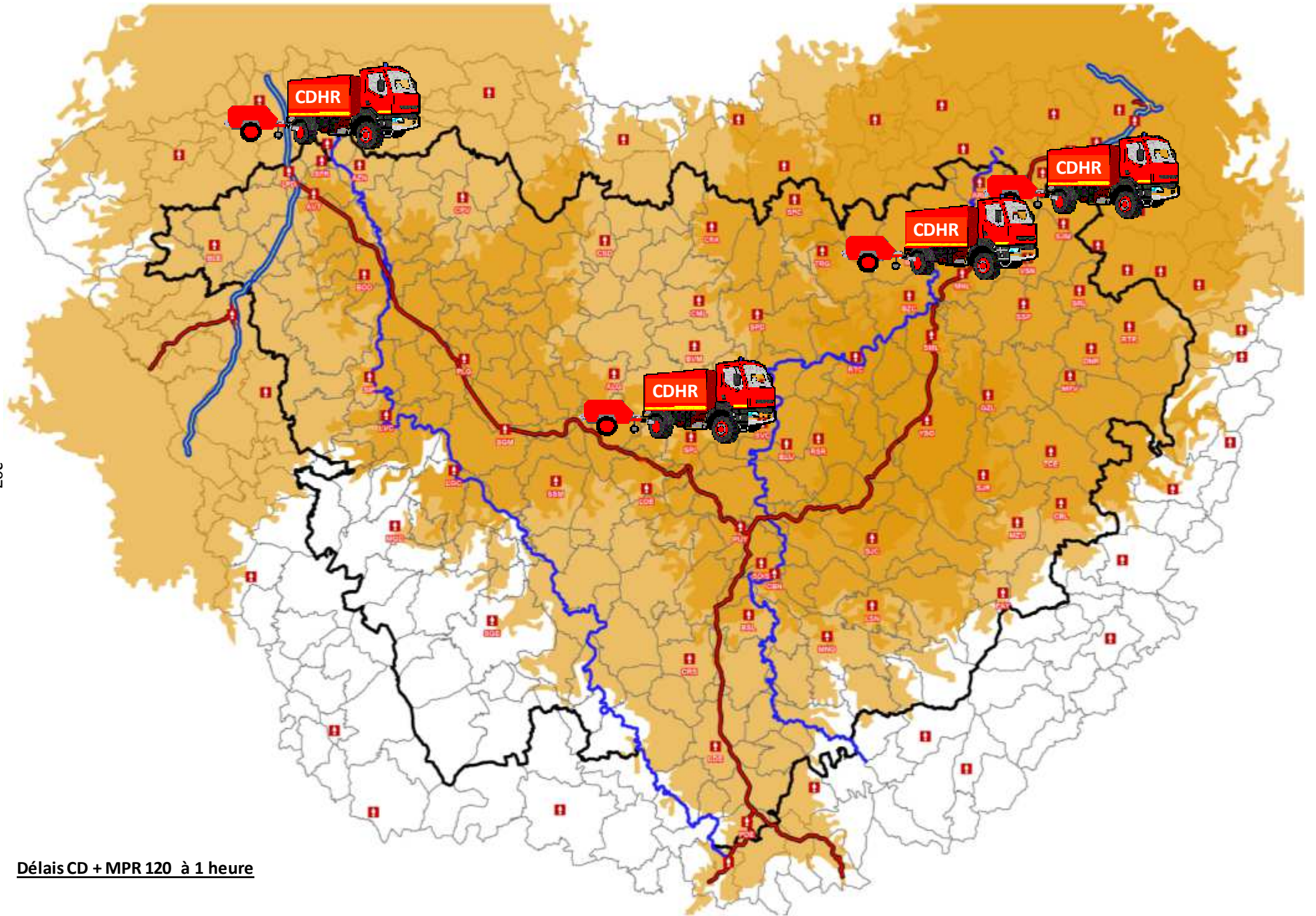
1 CELAR : 70 000 € / 20 ans = 3 500 € / an de dotation annuelle à l'amortissement (coût châssis + matériels)

1 CEMUL : 30 000 € / 20 ans = 1 500 € / an de dotation annuelle à l'amortissement

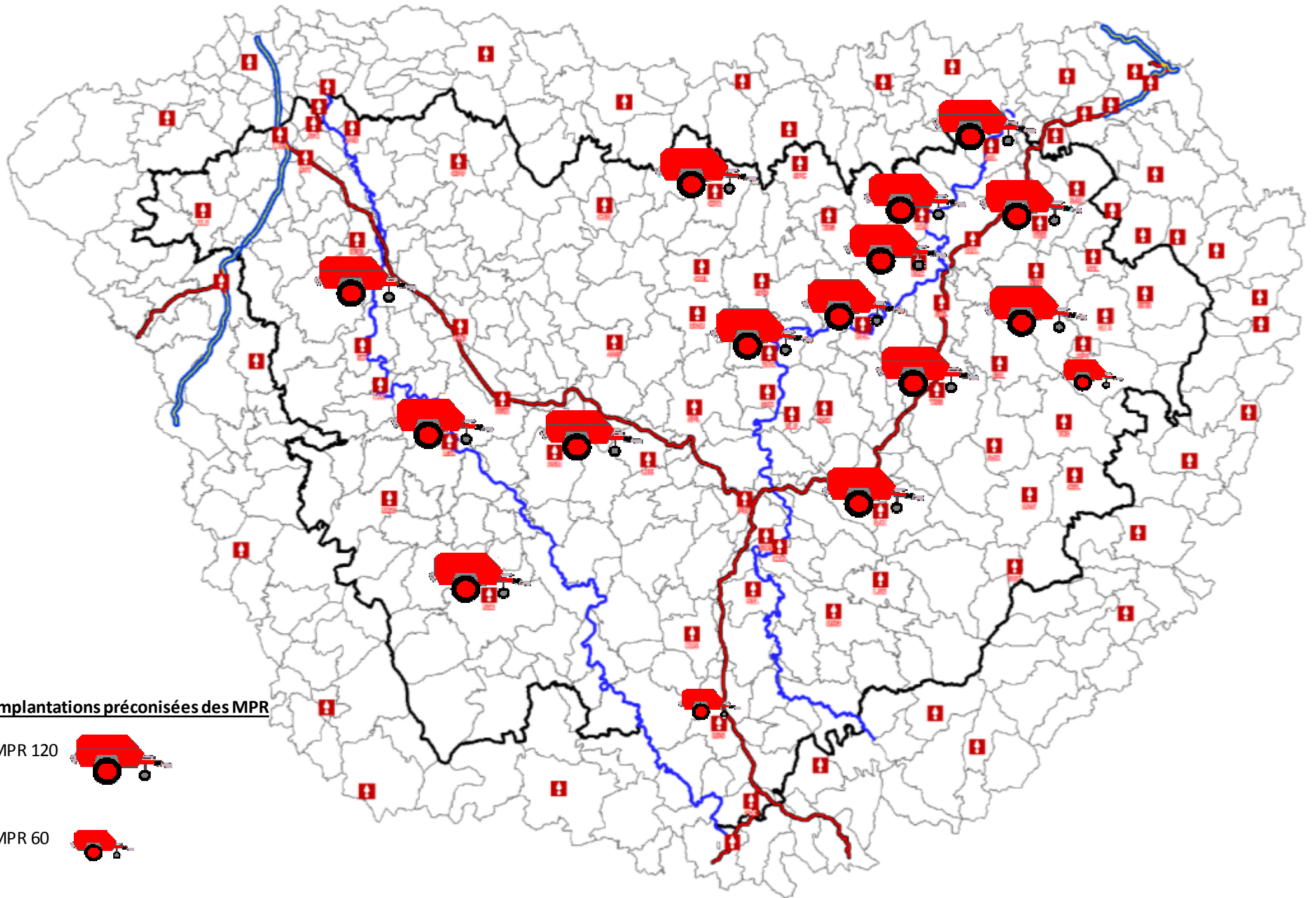
4 CDHR : (4 x 120 000 €) / 25 ans = 19 200 € / an de dotation annuelle à l'amortissement

18 MPR 120 : (18 x 25 000 €) / 25 ans = 18 000 € / an de dotation annuelle à l'amortissement

2 CCIM remplaçant 2 CCGC : ((2 x 250 000) – (2 x 150 000)) / 25 ans = 8 000 € / an de dotation annuelle à l'amortissement considérant que l'amortissement de la fonction CCGC est déjà prise en compte dans la couverture du risque courant.



Délais CD + MPR 120 à 1 heure



ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS

Catégorie de risques

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Risques naturels | <input checked="" type="checkbox"/> Risques technologiques |
| <input type="checkbox"/> Risques bâtimentaires | <input type="checkbox"/> Risques de réseaux |
| <input type="checkbox"/> Risques de société | <input type="checkbox"/> Risques sanitaires et environnementaux |

NATURE DU RISQUE

RUPTURES DE BARRAGE

Niveau de risque

- | | |
|--------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Grave | <input checked="" type="checkbox"/> Majeur |
|--------------------------------|--|

Description du risque

La rupture d'un barrage peut être, selon les caractéristiques de l'ouvrage, progressive ou brutale. Dans le cas d'une rupture brutale, il se produit une onde de submersion aux effets mécaniques très dévastateurs accompagnée d'une montée des eaux très rapide.

La rupture d'un barrage peut avoir une origine technique (défaut de fonctionnement d'une vanne, vice de conception, vieillissement de la structure, ...), naturelle (séisme, glissement de terrain, crue exceptionnelle, ...) ou humaine (erreur d'exploitation, malveillance, ...).

Aléas

Le département de la Haute-Loire est exposé à ce risque du fait d'une rupture possible d'un barrage situé dans le département (Lavalette sur le Lignon : 41 M m³, Poutès sur l'Allier : 2 M m³, Pouzas et La Valette-St-Préjet sur l'Ance du Sud, Passouira sur l'Ance du Nord : 0,3 M m³, La Chapelette sur le Lignon : 0,3 M m³) mais aussi situé en amont du département sur la vallée d'un cours d'eau le traversant (Naussac sur l'Allier: 190 M m³, La Palisse sur la Loire : 8 M m³, Les Plats sur la Semène : 1,6 M m³).

Enjeux

La rupture d'un barrage aurait des conséquences qui cumuleraient, pour les personnes et les biens des vallées concernées, celles d'un séisme et d'une inondation majeure non prévisible.

A titre d'exemple, une rupture du barrage de La Palisse qui ne fait que 8 M m³, impacterait les premières maisons en Haute-Loire sur la commune de Vielprat seulement 30 min après la rupture et génèrerait une vague de 15 m de haut.

Retour d'expérience / Occurrence

En janvier 2006, un risque de rupture du barrage des Plats est détecté et nécessite le percement en urgence d'un pertuis au pied du barrage afin d'empêcher tout stockage d'eau dans la retenue pour éviter qu'en cas de crue de la rivière Semène le niveau de l'eau dans le barrage ne dépasse 8 m.

Les populations altiligériennes et ligériennes situées en aval du barrage sont placées en alerte jusqu'au début du mois de mars.

COUVERTURE DU RISQUE
Références et dispositions réglementaires
Arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique Arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement
Couverture actuelle du risque
Personnels spécialisés : Les personnels spécialisés concourant à la couverture des risques « Mouvement de terrain » et « Inondation » concourent à la couverture du risque de rupture de barrage qui présente des effets potentiels similaires aux deux risques cumulés.
Matériels spécialisés : Les matériels spécialisés concourant à la couverture des risques « Mouvement de terrain » et « Inondation » concourent à la couverture du risque de rupture de barrage qui présente des effets potentiels similaires aux deux risques cumulés.
Coût de la couverture actuelle
Coût des équipes et matériels spécialisés identique à celui de la couverture des risques « Mouvement de terrain » et « Inondation »
Objectifs de couverture du risque
Les ruptures de barrage recensées en France comme celle du barrage de Malpassé ont donné lieu à de véritables catastrophes nationales de par leur conséquence en termes de vies humaines et leur impact socio-économique. Ainsi, seule une mobilisation zonale, voire nationale, de moyens humains et matériels serait à même d'apporter une réponse opérationnelle à une telle catastrophe face à laquelle les moyens départementaux seraient inévitablement dépassés.
Amélioration / Optimisation de la couverture du risque
Personnels spécialisés : /
Matériels spécialisés : /
Coût de la couverture envisagée
Coût des équipes et matériels spécialisés déjà pris en compte dans la couverture des risques « Mouvement de terrain » et « Inondation »

ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS

Catégorie de risques

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Risques naturels | <input checked="" type="checkbox"/> Risques technologiques |
| <input type="checkbox"/> Risques bâtimentaires | <input type="checkbox"/> Risques de réseaux |
| <input type="checkbox"/> Risques de société | <input type="checkbox"/> Risques sanitaires et environnementaux |

NATURE DU RISQUE

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Niveau de risque

- | | |
|---|---------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Grave | <input type="checkbox"/> Majeur |
|---|---------------------------------|

Description du risque

Le risque lié au transport de matières dangereuses est un risque mobile lié au transport par voie routière ou ferroviaire de matières susceptibles, en cas de perte de l'intégrité du contenant, de générer un risque d'incendie, d'explosion, de pollution et/ou d'émanation de vapeurs ou de gaz toxiques et/ou corrosifs. Le risque radioactif lié au transport de matières dangereuses radioactives est plus anecdotique eu égard aux mesures de sécurité qui entourent ces transports et est essentiellement lié au transport en colis de sources radioactives non scellées.

Aléas

L'alimentation en produits chimiques des différentes industries du bassin de Brioude, Langeac, Le Puy (530 T/an de solvants acheminés par voie routière pour l'usine Merck), Yssingeaux et Monistrol / Sainte-Sigolène est à l'origine d'un flux de matières dangereuses essentiellement présent sur les routes nationales. Le réseau secondaire est lui essentiellement concerné par le transport de combustibles liquides ou gazeux à usage domestique et de carburant pour les stations-service. Enfin, un rapport des DREAL Auvergne et Languedoc-Roussillon de 2004 mettait en évidence que 10% des PL circulant sur l'A 75 transportent des matières dangereuses (moyenne nationale de 5%) sur cet axe constituant une liaison principale entre Paris/Nord-Est et Sud-Ouest/Espagne.

Enjeux

La particularité du risque chimique est qu'il est un risque diffus avec des émanations de gaz ou de vapeurs et/ou la diffusion d'un polluant liquide ou solide pouvant impacter les personnes (population des agglomérations où transitent des TMD) et l'environnement (cours d'eau des bassins versants traversés).

Retour d'expérience / Occurrence

Août 2002 : accident avec fuite d'un camion-citerne chargé de 30 000 l de super RN 102 à Polignac
Janvier 2005 : accident avec fuite d'un camion-citerne chargé de 30 000 l de TDI à Mazeyrat-d'Allier
Mars 2006 : accident de dépotage sur un camion-citerne d'acide sulfurique à Siaugues-Sainte-Marie
Avril 2013 : accident entre 3 VL et 1 PL transportant du gasoil avec fuite importante RN 88 à Yssingeaux
Juillet 2010 : accident avec fuite d'un camion-citerne chargé de 10 000 l de fuel à Saint-Just-Malmont
Novembre 2010 : accident avec fuite d'un camion-citerne chargé de 10 000 l de fuel à Mazeyrat-d'Allier
Janvier 2012 : accident sans fuite d'un camion-citerne de propane à St-Didier-sur-Doulon
Novembre 2012 : accident d'un camion transportant 350 bouteilles de butane à Saint-Beauzire

COUVERTURE DU RISQUE
Références et dispositions réglementaires
<p>Arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques Arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques Circulaire DSC 9/FM/CA/N° 93-299 : préconise notamment pour la couverture du risque particulier «Transport de matières dangereuses » 1 véhicule risques chimiques, 1 CCGC, 1 CD et 1 engin mousse grande puissance sous 1 heure</p>
Couverture actuelle du risque
<p>Personnels spécialisés : La couverture du risque transport de matières dangereuses est assurée par l'équipe départementale de reconnaissance « risques technologiques » comportant au 1er janvier 2015 sur sa liste d'aptitude : pour le risque chimique : 7 RCH3, 16 RCH2 et 21 RCH1, pour le risque radiologique : 1 RAD4, 2 RAD3, 5 RAD2, et 34 RAD1.</p> <p>Matériels spécialisés : 1 Véhicule d'Intervention Risques Technologiques (VIRT) 1 Cellule de Lutte contre les Pollutions (CELP) vectorisée par un véhicule porte cellule (VPCE) 1 Cellule de 1 600 l d'Emulseur (CEMUL) vectorisée par un VPCE</p>
Coût de la couverture actuelle
<p>Le coût annuel de l'équipe de reconnaissance RCH représente environ 18 260 € soit : 9 750 €/an en formation ((21 x 2 500 + 16 x 2 500 + 7 x 3 500) / 12 ans), 4 400 €/an en maintien des acquis (44 x 100) et 4 110 €/an d'amortissement des gros matériels (4 800 / 5 + 6 000 / 8 + (6 x 4 000) / 10). 1 VIRT : 65 000 € / 25 ans = 2 600 € / an de dotation annuelle à l'amortissement 1 CELP : 60 000 € / 20 ans = 3 000 € / an de dotation annuelle à l'amortissement (coût châssis + matériels) Le coût d'amortissement de la CEMUL est déjà analysé dans la couverture des risques industriels. Le coût d'amortissement des VPCE est déjà analysé dans la couverture des risques « Feux de forêts » et « Mouvements de terrain ».</p>
Objectifs de couverture du risque
<p>Le SDIS devra avoir la capacité de lutter contre un feu de flaque de 200 m² avec un taux d'application de 5l/m²/min, soit 1000 l/mn, à une concentration de 5% pendant 20 min avec 20 min de temporisation soit 2 000 litres d'émulseur. Pour la couverture du risque toxique et la lutte contre les pollutions, l'objectif est de pouvoir mettre en œuvre une équipe de reconnaissance risque chimique intervenant sous scaphandre anti-gaz/anti-acide (AGAA) avec binôme de sécurité pendant 2 heures et sous un délai d'une heure ainsi que de procéder à la pose d'un barrage flottant pour récupérer un polluant non miscible à l'eau.</p>
Amélioration / Optimisation de la couverture du risque
<p>Personnels spécialisés : Sur la base d'un taux de disponibilité de 24,5 %, l'effectif nécessaire à l'activation d'une équipe constituée d'un RCH3 (conseiller technique risque chimique du COS) et de trois RCH1 (équipe de reconnaissance) renforcés par un RCH2 (équipier d'intervention) soit deux binômes relevés toutes les demi-heures en raison des contraintes physiologiques liées au port du scaphandre AGAA pendant 2 heures, sera de 5 RCH3, 10 RCH2 et 24 RCH1. La couverture du risque lié à un hypothétique accident mettant en jeu une matière radioactive peut être couvert par des équipes extra départementales dans le cadre du dispositif zonal de réponse opérationnelle considérant le fait qu'une intervention sur la source du risque peut être temporisée à la différence d'une intervention sur la source d'un risque chimique.</p> <p>Matériels spécialisés : Les 2 CCIM préconisés dans le cadre de la couverture du risque de feu industriel permettraient, en cumulant les fonctions de CCGC et d'engin de transport et de mise en œuvre d'émulseur, d'atteindre, en complément de la CEMUL, l'objectif de couverture fixé à 2 000 l d'émulseur sous une heure. Le risque «Transport de matières dangereuses » est un risque mobile par définition qui nécessite des capacités d'intervention massive (canon eau/mousse de 1 000 l/min) en totale autonomie.</p>

Coût de la couverture envisagée

Le coût annuel de **l'équipe de reconnaissance RCH** représente **environ 16 552 €**, soit : 8 542 €/an en formation ($(24 \times 2\,500 + 10 \times 2\,500 + 5 \times 3\,500) / 12$ ans), 3 900 €/an en maintien des acquis (39×100) et 4 110 €/an d'amortissement des gros matériels ($4\,800 / 5 + 6\,000 / 8 + (6 \times 4\,000) / 10$).

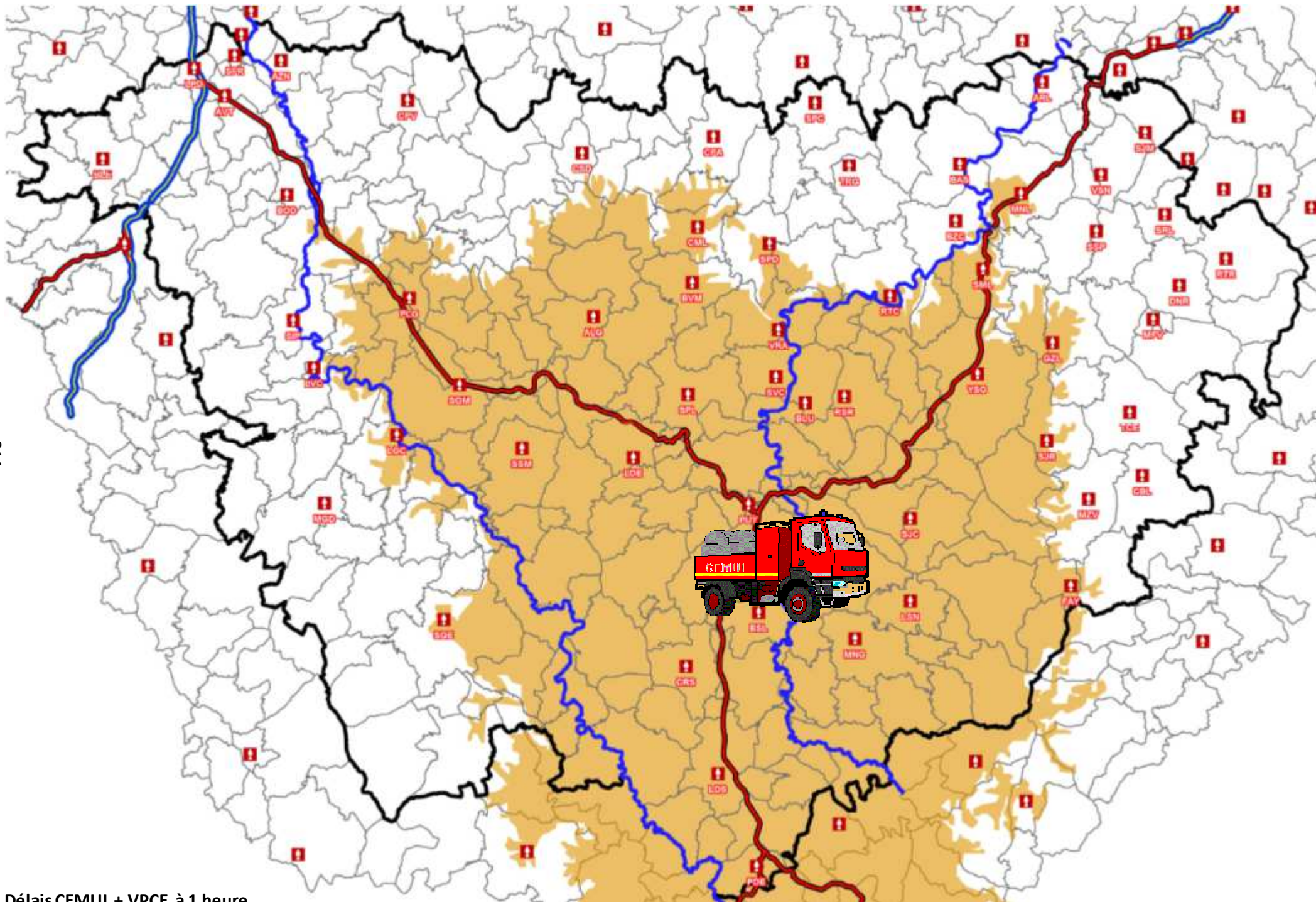
Le coût de **la compétence RAD** qui pourrait être retirée de l'équipe risque technologique représente **environ 11 000 €/an**, soit : 2 700 €/an en formation ($(3 \times 3\,500 + 5 \times 2\,500 + 34 \times 500) / 15$ ans), 4 200 €/an en maintien des acquis (42×100), 3 000 €/an pour l'entretien des matériels et la dosimétrie et 1 000 €/an d'amortissement des matériels.

1 VIRT : $65\,000 \text{ €} / 25 \text{ ans} = 2\,600 \text{ €} / \text{an}$ de dotation annuelle à l'amortissement

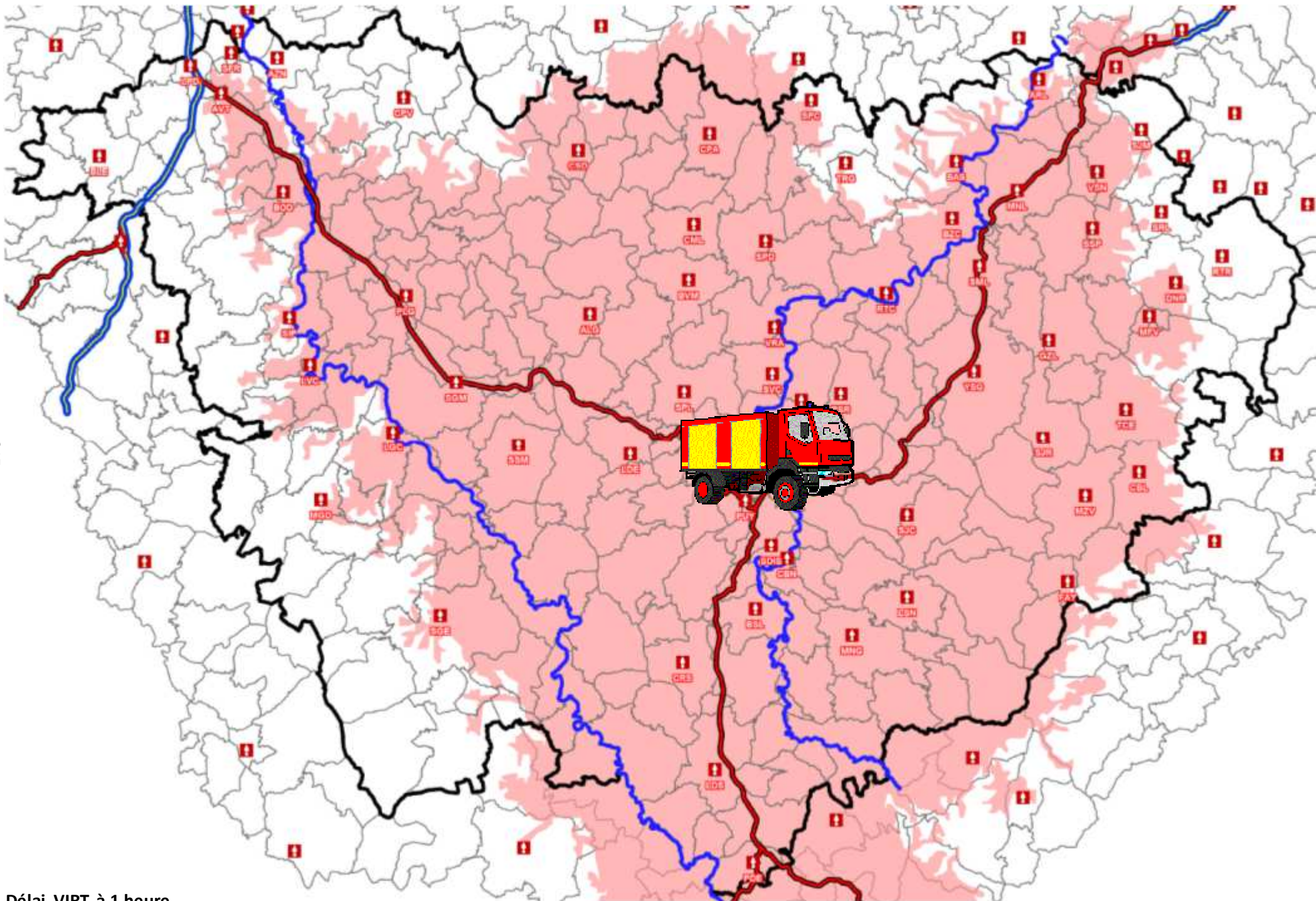
1 CELP : $60\,000 \text{ €} / 20 \text{ ans} = 3\,000 \text{ €} / \text{an}$ de dotation annuelle à l'amortissement (coût châssis + matériels)

Les coûts d'amortissement de la CEMUL et des 2 CCIM sont déjà pris en compte dans la couverture des risques industriels.

Le coût d'amortissement des VPCE est déjà pris en compte dans la couverture des risques « Feux de forêts » et « Mouvements de terrain ».



Délais CEMUL + VPCE à 1 heure



7-3 Analyse et couverture des risques urbains :



ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS

Catégorie de risques

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Risques naturels | <input type="checkbox"/> Risques technologiques |
| <input checked="" type="checkbox"/> Risques bâtimentaires | <input type="checkbox"/> Risques de réseaux |
| <input type="checkbox"/> Risques de société | <input type="checkbox"/> Risques sanitaires et environnementaux |

NATURE DU RISQUE

MENACES DE RUINES

Niveau de risque

- | | |
|---|---------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Grave | <input type="checkbox"/> Majeur |
|---|---------------------------------|

Description du risque

Le risque de menace de ruine concerne toute construction (habitation, mur de soutènement, ...) dont la stabilité n'est plus garantie en raison d'une cause inhérente à la construction et qui menace la sécurité publique.

Aléas

Un vieillissement des structures, un défaut de construction, ... peuvent être à l'origine de la menace de ruine d'une construction.

Enjeux

Outre la sécurité des populations, la ruine d'une construction est susceptible d'impacter par effet domino d'autres constructions, les réseaux d'énergie (gaz notamment) et la voie publique.

Retour d'expérience / Occurrence

26 juillet 2013 : effondrement d'un immeuble rue des Mourgues au Puy-en-Velay

COUVERTURE DU RISQUE
Références et dispositions réglementaires
Arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement
Couverture actuelle du risque
<p>Personnels spécialisés : Au 1^{er} janvier 2015, 1 chef de section (SDE3), 3 chefs d'unité (SDE2) et 44 sauveteurs (SDE1) sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle « sauvetage-déblaiement ». Ces personnels sont répartis sur les centres de Langeac, Le Chambon-sur-Lignon, Le Brignon-Solignac, Brioude et Le Puy-en-Velay.</p> <p>Matériels spécialisés : 1 Cellule Sauvetage Déblaiement (CESD)</p>
Coût de la couverture actuelle
Coût des équipes et matériels spécialisés identique à celui de la couverture des risques de mouvements de terrain et de séismes
Objectifs de couverture du risque
L'objectif est de pouvoir mettre en œuvre une unité de sauvetage-déblaiement en tout point du département sous un délai d'une heure.
Amélioration / Optimisation de la couverture du risque
Les pouvoirs du maire en matière d'édifices menaçant ruine, plus communément appelée « procédure de péril », permet au maire de prescrire la réparation ou la démolition d'un immeuble dont l'état est susceptible de compromettre la sécurité publique. Ainsi, l'intervention des sapeurs-pompiers n'est légitimée que dans le cadre de l'urgence et a fortiori dans le cadre de la police administrative générale lorsque par exemple la menace de ruine fait suite à un incendie.
Coût de la couverture envisagée
Coût des équipes et matériels spécialisés déjà pris en compte dans la couverture des risques de mouvements de terrain et de séismes

ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS

Catégorie de risques

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Risques naturels | <input type="checkbox"/> Risques technologiques |
| <input checked="" type="checkbox"/> Risques bâtimentaires | <input type="checkbox"/> Risques de réseaux |
| <input type="checkbox"/> Risques de société | <input type="checkbox"/> Risques sanitaires et environnementaux |

NATURE DU RISQUE

RISQUES DIFFUS (incendies bâtiments historiques – habitats anciens)

Niveau de risque

- | | |
|---|---------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Grave | <input type="checkbox"/> Majeur |
|---|---------------------------------|

Description du risque

Ce risque diffère peu du risque courant « Feu de construction » excepté le fait que de par sa localisation (vieille ville, village ancien) ou la nature de l'édifice (château, musée, ...) un incendie peut représenter une problématique particulière pour les secours en termes d'accès, de propagation (en raison de la conception ancienne du bâtiment) ainsi que de protection des biens et avoir des conséquences patrimoniales importantes.

Aléas

Un inventaire des causes endogènes comme exogènes pouvant conduire à l'éclosion d'un incendie dans ce type de construction serait difficilement exhaustif et n'apporterait aucune plus-value dans l'analyse et la couverture de ce risque.

Enjeux

Vieux quartiers et villages fortifiés : vieille ville du Puy-en-Velay, village médiéval de Lavaudieu, village médiéval de Blesle, village médiéval de Chalencon, village ancien de Saint-Arcons-d'Allier, ...

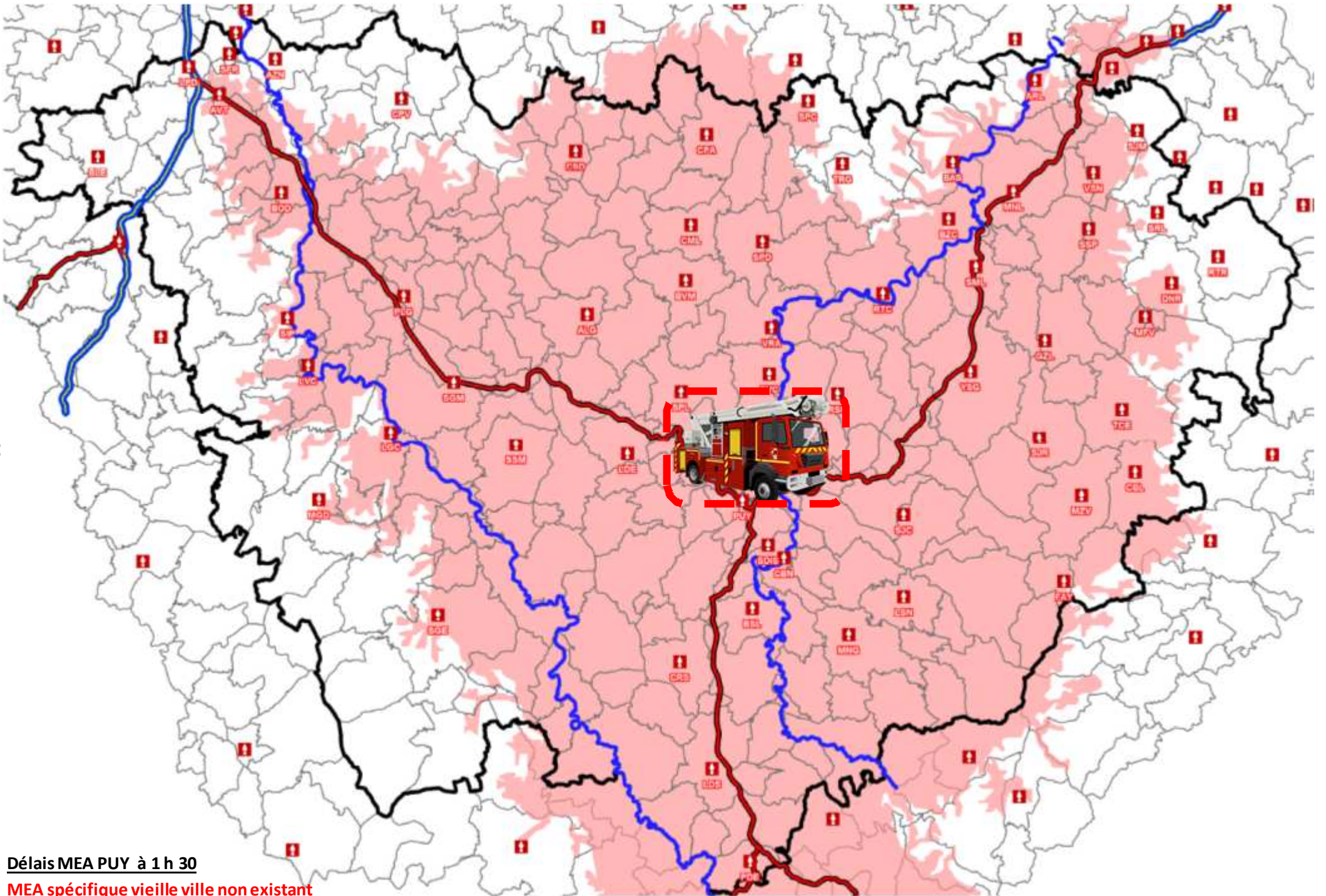
Châteaux et maisons fortes : château de Chavaniac-Lafayette, château de Lavoûte/Loire, Château de La Rochelambert, ...

Musées et édifices historiques : cathédrale Notre-Dame du Puy (inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO), musée Crozatier du Puy-en-Velay (l'un des plus importants musées de province), musée du cheval de Pradelles, ...

Retour d'expérience / Occurrence

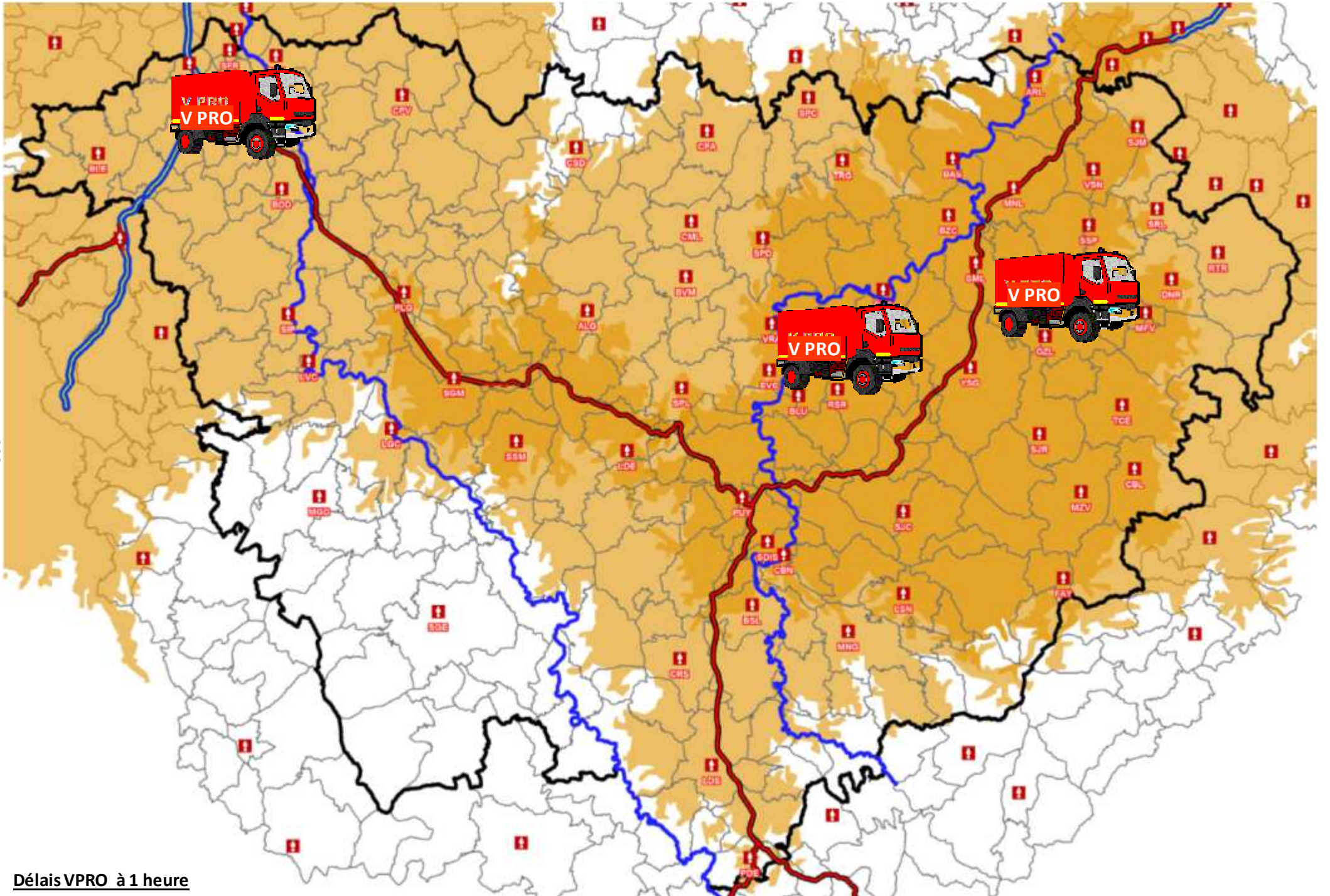
30 juillet 2013 : incendie du château de Paulhac (recensé comme site à risque par le dernier SDACR)
2 septembre 2013 : incendie d'une habitation en plein cœur du village de Chalencon

COUVERTURE DU RISQUE
Références et dispositions réglementaires
Circulaire DSC9/FM/CA/N° 93-299 : préconise notamment pour la couverture du risque particulier « Sites à Risque » comprenant les vieux quartiers, une échelle pivotante ou un bras élévateur articulé à 10' et un second à 20'
Couverture actuelle du risque
<p>Personnels spécialisés : La lutte contre ce type de sinistre ne requiert pas de formation spécifique en complément des modules de formation que suivent les personnels du corps départemental dans le cadre de leurs différents cursus d'acquisition et d'entretien des compétences opérationnelles et techniques nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.</p> <p>Matériels spécialisés : 4 échelles remorquables de 18 m (ER 18) âgées de plus de 40 ans 3 véhicules de protection (VPRO) 1 fourgon pompe tonne léger (FPTL) dédié plus particulièrement à la défense incendie de la vieille ville du Puy-en-Velay</p>
Coût de la couverture actuelle
Le coût de la dotation annuelle pour l'amortissement du FPTL est déjà pris en compte dans la couverture du risque courant « Feu de construction ». VPRO : 3 x 90 000 € / 25 ans = 10 800 € par an
Objectifs de couverture du risque
En complément de l'intervention des moyens (FPT ou équivalent et MEA) dédiés à la couverture du risque courant « Feu de construction », l'objectif est de pouvoir faire intervenir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un moyen aérien automoteur de 18 m sous un délai de 10 min sur la vieille ville du Puy-en-Velay ; ➤ Un moyen aérien automoteur de 18 m sous un délai d'une heure en tout point du département ; ➤ Un engin d'incendie léger adapté à l'étroitesse des rues sous un délai de 10 min sur la vieille ville du Puy-en-Velay ; ➤ Un VPRO sous un délai d'une heure en tout point du département.
Amélioration / Optimisation de la couverture du risque
<p>Personnels spécialisés : /</p> <p>Matériels spécialisés : Les échelles remorquables de 18 m (ER 18) ne sont pas, eu égard à leur délai de mise en œuvre, des engins de sauvetage qui est la mission première d'un moyen aérien au sens des normes NF EN 14044 et NF EN 14043 relatives aux moyens élévateurs aériens des SIS. En outre, la mise en station de ces matériels non normalisés se révèle être très difficile, voire quasi impossible, dans des rues en pente. Ainsi, comme cela est préconisé pour la couverture des risques particuliers, ces engins obsolètes doivent être réformés. Le SDIS doit donc acquérir, pour la couverture du risque particulier « Incendies de bâtiments historiques et habitats anciens », un moyen aérien automoteur de 18 m permettant d'effectuer des sauvetages et une attaque de feu, apte à circuler dans des rues étroites, autorisant une mise en station rapide dans des zones à forte déclivité et pouvant se déplacer à une vitesse de 90 km/h.</p>
Coût de la couverture envisagée
Le coût de la dotation annuelle pour l'amortissement du FPTL est déjà pris en compte dans la couverture du risque courant « Feu de construction ». VPRO : 3 x 90 000 € / 25 ans = 10 800 € par an BEA 18 sur châssis de type léger (L) : 180 000 € / 25 ans = 7 200 € par an



Délais MEA PUY à 1 h 30

MEA spécifique vieille ville non existant



222

Délais VPRO à 1 heure

ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS

Catégorie de risques

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Risques naturels | <input type="checkbox"/> Risques technologiques |
| <input type="checkbox"/> Risques bâtimentaires | <input checked="" type="checkbox"/> Risques de réseaux |
| <input type="checkbox"/> Risques de société | <input type="checkbox"/> Risques sanitaires et environnementaux |

NATURE DU RISQUE

GAZ, ELECTRICITE

Niveau de risque

- | | |
|---|---------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Grave | <input type="checkbox"/> Majeur |
|---|---------------------------------|

Description du risque

A la différence des réseaux de distribution, les réseaux de transport d'énergie, qu'elle soit gazière ou électrique, présentent, eu égard aux puissances transportées, des risques potentiels importants liés à la libération massive d'énergie en cas de perte d'intégrité des installations.

Aléas

Réseau de transport de gaz :

- Rupture, percement ou arrachement d'une conduite générant une fuite majeure enflammée ou non ;
- Accumulation de gaz dans le sol suite à une fuite mineure avec risque d'explosion majeure de la nappe ;
- Déclenchement d'une soupape de surpression sur un poste de détente.

Réseau de transport d'électricité :

- Chute d'un câble à terre avec risque d'électrocution ou de départ de feu de végétation ;
- Contact entre deux câbles et amorçage avec le sol provoquant un départ de feu de végétation ;
- Feu de transformateur à bain d'huile de grande capacité.

Enjeux

Un incident sur une conduite de transport de gaz est plus critique pour les personnes (essentiellement en zone urbaine ou péri-urbaine), les biens et l'environnement qu'un incident sur une ligne de transport d'électricité. Le risque lié au gaz haute pression concerne uniquement les communes traversées par une conduite de transport 67 bars : Arvant, Bournoncle, Brioude, Fontannes, Lavaudieu, La Chomette et Paulhaguet pour la conduite venant du Puy-de-Dôme; St-Just-Malmont, St-Didier-en-Velay, La Séauve-sur-Semène (avec un piquage alimentant Aurec), Monistrol/Loire (avec un piquage alimentant Sainte-Sigolène), Beauzac, St-Maurice-de-Lignon, Yssingeaux, Le Pertuis, Blavozy, Chadrac et Polignac pour la conduite venant de la Loire.

Retour d'expérience / Occurrence

Aucun accident grave sur les réseaux de transport gaz haute pression et très haute tension n'est survenu à ce jour en Haute-Loire.

COUVERTURE DU RISQUE
Références et dispositions réglementaires
/
Couverture actuelle du risque
<p>Personnels spécialisés : L'équipe départementale de reconnaissance « risques technologiques » concourt à la couverture du risque gaz haute pression.</p> <p>Matériels spécialisés : 1 Véhicule d'Intervention Risques Technologiques (VIRT) pour le risque gaz haute pression 1 Cellule de 1 600 l d'Emulseur (CEMUL) vectorisée par un VPCE pour le risque de feu de transformateur à bain d'huile de grande capacité</p>
Coût de la couverture actuelle
Coût des personnels et des matériels spécialisés déjà analysés dans le cadre de la couverture des risques liés au transport de matières dangereuses et des risques industriels
Objectifs de couverture du risque
<p>Outre la mise en œuvre des moyens dédiés à la couverture des risques courants « Feu de construction », « Feu de végétation » et « Secours à personne » dans les mêmes délais, l'objectif est de pouvoir faire intervenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un VIRT sous un délai d'une heure pour le risque lié au gaz haute pression ; ➤ Une CEMUL + VPCE sous un délai d'une heure pour le risque de feu de transformateur à bain d'huile de grande capacité. <p>Les moyens dédiés à la couverture du risque de feu industriel (CD + MPR 120) concourent également à la couverture des risques ci-dessus s'agissant de la mise en œuvre de moyens hydrauliques de grande puissance.</p>
Amélioration / Optimisation de la couverture du risque
<p>Personnels spécialisés :</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p>Matériels spécialisés :</p> <p style="text-align: center;">/</p>
Coût de la couverture envisagée
Coût des personnels et des matériels spécialisés déjà pris en compte dans le cadre de la couverture des risques liés au transport de matières dangereuses et des risques industriels

ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS

Catégorie de risques

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Risques naturels | <input type="checkbox"/> Risques technologiques |
| <input type="checkbox"/> Risques bâtimentaires | <input checked="" type="checkbox"/> Risques de réseaux |
| <input type="checkbox"/> Risques de société | <input type="checkbox"/> Risques sanitaires et environnementaux |

NATURE DU RISQUE

TRANSPORTS

Niveau de risque

- | | |
|---|---------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Grave | <input type="checkbox"/> Majeur |
|---|---------------------------------|

Description du risque

Outre le risque lié au transport de matières dangereuses précédemment traité, le risque dimensionnant lié aux transports, qu'ils soient routiers, ferroviaires ou aériens, est le risque de nombreuses victimes.

Aléas

Accident d'un moyen de transport collectif qui rentrerait en collision avec un autre moyen de transport ou qui quitterait son couloir de circulation (déraillement de train, crash d'avion ou sortie de route d'un car).

Enjeux

Ferroviaires : lignes SNCF Paris/Nîmes, Le Puy/St-Etienne et Le Puy/Clermont, train touristique d'Estivareilles à Sembadel, ligne touristique Velay/Lignon

Aériens : aéroport Le Puy-Loudes avec liaison passagers bi-quotidienne sur Paris

Routiers : axes routiers à grande circulation (A 75 et RN 88 Nord notamment), réseau national et secondaire parcourus quotidiennement par des dizaines de cars de ramassage scolaire

Retour d'expérience / Occurrence

Juin 2010 : un accident de minibus fait 7 blessés légers sur la commune de La Séauve-sur-Semène
Septembre 2010 : un accident de minibus fait 6 blessés légers sur la commune de Solignac-sur-Loire
Janvier 2012 : deux carambolages impliquent au total 17 véhicules sur la RN 88 sur les communes de Blavozy et St-Germain-Laprade

S'agissant du réseau ferroviaire, deux événements notables sont à relever sur les 15 dernières années :

- Novembre 1999 : déraillement du train de voyageurs Paris/Nîmes sans faire de victimes ;
- Janvier 2015 : déraillement d'un train de marchandises dans les gorges de l'Allier sans victimes également.

COUVERTURE DU RISQUE
Références et dispositions réglementaires
Circulaire DSC 9/FM/CA/N° 93-299 : préconise notamment pour la couverture du risque particulier « Transport collectif routier » 1 PMA pour 10 victimes à 30 minutes et un autre PMA pour 10 victimes à 1 heure. S'agissant du risque ferroviaire, la circulaire concernée préconise les mêmes capacités de prise en charge des victimes ainsi qu'un lorry SNCF permettant de transporter des victimes sur brancard ainsi que du matériel.
Couverture actuelle du risque
Personnels spécialisés : /
Matériels spécialisés : 1 Cellule Poste Médical Avancé (CEPMA) vectorisée par un VPCE (à noter qu'une des deux tentes PMA – 2 éléments de 12 places chacun – ainsi que les installations de chauffage sont la propriété du SAMU) 1 Lorry autotracté en cours d'acquisition par le SDIS dans le cadre d'un financement partagé avec la SNCF et SNCF réseau
Coût de la couverture actuelle
1 CEPMA : 15 000 € / 20 ans = 750 € / an de dotation annuelle à l'amortissement 1 Tente PMA 12 places (15 000 € / 20 ans) + Groupe électrogène 6 KVA (2 000 € / 20 ans) : 850 € / an de dotation annuelle à l'amortissement Ensemble lorry autotracté : 78 642 € / 25 ans financés à hauteur de 30 000 € par la SNCF et SNCF Réseau, soit 1 945 € / an de dotation annuelle à l'amortissement
Objectifs de couverture du risque
Outre la mise en œuvre des moyens dédiés à la couverture des risques courants « Secours à personne » et « Secours routier » dans les mêmes délais, l'objectif est de pouvoir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire face à un accident de transport collectif impliquant une quarantaine de personnes en médicalisant in situ 20 victimes avant leur évacuation sur des structures hospitalières ; ➤ Projeter personnels et matériels et rapatrier les victimes d'un accident sur le réseau ferroviaire depuis une interface rail/route située jusqu'à 7 km du lieu de l'accident (longueur du tronçon de voie ferrée du département le plus long inaccessible autrement que par la voie elle-même).
Amélioration / Optimisation de la couverture du risque
Personnels spécialisés : /
Matériels spécialisés : S'agissant des moyens lourds de désincarcération ferroviaire, le niveau de risque d'accident ferroviaire dans le département ne justifie pas l'acquisition ou le maintien de tels matériels. La couverture de ce risque en moyens lourds de désincarcération peut être assurée dans le cadre du dispositif zonal de réponse opérationnelle.
Coût de la couverture envisagée
1 CEPMA : 15 000 € / 20 ans = 750 € / an de dotation annuelle à l'amortissement 2 Tentes PMA 12 places (15 000 € x 2 / 20 ans) + chaudière air pulsé (4 000 € / 20 ans) + Groupe électrogène 6 KVA (2 000 € / 20 ans) : 1 800 € / an de dotation annuelle à l'amortissement Ensemble lorry autotracté : 78 642 € / 25 ans financé à hauteur de 30 000 € par la SNCF et SNCF Réseau, soit 1 945 € / an

ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS

Catégorie de risques

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Risques naturels | <input type="checkbox"/> Risques technologiques |
| <input type="checkbox"/> Risques bâtimentaires | <input type="checkbox"/> Risques de réseaux |
| <input checked="" type="checkbox"/> Risques de société | <input type="checkbox"/> Risques sanitaires et environnementaux |

NATURE DU RISQUE

RISQUES DIFFUS (RASSEMBLEMENTS DE PERSONNES, ...)

Niveau de risque

- | | |
|---|---------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Grave | <input type="checkbox"/> Majeur |
|---|---------------------------------|

Description du risque

De plus en plus de manifestations sportives, culturelles ou sociales, dont l'organisation est maîtrisée par les autorités de police compétentes ou non (problème des raves party), se développent et regroupent un grand nombre de personnes (10 000, 20 000, 30 000 personnes ...).

Ces évènements sont susceptibles, de par leur nature et/ou leur localisation, de générer, de manière massive ou diffuse, un grand nombre de victimes.

Aléas

Afflux massif d'un grand nombre de victimes : mouvement de foule, explosion accidentelle, effondrement de structure, foudroiement, intoxication collective, pénétration de la foule par un moyen de transport, ...

Afflux diffus d'un grand nombre de victimes : malaise, accident de personne (chute, brûlure, ...), rixe, alcoolisation, consommation de drogues, ...

Enjeux

Public et/ou participants

Retour d'expérience / Occurrence

Juin 2007 : une voiture de rallye fonce dans la foule et fait 11 victimes sur la commune du Monastier. Chaque année, les fêtes du Roi de l'Oiseau rassemblent, au plus fort de la manifestation, entre 15 000 et 20 000 personnes dans la vieille ville du Puy-en-Velay.

En 2016, les fêtes religieuses de clôture du Jubilé du Puy-en-Velay pourraient rassembler plusieurs dizaines de milliers de personnes.

COUVERTURE DU RISQUE
Références et dispositions réglementaires
Arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours
Couverture actuelle du risque
Personnels spécialisés : <p style="text-align: center;">/</p>
Matériels spécialisés : 1 Cellule Poste Médical Avancé (CEPMA) vectorisée par un VPCE (à noter qu'une des deux tentes PMA ainsi que les installations de chauffage sont la propriété du SAMU)
Coût de la couverture actuelle
Coût de la CEPMA déjà analysé dans la couverture du risque particulier « Transports »
Objectifs de couverture du risque
Outre la mise en œuvre des moyens dédiés à la couverture des risques courants « Secours à personne » dans les mêmes délais, l'objectif est de pouvoir prendre en charge in situ une vingtaine de victimes avant leur évacuation sur des structures hospitalières.
Amélioration / Optimisation de la couverture du risque
<p>Quand bien même la mise en œuvre du dispositif ORSEC « Nombreuses victimes » permettrait de mobiliser d'autres moyens publics ou privés (moyens sapeurs-pompiers extra-départementaux, hélicoptères de la sécurité civile et du SAMU, transporteurs sanitaires privés, associations agréées de sécurité civile, ...), il n'en demeure pas moins que les moyens du SDIS constituent la première réponse opérationnelle et doivent être dimensionnés en ce sens.</p> <p>Si l'article L725-3 du Code de la Sécurité Intérieure attribue aux associations agréées de sécurité civile la compétence exclusive pour la mise en place des dispositifs prévisionnels de secours destinés à couvrir les rassemblements de personnes, il n'en demeure pas moins que les sapeurs-pompiers seront amenés à intervenir dès lors que les compétences et/ou les capacités humaines et matérielles de ces dispositifs seront dépassées ou que le niveau de risque de la manifestation et/ou une demande expresse de l'autorité de police compétente imposera l'engagement des secours publics, y compris à titre préventif.</p>
Coût de la couverture envisagée
Coût de la CEPMA déjà pris en compte dans la couverture du risque particulier « Transports »

L'analyse de la couverture du risque particulier « Conflit, attentat » n'est pas réalisée puisqu'elle diffère peu de la couverture du risque « Rassemblement de personnes ». En outre, ce risque peut être, selon le Service Départemental du Renseignement Territorial, qualifié de mineur, voire non significatif, pour le département de la Haute-Loire eu égard à la faible densité de population et à l'absence de cibles significatives dans le département hormis les établissements religieux présents sur le bassin du Puy-en-Velay.

7-4 Analyse et couverture des risques sanitaires et environnementaux :



ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS

Catégorie de risques

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Risques naturels | <input type="checkbox"/> Risques technologiques |
| <input type="checkbox"/> Risques bâtimentaires | <input type="checkbox"/> Risques de réseaux |
| <input type="checkbox"/> Risques de société | <input checked="" type="checkbox"/> Risques sanitaires et environnementaux |

NATURE DU RISQUE

POLLUTIONS, TOXICITE

Niveau de risque

- | | |
|---|---------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Grave | <input type="checkbox"/> Majeur |
|---|---------------------------------|

Description du risque

Contamination accidentelle du milieu, qu'il soit aqueux ou terrestre, par des composés chimiques ou des matières organiques potentiellement dangereux pour la santé, la faune ou la flore.
Ce risque ne concerne pas les pollutions potentielles, bien qu'accidentelles, liées au risque « Transport de matières dangereuses » ou du risque lié aux feux industriels.

Aléas

Rejet industriel accidentel, déversement accidentel ou malveillant, rupture de conduite ou de réservoir, ... sur le sol ou dans le milieu aquatique, soit directement, soit via le réseau d'assainissement.

Enjeux

De par le relief accidenté et la forte densité du réseau hydrographique de la Haute-Loire (plus de 700 cours d'eau totalisant un linéaire de 3 500 km), les cours et étendues d'eau du département, à haute valeur ajoutée sur le plan touristique et halieutique, constituent des enjeux majeurs eu égard aux potentielles pollutions accidentelles.

Retour d'expérience / Occurrence

Le SDIS effectue en moyenne une dizaine d'interventions par an pour des pollutions terrestres ou aquatiques qui ont essentiellement pour origine des fuites d'hydrocarbure sur des installations ou des déversements accidentels.
En outre, en huit années, le SDIS est intervenu à deux reprises pour des ruptures de réservoir de lisier dans des exploitations agricoles avec déversement de plusieurs centaines de mètres cubes d'effluent en direction de cours d'eau.

COUVERTURE DU RISQUE
Références et dispositions réglementaires
<p>Circulaire DSC 9/FM/CA/N° 93-299 : préconise notamment pour la couverture du risque particulier « Pollution des eaux intérieures » un véhicule plongeurs à 45' et une unité de lutte contre les pollutions à 1 heure</p> <p>Arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques</p> <p>Arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare</p>
Couverture actuelle du risque
<p>Personnels spécialisés : Les personnels de l'équipe départementale de reconnaissance « Risques technologiques » et de l'équipe départementale de plongée concourent à la couverture du risque « Pollution ». L'équipe départementale de plongée comporte au 1er janvier 2015 sur sa liste d'aptitude 2 conseillers techniques (SAL3), 3 chefs d'unité (SAL2) et 7 scaphandriers autonomes légers (SAL1).</p> <p>Matériels spécialisés : 1 Cellule de Lutte contre les Pollutions (CELP) vectorisée par un véhicule porte-cellule (VPCE) 1 Véhicule Plongeurs (VPL) et 1 ERS avec moteur de 60 CV pouvant tracter un barrage flottant</p>
Coût de la couverture actuelle
<p>Coût des personnels et matériels de l'équipe « Risques technologiques » déjà analysé dans le cadre de la couverture du risque industriel.</p> <p>Le coût annuel de la spécialité PLONGEE représente environ 19 100 €, soit : 3 412 €/an en formation ((7 x 2 200 + 3 x 5 110 + 2 x 5 110) / 12 ans), 9 120 €/an en maintien des acquis (12 x 760), 4 457 €/an ((2 600 x 12) / 7 ans) pour les équipements individuels, 2 100 €/an d'entretien des matériels.</p> <p>Coût du VPL déjà analysé dans la couverture du risque particulier « Inondations »</p> <p>1 ERS avec moteur 60 CV : 25 000 € / 20 ans, soit 1 250 € / an de dotation annuelle à l'amortissement</p>
Objectifs de couverture du risque
<p>L'objectif est de pouvoir mettre en œuvre en tout point du département, sous un délai d'une heure, une CELP et un VPL + ERS appuyés par des personnels et matériels dédiés à la couverture du risque courant (engin pompe hors chemin de type CCF ou CCR, VLTT, VTU) afin de déployer un barrage flottant de 40 m de longueur.</p>
Amélioration / Optimisation de la couverture du risque
<p>Personnels spécialisés : Sur la base d'un taux de disponibilité de 24,5 %, l'effectif nécessaire à l'activation d'une équipe de plongée constituée d'un SAL2 et de deux SAL1 devra être, outre le référent technique départemental qualifié SAL3, de 5 SAL2 et de 9 SAL1 soit un total de 15 plongeurs. L'arrêté préfectoral du 5 septembre 2012 portant organisation des équipes spécialisées du SDIS 43 fixe à 15 le nombre de plongeurs. Ces spécialistes, également qualifiés SAV, concourent à la couverture du risque inondations ainsi qu'à la couverture des sites à risques aquatiques, tels que les gorges et les étendues d'eau.</p> <p>Matériels spécialisés : /</p>
Coût de la couverture envisagée
<p>Coût des personnels et matériels de l'équipe « Risques technologiques » déjà pris en compte dans le cadre de la couverture du risque industriel.</p> <p>Le coût annuel de la spécialité PLONGEE représenterait environ 23 276 €, soit : 4 205 €/an en formation ((9 x 2 200 + 5 x 5 110 + 5 110) / 12 ans), 11 400 €/an en maintien des acquis (15 x 760), 5 571 €/an ((2 600 x 15) / 7 ans) pour les équipements individuels, 2 100 €/an d'entretien des matériels.</p> <p>Coût du VPL déjà pris en compte dans la couverture du risque particulier « Inondations »</p> <p>1 ERS avec moteur 60 CV : 25 000 € / 20 ans, soit 1 250 € / an de dotation annuelle à l'amortissement</p>

ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS

Catégorie de risques

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Risques naturels | <input type="checkbox"/> Risques technologiques |
| <input type="checkbox"/> Risques bâtimentaires | <input type="checkbox"/> Risques de réseaux |
| <input type="checkbox"/> Risques de société | <input checked="" type="checkbox"/> Risques sanitaires et environnementaux |

NATURE DU RISQUE

EPIDEMIES, MALADIES

Niveau de risque

- | | |
|--------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Grave | <input checked="" type="checkbox"/> Majeur |
|--------------------------------|--|

Description du risque

Risque infectieux dû à des maladies émergentes ou ré-émergentes (la France est la première destination touristique, ce qui favorise les brassages de population et donc la contamination).
Risque infectieux d'origine animale (épizooties). Une épizootie peut se transformer en zoonose si elle se transmet à l'homme.

Aléas

Il existe de nombreuses maladies infectieuses. Les principales pouvant être retenues sont : le syndrome respiratoire aigu sévère, les méningites, les fièvres hémorragiques, la tuberculose, la peste, le charbon et la grippe aviaire.
Les sapeurs-pompiers sont plus couramment confrontés à des parasitoses (puces, poux, gale, ...).
S'agissant du risque infectieux d'origine animal, les principales épizooties sont : la fièvre aphteuse, l'influenza aviaire et la peste porcine.

Enjeux

Le département de la Haute-Loire, eu égard à sa faible densité de population, à l'absence de grands centres urbains et de réseaux denses de transports collectifs, devrait être moins impacté en cas de survenue d'une épidémie, voire d'une pandémie à transmission interhumaine.
En revanche, l'importance des populations bovines, ovines, porcines et avicoles le rend plus sensible en cas d'épizootie.

Retour d'expérience / Occurrence

Le département n'a, à ce jour, pas été directement touché par une pandémie. Toutefois, les services publics ont été à plusieurs reprises en état de vigilance renforcée eu égard aux potentielles menaces pandémiques du territoire national.

COUVERTURE DU RISQUE
Références et dispositions réglementaires
Arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques
Couverture actuelle du risque
<p>Personnels spécialisés : Les pharmaciens et vétérinaires du corps départemental ainsi que les personnels de l'équipe départementale de reconnaissance « risques technologiques », sensibilisés au risque biologique, concourent à la couverture de ce risque.</p> <p>Matériels spécialisés : /</p>
Coût de la couverture actuelle
/
Objectifs de couverture du risque
<p>Chaque VSAV doit disposer de 4 « kits sanitaires » contenant une tenue de protection de catégorie 1 avec protection respiratoire (masque FFP2) et oculaire (lunettes de protection) permettant de prendre en charge une victime suspectée d'être légèrement contaminante ou porteuse d'un parasite.</p> <p>L'équipe départementale « risques technologiques » doit être en mesure d'intervenir en appui d'un équipage VSAV pour prendre en charge une victime à haut risque de contamination (virale ou bactérienne). Elle doit, à ce titre, disposer de 6 « kits anti infectieux » contenant une tenue de protection de catégorie 3 type 3 avec protection respiratoire (masque FFP3) et oculaire (lunettes étanches) ainsi que du matériel de désinfection adapté au risque.</p>
Amélioration / Optimisation de la couverture du risque
En cas de menace pandémique ou d'épizootie, l'Etat met en place des plans gouvernementaux. Ces plans prévoient les mesures préventives et curatives. Les sapeurs-pompiers n'interviennent, en général, qu'en situation de carence des autres moyens privés ou publics prévus ou en appui pour des missions de logistique ou de coordination opérationnelle.
Coût de la couverture envisagée
/

7-5 Analyse et dimensionnement de la couverture des sites à risques :



ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS

Catégorie de risques

- | | |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Sites à risques | <input type="checkbox"/> Risques technologiques |
| <input type="checkbox"/> Risques bâtimentaires | <input type="checkbox"/> Risques de réseaux |
| <input type="checkbox"/> Risques de société | <input type="checkbox"/> Risques sanitaires et environnementaux |

NATURE DU RISQUE

GORGES DE L'ALLIER ET DE LA LOIRE

Niveau de risque

- | | |
|---|---------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Grave | <input type="checkbox"/> Majeur |
|---|---------------------------------|

Description du risque

Risque d'accident de personne en milieu aquatique et/ou périlleux dans des zones inaccessibles par des personnels et matériels dédiés à la couverture du risque courant « secours à personne » nécessitant, pour la prise en charge et le dégagement des victimes, des personnels et matériels spécialisés éventuellement appuyés par un hélicoptère de la Sécurité Civile.

Aléas

Sports d'eau vive : rafting, kayak, canoë, canyoning, hydrospeed, ...
Escalade, via ferrata, randonnée, ...
Pêche

Enjeux

Personnes de tous âges, physiquement entraînées, équipées ou non, isolées ou en groupe

Retour d'expérience / Occurrence

Les équipes spécialisées « secours en milieu périlleux » et « secours aquatique » interviennent en moyenne 8 fois par an dans les gorges de l'Allier et de la Loire avec, dans la plupart des cas, le concours de l'hélicoptère de la Sécurité Civile.

Parmi ces interventions, deux interventions plus marquantes sont recensées depuis 2008 :

- 14 août 2008 : gorges de l'Allier, commune de Saint-Privat-d'Allier – Groupe de 17 randonneurs (15 enfants malentendants et 2 accompagnateurs) en difficulté de nuit nécessitant 17 treuillages ;
- 25 juillet 2014 : gorges de l'Allier, commune de Saint-Haon – Groupe de 22 kayakistes (19 enfants et 3 adultes) en difficulté nécessitant 11 treuillages.

COUVERTURE DU RISQUE
Références et dispositions réglementaires
<p>Circulaire DSC9/FM/CA/N° 93-299 : préconise notamment pour la couverture du risque particulier « Site de montagne » avec activités d'eau vive et d'escalade, 1 VPL à 20' et 1 équipe d'intervention en milieu périlleux à 45'</p> <p>Arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare</p> <p>Arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique</p> <p>Arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux</p>
Couverture actuelle du risque
<p>Personnels spécialisés : Les personnels de l'équipe départementale de secours en milieu aquatique (PLG et SAV) et de l'équipe départementale de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) concourent à la couverture des risques spécifiques aux gorges de l'Allier et de la Loire. L'équipe départementale GRIMP comporte au 1er janvier 2015 sur sa liste d'aptitude 7 IMP3, 13 IMP2 et 2 médecins sapeurs-pompiers IMP1.</p> <p>Matériels spécialisés : 1 Véhicule Plongeur (VPL) 1 RAFT (les gorges n'étant pas navigables avec des embarcations à moteur à coque rigide ou semi-rigide) 1 Véhicule GRIMP 4x4 (VIMP)</p>
Coût de la couverture actuelle
<p>Le coût annuel de la spécialité GRIMP représente environ 35 800 €, soit : 3 925 €/an en formation ((2 x 705 + 13 x 2 120 + 7 x 2 590) / 12 ans), 14 300 €/an en maintien des acquis (22 x 650), 7 857 €/an (2 500 x 22 / 7) pour les équipements individuels, 3 500 €/an d'entretien des matériels et 6 166 €/an d'amortissement des gros matériels.</p> <p>VIMP : 58 000 € / 20 ans = 2 900 € / an de dotation annuelle à l'amortissement RAFT : 4 500 € / 10 ans = 450 € / an de dotation annuelle à l'amortissement</p>
Objectifs de couverture du risque
<p>L'engagement conjoint de moyens de secours aquatique et de moyens de secours en milieu périlleux étant la plupart du temps nécessaires, l'objectif est de pouvoir mettre en œuvre, sous un délai d'une heure, une équipe de secours aquatique constituée d'un SAL2 et de 2 SAV1 avec un VPL + RAFT ainsi qu'une équipe de secours en milieu périlleux constituée d'un IMP3 et de 4 IMP2 avec un VIMP.</p>
Amélioration / Optimisation de la couverture du risque
<p>Personnels spécialisés : Sur la base d'un taux de disponibilité de 24,5 %, l'effectif nécessaire à l'activation d'une équipe GRIMP est de 22 spécialistes hors SSSM, répartis en 5 IMP3 et 17 IMP2. L'arrêté préfectoral du 5 septembre 2012 portant organisation des équipes spécialisées du SDIS 43 fixe à 24 l'effectif de l'équipe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux. Cet effectif est donc en cohérence avec les objectifs de couverture du risque concerné. Le GRIMP intervient également pour tous les secours à personne sur structure artificielle, les accidents de la circulation avec véhicule au ravin, les recherches de personnes, ...</p> <p>Matériels spécialisés : /</p>
Coût de la couverture envisagée
<p>Le coût annuel de la spécialité GRIMP représente environ 38 300 € / an en fonctionnement VIMP : 2 900 € / an de dotation annuelle à l'amortissement RAFT : 450 € / an de dotation annuelle à l'amortissement</p>

ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS

Catégorie de risques

- | | |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Sites à risques | <input type="checkbox"/> Risques technologiques |
| <input type="checkbox"/> Risques bâtimentaires | <input type="checkbox"/> Risques de réseaux |
| <input type="checkbox"/> Risques de société | <input type="checkbox"/> Risques sanitaires et environnementaux |

NATURE DU RISQUE



Niveau de risque

- | | |
|---|---------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Grave | <input type="checkbox"/> Majeur |
|---|---------------------------------|

Description du risque

Bien qu'à cheval sur les départements de la Haute-Loire et de l'Ardèche, le massif du Mézenc (Altitude du sommet : 1 753 m - Altitude moyenne du plateau : 1 450 m) est défendu en premier appel par le SDIS 43. Ce massif de moyenne montagne est le théâtre de sports aériens de type deltaplane, parapente, de sports d'escalade, d'activités de randonnée et de sports d'hiver (ski, raquettes et kitesurf). Ces sports et activités sont à l'origine d'accidents de loisir en milieu périlleux, voire hostile en hiver lorsque la burle survient.

Aléas

Activité aérienne : parapente, deltaplane, avion
Escalade ou randonnée
Egarement d'une personne de nuit et/ou dans la burle
Malaise d'une personne située dans un endroit inaccessible aux véhicules

Enjeux

Personnes de tous âges, physiquement entraînées, équipées ou non, isolées ou en groupe

Retour d'expérience / Occurrence

L'équipe spécialisée « secours en milieu périlleux » intervient en moyenne 3 fois par an dans le massif du Mézenc avec, dans la plupart des cas, le concours de l'hélicoptère de la Sécurité Civile. La moitié de ces interventions s'effectue en période estivale.

Parmi ces interventions, une intervention a, plus particulièrement marqué, les esprits depuis 2008 : Le lundi 25 novembre 2013, deux randonneurs, dont un était blessé après une chute sur le versant ardéchois du mont Mézenc, ont été secourus en pleine nuit avec des conditions météorologiques très défavorables (- 8°C avec un vent violent interdisant l'utilisation de l'hélicoptère).

COUVERTURE DU RISQUE
Références et dispositions réglementaires
<p>Circulaire DSC9/FM/CA/N° 93-299 : préconise notamment pour la couverture du risque particulier « Site de montagne » 1 VLTT à 20', 1 véhicule adapté de transport de victime à 20' et 1 équipe d'intervention en milieu périlleux à 45'</p> <p>Arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux</p>
Couverture actuelle du risque
<p>Personnels spécialisés : Equipe départementale GRIMP</p> <p>Matériels spécialisés : 1 VLTT chenillée à châssis long 1 VIMP 4x4</p>
Coût de la couverture actuelle
<p>Coût des personnels et matériels de l'équipe GRIMP identique à celui de la couverture des gorges de l'Allier et de la Loire.</p> <p>Coût de la VLTT déjà pris en compte dans la couverture du risque courant</p> <p>Kit chenilles VLTT avec remorque : 45 000 € / 15 ans = 3 000 € / an de dotation annuelle à l'amortissement</p>
Objectifs de couverture du risque
<p>L'objectif est de pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ mettre en œuvre, sous un délai d'une heure, une équipe de secours en milieu périlleux constituée d'un IMP3 et de 4 IMP2 avec un VIMP ; ➤ vectoriser une victime depuis une zone inaccessible aux engins routiers jusqu'à un VSAV, y compris en situation de fort enneigement ; ➤ transporter en VSAV une victime sur route enneigée pas ou mal dégagée.
Amélioration / Optimisation de la couverture du risque
<p>Personnels spécialisés : La sécurité des pistes de ski est assurée par les pisteurs-secouristes de la station du Mézenc dans le cadre des pouvoirs de police générale des maires des communes concernées. S'agissant des autres activités, le secours aux victimes ne nécessitant pas la mise en œuvre de techniques d'alpinisme comme le stipule le guide national de référence relatif aux secours en montagne approuvé par arrêté du Ministre de l'Intérieur du 8 décembre 2000, le GRIMP, avec adaptation neige, a toute compétence pour distribuer les secours sur cette zone du département. La circulaire DSC9/FM/CA/N° 93-299 définit comme « montagne » tout sommet d'une altitude supérieure à 1 500 m avec dénivelée importante entre vallée et sommets ce qui n'est pas le cas dans le massif du Mézenc pour la dénivelée.</p> <p>Matériels spécialisés : VSAV 4x4 (ou à motricité renforcée) permettant de transporter en autonomie une victime sur une route recouverte de 20 cm de neige, affecté au centre du Monastier. Une dotation similaire pour le centre de Fay/Lignon est également à envisager dans le cadre de la couverture de la pointe Est du massif.</p>
Coût de la couverture envisagée
<p>Kit chenilles avec remorque pour VLTT : 3 000 € / an de dotation annuelle à l'amortissement</p> <p>VSAV 4x4 : 110 000 € / 12 ans = 9 166 € / an de dotation annuelle à l'amortissement soit 1 750 € / an de surcoût par rapport à un VSAV routier ordinaire (3 500 € / an pour deux VSAV 4x4)</p> <p>Le coût de la compétence SMO, actuellement maintenue au SDIS 43 sans réelle justification opérationnelle, représente environ 25 500 €/an, soit : 2 592 €/an en formation ((2 720 + 7 x 2 720 + 11 x 850) / 12 ans), 12 350 €/an en maintien des acquis (19 x 650), 8 140 €/an (19 x 3 000 / 7) pour les équipements individuels, 1 500 €/an pour l'entretien des matériels et 840 €/an d'amortissement des gros matériels.</p>

ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS

Catégorie de risques

- | | |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Sites à risques | <input type="checkbox"/> Risques technologiques |
| <input type="checkbox"/> Risques bâtimentaires | <input type="checkbox"/> Risques de réseaux |
| <input type="checkbox"/> Risques de société | <input type="checkbox"/> Risques sanitaires et environnementaux |

NATURE DU RISQUE



Niveau de risque

- | | |
|---|---------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Grave | <input type="checkbox"/> Majeur |
|---|---------------------------------|

Description du risque

Les activités de sport et de loisir qui se déroulent sur les étendues d'eau (lacs, lacs de barrage et plans d'eau) du département sont à l'origine d'accidents de personnes en milieu aquatique qui nécessitent le concours de personnels et matériels spécialisés en secours aquatique et subaquatique.

Lacs : Le Bouchet (profondeur équivalente 33 m), Saint-Front, Malaguet

Lac de barrage : Lavalette (profondeur équivalente > 60 m)

Plans d'eau : La Chaise-Dieu, Champagnac le Vieux, Saugues

Aléas

Activités de navigation : pédalo, voile, bateau à moteur, ...

Pêche

Baignade, nage

Plongée

Suicide

Enjeux

Personnes de tous âges isolées ou en groupe

Retour d'expérience / Occurrence

En moyenne, les lacs et plans d'eau du département nécessitent une fois par an une opération de secours subaquatique effectuée dans le cadre du prompt secours conformément aux dispositions du référentiel emplois, activités, compétences « Interventions, Secours et Sécurité en Milieu Aquatique et Hyperbare » qui stipule que la notion de prompt secours reste valable pour une personne noyée, immergée pendant une durée d'une heure et pouvant aller jusqu'à 2 heures dans une eau très froide (T° inférieure à 6°).

COUVERTURE DU RISQUE
Références et dispositions réglementaires
<p>Circulaire DSC 9/FM/CA/N° 93-299 : préconise notamment pour la couverture du risque particulier « Etendue d'eau » 1 VPL à 20' et 1 ERS à 30'</p> <p>Arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare</p> <p>Arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique</p>
Couverture actuelle du risque
<p>Personnels spécialisés : L'équipe départementale de plongée comporte au 1er janvier 2015 sur sa liste d'aptitude 2 conseillers techniques (SAL3), 3 chefs d'unité (SAL2) et 7 scaphandriers autonomes légers (SAL1) habilités 30 m. Les SAL2 et 3 sont habilités 60 m.</p> <p>Matériels spécialisés : 1 Véhicule Plongeur (VPL) 6 ERS et 1 ERSI</p>
Coût de la couverture actuelle
Coûts des personnels et matériels de l'équipe départementale de secours aquatique et subaquatique identique à celui de la couverture des risques d'inondation (SAV) et de pollution (PLG).
Objectifs de couverture du risque
<p>L'objectif est de pouvoir mettre en œuvre, sous un délai d'une heure, une équipe de plongée constituée d'un SAL2 et de deux SAL1 avec un VPL + ERS.</p> <p>Dans le cas d'une intervention dans des eaux d'une profondeur ne dépassant pas 3 m, une première réponse opérationnelle peut être apportée sous un délai de 30' par deux SAV.</p>
Amélioration / Optimisation de la couverture du risque
<p>Personnels spécialisés :</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p>Matériels spécialisés :</p> <p style="text-align: center;">/</p>
Coût de la couverture envisagée
Coûts des personnels et matériels de l'équipe départementale de secours aquatique et subaquatique déjà pris en compte dans la couverture des risques d'inondation (SAV) et de pollution (PLG).

7-6 Synthèse et évaluation du coût annuel de la couverture des risques particuliers :

Le coût annuel des matériels et équipes spécialisées nécessaires à la couverture des risques particuliers est de l'ordre de 252 000 Euros (fonctionnement pur et dotation annuelle aux amortissements).

	Inondations	Feux de forêt	Mouvements de terrain	Séismes	Cyclones, tempêtes	Accidents industriels	Ruptures de barrage	Transports de matières dangereuses	Menaces de ruines	Incendies bâtiments historiques	Gaz, électricité	Transports	Rassemblements de personnes	Pollutions, toxicité	Epidémies, maladies	Gorges de l'Allier et de la Loire	Massif du Mézenc	Etendues d'eau	Coût annuel
50 SAV	x						x									x		x	21 000
46 COD4 / Permis bateau	x						x												3 641
VLTT	x	x			x		x									x	x	x	Risques courants
CCFM	x	x			x		x												Risques courants
1 VPL	x						x							x		x		x	2 500
6 ERS	x						x											x	1 680
1 ERSI	x						x												1 600
2 VPC	x	x	x	x	x	x	x	x		x		x	x	x					6 800
710 FDF1 et 320 FDF2		x																	Risques courants
350 COD2	x	x					x												Risques courants
53 FDF3		x																	12 499
8 FDF4 et 4 FDF5		x																	2 954
CESF		x																	2 400
VPCE 4x4		x				x		x		x	x	x							4 000
41 SDE1, 5 SDE2, 1 SDE3			x	x	x		x	x	x										17 433
CESD			x	x	x		x		x										1 750
2 VPCE 4x2			x	x	x	x	x	x	x										7 000
CELAR						x													3 500
CEMUL						x		x		x									1 500
4 CDHR						x				x									19 200
18 MPR 120						x													18 000
2 CCIM						x		x											8 000
24 RCH1, 10 RCH2, 5 RCH3						x		x		x									16 552

1 VIRT							x		x			x							2 600
1 CELP							x		x										3 000
3 VPRO												x							10 800
FPTL												x							Risques courants
BEA 18												x							7 200
1 CEPMA													x	x					1 800
1 LORRY													x						1 945
9 PLG1, 5 PLG2, 1 PLG3														x		x		x	23 276
1 ERS avec moteur 60 CV														x					1 250
19 IMP2, 5 IMP3															x	x			38 300
1 VIMP														x	x				2 900
1 RAFT														x					450
1 Kit chenille VLTT																	x		3 000
2 VSAV 4x4																	x		3 500
TOTAL																		252 030 € / an	

Personnels spécialisés :

- Renforcement de 25 à 40 du nombre de personnels formés à la conduite des embarcations de reconnaissance et de sauvetage, qualifiés COD4 avec permis bateau rivière ;
- Renforcement de 46 à 53 du nombre de FDF3 et de 5 à 8 du nombre de FDF4 ;
- Retrait de la compétence RAD à l'équipe de reconnaissance « Risques technologiques » représentant une économie de 11 000 € / an ;
- Retrait de la compétence SMO aux personnels GRIMP représentant une économie de 25 500 € / an. Le maintien de cette compétence nécessiterait de former 16 personnels au SMO 2 représentant ainsi un surcoût de 3 626 € / an, soit un coût global de 29 000 € / an.

Matériels spécialisés :

- Réduction du parc MPR ramené de 33 MPR à 18 MPR 120 soit une économie de 15 000 € / an ;
- Acquisition de 2 CCIM en remplacement de 2 CCGC pour la couverture des risques industriels et du risque lié au transport de matières dangereuses, soit un surcoût de 8 000 € / an par rapport au coût d'amortissement du parc CCGC ;
- Acquisition de 1 BEA 18 en remplacement de l'ER 18 du CSP Le Puy pour la couverture des zones d'habitat ancien, soit un coût d'amortissement de 7 200 € / an (en cas d'inadéquation entre les besoins opérationnels et les capacités techniques d'un BEA, seule une EPS 18 sur châssis court pourrait permettre de couvrir le risque mais pour un coût d'investissement de 400 000 € environ) ;
- Acquisition de 2 VSAV 4x4 en remplacement de 2 VSAV 4x2 pour la couverture du massif du Mézenc, soit un surcoût de 3 500 € / an par rapport au coût d'amortissement du parc VSAV.



8 – ANNEXES

FEUILLES DE CALCUL DU NIVEAU DE RISQUE « SECOURS A PERSONNE » POUR CHAQUE COMMUNE

245

Code Insee	Commune	Classification du risque secours à personnes	Population 2010	Cotation importance enjeu population	% population > 60 ans	Cotation vulnérabilité enjeu population	Cotation enjeu population	Nombre moyen d'interventions SAP	Cotation probabilité atteinte aux personnes	Nombre moyen d'UASAP	Cotation gravité aléa atteinte aux personnes	Cotation aléa atteinte aux personnes	Cotation risque secours à personnes
43001	AGNAT	Risque LEGER	190	1	0,37	2	1	7	1	0,3	1	10	10
43002	AGUILHE	Risque MODERE	1585	2	0,35	2	2	66	3	9,8	2	20	40
43003	ALLEGRE	Risque MODERE	987	2	0,37	2	2	41	2	7,8	2	20	40
43004	ALLEYRAC	Risque LEGER	123	1	0,35	2	1	5	1	2,0	1	10	10
43005	ALLEYRAS	Risque LEGER	173	1	0,50	3	1	13	2	2,0	1	10	10
43006	ALLY	Risque LEGER	163	1	0,34	2	1	7	1	0,3	1	10	10
43007	ARAULES	Risque MODERE	623	2	0,25	2	2	18	2	5,0	2	20	40
43008	ARLEMPDES	Risque LEGER	132	1	0,35	2	1	3	1	0,3	1	10	10
43009	ARLET	Risque LEGER	23	1	0,30	2	1	2	1	0,3	1	10	10
43010	ARSAC EN VELAY	Risque LEGER	1179	2	0,19	1	1	18	2	5,8	2	20	20
43011	AUBAZAT	Risque LEGER	188	1	0,31	2	1	7	1	1,8	1	10	10
43012	AUREC SUR LOIRE	Risque MODERE	5614	4	0,25	2	3	215	3	15,8	2	20	60
43013	VISSAC AUTEYRAC	Risque LEGER	336	1	0,34	2	1	7	1	1,5	1	10	10
43014	AUTRAC	Risque LEGER	78	1	0,26	2	1	2	1	0,3	1	10	10
43015	AUVERS	Risque LEGER	62	1	0,44	3	1	4	1	0,5	1	10	10
43016	AUZON	Risque LEGER	925	2	0,32	2	2	24	2	4,3	1	10	20
43017	AZERAT	Risque LEGER	265	1	0,27	2	1	7	1	0,5	1	10	10
43018	BAINS	Risque MODERE	1270	2	0,20	2	2	52	3	5,8	2	20	40
43019	BARGES	Risque LEGER	70	1	0,36	2	1	3	1	0,3	1	10	10
43020	BAS EN BASSET	Risque MODERE	4126	4	0,27	2	3	152	3	18,5	2	20	60
43021	BEAULIEU	Risque MODERE	923	2	0,32	2	2	33	2	7,3	2	20	40
43022	BEAUMONT	Risque LEGER	269	1	0,24	2	1	4	1	1,0	1	10	10
43023	BEAUNE SUR ARZON	Risque LEGER	209	1	0,32	2	1	7	1	3,0	1	10	10
43024	BEAUX	Risque MODERE	794	2	0,31	2	2	29	2	7,5	2	20	40
43025	BEAUZAC	Risque MODERE	2762	3	0,25	2	2	89	3	15,3	2	20	40
43026	BELLE VUE LA MONTAGNE	Risque LEGER	468	1	0,29	2	1	12	2	3,5	1	10	10
43027	BERBEZ IT	Risque LEGER	59	1	0,34	2	1	3	1	1,0	1	10	10
43028	BESSAMOREL	Risque LEGER	409	1	0,18	1	1	9	1	2,3	1	10	10
43029	BESSEYRE SAINTE MARY LA	Risque LEGER	134	1	0,40	3	1	3	1	1,0	1	10	10
43030	BLANZAC	Risque LEGER	311	1	0,18	1	1	4	1	0,5	1	10	10
43031	BLASSAC	Risque LEGER	152	1	0,24	2	1	5	1	1,0	1	10	10
43032	BLAVOZY	Risque MODERE	1592	2	0,23	2	2	39	2	5,0	2	20	40
43033	BLESLE	Risque MODERE	634	2	0,34	2	2	22	2	6,0	2	20	40
43034	BOISSET	Risque LEGER	285	1	0,27	2	1	8	1	1,0	1	10	10
43035	BONNEVAL	Risque LEGER	86	1	0,40	2	1	3	1	0,5	1	10	10
43036	BORNE	Risque LEGER	425	1	0,19	1	1	6	1	0,5	1	10	10
43037	BOUCHET SAINT NICOLAS LE	Risque LEGER	241	1	0,30	2	1	9	1	1,3	1	10	10
43038	BOURNONCLE SAINT PIERRE	Risque MODERE	1008	2	0,29	2	2	36	2	5,5	2	20	40
43039	BRIGNON LE	Risque LEGER	595	2	0,26	2	2	16	2	2,5	1	10	20
43040	BRIOUDE	Risque IPORTANT	6664	4	0,34	2	3	421	4	59,3	4	40	120
43041	BRIVES CHARENSAC	Risque IPORTANT	4231	4	0,29	2	3	204	3	23,5	3	30	90

Code Ins ee	Commune	Classification du risque secours à personnes	Population 2010	Cotation importance enjeu population	% population > 60 ans	Cotation vulnérabilité enjeu population	Cotation enjeu population	Nombre moyen d'interventions SAP	Cotation probabilité atteinte aux personnes	Nombre moyen d'UASAP	Cotation gravité aléa atteinte aux personnes	Cotation aléa atteinte aux personnes	Cotation risque secours à personnes
43042	CAYRES	Risque MODERE	708	2	0,30	2	2	27	2	6,8	2	20	40
43043	CEAUX D ALLEGRE	Risque LEGER	462	1	0,31	2	1	18	2	3,5	1	10	10
43044	CERZAT	Risque LEGER	194	1	0,33	2	1	7	1	0,5	1	10	10
43045	CEYSSAC	Risque LEGER	398	1	0,27	2	1	11	1	2,0	1	10	10
43046	CHADRAC	Risque MODERE	2671	3	0,31	2	2	97	3	12,0	2	20	40
43047	CHADRON	Risque LEGER	258	1	0,18	1	1	7	1	2,0	1	10	10
43048	CHAISE DIEULA	Risque MODERE	722	2	0,33	2	2	50	2	9,8	2	20	40
43049	CHAMALIERES SUR LOIRE	Risque LEGER	465	1	0,37	2	1	21	2	4,5	1	10	10
43050	CHAMBEZON	Risque LEGER	88	1	0,26	2	1	2	1	0,8	1	10	10
43051	CHAMBON SUR LIGNON LE	Risque MODERE	2672	3	0,32	2	2	134	3	18,5	2	20	40
43052	CHAMPAGNAC LEVIEUX	Risque LEGER	232	1	0,42	3	1	12	2	1,8	1	10	10
43053	CHAMPCLAUDE	Risque LEGER	207	1	0,37	2	1	8	1	1,8	1	10	10
43054	CHANAUBILLES	Risque LEGER	207	1	0,36	2	1	6	1	1,5	1	10	10
43055	CHANAT	Risque LEGER	166	1	0,27	2	1	5	1	1,0	1	10	10
43056	CHANTEUGES	Risque LEGER	424	1	0,28	2	1	13	2	2,8	1	10	10
43057	CHAPELLE BERTIN LA	Risque LEGER	58	1	0,38	2	1	4	1	0,8	1	10	10
43058	CHAPELLE DAUREC LA	Risque LEGER	902	2	0,13	1	1	19	2	2,3	1	10	10
43059	CHAPELLE GENESTELA	Risque LEGER	139	1	0,44	3	1	8	1	1,5	1	10	10
43060	CHARRAIX	Risque LEGER	95	1	0,36	2	1	4	1	0,3	1	10	10
43061	CHASPINHAC	Risque LEGER	725	2	0,17	1	1	16	2	1,8	1	10	10
43062	CHASPUZAC	Risque LEGER	687	2	0,13	1	1	18	2	2,3	1	10	10
43063	CHASSAGNES	Risque LEGER	178	1	0,29	2	1	4	1	0,8	1	10	10
43064	CHASSIGNOLLES	Risque LEGER	80	1	0,50	3	1	2	1	0,8	1	10	10
43065	CHASTEL	Risque LEGER	145	1	0,38	2	1	5	1	1,0	1	10	10
43066	CHAUDEYROLLES	Risque LEGER	102	1	0,32	2	1	6	1	1,0	1	10	10
43067	CHAVANIACLAFAYETTE	Risque LEGER	280	1	0,31	2	1	9	1	0,8	1	10	10
43068	CHAZELLES	Risque LEGER	34	1	0,38	2	1	2	1	0,3	1	10	10
43069	CHENERELLES	Risque LEGER	301	1	0,21	2	1	8	1	1,8	1	10	10
43070	CHILHAC	Risque LEGER	197	1	0,27	2	1	3	1	0,5	1	10	10
43071	CHOMELIX	Risque LEGER	488	1	0,33	2	1	12	2	2,3	1	10	10
43072	CHOMETTE LA	Risque LEGER	140	1	0,33	2	1	6	1	1,0	1	10	10
43073	CISTRIERES	Risque LEGER	136	1	0,46	3	1	6	1	1,3	1	10	10
43074	COHADE	Risque MODERE	823	2	0,21	2	2	34	2	6,3	2	20	40
43075	COLLAT	Risque LEGER	85	1	0,39	2	1	2	1	0,5	1	10	10
43076	CONNANGLES	Risque LEGER	137	1	0,51	3	1	6	1	1,5	1	10	10
43077	COSTAROS	Risque LEGER	620	2	0,26	2	2	23	2	3,3	1	10	20
43078	COUBON	Risque MODERE	3063	3	0,25	2	2	66	3	18,5	2	20	40
43079	COUTEUGES	Risque LEGER	302	1	0,37	2	1	10	1	2,3	1	10	10
43080	CRAPONNE SUR ARZON	Risque MODERE	2164	3	0,42	3	3	107	3	19,5	2	20	60
43081	CROISANCES	Risque LEGER	35	1	0,52	3	1	1	1	0,0	1	10	10
43082	CRONCE	Risque LEGER	81	1	0,29	2	1	2	1	0,0	1	10	10
43083	CUBELLES	Risque LEGER	136	1	0,23	2	1	4	1	0,0	1	10	10
43084	CUSSAC SUR LOIRE	Risque LEGER	1688	2	0,20	1	1	32	2	6,5	2	20	20

Code Insee	Commune	Classification du risque secours à personnes	Population 2010	Cotation importance enjeu population	% population > 60 ans	Cotation vulnérabilité enjeu population	Cotation enjeu population	Nombre moyen d'interventions SAP	Cotation probabilité atteinte aux personnes	Nombre moyen d'UASAP	Cotation gravité aléa atteinte aux personnes	Cotation aléa atteinte aux personnes	Cotation risque secours à personnes
43085	DESGES	Risque LEGER	63	1	0,48	3	1	3	1	0,0	1	10	10
43086	DOMEYRAT	Risque LEGER	192	1	0,27	2	1	6	1	1,5	1	10	10
43087	DUNIERES	Risque MODERE	2934	3	0,27	2	2	84	3	9,8	2	20	40
43088	ESPALEM	Risque LEGER	287	1	0,22	2	1	7	1	2,0	1	10	10
43089	ESPALY SAINT MARCEL	Risque MODERE	3548	3	0,27	2	2	162	3	13,3	2	20	40
43090	ESPLANTAS	Risque LEGER	101	1	0,34	2	1	3	1	0,8	1	10	10
43091	ESTABLES LES	Risque LEGER	344	1	0,23	2	1	36	2	5,3	2	20	20
43092	FAY SUR LIGNON	Risque LEGER	419	1	0,39	2	1	32	2	2,8	1	10	10
43093	FELINES	Risque LEGER	283	1	0,37	2	1	8	1	1,0	1	10	10
43094	FERRUSSAC	Risque LEGER	85	1	0,42	3	1	3	1	0,8	1	10	10
43095	FIX SAINT GENEYS	Risque LEGER	139	1	0,36	2	1	8	1	2,8	1	10	10
43096	FONTANNES	Risque LEGER	1058	2	0,19	1	1	40	2	5,3	2	20	20
43097	FREY CENET LA CUCHE	Risque LEGER	137	1	0,42	3	1	6	1	1,8	1	10	10
43098	FREY CENET LA TOUR	Risque LEGER	129	1	0,43	3	1	4	1	0,0	1	10	10
43099	FRUGERES LES MINES	Risque LEGER	510	2	0,29	2	2	18	2	2,8	1	10	20
43100	FRUGERES LE PIN	Risque LEGER	135	1	0,30	2	1	6	1	0,8	1	10	10
43101	GOUDET	Risque LEGER	61	1	0,32	2	1	6	1	0,8	1	10	10
43102	GRAZAC	Risque LEGER	1000	2	0,20	1	1	23	2	4,0	1	10	10
43103	GRENER MONTGON	Risque LEGER	118	1	0,34	2	1	5	1	2,0	1	10	10
43104	GREZ ES	Risque LEGER	213	1	0,39	2	1	7	1	0,5	1	10	10
43105	JAVAUGUES	Risque LEGER	197	1	0,26	2	1	5	1	0,5	1	10	10
43106	JAX	Risque LEGER	134	1	0,30	2	1	7	1	0,3	1	10	10
43107	JOSAT	Risque LEGER	91	1	0,42	3	1	3	1	0,0	1	10	10
43108	JULLIANGES	Risque LEGER	439	1	0,28	2	1	15	2	2,8	1	10	10
43109	LAFARRE	Risque LEGER	63	1	0,41	3	1	4	1	0,8	1	10	10
43110	LAMOTHE	Risque MODERE	824	2	0,21	2	2	20	2	5,5	2	20	40
43111	LANDOS	Risque MODERE	932	2	0,34	2	2	37	2	6,3	2	20	40
43112	LANGEAC	Risque MODERE	3978	3	0,36	2	2	195	3	37,3	3	30	60
43113	LANTRAC	Risque MODERE	1860	2	0,20	2	2	32	2	8,8	2	20	40
43114	LAPTE	Risque MODERE	1502	2	0,26	2	2	38	2	5,8	2	20	40
43115	LAUSSONNE	Risque MODERE	1007	2	0,30	2	2	29	2	8,5	2	20	40
43116	LAVAL SUR DOULON	Risque LEGER	62	1	0,44	3	1	3	1	0,5	1	10	10
43117	LAVAUDIEU	Risque LEGER	224	1	0,34	2	1	8	1	3,3	1	10	10
43118	LAVOUTECHILHAC	Risque LEGER	308	1	0,42	3	1	25	2	3,5	1	10	10
43119	LAVOUTESURLOIRE	Risque MODERE	760	2	0,27	2	2	35	2	5,8	2	20	40
43120	LEMPDES SUR ALLAGNON	Risque MODERE	1323	2	0,30	2	2	53	3	11,3	2	20	40
43121	LEOTOING	Risque LEGER	207	1	0,32	2	1	9	1	1,8	1	10	10
43122	LISSAC	Risque LEGER	260	1	0,22	2	1	5	1	0,8	1	10	10
43123	LORLANGES	Risque LEGER	326	1	0,16	1	1	21	2	1,8	1	10	10
43124	LOUDES	Risque MODERE	870	2	0,30	2	2	28	2	5,0	2	20	40
43125	LUBILHAC	Risque LEGER	107	1	0,41	3	1	5	1	1,5	1	10	10
43126	MALREVERS	Risque LEGER	720	2	0,18	1	1	12	2	2,5	1	10	10
43127	MALVALETTE	Risque LEGER	732	2	0,18	1	1	10	1	0,8	1	10	10

Code Insee	Commune	Classification du risque secours à personnes	Population 2010	Cotation importance enjeu population	% population > 60 ans	Cotation vulnérabilité enjeu population	Cotation enjeu population	Nombre moyen d'interventions SAP	Cotation probabilité atteinte aux personnes	Nombre moyen d'UASAP	Cotation gravité aléa atteinte aux personnes	Cotation aléa atteinte aux personnes	Cotation risque secours à personnes
43128	MALVIERES	Risque LEGER	134	1	0,34	2	1	5	1	0,5	1	10	10
43129	MAS DE TENCE LE	Risque LEGER	175	1	0,33	2	1	5	1	0,8	1	10	10
43130	MAZET SAINT VOY LE	Risque MODERE	1150	2	0,33	2	2	39	2	8,3	2	20	40
43131	MAZEYRAT AUROUZE	Risque LEGER	200	1	0,29	2	1	5	1	1,0	1	10	10
43132	MAZEYRAT D ALLIER	Risque MODERE	1546	2	0,21	2	2	34	2	5,8	2	20	40
43133	MERCOEUR	Risque LEGER	136	1	0,32	2	1	3	1	1,0	1	10	10
43134	MEZERES	Risque LEGER	158	1	0,26	2	1	6	1	1,0	1	10	10
43135	MONASTIER SUR GAZELLE LE	Risque MODERE	1767	2	0,34	2	2	76	3	19,3	2	20	40
43136	MONISTROL D ALLIER	Risque LEGER	219	1	0,42	3	1	16	2	2,3	1	10	10
43137	MONISTROL SUR LOIRE	Risque IMPORTANT	8717	4	0,21	2	3	309	3	20,5	3	30	90
43138	MONLET	Risque LEGER	416	1	0,41	3	1	12	2	2,0	1	10	10
43139	MONTCLARD	Risque LEGER	62	1	0,27	2	1	2	1	0,5	1	10	10
43140	MONTEIL LE	Risque LEGER	604	2	0,19	1	1	9	1	1,3	1	10	10
43141	MONTFAUCON EN VELAY	Risque MODERE	1277	2	0,30	2	2	55	3	7,0	2	20	40
43142	MONTREGARD	Risque LEGER	607	2	0,26	2	2	20	2	3,8	1	10	20
43143	MONTUSCLAT	Risque LEGER	130	1	0,31	2	1	4	1	0,5	1	10	10
43144	MOUDEYRES	Risque LEGER	107	1	0,31	2	1	5	1	1,3	1	10	10
43145	OUDES	Risque LEGER	55	1	0,32	2	1	3	1	0,0	1	10	10
43147	PAULHAC	Risque LEGER	656	2	0,25	2	2	15	2	3,3	1	10	20
43148	PAULHAGUET	Risque MODERE	940	2	0,39	2	2	50	2	10,3	2	20	40
43149	FEBRAC	Risque LEGER	124	1	0,39	2	1	4	1	0,8	1	10	10
43150	FERTUIS LE	Risque LEGER	423	1	0,27	2	1	16	2	1,5	1	10	10
43151	FINOLS	Risque LEGER	227	1	0,36	2	1	8	1	1,5	1	10	10
43152	POLIGNAC	Risque MODERE	2809	3	0,23	2	2	53	3	10,3	2	20	40
43153	PONT SALOMON	Risque LEGER	1870	2	0,17	1	1	49	2	3,8	1	10	10
43154	PRADELLES	Risque MODERE	613	2	0,32	2	2	41	2	6,0	2	20	40
43155	PRADES	Risque LEGER	62	1	0,55	3	1	7	1	0,8	1	10	10
43156	PRESAILLES	Risque LEGER	152	1	0,41	3	1	7	1	1,5	1	10	10
43157	FUY EN VELAY LE	Risque IMPORTANT	18521	4	0,29	2	3	1295	4	103,8	4	40	120
43158	QUEYRIERES	Risque LEGER	310	1	0,25	2	1	13	2	4,3	1	10	10
43159	RAUCOULES	Risque LEGER	891	2	0,19	1	1	31	2	2,8	1	10	10
43160	RAURET	Risque LEGER	178	1	0,38	2	1	4	1	0,8	1	10	10
43162	RETOURNAC	Risque MODERE	2714	3	0,33	2	2	123	3	18,0	2	20	40
43163	ROTORD	Risque MODERE	1197	2	0,31	2	2	49	2	10,3	2	20	40
43164	ROCHE EN REGNIER	Risque LEGER	491	1	0,38	2	1	16	2	3,3	1	10	10
43165	ROSIERES	Risque MODERE	1431	2	0,27	2	2	47	2	9,5	2	20	40
43166	SAINTE ANDRE DE CHALENCON	Risque LEGER	340	1	0,39	2	1	12	2	2,8	1	10	10
43167	SAINTE ARCONS D ALLIER	Risque LEGER	194	1	0,27	2	1	5	1	1,3	1	10	10
43168	SAINTE ARCONS DE BARGES	Risque LEGER	115	1	0,40	2	1	5	1	1,0	1	10	10
43169	SAINTE AUSTREMOINE	Risque LEGER	50	1	0,34	2	1	2	1	0,5	1	10	10
43170	SAINTE BEAUZIRE	Risque LEGER	332	1	0,22	2	1	13	2	1,5	1	10	10
43171	SAINTE BERAIN	Risque LEGER	96	1	0,31	2	1	3	1	0,5	1	10	10
43172	SAINTE BONNET LEFROID	Risque LEGER	231	1	0,21	2	1	17	2	2,5	1	10	10

Code Insee	Commune	Classification du risque secours à personnes	Population 2010	Cotation importance enjeu population	% population > 60 ans	Cotation vulnérabilité enjeu population	Cotation enjeu population	Nombre moyen d'interventions SAP	Cotation probabilité atteinte aux personnes	Nombre moyen d'UASAP	Cotation gravité aléa atteinte aux personnes	Cotation aléa atteinte aux personnes	Cotation risque secours à personnes
43173	SANT CHRISTOPHE DALLIER	Risque LEGER	105	1	0,44	3	1	3	1	1,0	1	10	10
43174	SANT CHRISTOPHE SUR DOLAISON	Risque LEGER	954	2	0,24	2	2	27	2	4,3	1	10	20
43175	SANT CRGUES	Risque LEGER	161	1	0,36	2	1	5	1	1,5	1	10	10
43176	SANT DIDIER DALLIER	Risque LEGER	34	1	0,36	2	1	1	1	0,0	1	10	10
43177	SANT DIDIER EN VELAY	Risque MODERE	3367	3	0,24	2	2	124	3	12,5	2	20	40
43178	SANT DIDIER SUR DOULON	Risque LEGER	211	1	0,38	2	1	9	1	2,0	1	10	10
43180	SANT ETIENNE DU VIGAN	Risque LEGER	112	1	0,37	2	1	5	1	0,5	1	10	10
43181	SANT ETIENNE LARDEYROL	Risque LEGER	695	2	0,21	2	2	15	2	3,0	1	10	20
43182	SANT ETIENNE SUR BLESLE	Risque LEGER	51	1	0,41	3	1	4	1	1,0	1	10	10
43183	SANTE EUGENE DE VILLENEUVE	Risque LEGER	93	1	0,34	2	1	4	1	1,5	1	10	10
43184	SANT FERREOL DAUROURE	Risque LEGER	2390	3	0,20	1	1	28	2	4,8	1	10	10
43185	SANTE FLORNE	Risque MODERE	3145	3	0,30	2	2	145	3	18,3	2	20	40
43186	SANT FRONT	Risque LEGER	458	1	0,34	2	1	25	2	5,0	2	20	20
43187	SANT GENEYS PRES SAINT PAULIEN	Risque LEGER	303	1	0,22	2	1	7	1	1,3	1	10	10
43188	SANT GEORGES DAURAC	Risque LEGER	452	1	0,18	1	1	16	2	1,8	1	10	10
43189	SANT GEORGES LAGRICOL	Risque LEGER	498	1	0,26	2	1	12	2	2,3	1	10	10
43190	SANT GERMAIN LAPRADE	Risque MODERE	3413	3	0,20	2	2	80	3	11,3	2	20	40
43191	SANT GERON	Risque LEGER	233	1	0,26	2	1	5	1	1,3	1	10	10
43192	SANT HAON	Risque LEGER	347	1	0,39	2	1	10	1	2,3	1	10	10
43193	SANT HLAIRE	Risque LEGER	183	1	0,31	2	1	6	1	1,0	1	10	10
43194	SANT HOSTIEN	Risque LEGER	684	2	0,20	2	2	20	2	4,3	1	10	20
43195	SANT ILPIZE	Risque LEGER	176	1	0,23	2	1	8	1	1,5	1	10	10
43196	SANT JEAN DAUBRIGOUX	Risque LEGER	187	1	0,33	2	1	6	1	1,5	1	10	10
43197	SANT JEAN DE NAY	Risque LEGER	384	1	0,38	2	1	10	1	2,0	1	10	10
43198	SANT JEAN LACHALM	Risque LEGER	285	1	0,29	2	1	11	1	1,3	1	10	10
43199	SANT JEURES	Risque MODERE	910	2	0,28	2	2	23	2	6,5	2	20	40
43200	SANT JULIEN CHAPTEUIL	Risque MODERE	1870	2	0,28	2	2	72	3	12,5	2	20	40
43201	SANT JULIEN D ANCE	Risque LEGER	238	1	0,33	2	1	7	1	0,5	1	10	10
43202	SANT JULIEN DES CHAZES	Risque LEGER	75	1	0,46	3	1	4	1	1,3	1	10	10
43203	SANT JULIEN DU PINET	Risque LEGER	452	1	0,20	2	1	11	1	1,8	1	10	10
43204	SANT JULIEN MOLHESABATE	Risque LEGER	206	1	0,36	2	1	5	1	1,0	1	10	10
43205	SANT JUST MALMONT	Risque MODERE	4126	4	0,19	1	2	104	3	9,5	2	20	40
43206	SANT JUST PRES BRIOUDE	Risque LEGER	425	1	0,25	2	1	11	1	4,5	1	10	10
43207	SANT LAURENT CHABREUGES	Risque LEGER	233	1	0,20	2	1	9	1	0,8	1	10	10
43208	SANTE MARGUERITE	Risque LEGER	37	1	0,40	2	1	3	1	0,8	1	10	10
43210	SANT MARTIN DE FUGERES	Risque LEGER	204	1	0,33	2	1	6	1	1,0	1	10	10
43211	SANT MAURICE DE LIGNON	Risque MODERE	2402	3	0,21	2	2	73	3	6,5	2	20	40
43212	SANT PAL EN CHALENCON	Risque MODERE	1018	2	0,36	2	2	36	2	5,3	2	20	40
43213	SANT PAL DEMONS	Risque LEGER	2069	3	0,19	1	1	67	3	5,0	2	20	20
43214	SANT PAL DE SENOIRE	Risque LEGER	101	1	0,52	3	1	6	1	1,3	1	10	10
43215	SANT PAUL DE TARTAS	Risque LEGER	192	1	0,39	2	1	10	1	2,0	1	10	10
43216	SANT PAULIEN	Risque MODERE	2406	3	0,27	2	2	69	3	13,5	2	20	40
43217	SANT PIERRE DUCHAMP	Risque LEGER	489	1	0,34	2	1	15	2	4,5	1	10	10

Code Insee	Commune	Classification du risque secours à personnes	Population 2010	Cotation importance enjeu population	% population > 60 ans	Cotation vulnérabilité enjeu population	Cotation enjeu population	Nombre moyen d'interventions SAP	Cotation probabilité atteinte aux personnes	Nombre moyen d'UASAP	Cotation gravité aléa atteinte aux personnes	Cotation aléa atteinte aux personnes	Cotation risque secours à personnes
43218	SANT PIERRE EYNAC	Risque LEGER	1030	2	0,18	1	1	19	2	2,8	1	10	10
43219	SANT PREJET ARMANDON	Risque LEGER	107	1	0,22	2	1	3	1	0,8	1	10	10
43220	SANT PREJET D ALLIER	Risque LEGER	171	1	0,42	3	1	6	1	2,3	1	10	10
43221	SANT PRIVAT D ALLIER	Risque LEGER	401	1	0,35	2	1	19	2	3,8	1	10	10
43222	SANT PRIVAT DU DRAGON	Risque LEGER	164	1	0,37	2	1	7	1	2,5	1	10	10
43223	SANT ROMAIN LACHALM	Risque LEGER	1074	2	0,16	1	1	27	2	1,8	1	10	10
43224	SANTE SIGOLENE	Risque MODERE	5913	4	0,21	2	3	178	3	16,5	2	20	60
43225	SANT VENERAND	Risque LEGER	55	1	0,41	3	1	1	1	0,0	1	10	10
43226	SANT VERT	Risque LEGER	109	1	0,39	2	1	8	1	1,3	1	10	10
43227	SANT VICTOR MALESCOURS	Risque LEGER	790	2	0,17	1	1	17	2	1,8	1	10	10
43228	SANT VICTOR SUR ARLANC	Risque LEGER	106	1	0,28	2	1	3	1	0,5	1	10	10
43229	SANT VIDAL	Risque LEGER	521	2	0,17	1	1	12	2	1,8	1	10	10
43230	SANT VINCENT	Risque MODERE	978	2	0,28	2	2	30	2	6,8	2	20	40
43231	SALETTES	Risque LEGER	148	1	0,61	4	2	5	1	1,5	1	10	20
43232	SALZUIT	Risque LEGER	361	1	0,24	2	1	11	1	2,5	1	10	10
43233	SANSSAC L EGLISE	Risque LEGER	1049	2	0,20	1	1	17	2	1,8	1	10	10
43234	SAUGUES	Risque MODERE	1873	2	0,33	2	2	69	3	14,0	2	20	40
43236	SEAUVE SUR SEMENELA	Risque LEGER	1414	2	0,18	1	1	38	2	3,8	1	10	10
43237	SEMBADEL	Risque LEGER	248	1	0,33	2	1	7	1	1,0	1	10	10
43238	SENEJOLS	Risque LEGER	304	1	0,22	2	1	6	1	1,5	1	10	10
43239	SAUGUES SAINTE MARIE	Risque MODERE	798	2	0,33	2	2	39	2	8,8	2	20	40
43240	SOLIGNAC SOUS ROCHE	Risque LEGER	216	1	0,31	2	1	8	1	0,8	1	10	10
43241	SOLIGNAC SUR LORE	Risque MODERE	1210	2	0,25	2	2	55	3	9,0	2	20	40
43242	TAILHAC	Risque LEGER	81	1	0,24	2	1	2	1	0,3	1	10	10
43244	TENCE	Risque MODERE	3193	3	0,30	2	2	117	3	14,0	2	20	40
43245	THORAS	Risque LEGER	216	1	0,43	3	1	5	1	0,8	1	10	10
43246	TIRANGES	Risque LEGER	456	1	0,35	2	1	16	2	2,5	1	10	10
43247	TORSIAC	Risque LEGER	72	1	0,34	2	1	2	1	0,8	1	10	10
43249	VALPRIVAS	Risque LEGER	498	1	0,27	2	1	10	1	1,5	1	10	10
43250	VALS LE CHASTEL	Risque LEGER	46	1	0,35	2	1	2	1	0,5	1	10	10
43251	VALS PRES LE PUY	Risque MODERE	3518	3	0,30	2	2	155	3	13,5	2	20	40
43252	VARENNES SAINT HONORAT	Risque LEGER	34	1	0,71	4	2	2	1	1,0	1	10	20
43253	VASTRES LES	Risque LEGER	212	1	0,34	2	1	11	1	2,5	1	10	10
43254	VAZELLES LIMANDRE	Risque LEGER	241	1	0,26	2	1	7	1	0,8	1	10	10
43255	VAZELLES PRES SAUGUES	Risque LEGER	42	1	0,42	3	1	2	1	0,3	1	10	10
43256	VENTEJGES	Risque LEGER	366	1	0,30	2	1	8	1	1,3	1	10	10
43257	VERGEZAC	Risque LEGER	428	1	0,19	1	1	12	2	2,5	1	10	10
43258	VERGONGHEON	Risque MODERE	1838	2	0,29	2	2	72	3	11,3	2	20	40
43259	VERNASSAL	Risque LEGER	393	1	0,30	2	1	7	1	1,3	1	10	10
43260	VERNET LE	Risque LEGER	31	1	0,41	3	1	2	1	0,3	1	10	10
43261	VEZEZOUX	Risque LEGER	517	2	0,25	2	2	12	2	2,5	1	10	20
43262	VELLE BRIOUDE	Risque MODERE	1215	2	0,22	2	2	33	2	5,8	2	20	40
43263	VELPRAT	Risque LEGER	63	1	0,62	4	2	4	1	0,5	1	10	20

Code Insee	Commune	Classification du risque secours à personnes	Population 2010	Cotation importance enjeu population	% population > 60 ans	Cotation vulnérabilité enjeu population	Cotation enjeu population	Nombre moyen d'interventions SAP	Cotation probabilité atteinte aux personnes	Nombre moyen d'UASAP	Cotation gravité aléa atteinte aux personnes	Cotation aléa atteinte aux personnes	Cotation risque secours à personnes
43264	VILLENEUVE D ALLIER	Risque LEGER	329	1	0,37	2	1	7	1	1,0	1	10	10
43265	VILETTES LES	Risque LEGER	1204	2	0,13	1	1	22	2	2,0	1	10	10
43267	VOREY SUR ARZON	Risque MODERE	1423	2	0,32	2	2	70	3	12,5	2	20	40
43268	YSSINGEAUX	Risque IMPORTANT	7009	4	0,27	2	3	348	3	54,8	4	40	120

FEUILLES DE CALCUL DU NIVEAU DE RISQUE « SECOURS ROUTIER » POUR CHAQUE COMMUNE

252

Code Insee	Commune	Classification du risque secours routier	Population 2010	Cotation importance enjeu circulation	Nombre de km de RD commune	Nombre de km de RN et A commune	Cotation vulnérabilité enjeu circulation	Cotation enjeu circulation	Nombre moyen d'interventions SR	Cotation probabilité à la circulation	Nombre moyen d'UA et DCD SR	Cotation gravité aléa accident de la circulation	Cotation aléa accident de la circulation	Cotation risque secours routier
43001	AGNAT	Risque LEGER	190	1	17,32	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43002	AIGUILHE	Risque LEGER	1585	3	0,95	0,00	1	1	4	1	0,3	1	10	10
43003	ALLEGRE	Risque LEGER	987	2	12,51	0,00	1	1	2	1	0,0	1	10	10
43004	ALLEYRAC	Risque LEGER	123	1	4,84	0,00	1	1	0	1	0,0	1	10	10
43005	ALLEYRAS	Risque LEGER	173	1	27,45	0,00	2	1	1	1	0,3	1	10	10
43006	ALLY	Risque LEGER	163	1	17,64	0,00	1	1	0	1	0,0	1	10	10
43007	ARAULES	Risque LEGER	623	2	21,14	0,00	2	2	3	1	1,5	2	10	20
43008	ARLEMPDES	Risque LEGER	132	1	5,65	0,00	1	1	1	1	0,3	1	10	10
43009	ARLET	Risque LEGER	23	1	4,87	0,00	1	1	0	1	0,0	1	10	10
43010	ARSAC EN VELAY	Risque LEGER	1179	3	9,55	0,00	1	1	3	1	0,3	1	10	10
43011	AUBAZAT	Risque LEGER	188	1	15,32	0,00	1	1	2	1	0,0	1	10	10
43012	AUREC SUR LOIRE	Risque LEGER	5614	4	14,45	0,00	1	2	16	3	0,3	1	10	20
43013	VISSAC AUTEYRAC	Risque LEGER	336	1	21,05	0,00	2	1	2	1	4,5	4	20	20
43014	AUTRAC	Risque LEGER	78	1	3,32	0,00	1	1	2	1	0,0	1	10	10
43015	AUVERS	Risque LEGER	62	1	12,42	0,00	1	1	0	1	0,3	1	10	10
43016	AUZON	Risque LEGER	925	2	14,28	0,00	1	1	2	1	0,3	1	10	10
43017	AZERAT	Risque LEGER	265	1	14,79	0,00	1	1	1	1	0,3	1	10	10
43018	BAINS	Risque LEGER	1270	3	23,29	0,00	2	2	5	1	1,3	2	10	20
43019	BARGES	Risque LEGER	70	1	4,80	0,00	1	1	0	1	0,0	1	10	10
43020	BAS EN BASSET	Risque MODERE	4126	4	29,28	0,00	2	3	17	3	1,5	2	20	60
43021	BEAULIEU	Risque LEGER	923	2	13,40	0,00	1	1	2	1	0,0	1	10	10
43022	BEAUMONT	Risque LEGER	269	1	11,98	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43023	BEAUNE SUR ARZON	Risque LEGER	209	1	6,06	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43024	BEAUX	Risque LEGER	794	2	12,19	0,00	1	1	4	1	0,3	1	10	10
43025	BEAUZAC	Risque MODERE	2762	4	19,55	0,00	1	2	10	2	1,3	2	20	40
43026	BELLEVUE LA MONTAGNE	Risque LEGER	468	1	21,42	0,00	2	1	4	1	1,3	2	10	10
43027	BERBEZT	Risque LEGER	59	1	8,93	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43028	BESSAMOREL	Risque LEGER	409	1	8,29	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43029	BESSEYRE SAINTE MARY LA	Risque LEGER	134	1	12,83	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43030	BLANZAC	Risque LEGER	311	1	8,19	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43031	BLASSAC	Risque LEGER	152	1	9,04	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43032	BLAVOZY	Risque LEGER	1592	3	8,83	0,00	1	1	5	1	0,0	1	10	10
43033	BLE SLE	Risque LEGER	634	2	28,15	0,00	2	2	2	1	0,5	1	10	20
43034	BOISSET	Risque LEGER	285	1	4,18	0,00	1	1	2	1	0,3	1	10	10
43035	BONNEVAL	Risque LEGER	86	1	11,24	0,00	1	1	0	1	0,0	1	10	10
43036	BORNE	Risque LEGER	425	1	4,20	2,19	3	1	5	1	1,0	2	10	10
43037	BOUCHET SAINT NICOLAS LE	Risque LEGER	241	1	9,48	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43038	BOURNONCLE SAINT PIERRE	Risque MODERE	1008	3	12,94	5,30	4	4	4	1	0,8	1	10	40
43039	BRIGNON LE	Risque LEGER	595	2	15,58	5,98	4	3	3	1	0,0	1	10	30
43040	BRIOUDE	Risque IMPORTANT	6664	4	12,68	4,07	3	4	18	3	2,8	3	30	120
43041	BRIVES CHARENSAC	Risque MODERE	4231	4	8,43	0,99	3	4	17	3	1,8	2	20	80

Code Insee	Commune	Classification du risque secours routier	Population 2010	Cotation importance enjeu circulation	Nombre de km de RD commune	Nombre de km de RN et A commune	Cotation vulnérabilité enjeu circulation	Cotation enjeu circulation	Nombre moyen d'interventions SR	Cotation probabilité à la circulation	Nombre moyen d'UA et DCD SR	Cotation gravité aléa accident de la circulation	Cotation aléa accident de la circulation	Cotation risque secours routier
43042	CAYRES	Risque LEGER	708	2	22,07	0,00	2	2	3	1	0,0	1	10	20
43043	CEAUX D ALLEGRE	Risque LEGER	462	1	27,73	0,00	2	1	4	1	0,5	1	10	10
43044	CERZAT	Risque LEGER	194	1	9,89	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43045	CEYSSAC	Risque LEGER	398	1	8,79	0,00	1	1	2	1	0,3	1	10	10
43046	CHADRAC	Risque MODERE	2671	4	3,58	0,78	3	4	8	2	0,3	1	10	40
43047	CHADRON	Risque LEGER	258	1	12,47	0,00	1	1	2	1	0,3	1	10	10
43048	CHAISE DIEU LA	Risque LEGER	722	2	15,82	0,00	1	1	4	1	0,5	1	10	10
43049	CHAMALIERES SUR LOIRE	Risque LEGER	465	1	11,01	0,00	1	1	2	1	0,0	1	10	10
43050	CHAMBEZON	Risque LEGER	88	1	3,25	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43051	CHAMBON SUR LIGNON LE	Risque LEGER	2672	4	37,95	0,00	2	3	8	2	0,5	1	10	30
43052	CHAMPAGNAC LE VIEUX	Risque LEGER	232	1	20,13	0,00	2	1	2	1	0,3	1	10	10
43053	CHAMPCLAUSE	Risque LEGER	207	1	12,75	0,00	1	1	3	1	0,3	1	10	10
43054	CHANAILEILLES	Risque LEGER	207	1	11,86	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43055	CHANIA T	Risque LEGER	166	1	9,29	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43056	CHANTEUGES	Risque LEGER	424	1	10,11	0,00	1	1	2	1	0,0	1	10	10
43057	CHAPELLE BERTIN LA	Risque LEGER	58	1	8,34	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43058	CHAPELLE D AUREC LA	Risque LEGER	902	2	9,61	1,08	3	2	4	1	0,8	1	10	20
43059	CHAPELLE GENESTE LA	Risque LEGER	139	1	13,16	0,00	1	1	1	1	0,3	1	10	10
43060	CHARRAIX	Risque LEGER	95	1	4,37	0,00	1	1	1	1	0,3	1	10	10
43061	CHASPINHAC	Risque LEGER	725	2	13,34	0,00	1	1	3	1	0,3	1	10	10
43062	CHASPUZAC	Risque LEGER	687	2	15,35	0,00	1	1	2	1	0,0	1	10	10
43063	CHASSAGNES	Risque LEGER	178	1	5,07	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43064	CHASSIGNOLLES	Risque LEGER	80	1	15,67	0,00	1	1	1	1	0,3	1	10	10
43065	CHASTEL	Risque LEGER	145	1	10,92	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43066	CHAUDEYROLLES	Risque LEGER	102	1	8,27	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43067	CHAVANAC LAFAYETTE	Risque LEGER	280	1	6,73	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43068	CHAZELLES	Risque LEGER	34	1	2,88	0,00	1	1	0	1	0,0	1	10	10
43069	CHENE REILLES	Risque LEGER	301	1	6,56	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43070	CHILHAC	Risque LEGER	197	1	9,81	0,00	1	1	0	1	0,0	1	10	10
43071	CHOMELIX	Risque LEGER	488	1	12,81	0,00	1	1	2	1	0,0	1	10	10
43072	CHOMETTE LA	Risque LEGER	140	1	2,69	2,80	3	1	3	1	0,5	1	10	10
43073	CISTRIERES	Risque LEGER	136	1	21,19	0,00	2	1	2	1	0,3	1	10	10
43074	COHADE	Risque LEGER	823	2	6,13	3,68	3	2	4	1	0,3	1	10	20
43075	COLLAT	Risque LEGER	85	1	11,26	0,00	1	1	0	1	0,0	1	10	10
43076	CONNANGLES	Risque LEGER	137	1	21,86	0,00	2	1	0	1	0,0	1	10	10
43077	COSTAROS	Risque LEGER	620	2	2,67	1,66	3	2	3	1	0,3	1	10	20
43078	COUBON	Risque LEGER	3063	4	23,00	0,00	2	3	9	2	0,5	1	10	30
43079	COUTEUGES	Risque LEGER	302	1	10,97	2,33	3	1	1	1	0,0	1	10	10
43080	CRAPONNE SUR ARZON	Risque MODERE	2164	4	26,32	0,00	2	3	10	2	1,5	2	20	60
43081	CROISANCES	Risque LEGER	35	1	3,98	0,00	1	1	0	1	0,0	1	10	10
43082	CRONCE	Risque LEGER	81	1	13,35	0,00	1	1	0	1	0,0	1	10	10
43083	CUBELLES	Risque LEGER	136	1	5,74	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43084	CUSSAC SUR LOIRE	Risque MODERE	1688	3	5,75	4,31	3	3	6	2	1,0	2	20	60

Code Insee	Commune	Classification du risque secours routier	Population 2010	Cotation importance enjeu circulation	Nombre de km de RD commune	Nombre de km de RN et A commune	Cotation vulnérabilité enjeu circulation	Cotation enjeu circulation	Nombre moyen d'interventions SR	Cotation probabilité à la circulation	Nombre moyen d'UA et DCD SR	Cotation gravité aléa accident de la circulation	Cotation aléa accident de la circulation	Cotation risque secours routier
43085	DESGES	Risque LEGER	63	1	3,15	0,00	1	1	0	1	0,0	1	10	10
43086	DOMEYRAT	Risque LEGER	192	1	10,26	0,00	1	1	1	1	0,3	1	10	10
43087	DUNIERES	Risque MODERE	2934	4	29,96	0,00	2	3	12	3	1,8	2	20	60
43088	ESPALEM	Risque LEGER	287	1	10,63	2,68	3	1	3	1	0,0	1	10	10
43089	ESPALY SAINT MARCEL	Risque MODERE	3548	4	8,25	2,50	3	4	12	3	0,8	1	10	40
43090	ESPLANTAS	Risque LEGER	101	1	7,10	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43091	ESTABLES LES	Risque LEGER	344	1	19,34	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43092	FAY SUR LIGNON	Risque LEGER	419	1	13,23	0,00	1	1	1	1	0,3	1	10	10
43093	FELINES	Risque LEGER	283	1	15,36	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43094	FERRUSSAC	Risque LEGER	85	1	8,76	0,00	1	1	1	1	0,3	1	10	10
43095	FIX SAINT GENEYS	Risque LEGER	139	1	5,33	2,68	3	1	2	1	0,0	1	10	10
43096	FONTANNES	Risque LEGER	1058	3	7,55	1,18	3	3	1	1	0,0	1	10	30
43097	FREYCENET LACUCHE	Risque LEGER	137	1	5,78	0,00	1	1	1	1	0,3	1	10	10
43098	FREYCENET LATOUR	Risque LEGER	129	1	8,45	0,00	1	1	1	1	0,3	1	10	10
43099	FRUGERES LES MINES	Risque LEGER	510	2	2,12	0,00	1	1	2	1	0,5	1	10	10
43100	FRUGIERES LE PIN	Risque LEGER	135	1	10,12	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43101	GOUDET	Risque LEGER	61	1	6,31	0,00	1	1	0	1	0,0	1	10	10
43102	GRAZAC	Risque LEGER	1000	3	17,20	0,00	1	1	6	2	0,5	1	10	10
43103	GRENIER MONTGON	Risque LEGER	118	1	8,06	1,15	3	1	2	1	0,0	1	10	10
43104	GREZES	Risque LEGER	213	1	16,66	0,00	1	1	1	1	0,8	1	10	10
43105	JAVAUGUES	Risque LEGER	197	1	6,57	0,00	1	1	1	1	0,3	1	10	10
43106	JAX	Risque LEGER	134	1	7,53	0,00	1	1	1	1	0,3	1	10	10
43107	JOSAT	Risque LEGER	91	1	8,07	0,00	1	1	0	1	0,0	1	10	10
43108	JULLIANGES	Risque LEGER	439	1	11,25	0,00	1	1	3	1	0,3	1	10	10
43109	LAFARRE	Risque LEGER	63	1	7,70	0,00	1	1	0	1	0,0	1	10	10
43110	LAMOTHE	Risque LEGER	824	2	12,00	0,00	1	1	4	1	0,3	1	10	10
43111	LANDOS	Risque MODERE	932	2	15,71	6,87	4	3	6	2	2,0	3	20	60
43112	LANGEAC	Risque MODERE	3978	4	16,57	0,00	1	2	7	2	1,0	2	20	40
43113	LANTRIAC	Risque LEGER	1860	3	20,85	0,00	2	2	5	1	0,8	1	10	20
43114	LAPTE	Risque LEGER	1502	3	20,06	0,00	2	2	5	1	0,8	1	10	20
43115	LAUSSONNE	Risque LEGER	1007	3	18,91	0,00	1	1	3	1	0,5	1	10	10
43116	LAVAL SUR DOULON	Risque LEGER	62	1	17,54	0,00	1	1	0	1	0,0	1	10	10
43117	LAVAUDIEU	Risque LEGER	224	1	6,35	2,54	3	1	2	1	0,3	1	10	10
43118	LAVOUTE CHILHAC	Risque LEGER	308	1	5,05	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43119	LAVOUTE SUR LOIRE	Risque LEGER	760	2	12,31	0,00	1	1	5	1	1,0	2	10	10
43120	LEMPDES SUR ALLAGNON	Risque MODERE	1323	3	10,59	5,48	4	4	5	1	0,3	1	10	40
43121	LEOTOING	Risque LEGER	207	1	21,13	0,33	3	1	2	1	0,0	1	10	10
43122	LISSAC	Risque LEGER	260	1	6,62	0,00	1	1	1	1	0,3	1	10	10
43123	LORLANGES	Risque LEGER	326	1	9,65	5,20	4	2	5	1	0,8	1	10	20
43124	LOUDES	Risque LEGER	870	2	17,95	5,20	4	3	7	2	0,3	1	10	30
43125	LUBILHAC	Risque LEGER	107	1	15,13	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43126	MALRE VERS	Risque LEGER	720	2	10,47	0,00	1	1	3	1	0,3	1	10	10
43127	MALVALETTE	Risque LEGER	732	2	15,97	0,00	1	1	3	1	0,3	1	10	10

Code Insee	Commune	Classification du risque secours routier	Population 2010	Cotation importance enjeu circulation	Nombre de km de RD commune	Nombre de km de RN et A commune	Cotation vulnérabilité enjeu circulation	Cotation enjeu circulation	Nombre moyen d'interventions SR	Cotation probabilité aléa accident de la circulation	Nombre moyen d'UA et DCDSR	Cotation gravité aléa accident de la circulation	Cotation aléa accident de la circulation	Cotation risque secours routier
43128	MALVIERES	Risque LEGER	134	1	12,19	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43129	MAS DE TENCE LE	Risque LEGER	175	1	9,01	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43130	MAZET SAINT VOY LE	Risque LEGER	1150	3	42,55	0,00	2	2	5	1	0,3	1	10	20
43131	MAZEY RAT AUROUZE	Risque LEGER	200	1	11,71	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43132	MAZEY RAT D ALLIER	Risque MODERE	1546	3	27,57	1,77	3	3	9	2	1,0	2	20	60
43133	MERCOEUR	Risque LEGER	136	1	10,68	0,00	1	1	0	1	0,0	1	10	10
43134	MEZERES	Risque LEGER	158	1	1,30	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43135	MONASTIER SUR GAZEILLE LE	Risque LEGER	1767	3	35,43	0,00	2	2	5	1	0,8	1	10	20
43136	MONISTROL D ALLIER	Risque LEGER	219	1	9,43	0,00	1	1	2	1	0,0	1	10	10
43137	MONISTROL SUR LOIRE	Risque IMPORTANT	8717	4	18,42	9,33	4	4	29	4	1,8	2	30	120
43138	MONLET	Risque LEGER	416	1	19,00	0,00	1	1	2	1	0,5	1	10	10
43139	MONTCLARD	Risque LEGER	62	1	8,63	0,00	1	1	0	1	0,0	1	10	10
43140	MONTEIL LE	Risque LEGER	604	2	3,51	0,36	3	2	3	1	0,3	1	10	20
43141	MONTFAUCON EN VELAY	Risque LEGER	1277	3	7,79	0,00	1	1	3	1	1,0	2	10	10
43142	MONTREGARD	Risque LEGER	607	2	23,03	0,00	2	2	4	1	1,3	2	10	20
43143	MONTUSCLAT	Risque LEGER	130	1	5,90	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43144	MOUDEYRES	Risque LEGER	107	1	7,70	0,00	1	1	1	1	0,3	1	10	10
43145	OUIDES	Risque LEGER	55	1	4,14	0,00	1	1	0	1	0,0	1	10	10
43147	PAULHAC	Risque LEGER	656	2	4,56	0,00	1	1	2	1	0,3	1	10	10
43148	PAULHAGUET	Risque LEGER	940	2	10,28	0,00	1	1	3	1	0,0	1	10	10
43149	PEBRAC	Risque LEGER	124	1	8,56	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43150	PERTUIS LE	Risque LEGER	423	1	7,56	3,74	3	1	6	2	0,3	1	10	10
43151	PINOLS	Risque LEGER	227	1	19,08	0,00	1	1	2	1	0,3	1	10	10
43152	POLIGNAC	Risque MODERE	2809	4	20,93	5,57	4	4	12	3	1,3	2	20	80
43153	PONT SALOMON	Risque LEGER	1870	3	7,82	2,88	3	3	9	2	0,5	1	10	30
43154	PRADELLES	Risque LEGER	613	2	2,91	7,70	4	3	5	1	0,8	1	10	30
43155	PRADES	Risque LEGER	62	1	3,60	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43156	PRESAILLES	Risque LEGER	152	1	6,99	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43157	PUY EN VELAY LE	Risque IMPORTANT	18521	4	9,39	8,12	4	4	56	4	2,8	3	40	160
43158	QUEYRIERES	Risque LEGER	310	1	11,68	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43159	RAUCOULES	Risque LEGER	891	2	16,35	0,00	1	1	4	1	0,8	1	10	10
43160	RAURET	Risque LEGER	178	1	14,38	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43162	RETOURNAC	Risque MODERE	2714	4	26,41	0,00	2	3	12	3	1,5	2	20	60
43163	RIOTORD	Risque LEGER	1197	3	39,06	0,00	2	2	4	1	0,8	1	10	20
43164	ROCHE EN REGNIER	Risque LEGER	491	1	21,32	0,00	2	1	3	1	0,5	1	10	10
43165	ROSIERES	Risque LEGER	1431	3	20,77	0,00	2	2	3	1	0,0	1	10	20
43166	SAINTE ANDRE DE CHALENCON	Risque LEGER	340	1	7,76	0,00	1	1	1	1	0,5	1	10	10
43167	SAINTE ARCONS D ALLIER	Risque LEGER	194	1	11,74	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43168	SAINTE ARCONS DE BARGES	Risque LEGER	115	1	10,74	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43169	SAINTE AUSTREMOINE	Risque LEGER	50	1	4,80	0,00	1	1	0	1	0,0	1	10	10
43170	SAINTE BEAUZIRE	Risque LEGER	332	1	16,36	0,00	1	1	5	1	1,3	2	10	10
43171	SAINTE BERAIN	Risque LEGER	96	1	15,87	0,00	1	1	0	1	0,0	1	10	10
43172	SAINTE BONNET LE FROID	Risque LEGER	231	1	13,15	0,00	1	1	1	1	0,3	1	10	10

Code Insee	Commune	Classification du risque secours routier	Population 2010	Cotation importance enjeu circulation	Nombre de km de RD commune	Nombre de km de RN et A commune	Cotation vulnérabilité enjeu circulation	Cotation enjeu circulation	Nombre moyen d'interventions SR	Cotation probabilité à la circulation	Nombre moyen d'UA et DCD SR	Cotation gravité aléa accident de la circulation	Cotation aléa accident de la circulation	Cotation risque secours routier
43173	SAINT CHRISTOPHE D ALLIER	Risque LEGER	105	1	16,34	0,00	1	1	1	1	0,3	1	10	10
43174	SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAISON	Risque LEGER	954	2	18,86	0,06	3	2	5	1	0,5	1	10	20
43175	SAINT CIRGUES	Risque LEGER	161	1	6,86	0,00	1	1	1	1	0,5	1	10	10
43176	SAINT DIDIER D ALLIER	Risque LEGER	34	1	8,54	0,00	1	1	0	1	0,0	1	10	10
43177	SAINT DIDIER EN VELAY	Risque LEGER	3367	4	21,83	0,00	2	3	10	2	0,3	1	10	30
43178	SAINT DIDIER SUR DOULON	Risque LEGER	211	1	30,10	0,00	2	1	2	1	0,0	1	10	10
43180	SAINT ETIENNE DU VIGAN	Risque LEGER	112	1	9,58	0,00	1	1	0	1	0,0	1	10	10
43181	SAINT ETIENNE LARDEYROL	Risque LEGER	695	2	10,41	0,11	3	2	2	1	0,3	1	10	20
43182	SAINT ETIENNE SUR BLESLE	Risque LEGER	51	1	6,50	0,00	1	1	0	1	0,0	1	10	10
43183	SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE	Risque LEGER	93	1	4,42	4,36	3	1	3	1	0,5	1	10	10
43184	SAINT FERREOL D AUROURE	Risque MODERE	2390	4	7,26	4,57	3	4	20	3	1,0	2	20	80
43185	SAINTE FLORINE	Risque MODERE	3145	4	13,67	0,00	1	2	10	2	1,0	2	20	40
43186	SAINT FRONT	Risque LEGER	458	1	24,87	0,00	2	1	2	1	0,5	1	10	10
43187	SAINT GENEYS PRES SAINT PAULIEN	Risque LEGER	303	1	4,68	0,00	1	1	2	1	0,3	1	10	10
43188	SAINT GEORGES D AURAC	Risque LEGER	452	1	9,01	9,50	4	2	3	1	0,0	1	10	20
43189	SAINT GEORGES LAGRICOL	Risque LEGER	498	1	14,51	0,00	1	1	3	1	0,3	1	10	10
43190	SAINT GERMAIN LAPRADE	Risque MODERE	3413	4	24,72	3,46	3	4	12	3	1,3	2	20	80
43191	SAINT GERON	Risque LEGER	233	1	6,32	1,21	3	1	1	1	0,0	1	10	10
43192	SAINT HAON	Risque LEGER	347	1	28,95	0,00	2	1	1	1	0,3	1	10	10
43193	SAINT HILAIRE	Risque LEGER	183	1	16,77	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43194	SAINT HOSTIEN	Risque LEGER	684	2	7,46	4,81	3	2	4	1	0,3	1	10	20
43195	SAINT ILPIZE	Risque LEGER	176	1	10,91	0,00	1	1	1	1	0,3	1	10	10
43196	SAINT JEAN D AUBRIGOUX	Risque LEGER	187	1	4,68	0,00	1	1	2	1	0,8	1	10	10
43197	SAINT JEAN DE NAY	Risque LEGER	384	1	26,45	0,00	2	1	2	1	0,3	1	10	10
43198	SAINT JEAN LA CHALM	Risque LEGER	285	1	19,58	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43199	SAINT JEURES	Risque LEGER	910	2	29,98	0,00	2	2	5	1	0,0	1	10	20
43200	SAINT JULIEN CHAPTEUIL	Risque LEGER	1870	3	25,21	0,00	2	2	5	1	0,8	1	10	20
43201	SAINT JULIEN D ANCE	Risque LEGER	238	1	11,44	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43202	SAINT JULIEN DES CHAZES	Risque LEGER	75	1	4,88	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43203	SAINT JULIEN DU PINET	Risque LEGER	452	1	14,47	0,00	1	1	4	1	0,3	1	10	10
43204	SAINT JULIEN MOLHESABATE	Risque LEGER	206	1	24,69	0,00	2	1	1	1	0,0	1	10	10
43205	SAINT JUST MALMONT	Risque LEGER	4126	4	21,85	0,00	2	3	17	3	0,5	1	10	30
43206	SAINT JUST PRES BRIOUDE	Risque LEGER	425	1	39,39	0,00	2	1	2	1	0,0	1	10	10
43207	SAINT LAURENT CHABREUGES	Risque LEGER	233	1	5,73	0,00	1	1	4	1	0,5	1	10	10
43208	SAINTE MARGUERITE	Risque LEGER	37	1	4,92	0,00	1	1	0	1	0,0	1	10	10
43210	SAINT MARTIN DE FUGERES	Risque LEGER	204	1	18,15	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43211	SAINT MAURICE DE LIGNON	Risque MODERE	2402	4	10,54	8,33	4	4	10	2	0,3	1	10	40
43212	SAINT PAL EN CHALENCON	Risque LEGER	1018	3	22,61	0,00	2	2	3	1	0,5	1	10	20
43213	SAINT PAL DE MONS	Risque LEGER	2069	4	19,72	0,00	1	2	6	2	0,0	1	10	20
43214	SAINT PAL DE SENOUIRE	Risque LEGER	101	1	21,17	0,00	2	1	1	1	0,0	1	10	10
43215	SAINT PAUL DE TARTAS	Risque LEGER	192	1	14,03	4,70	3	1	2	1	0,0	1	10	10
43216	SAINT PAULIEN	Risque MODERE	2406	4	25,30	1,94	3	4	11	2	2,0	3	20	80
43217	SAINT PIERRE DUCHAMP	Risque LEGER	489	1	16,76	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10

Code Insee	Commune	Classification du risque secours routier	Population 2010	Cotation importance enjeu circulation	Nombre de km de RD commune	Nombre de km de RN et A commune	Cotation vulnérabilité enjeu circulation	Cotation enjeu circulation	Nombre moyen d'interventions SR	Cotation probabilité à la circulation	Nombre moyen d'UA et DCD SR	Cotation gravité aléa accident de la circulation	Cotation aléa accident de la circulation	Cotation risque secours routier
43218	SAINT PIERRE EYNAC	Risque MODERE	1030	3	16,23	2,88	3	3	6	2	1,0	2	20	60
43219	SAINT PREJET ARMANDON	Risque LEGER	107	1	8,96	0,00	1	1	0	1	0,0	1	10	10
43220	SAINT PREJET D ALLIER	Risque LEGER	171	1	21,84	0,00	2	1	1	1	0,0	1	10	10
43221	SAINT PRIVAT D ALLIER	Risque LEGER	401	1	23,68	0,00	2	1	3	1	0,3	1	10	10
43222	SAINT PRIVAT DU DRAGON	Risque LEGER	164	1	11,63	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43223	SAINT ROMAIN LACHALM	Risque LEGER	1074	3	12,50	0,00	1	1	7	2	0,5	1	10	10
43224	SAINTE SIGOLENE	Risque LEGER	5913	4	18,76	0,00	1	2	14	3	0,8	1	10	20
43225	SAINT VENERAND	Risque LEGER	55	1	4,58	0,00	1	1	0	1	0,8	1	10	10
43226	SAINT VERT	Risque LEGER	109	1	11,15	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43227	SAINT VICTOR MALESCOURS	Risque LEGER	790	2	8,63	0,00	1	1	5	1	0,5	1	10	10
43228	SAINT VICTOR SUR ARLANC	Risque LEGER	106	1	5,37	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43229	SAINT VIDAL	Risque LEGER	521	2	8,38	1,40	3	2	2	1	0,0	1	10	20
43230	SAINT VINCENT	Risque LEGER	978	2	16,40	0,00	1	1	5	1	0,3	1	10	10
43231	SALETTES	Risque LEGER	148	1	15,85	0,00	1	1	1	1	0,3	1	10	10
43232	SALZUIT	Risque LEGER	361	1	6,01	3,10	3	1	4	1	0,5	1	10	10
43233	SANSSAC L EGLISE	Risque LEGER	1049	3	9,80	0,00	1	1	4	1	0,5	1	10	10
43234	SAUGUES	Risque LEGER	1873	3	34,00	0,00	2	2	6	2	0,5	1	10	20
43236	SEAUVE SUR SEMENE LA	Risque LEGER	1414	3	7,78	0,00	1	1	8	2	0,3	1	10	10
43237	SEMBADEL	Risque LEGER	248	1	16,34	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43238	SENEUJOLS	Risque LEGER	304	1	6,31	0,00	1	1	1	1	0,3	1	10	10
43239	SAUGUES SAINTE MARIE	Risque LEGER	798	2	30,11	0,00	2	2	2	1	0,0	1	10	20
43240	SOLIGNAC SOUS ROCHE	Risque LEGER	216	1	10,03	0,00	1	1	1	1	0,5	1	10	10
43241	SOLIGNAC SUR LOIRE	Risque LEGER	1210	3	19,17	2,31	3	3	4	1	1,0	2	10	30
43242	TAILHAC	Risque LEGER	81	1	10,26	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43244	TENCE	Risque LEGER	3193	4	43,38	0,00	2	3	9	2	0,3	1	10	30
43245	THORAS	Risque LEGER	216	1	7,91	0,00	1	1	1	1	0,5	1	10	10
43246	TIRANGES	Risque LEGER	456	1	14,61	0,00	1	1	2	1	0,3	1	10	10
43247	TORSIAC	Risque LEGER	72	1	3,37	0,00	1	1	1	1	0,5	1	10	10
43249	VALPRIVAS	Risque LEGER	498	1	14,98	0,00	1	1	2	1	0,8	1	10	10
43250	VALS LE CHASTEL	Risque LEGER	46	1	4,29	0,00	1	1	0	1	0,0	1	10	10
43251	VALS PRES LE PUY	Risque LEGER	3518	4	4,11	0,00	1	2	12	3	0,5	1	10	20
43252	VARENNES SAINT HONORAT	Risque LEGER	34	1	11,49	0,16	3	1	2	1	0,3	1	10	10
43253	VASTRES LES	Risque LEGER	212	1	18,92	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43254	VAZEILLES LIMANDRE	Risque LEGER	241	1	10,74	3,40	3	1	3	1	0,5	1	10	10
43255	VAZEILLES PRES SAUGUES	Risque LEGER	42	1	3,97	0,00	1	1	0	1	0,0	1	10	10
43256	VENTEUGES	Risque LEGER	366	1	25,12	0,00	2	1	2	1	0,3	1	10	10
43257	VERGEZAC	Risque LEGER	428	1	16,78	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43258	VERGONGHEON	Risque LEGER	1838	3	14,62	0,00	1	1	5	1	0,8	1	10	10
43259	VERNASSAL	Risque LEGER	393	1	11,87	1,59	3	1	1	1	0,0	1	10	10
43260	VERNET LE	Risque LEGER	31	1	2,59	0,00	1	1	0	1	0,3	1	10	10
43261	VEZEZOUX	Risque LEGER	517	2	3,85	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43262	VIEILLE BRIOUDE	Risque LEGER	1215	3	14,10	4,15	3	3	4	1	0,8	1	10	30
43263	VIELPRAT	Risque LEGER	63	1	8,20	0,00	1	1	4	1	0,0	1	10	10

Code Insee	Commune	Classification du risque secours routier	Population 2010	Cotation importance enjeu circulation	Nombre de km de RD commune	Nombre de km de RNe t A commune	Cotation vulnérabilité enjeu circulation	Cotation enjeu circulation	Nombre moyen d'interventions SR	Cotation probabilité à l'événement de la circulation	Nombre moyen d'UA et DCDSR	Cotation gravité aléa accident de la circulation	Cotation aléa accident de la circulation	Cotation risque secours routier
43264	VILLENEUVE D ALLIER	Risque LEGER	329	1	13,70	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43265	VILETTES LES	Risque LEGER	1204	3	5,30	0,00	1	1	1	1	0,0	1	10	10
43267	VOREY SUR ARZON	Risque LEGER	1423	3	27,10	0,00	2	2	6	2	0,8	1	10	20
43268	YSSINGEAUX	Risque IMPORTANT	7009	4	55,05	8,21	4	4	28	4	4,5	4	40	160

FEUILLES DE CALCUL DU NIVEAU DE RISQUE « FEU DE CONSTRUCTION » POUR CHAQUE COMMUNE

259

Code Insee	Commune	Classification du risque feu de construction	Nombre de constructions ≤ 8 m	Nombre de constructions > 8 m et ≤ 12 m	Nombre de constructions > 12 m et ≤ 18 m	Nombre de constructions > 18 m	Cotation vulnérabilité enjeu construction	Nombre d'ERP du 1er groupe	Cotation importance enjeu construction	Cotation enjeu construction	Nombre moyen d'incendies de constructions	Cotation probabilité à la incendie de constructions	Durée moyenne des interventions incendie de construction	Cotation gravité à la incendie de constructions	Cotation à la incendie de constructions	Cotation risque feu bâtimentaire
43001	AGNAT	Risque LEGER	180	43	5	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43002	AIGUILHE	Risque LEGER	487	99	22	1	1	4	1	1	1	2	0,80	1	10	10
43003	ALLEGRE	Risque LEGER	439	82	19	5	1	8	2	1	0,25	1	1,92	2	10	10
43004	ALLEYRAC	Risque LEGER	149	16	0	0	1	0	1	1	0,25	1	3,48	3	10	10
43005	ALLEYRAS	Risque LEGER	249	56	8	0	1	2	1	1	0,25	1	2,28	3	10	10
43006	ALLY	Risque LEGER	234	43	6	0	1	0	1	1	0,25	1	33,67	4	20	20
43007	ARAULES	Risque LEGER	588	65	5	1	1	3	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43008	ARLEMPDES	Risque LEGER	153	35	5	0	1	1	1	1	0,5	2	28,22	4	30	30
43009	ARLET	Risque LEGER	22	10	4	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43010	ARSAC EN VELAY	Risque LEGER	598	67	5	0	1	1	1	1	0,5	2	4,51	4	30	30
43011	AUBAZAT	Risque LEGER	166	57	3	0	1	1	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43012	AUREC SUR LOIRE	Risque IMPORTANT	1781	356	68	7	3	15	3	3	4,25	4	3,89	3	40	120
43013	VISSAC AUTEYRAC	Risque LEGER	287	36	2	0	1	1	1	1	0,75	2	6,47	4	30	30
43014	AUTRAC	Risque LEGER	77	15	2	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43015	AUVERS	Risque LEGER	84	16	1	0	1	1	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43016	AUZON	Risque LEGER	494	98	14	2	1	2	1	1	1	2	10,70	4	30	30
43017	AZBRAT	Risque LEGER	245	41	7	0	1	1	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43018	BAINS	Risque LEGER	691	100	6	0	1	6	2	1	1	2	2,20	3	20	20
43019	BARRÈGES	Risque LEGER	77	26	1	1	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43020	BASSÈS EN BASSET	Risque MODERE	2265	149	18	1	2	12	2	2	1,75	2	3,11	3	20	40
43021	BEAULIEU	Risque LEGER	503	98	8	2	1	4	1	1	0,5	2	2,14	3	20	20
43022	BEAUMONT	Risque LEGER	226	44	4	0	1	1	1	1	0,5	2	13,94	4	30	30
43023	BEAUNE SUR ARZON	Risque LEGER	202	54	4	0	1	0	1	1	0,25	1	14,95	4	20	20
43024	BEAUX	Risque LEGER	431	111	12	1	2	3	1	1	0,25	1	0,97	1	10	10
43025	BEAUZAC	Risque MODERE	1650	112	10	1	2	8	2	2	2,25	3	2,84	3	30	60
43026	BELLEVUE LA MONTAGNE	Risque LEGER	332	106	11	1	2	3	1	1	0,5	2	3,26	3	20	20
43027	BERBEZIT	Risque LEGER	56	17	3	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43028	BESSAMOREL	Risque LEGER	208	42	0	0	1	0	1	1	0,5	2	6,11	4	30	30
43029	BESSEYRE SAINT MARY LA	Risque LEGER	155	26	4	0	1	0	1	1	0,25	1	18,12	4	20	20
43030	BLANZAC	Risque LEGER	140	36	3	0	1	0	1	1	0,5	2	2,37	3	20	20
43031	BLASSAC	Risque LEGER	96	57	5	1	1	0	1	1	0,25	1	8,76	4	20	20
43032	BLAVOZY	Risque LEGER	676	83	8	0	1	1	1	1	0,25	1	1,07	2	10	10
43033	BLESLE	Risque LEGER	386	82	20	6	1	1	1	1	0,75	2	9,64	4	30	30
43034	BOISSET	Risque LEGER	202	68	4	0	1	1	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43035	BONNEVAL	Risque LEGER	85	21	3	0	1	0	1	1	0,25	1	7,19	4	20	20
43036	BORNE	Risque LEGER	224	44	5	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43037	BOUCHET SAINT NICOLAS LE	Risque LEGER	136	35	2	0	1	0	1	1	0,25	1	1,41	2	10	10
43038	BOURNONCLE SAINT PIERRE	Risque LEGER	583	97	14	0	1	1	1	1	1,25	2	2,73	3	20	20
43039	BRIGNON LE	Risque LEGER	412	120	10	0	2	4	1	1	0,5	2	5,98	4	30	30
43040	BRIOUDE	Risque IMPORTANT	2029	264	93	12	3	39	4	4	7,75	4	3,26	3	40	160
43041	BRIVES CHARENSAC	Risque MODERE	890	243	56	11	3	41	4	4	1,75	2	1,59	2	20	80
43042	CAYRES	Risque LEGER	376	124	15	1	2	2	1	1	0,5	2	9,57	4	30	30
43043	CEAUX D ALLEGRE	Risque LEGER	359	76	8	1	1	2	1	1	0	1	0,00	1	10	10

Code Insee	Commune	Classification du risque feu de construction	Nombre de constructions ≤8 m	Nombre de constructions >8 m et ≤12 m	Nombre de constructions >12 m et ≤18 m	Nombre de constructions >18 m	Cotation vulnérabilité enjeu construction	Nombre d'ERP du 1er groupe	Cotation importance enjeu construction	Cotation enjeu construction	Nombre moyen d'incendies de constructions	Cotation probabilité à la incendie de constructions	Durée moyenne des interventions incendie de construction	Cotation gravité à la incendie de constructions	Cotation à la incendie de constructions	Cotation risque feu bâtimentaire
43044	CERZAT	Risque LEGER	159	29	2	0	1	0	1	1	0,25	1	1,39	2	10	10
43045	CEYSSA C	Risque LEGER	237	74	12	0	1	2	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43046	CHADRAC	Risque MODERE	699	137	34	2	2	9	2	2	1	2	1,16	2	20	40
43047	CHADRON	Risque LEGER	205	37	4	0	1	0	1	1	0,5	2	2,58	3	20	20
43048	CHAISE DIEU LA	Risque LEGER	310	91	37	10	1	9	2	1	1	2	5,29	4	30	30
43049	CHAMALERES SUR LOIRE	Risque LEGER	451	67	9	0	1	1	1	1	0,5	2	6,88	4	30	30
43050	CHAMBEZON	Risque LEGER	63	16	1	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43051	CHAMBON SUR LIGNON LE	Risque MODERE	1750	217	43	3	2	24	3	2	2	3	4,92	4	40	80
43052	CHAMPAGNAC LE VIEUX	Risque LEGER	243	41	8	0	1	3	1	1	0,5	2	24,88	4	30	30
43053	CHAMPCLAUSE	Risque LEGER	304	17	1	0	1	2	1	1	0,25	1	1,58	2	10	10
43054	CHANALBILLES	Risque LEGER	251	41	3	0	1	1	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43055	CHANAT	Risque LEGER	132	20	0	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43056	CHANTEUGES	Risque LEGER	344	77	15	1	1	1	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43057	CHAPELLE BERTIN LA	Risque LEGER	73	27	4	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43058	CHAPELLE D AUREC LA	Risque LEGER	483	46	2	0	1	2	1	1	0,75	2	7,63	4	30	30
43059	CHAPELLE GENESTE LA	Risque LEGER	165	29	5	0	1	1	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43060	CHARRAX	Risque LEGER	78	34	3	0	1	1	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43061	CHASRNHAC	Risque LEGER	405	47	1	0	1	2	1	1	0,25	1	8,53	4	20	20
43062	CHASRUZA C	Risque LEGER	293	83	5	1	1	2	1	1	0,75	2	5,27	4	30	30
43063	CHASSAGNES	Risque LEGER	129	34	2	0	1	1	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43064	CHASSIGNOLLES	Risque LEGER	136	43	5	0	1	1	1	1	0,5	2	15,18	4	30	30
43065	CHASTEL	Risque LEGER	186	45	5	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43066	CHAUDEYROLLES	Risque LEGER	113	24	2	0	1	0	1	1	0,25	1	24,01	4	20	20
43067	CHAVANAC LAFAYETTE	Risque LEGER	179	65	11	1	1	1	1	1	0,25	1	2,78	3	10	10
43068	CHAZELLES	Risque LEGER	51	4	0	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43069	CHENERBILLES	Risque LEGER	276	52	2	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43070	CHILHAC	Risque LEGER	122	41	8	1	1	1	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43071	CHOMELIX	Risque LEGER	375	91	5	0	1	4	1	1	0,5	2	2,83	3	20	20
43072	CHOMETTE LA	Risque LEGER	122	26	1	0	1	1	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43073	CISTRIERES	Risque LEGER	172	47	2	0	1	1	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43074	COHADE	Risque LEGER	498	47	6	0	1	4	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43075	COLLAT	Risque LEGER	57	36	8	0	1	1	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43076	CONNANGLES	Risque LEGER	166	44	5	1	1	0	1	1	0,75	2	11,60	4	30	30
43077	COSTAROS	Risque LEGER	258	42	5	0	1	3	1	1	0,25	1	1,23	2	10	10
43078	COUBON	Risque MODERE	1344	177	16	3	2	6	2	2	1,75	2	3,58	3	20	40
43079	COUTEUGES	Risque LEGER	171	34	5	0	1	2	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43080	CRAPONNE SUR ARZON	Risque MODERE	1034	178	44	3	2	13	2	2	1,5	2	9,48	4	30	60
43081	CROISANCES	Risque LEGER	49	13	2	0	1	0	1	1	0,25	1	6,94	4	20	20
43082	CRONCE	Risque LEGER	110	22	0	0	1	0	1	1	0,75	2	12,99	4	30	30
43083	CUBELLES	Risque LEGER	114	42	2	0	1	1	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43084	CUSSAC SUR LOIRE	Risque LEGER	766	92	2	0	1	1	1	1	0,25	1	4,04	4	20	20

Code Insee	Commune	Classification du risque feu de construction	Nombre de constructions ≤8 m	Nombre de constructions >8 m et ≤12 m	Nombre de constructions >12 m et ≤18 m	Nombre de constructions >18 m	Cotation vulnérabilité enjeu construction	Nombre d'ERP du 1er groupe	Cotation importance enjeu construction	Cotation enjeu construction	Nombre moyen d'incendies de constructions	Cotation probabilité à la incendie de constructions	Durée moyenne des interventions incendie de construction	Cotation gravité à la incendie de constructions	Cotation à la incendie de constructions	Cotation risque feu bâtimentaire
43085	DESGES	Risque LEGER	83	22	5	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43086	DOMEYRAT	Risque LEGER	136	40	5	3	1	1	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43087	DUNERES	Risque MODERE	947	385	69	2	3	14	2	2	2,25	3	18,73	4	40	80
43088	ESPALEM	Risque LEGER	211	31	2	0	1	1	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43089	ESPALY SAINTMARCEL	Risque MODERE	963	188	59	8	3	12	2	2	3,25	3	2,96	3	30	60
43090	ESPLANTA S	Risque LEGER	80	26	2	1	1	0	1	1	0,25	1	20,09	4	20	20
43091	ESTABLES LES	Risque LEGER	264	63	3	1	1	7	2	1	0,25	1	2,16	3	10	10
43092	FAY SUR LIGNON	Risque LEGER	174	58	17	0	1	1	1	1	0,25	1	2,02	3	10	10
43093	FELINES	Risque LEGER	234	82	3	0	1	2	1	1	0,5	2	8,75	4	30	30
43094	FERRUSSAC	Risque LEGER	134	10	1	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43095	FX SAINT GENEYS	Risque LEGER	124	26	2	0	1	0	1	1	0,25	1	2,15	3	10	10
43096	FONTANNES	Risque LEGER	430	42	5	0	1	3	1	1	0,25	1	1,03	2	10	10
43097	FREYCENET LAOUCHE	Risque LEGER	174	13	3	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43098	FREYCENET LATOUR	Risque LEGER	110	15	2	0	1	1	1	1	0,25	1	2,11	3	10	10
43099	FRUGERES LES MINES	Risque LEGER	244	34	1	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43100	FRUGERES LE RN	Risque LEGER	175	30	4	0	1	1	1	1	0,5	2	4,49	4	30	30
43101	GOUDET	Risque LEGER	72	25	6	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43102	GRAZAC	Risque LEGER	626	93	8	0	1	4	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43103	GRBNIER MONTGON	Risque LEGER	98	20	3	0	1	1	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43104	GREZES	Risque LEGER	280	46	5	1	1	0	1	1	0,5	2	2,28	3	20	20
43105	JAVA UGUES	Risque LEGER	140	20	1	0	1	1	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43106	JAX	Risque LEGER	102	28	2	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43107	JOSAT	Risque LEGER	104	32	6	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43108	JULLIANGES	Risque LEGER	317	70	5	0	1	2	1	1	0,5	2	10,48	4	30	30
43109	LAFARRE	Risque LEGER	85	22	2	1	1	0	1	1	0,25	1	2,09	3	10	10
43110	LAMOTHE	Risque LEGER	373	50	15	1	1	1	1	1	0,5	2	1,91	2	20	20
43111	LANDOS	Risque LEGER	583	92	14	0	1	4	1	1	0,25	1	23,97	4	20	20
43112	LANGAC	Risque MODERE	1748	196	33	2	2	16	3	2	3,25	3	3,01	3	30	60
43113	LANTRAC	Risque LEGER	892	86	7	1	1	4	1	1	0,5	2	1,24	2	20	20
43114	LAPTE	Risque LEGER	960	200	30	2	2	4	1	1	1,25	2	3,66	3	20	20
43115	LAUSSONNE	Risque LEGER	628	65	5	0	1	3	1	1	1	2	2,74	3	20	20
43116	LAVAL SUR DOULON	Risque LEGER	77	46	3	0	1	1	1	1	0,25	1	2,38	3	10	10
43117	LAVAUDEU	Risque LEGER	198	45	5	0	1	0	1	1	0,5	2	10,28	4	30	30
43118	LAVOUTECHILHAC	Risque LEGER	144	57	20	8	1	0	1	1	0,25	1	2,06	3	10	10
43119	LAVOUTESUR LOIRE	Risque LEGER	382	49	6	1	1	3	1	1	0,5	2	2,94	3	20	20
43120	LEMPDES SUR ALLAGNON	Risque LEGER	603	119	18	0	2	2	1	1	1	2	4,54	4	30	30
43121	LEOTONG	Risque LEGER	239	47	5	0	1	1	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43122	LISSAC	Risque LEGER	207	28	1	0	1	1	1	1	1	2	3,26	3	20	20
43123	LORLANGES	Risque LEGER	205	52	5	3	1	2	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43124	LOUDES	Risque LEGER	463	111	23	0	2	2	1	1	1,75	2	8,42	4	30	30
43125	LUBILHAC	Risque LEGER	205	23	3	0	1	1	1	1	0,25	1	1,61	2	10	10

Code Insee	Commune	Classification du risque feu de construction	Nombre de constructions ≤8 m	Nombre de constructions >8 m et ≤12 m	Nombre de constructions >12 m et ≤18 m	Nombre de constructions >18 m	Cotation vulnérabilité enjeu construction	Nombre d'ERP du 1er groupe	Cotation importance enjeu construction	Cotation enjeu construction	Nombre moyen d'incendies de constructions	Cotation probabilité à la incendie de constructions	Durée moyenne des interventions incendie de construction	Cotation gravité à la incendie de constructions	Cotation à la incendie de constructions	Cotation risque feu bâtimentaire
43126	MALREVEIRS	Risque LEGER	393	71	2	0	1	1	1	1	0,25	1	11,02	4	20	20
43127	MALVALETTE	Risque LEGER	445	65	6	0	1	0	1	1	0,5	2	2,39	3	20	20
43128	MALVIERES	Risque LEGER	109	35	2	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43129	MAS DE TENCELE	Risque LEGER	152	26	3	0	1	1	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43130	MAZET SAINT VOY LE	Risque LEGER	1052	140	17	0	2	7	2	2	0,25	1	8,14	3,00	10	20
43131	MAZEYRAT AOUZE	Risque LEGER	152	67	4	0	1	1	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43132	MAZEYRAT D ALLIER	Risque LEGER	1080	145	15	1	2	3	1	1	1	2	5,33	4	30	30
43133	MERCOEUR	Risque LEGER	196	32	3	0	1	1	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43134	MEZERES	Risque LEGER	157	13	0	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43135	MONASTER SUR GA ZELLE LE	Risque MODERE	855	110	22	4	2	12	2	2	0,75	2	13,00	4	30	60
43136	MONISTROL D ALLIER	Risque LEGER	218	84	11	1	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43137	MONISTROL SUR LOIRE	Risque IMPORTANT	3148	328	40	4	2	39	4	3	6,25	4	3,22	3	40	120
43138	MONLET	Risque LEGER	294	89	7	0	1	1	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43139	MONTCLARD	Risque LEGER	40	20	2	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43140	MONTBLLE	Risque LEGER	248	40	1	0	1	2	1	1	0,25	1	0,04	1	10	10
43141	MONTFALCON EN V ELA Y	Risque MODERE	394	116	38	4	2	6	2	2	0,75	2	1,39	2	20	40
43142	MONTREGARD	Risque LEGER	531	97	4	0	1	2	1	1	0,75	2	4,45	4	30	30
43143	MONTUSCLAT	Risque LEGER	178	5	1	0	1	0	1	1	0,5	2	25,62	4	30	30
43144	MOUDEYRES	Risque LEGER	104	5	0	0	1	0	1	1	0,5	2	3,23	3	20	20
43145	OUIDES	Risque LEGER	54	29	6	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43147	PAULHAC	Risque LEGER	335	61	3	1	1	1	1	1	0,75	2	59,06	4	30	30
43148	PAULHAGUET	Risque LEGER	370	74	19	3	1	5	2	1	0,75	2	2,55	3	20	20
43149	PEBRAC	Risque LEGER	177	44	3	1	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43150	PERTUIS LE	Risque LEGER	338	24	3	0	1	0	1	1	0,25	1	27,54	4	20	20
43151	PINOLS	Risque LEGER	217	51	8	0	1	1	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43152	POLIGNAC	Risque MODERE	1280	271	31	2	2	5	2	2	1	2	31,23	4	30	60
43153	PONT SALOMON	Risque LEGER	594	120	18	1	2	4	1	1	1,75	2	3,82	3	20	20
43154	PRADELLES	Risque LEGER	247	51	16	11	1	4	1	1	0,75	2	4,67	4	30	30
43155	PRADES	Risque LEGER	93	26	2	0	1	1	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43156	PRESAILLES	Risque LEGER	198	37	3	1	1	1	1	1	0,25	1	3,89	3	10	10
43157	PUY EN VELAY LE	Risque IMPORTANT	2063	575	275	169	4	112	4	4	39,5	4	3,18	3	40	160
43158	QUEYRIERES	Risque LEGER	331	30	1	0	1	3	1	1	0,25	1	1,49	2	10	10
43159	RAUCOULES	Risque LEGER	546	85	6	1	1	3	1	1	0,75	2	2,17	3	20	20
43160	RAURET	Risque LEGER	192	34	1	1	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43162	RETOURNAC	Risque MODERE	1704	223	37	2	2	11	2	2	3,75	3	4,86	4	40	80
43163	RIOTORD	Risque MODERE	590	262	41	1	2	3	1	1	2,25	3	7,02	4	40	40
43164	ROCHE EN REGNIER	Risque LEGER	444	98	11	0	1	1	1	1	0,25	1	2,81	3	10	10
43165	ROSERES	Risque MODERE	873	121	22	4	2	5	2	2	1,25	2	1,74	2	20	40
43166	SAIN T ANDRE DE CHALENCON	Risque LEGER	288	41	6	2	1	1	1	1	0,5	2	4,88	4	30	30
43167	SAIN T ARCONS D ALLIER	Risque LEGER	160	59	14	1	1	1	1	1	0,25	1	33,92	4	20	20
43168	SAIN T ARCONS DE BARGES	Risque LEGER	171	41	2	1	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10

Code Insee	Commune	Classification du risque feu de construction	Nombre de constructions ≤8 m	Nombre de constructions >8 m et ≤12 m	Nombre de constructions >12 m et ≤18 m	Nombre de constructions >18 m	Cotation vulnérabilité enjeu construction	Nombre d'ERP du 1er groupe	Cotation importance enjeu construction	Cotation enjeu construction	Nombre moyen d'incendies de constructions	Cotation probabilité à la incendie de constructions	Durée moyenne des interventions incendie de construction	Cotation gravité à la incendie de constructions	Cotation à la incendie de constructions	Cotation risque feu bâtimentaire
43169	SAINT AUSTREMOINE	Risque LEGER	86	7	2	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43170	SAINT BEAUZIRE	Risque LEGER	242	59	5	2	1	4	1	1	0,25	1	2,02	3	10	10
43171	SAINT BRAIN	Risque LEGER	135	26	2	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43172	SAINT BONNET LE FROID	Risque LEGER	95	37	4	0	1	5	2	1	0	1	0,00	1	10	10
43173	SAINT CHRISTOPHE DALLIER	Risque LEGER	146	19	4	0	1	0	1	1	0,25	1	9,50	4	20	20
43174	SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAISON	Risque LEGER	479	126	12	0	2	4	1	1	1	2	3,29	3	20	20
43175	SAINT CIRGUES	Risque LEGER	113	51	4	1	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43176	SAINT DIDIER DALLIER	Risque LEGER	36	16	1	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43177	SAINT DIDIER EN Velay	Risque IMPORTANT	951	261	72	8	3	17	3	3	2,25	3	9,10	4	40	120
43178	SAINT DIDIER SUR DOULON	Risque LEGER	319	57	13	0	1	0	1	1	0,75	2	11,93	4	30	30
43180	SAINT ETIENNE DU VIGAN	Risque LEGER	94	29	4	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43181	SAINT ETIENNE LARDEYROL	Risque LEGER	338	119	9	0	2	0	1	1	0,75	2	7,51	4	30	30
43182	SAINT ETIENNE SUR BLESLE	Risque LEGER	97	20	2	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43183	SAINT EUGENE DE VILLENEUVE	Risque LEGER	75	14	5	0	1	0	1	1	0,25	1	0,97	1	10	10
43184	SAINT FERREOL DAUROURE	Risque LEGER	817	164	12	1	2	3	1	1	0,5	2	5,13	4	30	30
43185	SAINTE FLORINE	Risque MODERE	1311	157	23	0	2	9	2	2	2,75	3	5,50	4	40	80
43186	SAINT FRONT	Risque LEGER	527	29	1	0	1	5	2	1	0,75	2	19,64	4	30	30
43187	SAINT GENEYS PRES SAINT PAULIEN	Risque LEGER	180	40	5	1	1	2	1	1	0,25	1	5,66	4	20	20
43188	SAINT GEORGES DAURAC	Risque LEGER	287	62	10	2	1	2	1	1	0,25	1	9,62	4	20	20
43189	SAINT GEORGES LAGRICOL	Risque LEGER	369	57	1	0	1	3	1	1	0,75	2	5,67	4	30	30
43190	SAINT GERMAIN LAPRADE	Risque LEGER	1554	186	21	4	2	4	1	1	1,75	2	4,38	4	30	30
43191	SAINT GERON	Risque LEGER	148	33	6	0	1	1	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43192	SAINT HAON	Risque LEGER	297	114	17	0	2	1	1	1	0,25	1	17,77	4	20	20
43193	SAINT HILAIRE	Risque LEGER	173	49	5	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43194	SAINT HOSTIEN	Risque LEGER	377	70	8	0	1	2	1	1	0,25	1	0,88	1	10	10
43195	SAINT ILPIZE	Risque LEGER	216	61	11	0	1	1	1	1	0,25	1	12,94	4	20	20
43196	SAINT JEAN DAUBRIGOLX	Risque LEGER	228	47	0	0	1	1	1	1	0,25	1	2,20	3	10	10
43197	SAINT JEAN DE NAY	Risque LEGER	301	113	9	1	2	2	1	1	0,25	1	1,62	2	10	10
43198	SAINT JEAN LACHALM	Risque LEGER	211	90	5	2	1	1	1	1	0,75	2	8,02	4	30	30
43199	SAINT JEURES	Risque LEGER	827	149	5	0	2	1	1	1	0,5	2	5,19	4	30	30
43200	SAINT JULIEN CHAPTEUIL	Risque MODERE	1160	109	16	0	2	13	2	2	0,75	2	1,94	2	20	40
43201	SAINT JULIEN D ANCE	Risque LEGER	237	48	4	0	1	0	1	1	0,25	1	48,39	4	20	20
43202	SAINT JULIEN DES CHAZES	Risque LEGER	65	34	3	1	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43203	SAINT JULIEN DU PINET	Risque LEGER	341	43	3	1	1	3	1	1	0,5	2	7,30	4	30	30
43204	SAINT JULIEN MOLHESA BATE	Risque LEGER	179	67	14	0	1	1	1	1	0,5	2	8,19	4	30	30
43205	SAINT JUST MALMONT	Risque MODERE	1200	274	46	3	2	14	2	2	1	2	2,42	3	20	40
43206	SAINT JUST PRES BRIOUDE	Risque LEGER	383	140	10	1	2	2	1	1	0,5	2	49,42	4	30	30
43207	SAINT LAURENT CHABREJUGES	Risque LEGER	117	32	6	2	1	2	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43208	SAINTE MARGUERITE	Risque LEGER	40	18	2	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43210	SAINT MARTIN DE FUGERES	Risque LEGER	241	43	4	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43211	SAINT MAURICE DELIGNON	Risque MODERE	975	230	24	3	2	7	2	2	1,5	2	1,65	2	20	40

Code Insee	Commune	Classification du risque feu de construction	Nombre de constructions ≤8 m	Nombre de constructions >8 m et ≤12 m	Nombre de constructions >12 m et ≤18 m	Nombre de constructions >18 m	Cotation vulnérabilité enjeu construction	Nombre d'ERP du 1er groupe	Cotation importance enjeu construction	Cotation enjeu construction	Nombre moyen d'incendies de constructions	Cotation probabilité à la incendie de constructions	Durée moyenne des interventions incendie de construction	Cotation gravité à la incendie de constructions	Cotation à la incendie de constructions	Cotation risque feu bâtimentaire
43212	SAINT PAL EN CHALENCON	Risque MODERE	652	177	19	3	2	5	2	2	0,75	2	2,40	3	20	40
43213	SAINT PAL DE MONS	Risque MODERE	889	199	25	4	2	5	2	2	0,75	2	1,81	2	20	40
43214	SAINT PAL DE SENOURE	Risque LEGER	121	42	12	1	1	1	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43215	SAINT PAUL DE TARTAS	Risque LEGER	288	32	1	1	1	0	1	1	0,5	2	21,78	4	30	30
43216	SAINT PAULIEN	Risque MODERE	987	176	31	4	2	12	2	2	2,25	3	3,62	3	30	60
43217	SAINT PIERRE DUCHAMP	Risque LEGER	370	77	2	0	1	2	1	1	0,25	1	2,73	3	10	10
43218	SAINT PIERRE EYNAC	Risque LEGER	618	116	1	0	2	2	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43219	SAINT PREJET ARMANDON	Risque LEGER	105	26	0	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43220	SAINT PREJET D ALLIER	Risque LEGER	222	53	0	1	1	1	1	1	0,25	1	3,17	3	10	10
43221	SAINT PRIVAT D ALLIER	Risque LEGER	348	127	21	5	2	2	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43222	SAINT PRIVAT DU DRAGON	Risque LEGER	186	65	7	0	1	2	1	1	0,25	1	24,91	4	20	20
43223	SAINT ROMAIN LACHALM	Risque LEGER	478	176	20	1	2	2	1	1	0,5	2	2,75	3	20	20
43224	SAINT SIGOLENE	Risque IMPORTANT	1969	335	53	6	3	21	3	3	4,5	4	4,42	4	40	120
43225	SAINT VENERAND	Risque LEGER	81	12	0	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43226	SAINT VERT	Risque LEGER	149	30	3	0	1	1	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43227	SAINT VICTOR MALESCOURS	Risque LEGER	339	96	16	0	1	2	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43228	SAINT VICTOR SUR ARLANC	Risque LEGER	123	22	3	0	1	0	1	1	0,5	2	9,32	4	30	30
43229	SAINT VIDAL	Risque LEGER	258	33	6	1	1	1	1	1	0,5	2	7,77	4	30	30
43230	SAINT VINCENT	Risque LEGER	656	49	4	1	1	1	1	1	0,25	1	1,92	2	10	10
43231	SALETTES	Risque LEGER	287	51	6	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43232	SALZUT	Risque LEGER	195	71	7	0	1	1	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43233	SANSSAC L'EGLISE	Risque LEGER	524	94	10	1	1	0	1	1	0,5	2	0,59	1	10	10
43234	SANGUES	Risque MODERE	1143	241	45	7	2	13	2	2	0,5	2	4,79	4	30	60
43236	SEAUVE SUR SEMENE LA	Risque LEGER	352	104	47	5	2	3	1	1	1	2	1,77	2	20	20
43237	SEMBADEL	Risque LEGER	217	68	6	1	1	1	1	1	0,25	1	6,42	4	20	20
43238	SENEWOLS	Risque LEGER	176	23	2	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43239	SIAUGUES SAINTEMARIE	Risque LEGER	601	147	8	1	2	3	1	1	0,25	1	1,61	2	10	10
43240	SOLIGNAC SOUS ROCHE	Risque LEGER	213	31	1	0	1	1	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43241	SOLIGNAC SUR LOIRE	Risque LEGER	567	119	12	0	2	3	1	1	1,25	2	8,70	4	30	30
43242	TAILHAC	Risque LEGER	99	23	2	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43244	TENCE	Risque MODERE	1761	282	50	5	2	20	3	2	1,75	2	1,65	2	20	40
43245	THORAS	Risque LEGER	275	42	6	1	1	2	1	1	0,25	1	8,68	4	20	20
43246	TIRANGES	Risque LEGER	420	73	8	0	1	1	1	1	0,5	2	4,63	4	30	30
43247	TORSIAC	Risque LEGER	63	21	0	1	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43249	VALPRIVAS	Risque LEGER	278	90	10	0	1	0	1	1	0,5	2	7,25	4	30	30
43250	VALS LE CHASTEL	Risque LEGER	46	7	2	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43251	VALS PRES LE PUY	Risque MODERE	735	189	51	11	3	18	3	3	1,75	2	1,12	2	20	60
43252	VARENNES SAINT HONORAT	Risque LEGER	45	11	2	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43253	VASTRES LES	Risque LEGER	237	69	1	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43254	VAZELLES LMANDRE	Risque LEGER	149	49	0	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43255	VAZELLES PRES SAUGUES	Risque LEGER	64	11	1	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10

Code Insee	Commune	Classification du risque feu de construction	Nombre de constructions ≤ 8 m	Nombre de constructions > 8 m et ≤ 12 m	Nombre de constructions > 12 m et ≤ 18 m	Nombre de constructions > 18 m	Cotation vulnérabilité enjeu construction	Nombre d'ERP du 1er groupe	Cotation importance enjeu construction	Cotation enjeu construction	Nombre moyen d'incendies de constructions	Cotation probabilité aléa incendie de constructions	Durée moyenne des interventions incendie de construction	Cotation gravité aléa incendie de constructions	Cotation aléa incendie de constructions	Cotation risque feu bâtimentaire
43256	VENTEUGES	Risque LEGER	422	58	5	0	1	2	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43257	VERGEZAC	Risque LEGER	272	68	7	2	1	2	1	1	0,25	1	5,17	4	20	20
43258	VERGONGHEON	Risque LEGER	860	149	11	2	2	1	1	1	1,25	2	2,25	3	20	20
43259	VERNASSAL	Risque LEGER	280	52	6	1	1	1	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43260	VERNET LE	Risque LEGER	35	12	0	0	1	0	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43261	VEZEZOUX	Risque LEGER	308	26	1	1	1	1	1	1	0,25	1	0,62	1	10	10
43262	VIELLE BRIOUDE	Risque LEGER	704	102	27	3	2	2	1	1	0	1	0,00	1	10	10
43263	VIELPRAT	Risque LEGER	103	18	2	1	1	0	1	1	0,25	1	23,45	4	20	20
43264	VILLENEUVE D ALLIER	Risque LEGER	257	69	17	0	1	1	1	1	0,25	1	3,42	3	10	10
43265	VILETTES LES	Risque LEGER	590	94	9	1	1	5	2	1	0,75	2	6,43	4	30	30
43267	VOREY SUR ARZON	Risque MODERE	854	135	23	0	2	8	2	2	1,5	2	6,39	4	30	60
43268	YSSINGEAUX	Risque IMPORTANT	2762	457	74	17	3	39	4	4	3	3	3,49	3	30	120

FEUILLES DE CALCUL DU NIVEAU DE RISQUE « FEU DE VEGETATION » POUR CHAQUE COMMUNE

266

Code Insee	Commune	Classification du risque feu de végétation	Surface commune en km ²	Cotation importance enjeu forêt	% de surface boisée	Cotation vulnérabilité enjeu forêt	Cotation enjeu forêt	Nombre moyen d'incendies de végétation	Cotation probabilité aléa incendie de végétation	Surface maximale parcourue par le feu ≥ 1 et < 5	Surface maximale parcourue par le feu ≥ 5 et < 10	Surface maximale parcourue par le feu ≥ 10 ha	Cotation gravité aléa incendie de végétation	Cotation aléa incendie de végétation	Cotation risque feu de végétation
43001	AGNAT	Risque LEGER	19,84	2	64,91%	4	3	0,8	2				1	10	30
43002	AIGUILHE	Risque LEGER	1,10	1	2,14%	1	1	1,8	2				1	10	10
43003	ALLEGRE	Risque MODERE	23,89	3	51,74%	4	4	1,3	2				1	10	40
43004	ALLEY RAC	Risque LEGER	11,46	2	28,17%	3	2	0,0	1				1	10	20
43005	ALLEY RAS	Risque MODERE	25,00	3	63,86%	4	4	0,8	2				1	10	40
43006	ALLY	Risque MODERE	31,08	3	45,35%	4	4	0,0	1				1	10	40
43007	ARAULES	Risque LEGER	31,63	3	39,98%	3	3	0,0	1				1	10	30
43008	ARLEMPDES	Risque LEGER	13,80	2	21,09%	3	2	0,0	1				1	10	20
43009	ARLET	Risque LEGER	5,83	2	89,68%	4	3	0,0	1				1	10	30
43010	ARSAC EN VELA Y	Risque MODERE	11,96	2	18,79%	2	2	0,5	2	x			2	20	40
43011	AUBAZAT	Risque MODERE	16,54	2	61,55%	4	3	0,5	2	x			2	20	60
43012	AUREC SUR LOIRE	Risque IMPORTANT	22,95	3	52,39%	4	4	6,3	4			x	4	40	160
43013	VISSAC A UTEY RAC	Risque LEGER	17,54	2	30,05%	3	2	0,5	2				1	10	20
43014	AUTRAC	Risque LEGER	8,53	2	26,37%	3	2	0,0	1				1	10	20
43015	AUVERS	Risque MODERE	21,13	3	76,38%	4	4	0,5	2	x			2	20	80
43016	AUZON	Risque LEGER	16,91	2	50,64%	4	3	0,5	2				1	10	30
43017	AZERAT	Risque LEGER	18,07	2	45,77%	4	3	0,8	2				1	10	30
43018	BANS	Risque LEGER	37,73	3	18,14%	2	2	2,5	3				1	10	20
43019	BARGES	Risque MODERE	7,10	2	14,37%	2	2	0,5	2	x			2	20	40
43020	BAS EN BASSET	Risque MODERE	46,89	4	50,38%	4	4	2,8	3	x			2	20	80
43021	BEAULIEU	Risque LEGER	22,51	3	21,65%	3	3	0,5	2				1	10	30
43022	BEAUMONT	Risque MODERE	12,24	2	20,85%	3	2	0,5	2	x			2	20	40
43023	BEAUNE SUR ARZON	Risque LEGER	14,62	2	44,80%	4	3	0,5	2				1	10	30
43024	BEAUX	Risque MODERE	16,92	2	39,61%	3	2	0,8	2	x			2	20	40
43025	BEAUZAC	Risque MODERE	35,74	3	47,95%	4	4	2,3	3				1	10	40
43026	BELLEVUE LA MONTAGNE	Risque MODERE	32,85	3	40,44%	4	4	1,5	2				1	10	40
43027	BERBEZIT	Risque LEGER	10,40	2	81,85%	4	3	0,5	2				1	10	30
43028	BESSA MOREL	Risque LEGER	7,48	2	27,76%	3	2	0,8	2				1	10	20
43029	BESSEY RE SAINTE MARY LA	Risque MODERE	21,70	3	54,33%	4	4	0,5	2				1	10	40
43030	BLANZAC	Risque LEGER	8,58	2	27,19%	3	2	0,8	2				1	10	20
43031	BLASSAC	Risque MODERE	12,20	2	53,54%	4	3	1,3	2	x			2	20	60
43032	BLAVOZY	Risque LEGER	6,30	2	33,53%	3	2	1,8	2				1	10	20
43033	BLESLE	Risque MODERE	29,83	3	50,85%	4	4	1,0	2		x		3	20	80
43034	BOBSET	Risque LEGER	14,24	2	44,50%	4	3	0,5	2				1	10	30
43035	BONNEVAL	Risque LEGER	14,79	2	81,04%	4	3	0,0	1				1	10	30
43036	BORNE	Risque LEGER	5,48	2	20,68%	3	2	0,5	2				1	10	20
43037	BOUCHET SAINT NICOLAS LE	Risque LEGER	19,19	2	16,49%	2	2	0,0	1				1	10	20
43038	BOURNONCLE SAINT PIERRE	Risque LEGER	16,10	2	5,50%	1	1	1,3	2				1	10	10
43039	BRIGNON LE	Risque LEGER	34,91	3	20,48%	3	3	2,3	3				1	10	30
43040	BRIOUDE	Risque LEGER	13,51	2	4,37%	1	1	3,8	3				1	10	10
43041	BRIVES CHARENTAIS	Risque LEGER	4,69	1	12,97%	2	1	3,0	3	x			2	20	20

Code Insee	Commune	Classification du risque feu de végétation	Surface commune en km ²	Cotation importance enjeu forêt	% de surface boisée	Cotation vulnérabilité enjeu forêt	Cotation enjeu forêt	Nombre moyen d'incendies de végétation	Cotation probabilité aléa incendie de végétation	Surface maximale parcourue par le feu ≥ 1 et < 5	Surface maximale parcourue par le feu ≥ 5 et < 10	Surface maximale parcourue par le feu ≥ 10 ha	Cotation gravité aléa incendie de végétation	Cotation aléa incendie de végétation	Cotation risque feu de végétation
43042	CAYRES	Risque MODERE	29,26	3	26,23%	3	3	3,0	3	x			2	20	60
43043	CEAUX D ALLEGRE	Risque MODERE	32,55	3	34,73%	3	3	0,5	2	x			2	20	60
43044	CERZAT	Risque LEGER	10,42	2	8,52%	1	1	0,5	2				1	10	10
43045	CEYSSAC	Risque LEGER	10,97	2	10,87%	2	2	0,5	2				1	10	20
43046	CHA DRAC	Risque LEGER	2,49	1	0,77%	1	1	0,0	1				1	10	10
43047	CHA DRON	Risque MODERE	13,65	2	40,52%	4	3	0,5	2	x			2	20	60
43048	CHASSE DIEULA	Risque LEGER	13,50	2	39,98%	3	2	1,0	2				1	10	20
43049	CHAMAILERES SUR LOIRE	Risque LEGER	13,63	2	49,08%	4	3	0,5	2				1	10	30
43050	CHAMBEZON	Risque LEGER	5,13	2	39,45%	3	2	0,5	2				1	10	20
43051	CHAMBON SUR LIGNON LE	Risque MODERE	41,72	4	60,83%	4	4	3,0	3				1	10	40
43052	CHAMPA GNAC LE VIEUX	Risque MODERE	20,80	3	65,85%	4	4	0,0	1				1	10	40
43053	CHAMPCLAUSE	Risque LEGER	22,11	3	31,04%	3	3	0,0	1				1	10	30
43054	CHANA LELLES	Risque MODERE	48,60	4	58,41%	4	4	0,5	2				1	10	40
43055	CHAMAT	Risque LEGER	13,97	2	57,72%	4	3	0,5	2				1	10	30
43056	CHAMTEUGES	Risque LEGER	16,16	2	47,06%	4	3	1,3	2				1	10	30
43057	CHAMPELLE BERTIN LA	Risque LEGER	11,30	2	70,93%	4	3	0,0	1				1	10	30
43058	CHAMPELLE DAURECLA	Risque LEGER	11,66	2	34,41%	3	2	1,0	2				1	10	20
43059	CHAMPELLE GENESTE LA	Risque LEGER	18,09	2	79,12%	4	3	0,0	1				1	10	30
43060	CHARRAIX	Risque LEGER	9,76	2	45,34%	4	3	0,5	2				1	10	30
43061	CHASPINHAC	Risque MODERE	16,48	2	51,97%	4	3	0,5	2	x			2	20	60
43062	CHASPUZAC	Risque LEGER	10,06	2	2,47%	1	1	0,5	2				1	10	10
43063	CHASSAGNES	Risque LEGER	12,17	2	44,35%	4	3	0,0	1				1	10	30
43064	CHASSIGNOLLES	Risque LEGER	18,11	2	80,45%	4	3	0,0	1				1	10	30
43065	CHASTEL	Risque MODERE	27,85	3	57,28%	4	4	0,5	2		x		3	20	80
43066	CHAUDEYROLLES	Risque LEGER	18,77	2	23,59%	3	2	0,0	1				1	10	20
43067	CHAVANAC LAFAYETTE	Risque LEGER	8,46	2	32,22%	3	2	0,5	2				1	10	20
43068	CHAZELLES	Risque MODERE	4,93	1	81,09%	4	2	0,5	2			x	4	30	60
43069	CHENERELLES	Risque LEGER	14,58	2	41,56%	4	3	0,0	1				1	10	30
43070	CHILHAC	Risque LEGER	4,14	1	16,86%	2	1	0,5	2				1	10	10
43071	CHOMELIX	Risque MODERE	26,52	3	41,03%	4	4	0,0	1				1	10	40
43072	CHOMETTE LA	Risque LEGER	7,07	2	19,86%	2	2	0,5	2				1	10	20
43073	CISTRERES	Risque MODERE	22,12	3	78,47%	4	4	0,0	1				1	10	40
43074	COHADE	Risque LEGER	10,17	2	0,10%	1	1	1,5	2	x			2	20	20
43075	COLLAT	Risque LEGER	10,37	2	64,80%	4	3	0,0	1				1	10	30
43076	CONNANGLLES	Risque MODERE	22,04	3	69,75%	4	4	0,5	2				1	10	40
43077	COSTAROS	Risque LEGER	3,82	1	11,85%	2	1	0,0	1				1	10	10
43078	COUBON	Risque LEGER	22,64	3	30,93%	3	3	1,8	2				1	10	30
43079	COUTEUGES	Risque LEGER	10,57	2	4,40%	1	1	0,5	2				1	10	10
43080	CRAPONNE SUR ARZON	Risque LEGER	33,41	3	21,68%	3	3	1,5	2				1	10	30
43081	CROISANCES	Risque LEGER	7,40	2	61,45%	4	3	0,0	1				1	10	30
43082	CRONCE	Risque MODERE	16,28	2	49,17%	4	3	0,5	2	x			2	20	60
43083	CLABELLES	Risque LEGER	12,18	2	29,96%	3	2	0,0	1				1	10	20
43084	CLUSSAC SUR LOIRE	Risque LEGER	10,23	2	30,27%	3	2	1,3	2				1	10	20
43085	DESGES	Risque IMPORTANT	16,84	2	64,30%	4	3	0,5	2			x	4	30	90
43086	DOMEYRAT	Risque MODERE	9,54	2	35,98%	3	2	0,5	2	x			2	20	40

Code Insee	Commune	Classification du risque feu de végétation	Surface commune en km ²	Cotation importance enjeu forêt	% de surface boisée	Cotation vulnérabilité enjeu forêt	Cotation enjeu forêt	Nombre moyen d'incendies de végétation	Cotation probabilité à la incendie de végétation	Surface maximale parcourue par le feu ≥ 1 et < 5	Surface maximale parcourue par le feu ≥ 5 et < 10	Surface maximale parcourue par le feu ≥ 10 ha	Cotation gravité à la incendie de végétation	Cotation à la incendie de végétation	Cotation risque feu de végétation
43087	DUNIÈRES	Risque MODÈRE	34,73	3	51,99%	4	4	1,0	2				1	10	40
43088	ESPALEM	Risque LÉGER	14,69	2	15,28%	2	2	0,8	2				1	10	20
43089	ESPALY SAINT MARCEL	Risque LÉGER	6,24	2	8,24%	1	1	2,3	3				1	10	10
43090	ESPLANTAS	Risque LÉGER	10,42	2	43,23%	4	3	0,5	2				1	10	30
43091	ESTABLES LES	Risque LÉGER	33,83	3	26,29%	3	3	1,3	2				1	10	30
43092	FAY SUR LIGNON	Risque LÉGER	13,39	2	27,45%	3	2	0,5	2				1	10	20
43093	FELINES	Risque MODÈRE	20,54	3	54,52%	4	4	0,5	2				1	10	40
43094	FERRUSSAC	Risque LÉGER	17,24	2	52,16%	4	3	0,5	2				1	10	30
43095	FIX SAINT GENEYS	Risque LÉGER	8,06	2	43,57%	4	3	0,5	2				1	10	30
43096	FONTAINNES	Risque LÉGER	9,92	2	13,20%	2	2	0,5	2				1	10	20
43097	FREYCENET LACUCHE	Risque LÉGER	16,15	2	20,56%	3	2	0,0	1				1	10	20
43098	FREYCENET LATOUR	Risque MODÈRE	7,97	2	24,12%	3	2	0,5	2	x			2	20	40
43099	FRUGÈRES LES MINES	Risque LÉGER	1,06	1	12,59%	2	1	0,0	1				1	10	10
43100	FRUGÈRES LE PIN	Risque LÉGER	11,65	2	40,13%	4	3	0,8	2				1	10	30
43101	GOUDET	Risque LÉGER	4,52	1	63,69%	4	2	0,5	2				1	10	20
43102	GRAZAC	Risque MODÈRE	21,74	3	47,72%	4	4	0,8	2				1	10	40
43103	GRENER MONTGON	Risque MODÈRE	5,11	2	55,87%	4	3	0,5	2	x			2	20	60
43104	GREZES	Risque MODÈRE	35,71	3	57,75%	4	4	0,0	1				1	10	40
43105	JA VAUGUES	Risque LÉGER	6,94	2	54,14%	4	3	0,5	2				1	10	30
43106	JAX	Risque LÉGER	12,38	2	64,50%	4	3	0,0	1				1	10	30
43107	JOSAT	Risque MODÈRE	12,43	2	72,80%	4	3	0,5	2	x			2	20	60
43108	JULLIANGES	Risque LÉGER	18,46	2	37,72%	3	2	0,5	2				1	10	20
43109	LAFARRÈ	Risque LÉGER	12,93	2	57,87%	4	3	0,0	1				1	10	30
43110	LAMOTHE	Risque LÉGER	12,51	2	28,62%	3	2	0,5	2				1	10	20
43111	LANDOS	Risque LÉGER	36,81	3	9,93%	1	1	1,0	2				1	10	10
43112	LANGÉAC	Risque MODÈRE	33,95	3	48,08%	4	4	2,8	3				1	10	40
43113	LANTRAC	Risque MODÈRE	23,20	3	33,44%	3	3	0,8	2	x			2	20	60
43114	LAPTE	Risque LÉGER	31,18	3	35,80%	3	3	1,0	2				1	10	30
43115	LAUSSONNE	Risque LÉGER	25,11	3	33,47%	3	3	1,3	2				1	10	30
43116	LAVAL SUR DOULON	Risque LÉGER	12,44	2	78,92%	4	3	0,0	1				1	10	30
43117	LAVAUDIEU	Risque LÉGER	17,65	2	36,65%	3	2	0,8	2				1	10	20
43118	LAVOUTE CHLHAC	Risque LÉGER	3,66	1	21,57%	3	1	1,0	2				1	10	10
43119	LAVOUTE SUR LOIRE	Risque MODÈRE	10,52	2	45,36%	4	3	0,8	2	x			2	20	60
43120	LEMPDES SUR ALLAGNON	Risque LÉGER	10,43	2	8,87%	1	1	1,3	2				1	10	10
43121	LEOTONG	Risque LÉGER	19,74	2	40,37%	4	3	0,8	2				1	10	30
43122	LISSAC	Risque LÉGER	12,21	2	9,93%	1	1	0,5	2				1	10	10
43123	LORLANGES	Risque LÉGER	14,77	2	19,92%	2	2	0,5	2				1	10	20
43124	LOUDES	Risque LÉGER	24,94	3	11,56%	2	2	1,8	2				1	10	20
43125	LUBILHAC	Risque MODÈRE	24,29	3	49,37%	4	4	0,0	1				1	10	40
43126	MALREVERS	Risque LÉGER	14,03	2	26,08%	3	2	0,8	2				1	10	20
43127	MALVALLETTE	Risque MODÈRE	20,98	3	58,72%	4	4	1,8	2	x			2	20	80
43128	MALVIERES	Risque LÉGER	13,67	2	78,49%	4	3	0,0	1				1	10	30
43129	MASDENCELE	Risque LÉGER	12,65	2	62,43%	4	3	0,0	1				1	10	30

Code Insee	Commune	Classification du risque feu de végétation	Surface commune en km ²	Cotation importance enjeu forêt	% de surface boisée	Cotation vulnérabilité enjeu forêt	Cotation enjeu forêt	Nombre moyen d'incendies de végétation	Cotation probabilité aléa incendie de végétation	Surface maximale parcourue par le feu ≥ 1 et < 5	Surface maximale parcourue par le feu ≥ 5 et < 10	Surface maximale parcourue par le feu ≥ 10 ha	Cotation gravité aléa incendie de végétation	Cotation aléa incendie de végétation	Cotation risque feu de végétation
43130	MAZET SAINT VOY LE	Risque MODERE	45,63	4	22,70%	3	4	1,5	2				1	10	40
43131	MAZEY RAT AUROUZE	Risque MODERE	16,41	2	45,88%	4	3	0,5	2	x			2	20	60
43132	MAZEY RAT D ALLIER	Risque LEGER	45,74	4	16,14%	2	3	1,5	2				1	10	30
43133	MERCOEUR	Risque MODERE	27,32	3	44,50%	4	4	0,5	2				1	10	40
43134	MEZERES	Risque MODERE	8,73	2	51,10%	4	3	0,5	2	x			2	20	60
43135	MONASTER SUR GAZELLE LE	Risque MODERE	39,24	3	27,22%	3	3	1,8	2	x			2	20	60
43136	MONSTROL D ALLIER	Risque IMPORTANT	27,52	3	70,42%	4	4	1,3	2			x	4	30	120
43137	MONSTROL SUR LOIRE	Risque MODERE	47,84	4	30,12%	3	4	4,5	4				1	20	80
43138	MONLET	Risque MODERE	35,46	3	48,34%	4	4	0,8	2				1	10	40
43139	MONTCLA RD	Risque LEGER	9,53	2	87,20%	4	3	0,0	1				1	10	30
43140	MONTELL E	Risque LEGER	2,17	1	17,67%	2	1	0,8	2				1	10	10
43141	MONTFAUCON EN Velay	Risque LEGER	5,05	2	7,86%	1	1	1,3	2				1	10	10
43142	MONTREGARD	Risque MODERE	39,79	3	51,85%	4	4	0,0	1				1	10	40
43143	MONTUSCLAT	Risque LEGER	10,60	2	46,28%	4	3	0,0	1				1	10	30
43144	MOLDEY RES	Risque LEGER	9,28	2	24,98%	3	2	0,0	1				1	10	20
43145	OUDES	Risque LEGER	10,72	2	45,07%	4	3	0,0	1				1	10	30
43147	PAULHAC	Risque LEGER	8,65	2	20,27%	3	2	0,5	2				1	10	20
43148	PAULHAGUET	Risque MODERE	11,21	2	24,99%	3	2	0,5	2		x		3	20	40
43149	PEBRAC	Risque MODERE	17,39	2	59,11%	4	3	1,0	2	x			2	20	60
43150	PERTUIS LE	Risque LEGER	11,97	2	47,54%	4	3	0,5	2				1	10	30
43151	PIVOLS	Risque MODERE	35,21	3	63,55%	4	4	0,5	2				1	10	40
43152	POLIGNAC	Risque LEGER	32,98	3	17,18%	2	2	3,5	3				1	10	20
43153	PONT SALOMON	Risque LEGER	8,67	2	37,64%	3	2	1,0	2				1	10	20
43154	PRADELLES	Risque LEGER	17,41	2	38,43%	3	2	0,8	2				1	10	20
43155	PRADES	Risque LEGER	4,93	1	74,55%	4	2	0,0	1				1	10	20
43156	PRESAILLES	Risque LEGER	22,17	3	24,73%	3	3	0,0	1				1	10	30
43157	PUY EN Velay LE	Risque LEGER	16,87	2	7,91%	1	1	9,3	4				1	20	20
43158	QUEYRIERES	Risque LEGER	14,02	2	52,12%	4	3	0,5	2				1	10	30
43159	RAUCOULES	Risque MODERE	20,98	3	47,50%	4	4	0,0	1				1	10	40
43160	RAURET	Risque LEGER	20,54	3	17,24%	2	2	0,8	2				1	10	20
43162	RETOURNAC	Risque MODERE	45,73	4	48,31%	4	4	2,5	3				1	10	40
43163	RIOTORD	Risque MODERE	51,85	4	61,07%	4	4	2,0	3	x			2	20	80
43164	ROCHE EN REGNIER	Risque LEGER	26,83	3	39,83%	3	3	1,0	2				1	10	30
43165	ROSIERES	Risque LEGER	27,68	3	21,22%	3	3	1,5	2				1	10	30
43166	SANT ANDRE DE CHALENCON	Risque LEGER	17,42	2	45,89%	4	3	0,5	2				1	10	30
43167	SANT ARCONS D ALLIER	Risque LEGER	16,17	2	39,20%	3	2	0,5	2				1	10	20
43168	SANT ARCONS DE BARGES	Risque LEGER	15,31	2	37,03%	3	2	0,5	2				1	10	20
43169	SANT AUSTREMOINE	Risque LEGER	11,63	2	52,52%	4	3	0,0	1				1	10	30
43170	SANT BEAUZIRE	Risque MODERE	23,57	3	41,81%	4	4	1,0	2				1	10	40
43171	SANT BERAIN	Risque LEGER	13,32	2	42,11%	4	3	0,5	2				1	10	30
43172	SANT BONNET LE FROID	Risque LEGER	13,07	2	72,75%	4	3	0,5	2				1	10	30
43173	SANT CHRISTOPHE D ALLIER	Risque MODERE	19,21	2	55,81%	4	3	0,5	2	x			2	20	60
43174	SANT CHRISTOPHE SUR DOLAISON	Risque LEGER	27,24	3	7,48%	1	1	4,0	4	x			2	30	30

Code Insee	Commune	Classification du risque feu de végétation	Surface commune en km ²	Cotation importance enjeu forêt	% de surface boisée	Cotation vulnérabilité enjeu forêt	Cotation enjeu forêt	Nombre moyen d'incendies de végétation	Cotation probabilité à la incendie de végétation	Surface maximale parcourue par le feu ≥ 1 et < 5	Surface maximale parcourue par le feu ≥ 5 et < 10	Surface maximale parcourue par le feu ≥ 10 ha	Cotation gravité à la incendie de végétation	Cotation à la incendie de végétation	Cotation risque feu de végétation
43175	SANT CIRGUES	Risque MODERE	13,77	2	62,03%	4	3	0,5	2	x			2	20	60
43176	SANT DIDIER D ALLIER	Risque LEGER	7,76	2	59,57%	4	3	0,0	1				1	10	30
43177	SANT DIDIER EN VELA Y	Risque LEGER	26,34	3	32,88%	3	3	0,5	2				1	10	30
43178	SANT DIDIER SUR DOULON	Risque MODERE	34,04	3	75,72%	4	4	0,8	2	x			2	20	80
43180	SANT ETIENNE DU VIGAN	Risque LEGER	9,46	2	8,67%	1	1	0,0	1				1	10	10
43181	SANT ETIENNE LA RDEYROL	Risque LEGER	11,96	2	24,17%	3	2	0,5	2				1	10	20
43182	SANT ETIENNE SUR BLESLE	Risque MODERE	17,87	2	59,32%	4	3	0,5	2	x			2	20	60
43183	SANTE EUGENIE DE VILLENEUVE	Risque LEGER	6,41	2	47,51%	4	3	0,0	1				1	10	30
43184	SANT FERREOL D AUROURE	Risque MODERE	10,82	2	47,91%	4	3	0,8	2	x			2	20	60
43185	SANTE FLORINE	Risque LEGER	7,68	2	5,90%	1	1	2,3	3	x			2	20	20
43186	SANT FRONT	Risque MODERE	51,82	4	24,44%	3	4	0,5	2				1	10	40
43187	SANT GENEY S PRES SAINT PAULIEN	Risque LEGER	16,97	2	42,49%	4	3	0,8	2				1	10	30
43188	SANT GEORGES D AURAC	Risque LEGER	17,57	2	3,41%	1	1	0,5	2				1	10	10
43189	SANT GEORGES LAGRICOL	Risque LEGER	19,21	2	30,79%	3	2	0,8	2				1	10	20
43190	SANT GERMAIN LA PRADE	Risque LEGER	27,98	3	22,54%	3	3	3,5	3				1	10	30
43191	SANT GERON	Risque LEGER	10,83	2	29,06%	3	2	1,0	2				1	10	20
43192	SANT HAON	Risque IMPORTANT	38,01	3	24,79%	3	3	2,0	3		x		3	30	90
43193	SANT HILAIRE	Risque LEGER	14,72	2	59,51%	4	3	0,5	2				1	10	30
43194	SANT HOSTIEN	Risque LEGER	13,55	2	31,21%	3	2	0,5	2				1	10	20
43195	SANT ILPZE	Risque LEGER	11,74	2	38,49%	3	2	0,8	2				1	10	20
43196	SANT JEAN D AUBRIGOUX	Risque LEGER	17,99	2	41,64%	4	3	0,5	2				1	10	30
43197	SANT JEAN DE NAY	Risque LEGER	28,90	3	20,52%	3	3	0,5	2				1	10	30
43198	SANT JEAN LACHALM	Risque LEGER	34,99	3	39,86%	3	3	0,0	1				1	10	30
43199	SANT JEURES	Risque MODERE	34,53	3	43,05%	4	4	1,0	2				1	10	40
43200	SANT JULIEN CHAPTEUIL	Risque LEGER	28,66	3	37,72%	3	3	1,3	2				1	10	30
43201	SANT JULIEN DANCE	Risque LEGER	17,97	2	39,52%	3	2	0,5	2				1	10	20
43202	SANT JULIEN DES CHAZES	Risque LEGER	6,88	2	55,64%	4	3	0,5	2				1	10	30
43203	SANT JULIEN DU PINET	Risque LEGER	17,36	2	40,05%	4	3	0,0	1				1	10	30
43204	SANT JULIEN MOLHESABATE	Risque MODERE	27,33	3	70,91%	4	4	0,5	2				1	10	40
43205	SANT JUST MALMONT	Risque MODERE	24,14	3	47,64%	4	4	5,5	4				1	20	80
43206	SANT JUST PRES BRIOUDE	Risque MODERE	46,87	4	38,37%	3	4	0,5	2				1	10	40
43207	SANT LAURENT CHAUBREGES	Risque LEGER	8,35	2	60,06%	4	3	0,8	2				1	10	30
43208	SANTE MARGUERITE	Risque LEGER	5,41	2	72,61%	4	3	0,0	1				1	10	30
43210	SANT MARTIN DE FUGERES	Risque IMPORTANT	20,90	3	22,06%	3	3	1,0	2			x	4	30	90
43211	SANT MAURICE DE LIGNON	Risque MODERE	29,94	3	49,33%	4	4	2,5	3	x			2	20	80
43212	SANT PALENCHELECON	Risque LEGER	29,05	3	26,25%	3	3	2,3	3				1	10	30
43213	SANT PALEMONS	Risque MODERE	27,27	3	46,27%	4	4	2,0	3				1	10	40
43214	SANT PALESENQUIRE	Risque LEGER	18,17	2	68,54%	4	3	0,0	1				1	10	30
43215	SANT PAUL DE TARTAS	Risque LEGER	27,76	3	25,91%	3	3	0,5	2				1	10	30
43216	SANT PAULIEN	Risque MODERE	40,39	4	20,93%	3	4	1,5	2				1	10	40
43217	SANT PIERRE DUCHAMP	Risque MODERE	30,74	3	40,09%	4	4	2,0	3				1	10	40
43218	SANT PIERRE ENA C	Risque MODERE	23,94	3	39,43%	3	3	1,5	2	x			2	20	60
43219	SANT PREJET ARMANDON	Risque LEGER	8,51	2	76,72%	4	3	0,0	1				1	10	30

Code Insee	Commune	Classification du risque feu de végétation	Surface commune en km ²	Cotation importance enjeu forêt	% de surface boisée	Cotation vulnérabilité enjeu forêt	Cotation enjeu forêt	Nombre moyen d'incendies de végétation	Cotation probabilité à la incendie de végétation	Surface maximale parcourue par le feu ≥ 1 et < 5	Surface maximale parcourue par le feu ≥ 5 et < 10	Surface maximale parcourue par le feu ≥ 10 ha	Cotation gravité à la incendie de végétation	Cotation à la incendie de végétation	Cotation risque feu de végétation
43220	SANT PREJET D ALLIER	Risque IMPORTANT	24,40	3	51,83%	4	4	0,8	2			x	4	30	120
43221	SANT PRIMAT D ALLIER	Risque MODERE	30,70	3	38,39%	3	3	0,5	2	x			2	20	60
43222	SANT PRIMAT DU DRAGON	Risque MODERE	21,56	3	36,27%	3	3	0,5	2	x			2	20	60
43223	SANT ROMAIN LA CHALM	Risque LEGER	19,48	2	40,55%	4	3	0,8	2				1	10	30
43224	SANTE SIGOLENE	Risque LEGER	30,62	3	36,73%	3	3	3,0	3				1	10	30
43225	SANT VENERAND	Risque LEGER	9,64	2	55,61%	4	3	0,5	2				1	10	30
43226	SANT VERT	Risque MODERE	20,58	3	83,74%	4	4	0,5	2				1	10	40
43227	SANT VICTOR MALESCOURS	Risque LEGER	14,80	2	34,94%	3	2	0,8	2				1	10	20
43228	SANT VICTOR SUR ARLANC	Risque LEGER	11,78	2	51,68%	4	3	0,5	2				1	10	30
43229	SANT VIDAL	Risque LEGER	7,94	2	18,64%	2	2	0,5	2				1	10	20
43230	SANT VINCENT	Risque MODERE	20,87	3	42,92%	4	4	1,0	2				1	10	40
43231	SALETES	Risque MODERE	20,57	3	41,95%	4	4	0,0	1				1	10	40
43232	SALZUIT	Risque LEGER	8,04	2	29,32%	3	2	0,5	2				1	10	20
43233	SANSSACLE Eglise	Risque LEGER	15,63	2	3,71%	1	1	1,0	2				1	10	10
43234	SAUGUES	Risque MODERE	78,87	4	30,82%	3	4	2,3	3	x			2	20	80
43236	SEAUVE SUR SEMENE LA	Risque LEGER	8,13	2	44,72%	4	3	2,0	3				1	10	30
43237	SEMBADEL	Risque LEGER	18,63	2	60,62%	4	3	0,5	2				1	10	30
43238	SENEUJOLS	Risque LEGER	12,18	2	33,74%	3	2	0,0	1				1	10	20
43239	SAUGUES SAINTE MARIE	Risque MODERE	40,77	4	27,12%	3	4	1,0	2				1	10	40
43240	SOLIGNAC SOUS ROCHE	Risque LEGER	8,72	2	56,58%	4	3	0,8	2				1	10	30
43241	SOLIGNAC SUR LOIRE	Risque MODERE	24,20	3	20,71%	3	3	1,5	2	x			2	20	60
43242	TAILHAC	Risque MODERE	12,58	2	56,64%	4	3	0,5	2	x			2	20	60
43244	TENCE	Risque MODERE	52,36	4	46,16%	4	4	2,0	3				1	10	40
43245	THORAS	Risque MODERE	37,73	3	48,40%	4	4	0,5	2				1	10	40
43246	TIRANGES	Risque IMPORTANT	27,01	3	56,17%	4	4	2,0	3		x		3	30	120
43247	TORSIAC	Risque LEGER	9,18	2	54,42%	4	3	0,5	2				1	10	30
43249	VALPRIMAS	Risque MODERE	22,27	3	57,09%	4	4	1,0	2	x			2	20	80
43250	VALSLECHASTEL	Risque LEGER	3,98	1	82,29%	4	2	0,0	1				1	10	20
43251	VALSPRESLEPUY	Risque LEGER	5,14	2	20,38%	3	2	3,3	3				1	10	20
43252	VA RENNES SAINT HONORAT	Risque LEGER	11,89	2	83,18%	4	3	0,0	1				1	10	30
43253	VA STRES LES	Risque LEGER	30,02	3	13,40%	2	2	0,5	2				1	10	20
43254	VA ZEILLES LIMANDRE	Risque LEGER	11,95	2	22,89%	3	2	0,0	1				1	10	20
43255	VA ZEILLES PRESSAUGUES	Risque LEGER	6,81	2	44,68%	4	3	0,0	1				1	10	30
43256	VENTEUGES	Risque MODERE	39,56	3	42,94%	4	4	1,0	2				1	10	40
43257	VERGEZAC	Risque LEGER	20,79	3	18,69%	2	2	0,5	2				1	10	20
43258	VERGONGHEON	Risque LEGER	12,11	2	6,94%	1	1	0,5	2				1	10	10
43259	VERNASSAL	Risque LEGER	19,24	2	31,05%	3	2	0,5	2				1	10	20
43260	VERNET LE	Risque LEGER	3,89	1	32,10%	3	1	0,5	2				1	10	10
43261	VEZEZOUX	Risque LEGER	7,11	2	42,77%	4	3	0,5	2				1	10	30
43262	VIELLE BRIOUDE	Risque MODERE	27,84	3	42,86%	4	4	1,8	2				1	10	40
43263	VIELPRAT	Risque LEGER	7,20	2	55,97%	4	3	0,5	2				1	10	30
43264	VILLENEUVE D ALLIER	Risque MODERE	14,45	2	59,48%	4	3	1,3	2	x			2	20	60
43265	VILETTES LES	Risque LEGER	11,61	2	43,01%	4	3	0,8	2				1	10	30

Code Insee	Commune	Classification du risque feu de végétation	Surface commune en km ²	Cotation importance enjeu forêt	% de surface boisée	Cotation vulnérabilité enjeu forêt	Cotation enjeu forêt	Nombre moyen d'incendies de végétation	Cotation probabilité aléa incendie de végétation	Surface maximale parcourue par le feu ≥ 1 et < 5	Surface maximale parcourue par le feu ≥ 5 et < 10	Surface maximale parcourue par le feu ≥ 10 ha	Cotation gravité aléa incendie de végétation	Cotation aléa incendie de végétation	Cotation risque feu de végétation
43267	VOREY SUR ARZON	Risque MODERE	39,49	3	62,58%	4	4	2,0	3	x			2	20	80
43268	YSSINGEAUX	Risque MODERE	81,17	4	35,05%	3	4	3,8	3				1	10	40